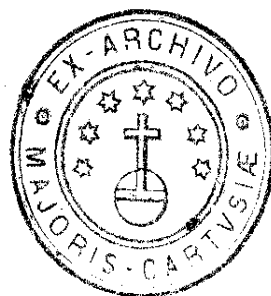
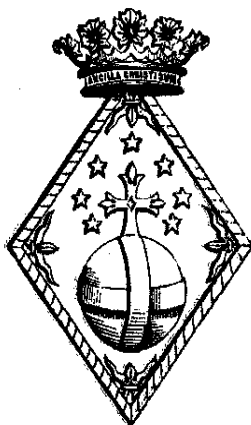


ARCHIVES DE LA GRANDE CHARTREUSE



CHARTREUSE de GOSNAY

✧ Mont-Sainte-Marie ✧

(PROVINCE DE PICARDIE)

Inventaire des Archives d'Arras

Manuscrit du Ven. Père Dom Palémon BASTIN

Chartreuse
du
Mont ^{ste} Marie
à Gosnay.

Moniales. —

1328 - 1792. —

1899. —

Index

P.

1-76. Inventaire des Archives
à Arras
(ordre chronologique)

77-165 Cartulaires (analyse détaillée)
46 pièces des mêmes archives
(ordre chronologique)

166 Liste des Vicaires connus

168 " " Procureurs "

171 " " Prévôts connus

173 " " Religieuses "

175 Tables des Cartulaires

Les Archives des Muniiales de Gosnay. -

Les archives des muniiales de Gosnay sont conservées à Arras. Au com-
mencement de 1899 elles ont été prêtées à Montreuil par l'archiviste M. Laigney.
On a chargé M. l'abbé Ingold de les déposer. Voici d'abord ce qu'il dit
du cartulaire qui a deux volumes :

« Cartulaire, premier volume. Ce volume se compose de 351 feuillets numérotés
(quelques feuillets laissés en blanc sont indiqués en leur place), et est tout entier sur
perchemin, de 0,38 sur 0,22. Les écritures du volume sont de la même main, du 15^e
siècle. Dans cette partie aussi, traces d'énluminures (en jaseur) des initiales et des
majuscules dans le corps des chartes. La dernière partie du cartulaire est de diverses
mains et moins soignée. -

Noms des officiers et officières relevés dans le 1^{er} volume. -

Vicaires.	Procureurs :	Prieures :
Christian, Donas 1343 vic. et proc.		Christienne 1358.
Jean Godroy 1361-1362		Marguerite 1361.
Mille . . . 1363 vic. et proc.		
Vivien 1367. 1372. Christian, de la chapelle.		
Jehan 1375, vic. et proc.		
Jehan le Cordier 1378-1381.		
Guillaume le timar 1386.		
Pierre Bernard 1400. 1400. Jean Damien,		
Jacques Henry 1409, 1410, 1413, 1415, 1418, 1419, 1423, 1426, 1428, 1430, 1431 } vic. et proc.		Jehan 1432, 1436, 1440, 1441.
Eustache Guisson 1425, 1435, 1437 1425, Jacques Henry,		Danielle 1457, 1459.
1439, 1448, 1446, vic. et proc.		
Nicole du Vivier 1440 vic. et proc.		
André Haresart, 1449, 1450, 1451 1448, 1450 Pierre de Uety.		Jehan du Bos 1497.
1458, vic. et proc.	1451, 1452, Mahieu de Noefville 1452, Noefville.	
	1459, Jacques de Perne 1463 Estienne, 1467 Etienne de Heisere. ->-	

celle et la préface de l'abbé Ingold. - Suivent ensuite l'ordre du cartulaire, qui est l'ordre des matières et non l'ordre chronologique, il donne quelques pièces en entier et se contente de copier les titres des autres tels qu'ils sont dans le volume, sans même le plus souvent noter le jour. Le 1^{er} volume a débordé une première série A. de 15 numéros, puis vient une autre série de 361 n^{os}, il y a 2 n^{os} et 203 mais pas de n^o 296 ce qui donne en tout 316 pièces. -

« 2^e Volume. - Le volume se compose de 230 feuillets numérotés (le 116^e dernier sont en blanc : de plus à la suite comme aussi en tête se trouvent plusieurs feuillets en blanc non numérotés). La moitié à peu près du cartulaire (fol. 1 à 121 inclus) est sur parchemin, le reste sur papier (un fol. ouvré en filigrane avec les initiales T. B.). Dimension ordinaire : 0, 33 1/2 sur 0, 20. - Il est de plusieurs mains, comme on le remarquera du reste aussi par la différence de rédaction, des formules d'entête.

Noms des officiers et officières de Gosnay relevés dans ce cartulaire : -

Vicaires :	Prouvaires :	Prévôtés :
Ernoul de Liezbout 1473.	Etienne Le Keyse 1467. 1472. 1473. -	Danelle 1463.
	Nicolas Dringuebiers 1474-1475-1476-1479.	
	Jacques Ricasse 1486.	
	Jean Noel 1493 mai	
	Jean Becquerel, not. 1493. 1496.	
Nicolas Puilliois 1568 vic. d'not.	Loussaint Marchant 1504 à 1509	Jehanne du Bois 1509
Arnoul de Laspine 1517 vic. d'not.	Antoine Mastel 1513. 1514. 1517. 1519.	Marguerite 1518.
	Pierre Cousin 1524-1526.	Marguerite d'Alloynage 1520. 1535.
	Antoine Mastel 1533-1535.	
	N. Debray 1542-1544-1547.	Marguerite de Houchin 1539.
	Julien 1548.	
	N. Debray 1551.	Isabeau de Mignat
	Julien du Tricourt 1556.	ont 1560. » ita

à la 1^{re} page : « Deo omnipotentis gloria. Le second volume des copies de plusieurs lettres des biens et héritages appartenans aux Dames du Mont Ste Marie les Gosnay de l'ordre chartraine, ensamble des ohoiz, admoestremens et autres matières, dont les

les sommaires sont précisés par la table suivante, à la fin de ce livre fol. 209 et
suivant. — S'ensuivent le second volume original... sont mises et escriptes les copies
des lettres... depuis l'an 1672... et primées... — suit le n° 1. —

Il y a 134 n°s mais il y a 2 n°s > 3 ce qui fait 135 pièces. —

« Inventaire des archives du Mont^{te} Marie conservées à Arras. —

Cartons. — Liasses. — Registres. — Procès german. — Personnel de la maison à divers
ses époques. — Différent avec les chartreux de Valenciennes. — Testament de
Taspart Urban. — Contestations avec les Jésuites de Béthune, ^{8. Lettres des ministres}
de Louis 14. — Deux lettres de participation aux prières de l'ordre. — Mémoires
des fournisseurs. — Registre des rentes viagères. — Recueil de 1544. —

Registre de 1616 ou: biens, rentes, personnel de la maison, louagiers de Béthune,
résumé historique, dépenses en une année ou sorte de budget en perspective. —

Note sur le refuge de Béthune. Armoiries des Dames de Gosnay. — Note sur
deux manuscrits de Gosnay. — » de Ingold. — Il y a 8 cartons.

Carton 1.	69 pièces (67 en parchemin, 2 en papier) 1564-1623.	l'abbé a tiré des rensei- gnements de 22. 22.
Carton 2.	90 pièces (80 en parchemin, 10 en papier) 1524 à 1735.	mention de 15.
Carton 3.	25 pièces en papier concernant cette maison.	extrait de 7.
Carton 4.	86 pièces parchemin et papier.	extrait de 23.
Carton 5.	61 pièces	extrait de 12.
Carton 5 ^{bis} .	36 pièces	extrait de 8.
Carton 6.	30 pièces	extrait de 11.

Carton 7. — 84 pièces. Ce carton contient presque tous les originaux des lettres
de la comtesse Mahaut relatives à la fondation, pièces copiées analysées
d'après le cartulaire I. — extrait de 11. —

Il y a donc dans ces 8 cartons 481 pièces, dont l'abbé en a copiées quelques unes,
analysé d'autres et tiré des noms d'officiels et d'officières. En tout dans son
inventaire il fait mention de 409 pièces. —

On ne dit pas le nombre des liasses ni le chiffre des documents qu'elles
contiennent. On n'en a guère tiré que des noms, qui sont nés et de 16^e et de
18^e siècles. — Il n'est pas facile de voir que l'inventaire est très sommaire
et que nous sommes loin d'avoir un bon et court résumé de toutes les pièces.

La faute n'en est pas à l'abbé Ingold qui a vu en trois mois toutes les archives qu'il y a à Arras sur nos chartes et sur nos moniales de Gomay (mines et moniales) de Lille et de St Omer. — Je prends donc ce travail sur nos moniales de Gomay tel qu'on a pu le faire et j'en range sous le nom d'arrondissement toutes les analyses de documents par ordre chronologique. Ensuite, sous forme de cartulaire, j'en donnerai, aussi par ordre chronologique les pièces qui ont été copiées ou analysées plus longuement. — J'indiquerai la provenance de chaque document en marquant le cartulaire et son numéro, ou les archives et quelle copie d'archives. —

Valsainte 5 oct. 1899

fr. Pal. B. —

Ouvrages à consulter: —

Richard: La comtesse Mahaut (une petite nièce de St Louis, Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329) par Jules Richard ancien archiviste du Pas-de-Calais. Paris, Champion. 1887 - in 8° 10 p.). —

Harboville... Mémorial du Pas-de-Calais. I. pag. 325. —

St Hilaire: Canton d'Houdain. Dans le dictionnaire du Pas-de-Calais. — Bethune 2 p. 73. — (Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais. Arras 1882. 12 vol. in 8° 45 p. — Arras 2 vol. — Bethune 3 vol. — Comen 2 vol. — St-Pol 2 vol. — Montreuil 1 vol. — Boulogne 2 vol. —

Inventaire chronologique des documents concernant nos Moniales de Gosnay, conservées à Arras. —

N° 1. — 1308. —

(Cartul. 1. fol. 74. n° 50. —)

« Lettre de date de 1308 comment le Pèrort d'Aire acata au castellan d'Arras 80 mencaudées d'araine qu'on appelle le petit garcelle d'Arras. »

Précédant ce n° il y a : « Après lettres de Bernexille dessus escriptes ensuivent celles touchant le Garcelle d'Arras et premièrement ensuit : 50. Lettre de date de 1308. »

N° 2.

1311. —

(Cartul. 1. fol. 69 n° 47. —)

« Lettre de date 1311 comment Thous de Dienat dit Hare et recongne devant le bailli de Amiens avoir rendu au pèrort d'Aire cent mencaudées d'araine au Garcelle de Bernexille, et demelle Thome sa femme a renouché au douaire et tout autre droit. » Précédant ce n° il y a : « Après les lettres de Pas can dessus escriptes ensuivent celle du Garcelle de Bernexille et primes. »

N° 3. —

1311. —

(Cartul. 1. fol. 69 verso n° 48. —)

« Lettre de date 1311 comment li sire de Beaumes et plusieurs de ses hommes tesmoignent comment de Dienat dit Hare a rendu à maître Thierry d'Archevêque pèrort d'Aire un pief au Garcelle de Bernexille, et à avoir 100 mencaudées d'araine ou environ. »

N° 4. —

1318. —

(Cartul. 1. fol. 77 verso n° 54. —)

« Lettre de date 1318 comment le Pèrort d'Aire acata 12 mencaudées ung quartier et demi de terre s'ens en dismage de Harsin. » Précédant ce n° il y a : « Après les lettres touchant le Garcelle d'Arras ensuivent deux lettres de Harsin et primes. »

N° 5. —

1323. —

(Cartul. 1. fol. 78 verso n° 56. —)

« Lettre de date de l'an 1323 comment Jacquemon Margués de Belhune acata le tenement et seigneurie dudit Picqueneches. » Précédant ce n° il y a : « Après deux lettres de Harsin dessus escriptes ensuivent celles de la terre de Picqueneches et primes. »

N° 6. —

1324. —

(Cartul. 1. fol. 22 n° 1. B. —)

« Lettre de date mil CCC ans XXIIII (1324) comment Thous d'Alay aigues a rendu au pèrort d'Aire 74 livres 12 sols et 9 deniers au pèrort. en plusieurs héritages gréés, piefs et dénommés en ceste lettre première. » — (Carton 2. 1324. Achat de la terre d'Alouaga

(cartul. 1. fol. 22) et autres lettres d'acquisition faites par le Rerost d'Aire.) -

n° 7. -

1325. -

(Cartul. 1. fol 79 verso n° 54.)

« Lettre de date 1325 comment Jacquemon Merquod & de Bethune vendit à Madamed'Artois la terre de Picquenehen. » -

n° 8. -

1326. -

(Cartul. 1. fol. 25. n° 2.8.)

« Lettre seconde de cette partie (la 1^{re} est 1324 n° 6) de date de l'An mil CCC et XXVI. (1326) comment plusieurs gens d'armes confutèrent avoie pris à rente héritable aux Rerost d'Aire plusieurs héritages qui jadis furent à Jehan d'Alveraigne et se obligèrent casans en droit lui, devant le bailli de Bethune. » -

n° 9. -

1326. -

(Cartul. 1. fol 51 verso n° 36.)

« Lettre première d'adit Touchies de date de l'An 1326 comment le Rerost d'Aire fit à hérite en trois piefs éclairés chascun par présentes réans à Touchies et tenans environ. » -

Précédente n° 8 y a: « Après Baury dessus mis ensuivent les lettres de la terre de Touchies et sont six en nombre avec une annexe posée en la 5^e, sont les premières. » -

n° 10. -

1326. -

(Cartul. 1. fol 56 n° 37.)

« Lettre seconde d'adit Touchies de date de l'An 1326, comment la demis'elle de Touchies et Robert de Mandeney ont accordé que trois piefs réans au terroir de Touchies qui estoient tenus de culty soient tenus sans moyez de Madamed'Artois. »

n° 11. -

1326. -

(Cartul. 1. fol 60 verso n° 38.)

« Lettre de date 1326 comment le Rerost d'Aire racata le viage que demis'elle Rothierme de Lecoart avoit sur un terrage à Touchies acaté à Jacques de Lathre en lequel sont plus à plain les aboies et parties d'adit terrage que es lettres principales. »

n° 12. -

1326. -

(Cartul. 1. fol. 78. n° 55.)

« Lettre de date 1326 comment le Rerost et Cojette de saint-Bethunien en Bethune et Raoul de Houchin ont otroyet que les chasteuses de Gosnay puissent goir paisiblement des terres réans au dismoage de Hersin, que leur donna Madamed'Artois par homme vivant et morant et deservant. » -

n° 13. -

1327. -

(Cartul. 1. fol 66 verso, n° 45.)

« Primes lettre comment l'An regnante M 327 Baingoyz Dammis vendit au Rerost d'Aire 45 livres 16 soldes et 3 den. de terre réans au terroir de Pascau. »

Précédente n° 12 y a: Après lettres dessus mises de la terre de Touchies ensuivent celles de Pascau et d'Hermy. » -

n° 14. - - 1327. - (Cartul. 1. fol. 86 verso. n° 63.)

« Lettre première de date 1327 concernant Colard Nagart et Willeme Nagart son
fils vendent au prévost d'Aire un fief s'étant à Noyelle en ly aut. » L'incident est
il y a : « Après lettres dessus escriptes touchant le ville d'Aire arrivent celles de Noyelle en ly aut et
primes. »

n° 15. - - 1327. - (Cartul. 1. fol. 251 verso n° 217.)

« 217. Lettre de date 1327 comment l'assart de Honnes cure vendy et merpy au
prevost d'Aire un fief de pris de 36 l. s'étant à la Beurrière et en un terroir en plus
ieurs pièces etc. ou parties. » Avant ce n° il y a : « Après les lettres au long à dessus escrip-
tes paiges et servant à plusieurs lieux et villes ou l'église a revenue annuelle ou seigneurie,
arrivent finalement lettres touchant la terre et seigneurie que ladite église a à la Beur-
rière et Viculaines ou Auchy lez le Bassée et primes. » -

n° 16. - - 1327. - (Cartul. 1. fol. 253 n° 218.)

« 218. Lettre de date 1327 l'assart de Honnes cure merpy et vendit au dit prévost
d'Aire un fief de 12 l. s'étant à la Beurrière tenue de St. Barthémieu ou Bethune etc. »

n° 17. - - 1328, 14 nov. - (Cartul. 1. fol. 1. n° 1. A.)

Fund. « Lettre et vidimus sous le scel de le prevost de Paris du Testament
(de) Monsieur Therry de Hyrechoy jadis évêque d'Arras. » - Le testament est
du 24 nov. 1328. et le vidimus du 27 mars 1328 (1329 en l'honneur). - Voir au cartul.
on trouve aussi le dit testament dans les Archives cartons 4. - V. pag. 77 à 85 plus loin. -

n° 18. - - 1328. - (Cartul. 1. fol. 11. n° 7. A.)

« 219. Lettre de date mil CCCXXVIII (1328) comtesse M. charte mande au bailli de Lens
que en nom des change et de mutation il delivre et baille deux fiefs hommages
à la châtellenie de Lens pour deux fiefs qui estoient tenues de elle, dont l'un est
aux châtellains et l'autre aux chartreuses de Gosnay. » -

n° 19. - - 1328. - (Cartul. 1. fol. 11 verso n° 8. A.)

« Lettre de date de l'an mil CCCXXVIII (1328) comment le dit bailli de Lens
assigne à ladite châtellenie de Lens deux fiefs hommages. » -

n° 20. - - 1328. - (Cartul. 1. fol. 49 verso n° 35.)

« Lettre du dit Baury de date de l'an 1328 comment maître Therry de Hyrechoy
esleu (évêque) d'Arras a baillé à Jehan de Bourgogne dit Goulars unze livres
dix sols de rente gisans en dîmes au pré allant à Beury. » - Avant il y a : « Après les
lettres »

lettres dessus escriptes d'Allovaigne, Rivillon et pays environ ensuit de Bauvry et ny en eust que une hourse au jour et temps que cest livre fu commandé et fait. » ce ne doit probablement venir avant le testament de l'henry n° 17. —

n° 21. — (1329 s.n.) 1328, 7 janvier. — (Cartul. l. fol. 5. n° 2. A.)

F. « Lettre de vidimus sous le seel de la Prevosté de Paris des dons et legas que Madame d'Artois fist, declara, ajouta et ordonna l'an MCCCXXVIII (1328) au dessus dit testament, par le pouvoir à elle bailliet par une dresse dudit testament dont copie de vidimus est cy dessus escript. — La lettre de la contesse est du 7 janv. 1328 (1329 s.n.) et le vidimus de 1351, 8 juin. — Voir cartul. n° 2 p. 85-91

n° 22. — (1329 s.n.) 1328, 7 janv. — (Cartul. l. fol. 8 n° 3. A.)

« Lettre de vidimus de date de l'an mil III^e et 61 sous le seel aux comones de l'église saint Petre et Paulin en Bathem dudit vidimus (de 1351) des dons et legas que Madame d'Artois fist, declara, ajouta audit testament. — C'est un 2^e vidimus fait en 1361 de la lettre précédente du 7 janvier 1328 (1329 s.n.), ^{se trouve aussi au 3^e cartul.}

F. n° 23. — (1329 s.n.) 1328, 16 janvier. — (Cartul. l. fol. 8 verso n° 4. A.)

« Lettre de date mil CCCXXVIII (1328, 1329 s.n.) comment le comtesse d'Artois donna et admetit à l'avoigne, Bauvry, Souchies, Pascau, Bernerville, Arras, Hesiin, Lys, Gosnay, Pinkenehen et dix livres sur le bailliage de Lens. — Voir cartul. n° 3 p. 92-95.

n° 24. — (1329 s.n.) 1328, 26 marti. — (Archives Registres)

L'évêque d'Arras approuve et confirme la fondation des Moniales de Gosnay et accorde différentes permissions. — Voir la piece au cartul. n° 4 p. 95 et 96.

n° 25. — 1329. — (Cartul. fol. 10 n° 5. A.)

« Lettre de date l'an mil CCCXXIX (1329) comment le dit Comtesse d'Artois donna, admetit la justice jusqu'à 60 (48) sols parisis et dessous es terres et reves de Allovaigne, Pascau, Bernerville, Arras, Hesiin et Pinkenehen. »

« ... eisdem, sordibus et necessariis eorum concessimus et concedimus, donavimus et donamus l'assay, justiciam usque ad sexaginta solidos parisis et infra... »

n° 26. — 1329. — (Cartul. l. fol. 10 verso n° 6. A.)

« Lettre de vidimus sous le seel du bailliage de Lens de la lettre précédemment dessus mise et escripte. » — Vidimus de la lettre précédente n° 25.

n° 27. — 1329. — (Cartul. l. fol. 10 verso n° 7. A.)

« Lettre de l'an mil CCCXXIX (1329) comment le comtesse Mechault otroya et donna grâce de acquiescent cent livres au Parisien le conte d'Artois on fief censives et arrière fief et les admoities. » -

n° 28. - 1329. - (Cartul. I. fol 87 verso, n° 64. -)

« Lettre de date 1329 comment le comtesse Mechault donna ^(aux) religieuses de Gosnay par vertue d'obtinent de l'évesque d'Arras le fief de Noyelle en Lyane et le admoities. » -

n° 29. - 1330. - (Cartul. I. fol 197. n° 167. -)

« Cirographe de date 1330 comment Gillon le flament de le Buissières print à Taque des près de Gosnay ung demij meys s'éant au seuris à Bueay à 22 s. parisis de rente tenu du seigneur de Bethune etc. » -

n° 30. - 1332. - (Cartul. I. fol 196 verso, n° 166. -)

« Cirographe de date 1332 comment Johan le Roux de Bueay vendy sept mencaudées de terre de son fief et rapporta en main de seigneur tout son mes. des vents etc. »

n° 31. - 1333. - (Cartul. I. fol 156 verso, n° 138. -)

« Lettre de date 1333, comment Mgr Eud e duc de Bourgogne, comte d'Artois, consenty et admoity ung fief devant le porte du monastère du Mont Ste Marie, s'éant entre le rue et le rivière contenant un mencaudée et une verghe. » -

n° 32. - 1334. - (Cartul. I. fol 151, n° 133. -)

« Lettre de date 1334 comment Climent Barisiaux de Bueay vendy le quint du fief de le porte et en nery 5 quartiers et demy s'éant devant le porte lesquels on nomme le quint. » « frère Allaume Durand e au nom des dites dames com. me leur procureur. » - C'est probablement le même document que celui de

juillet 1334 q nous trouve dans le 5^e carton. - 4 p. Allaume Durand procureur »

n° 33. - 1334. - (Cartul. I. fol 269, n° 232. -)

« Lettre de le date l'an 1334 comment les gouverneurs d'Artois commettent au baillie de Lens qu'il faiche et laisse joir paisiblement les chartreux de Gosnay de 17 mencaudées de terre s'éant aux courtels d'Auchy et qu'il oste le dite terre hors de ses comptes. »

n° 34. - 1337. - (Cartul. I. fol 190 verso, n° 161. -)

« Lettre de date 1337 comment le duc Eud manda à son baillie de Bethune que

pour 10 livres acquiescées sur le receipt de Bethune il assigne certaine terre à Bruay et que il laisse joyr de 6 quartiers de terre acatée à l'assart des prés. etc. »
 n° 35. - 1338. - (Cartul. 1. fol. 189, n° 160.)

« Lettre de date 1338 comment Jehan du Wicquet de Bruay vendy à Mgr Eude le Duc de Bourgongne ung fief seant à Bruay en 8 mencaudées de terre et 4 mencaudées et demy et ung quartier de blé de rente par an etc. »
 n° 36. - 1339. - (Cartul. 1. fol. 191, n° 163.)

« Lettre de date 1339 comment on eut en récompensation pour ung fief de 10 l. que on avoit acatée à maistre Pierre de Vendas lequel il avoit sur le tonlieu de Bethune et le retint le duc de Bourgongne pour luy et bailla en assignation le dessus dit fief que Jehan de Wiket vendy estimé à 6 l. et 4 sols, et le surplus sur le receipt de Bethune. » Desquelles sont amorties comme appert en l'amortissement précédent (n° 34). -

n° 37. - 1339. - (Cartul. 1. fol. 197 verso, n° 168.)

« Cirographe de date 1339 comment Michiel Bechon de Bruay prist à 4 sols parisis de rente 5 quartiers de terre tenues de huc et doit payer le seigneur etc. »
 n° 38. - 1339. - (Cartul. 1. fol. 254 verso, n° 219.)

« Lettre de date 1339 comment le comtesse Machault donna par le rente du testament du fondateur certaines terres et rentes à la Beuvrière et aussi 17 mencaudées de terre seans aux courtels d'Auchy vers le Bassée et les admoys d'Adoma ^(Justice etc.)
 n° 39. - 1340. - (Cartul. 1. fol. 35, n° 7.)

« Cirographe de date mil CCC et XL (1340) comment Mahieu de le Loge et M. Silleto se femme prirent à 35 sols de rente ung manoir seant au Rivillon. »
 n° 40. - 1340. - (Cartul. 1. fol. 257 verso, n° 222.)

« Lettre de date 1340 comment Jehan le Cambreleus vendy et mespy à l'église 8 mencaudées de terre gisant au mont qui est entre Fouquiezelles et la Beuvrière. »
 n° 41. - 1340. - (Cartul. 1. fol. 258 verso, n° 223.)

« Lettre de date 1340 comment Jehan le Cambreleus se obligea à grandir les rentes 8 mencaudées de terre etc. » -

n° 42. - 1341. - (Cartul. 1. fol. 192 verso, n° 164.)

« Lettre de date 1341 de l'échange que on fist à Pierre Labourel pour 3 l. de rente

de rente sur le moulin du Miket, lesquelles donna messire Jehan Cotays, et y a
7 quartiers de terre et un maset tenu de Bethune et aussi quatre mencaudées
et demie et deux quartiers de terre tenues de le Fontenelle s'éans à Gosnay ab-
outant à le rière roye devant l'église etc...» -

* «... comme pour la fondation d'une chapellenie fondée et ordonnée en l'é-
glise des religieuses du Mont de Marie de lez Gosnay de l'ordre chartraine par messire
Jehan Cotays prestre. iceluy messire Jehan eust donné aumosne pour la dite cha-
pellenie faire et les offices divins faire célébrer selonc la fondation, d'icelle...» -

N° 43. - - 1342. - (Cartul. I. fol 192, n° 163.)

« Lettre de date 1342, comment Dame Jehanne de Frejot vendy et merpy un
courtel s'éant à Bruay au lieu que on diet les orgeneux contenant 9 quartiers de terre
tenu de pief de Carenchy... etc...» -

N° 44. - - 1343. - (Cartul. I. fol 236, n° 203^{bis}.)

Après lettres de nus minas et ascriptes propres à la terre et seigneurie de Rubis,
ensuivent celles qui ont propriété et regard à la terre que l'église a au Locon et primes,

« 203^{bis} Lettre de date 1343 comment Jehan de Roce dit Boulet vendy à l'église
un pief s'éant au Locon au lieu que on diet le Froiss^{sur} ~~andrie~~ contenant 6 mesures
+ de terre et un grand manoir et cetera...» - « Dan Christian, Donas Ricard et Proc? »

N° 45. - - 1344. - (Cartul. I. fol 155, n° 127.)

« Lettre de date 1344, comment Vincent Harne vendit à l'église six mencaudées
de terre s'éans devant la porte tenus de le Fontenelle...» -

N° 46. - - 1345. - (Cartul. I. fol 30, n° 8.)

« Cirographe de date mil CCC et XLV (1345), comment Jehan de la Porte prinst
une pieche de terre à XI sols, 8 den. par. de rente...» -

N° 47. - - 1345. - (Cartul. I. fol 256 verso, n° 221.)

« Lettre de date 1345 comment le go usam card' Artoys par le vertu du mande-
ment de Monsiegnur le duc de Bourgogne bailla au capitte saint Bethremier
un hommage de pief de toheres en récompensation du pief que Madame d'Artoys
donna à l'église acquis à l'assaut de Honnesse s'éant à le Barrière etc...» -

N° 48. - - 1351. - (Cartul. I. fol 153 verso, n° 125.)

« Lettre de date mil CCC et LI (1351) comment Pierre Dalguembroune vendy à l'église
12 m.

12 mencaudées de fief tenant d'une part à la maison et terres de l'église about
au guernier qui maison de l'église à Rouquereuilles... »

N° 49. - 1351. - (Cartul. 1. fol 198 verso, n° 169.)

« Cirigraphie de date 1351, comment Pierre Labouriaux de la Buissière bailla
à 22 s. de rente à audit delattre demourant à Bruay ung meys seant à Hal-
bonay qui fut (i. de?) Pierre Henry... etc... » -

N° 50. - 1351. - (Archives, carton 7. -)

« 1351 fondation d'une chapellenie dans l'église de Mont Ste Marie par
messire Jehan Cothey prestre » pour laquelle il donna plusieurs de rente sur le
« molin de Miquet seant à Bruay ». - » - Pourrait bien être la même que la
n° 42 que le cartulaire donne comme de 1341 fol 13. -

N° 51. - 1353. - (Cartul. 1. fol 221, n° 189. -)

« Lettre de date 1353, comment Jehan de Mont Aubain et demieselle Maroye
sa femme prirent à rente au bailly de Hesdin certain héritage et manoir
seant à Aubin... etc... » -

N° 52. - 1356. - (Cartul. 1. fol 70, n° 49. -)

« Lettre de date 1356 comment le bailly au conte de Sansovierre en ses terres
de Gaxelle en Artois leva le main que mist et assize avoit esté sur ung fief
que on dist le Gaxelle de Bemerille, en certiffiant avoir receu au nom dudit conte
ung autre homage en récompensation de l'homage dudit Gaxelle jadis tenu dudit conte... »
N° 53. - 1358. - (Cartul. 1. fol 80 verso n° 53. -)

Après les lettres dessus escriptes suivent celles touchant le rente que l'église
a et prent chacun an en la ville d'Aire et primes,

« 58. - Lettre de date 1358 comment du gré et assent des Religieuses chartreuses
de Gosnay la maison du cat-saurage estant en la ville d'Aire fut baillée à
rente de 6 lirs parisis... » - « ... Nous souer Chrestienne par le souffrance de
Dieu humble prieuse... » - C'est sans doute le même que le document de 1358, 1^{er} juil,
du 2^e carton, où l'on trouve « Chrestienne humble prieuse » -

N° 54. - 1358. - (Cartul. 1. fol 82, n° 59. -)

« Lettre de date 1358 comment le maître de la maison du cat-saurage ^{en ville d'Aire}
fut merpy par 60 s. parisis de rente à Pierre d'Estalles et Peronne sa femme... »
+ « ... Nous souer Chrestienne prieuse... » -

n° 55. - 1358. -

(Cartul. I. fol 84, n° 60. -)

« Lettre de date 1358 comment le moitié de la maison du cat sauvage à Ayre
 fu meuryt par 60 s. par. de rente à Pierre Poytans et ysabiaux sa femme. » -

n° 56. - 1358. -

(Cartul. I. fol 84 verso, n° 61. -)

« Lettre de une mesme date (1358) d'un bail et proceuration, de l'église pour
 ledit manoir et heritage du cat sauvage en esuelles sont amercées les
 + lettres prochaines dessus escriptes. » « ... Nous vous chrétiennement prieuse ... » -

n° 57. - 1359. -

(Cartul. I. fol 255 verso, n° 320. -)

« Lettre de date 1359 comment 5 mencaudées de terre s'ens au dismage
 de la Beurrières au lieu que on dist le camp Feulz et furent acotées à Symon de
 (Cohen...) » -

n° 58. - 1360. -

(Cartul. I. fol 86, n° 62. -)

« Lettre de date 1360 comment le mayeur et eschevins d'Ayre pronuncherent
 par jugement que le heritage du cat sauvage en Aired amouroit à tous jours
 quitte de la demande du seigneur de la Piesville est à s'avoir de deux quelins (poules)
 et 20 deniers de rente par an. de ... » -

n° 59. - 1361. -

(Cartul. I. fol 31 verso, n° 9. -)

« Cirographe de date mil CCC LXI (1361) comment Falgues l'ainere de Bunette
 print à rente une mencaudée de CXX (115) vergues de terre s'ens entre Bunette
 et le hamel. » -

n° 60. - 1361. -

(Cartul. I. fol 34 verso, n° 14. -)

« Cirographe de date mil CCC LXI (1361) comment Jehan de la Porte print à
 rente deux mencaudées et 8 vergues et demie de terre s'ens au terroir de Bu-
 nesnette à 18 s. le mencaudée. » « ... Religieuse et discrete personne seigneur
 + Marguerite humble prieuse de l'église de mont Ste Marie ... » -

n° 61. - 1361. -

(Cartul. I. fol 85, n° 15. -)

« Cirographe de date MCCC LXI (1361) comment Marguerite le Caronne print
 à rente deux mencaudées et demie et 20 vergues et demie de terre s'ens au terroir
 de Bunette à 18 s. le mencaudée. » « ... Marguerite prieuse ... » -

n° 62. - 1361. -

(Cartul. I. fol 85 verso, n° 16. -)

« Cirographe de date mil CCC LXI (1361) comment Maroye Cardenne print à
 + rente ung quartier et demi de terre s'ens au terroir de Bunette au p. de 17 s. le mencaudée.
 « ... Marguerite prieuse ... » -

n° 63. - 1361. - (Cartul. 1. fol 101 verso, n° 78. -)

Après les lettres dessus escriptes de Ruyt et Houchin, ensuivent celles de Belhune et du terroir environ et primes,

« 78. - Lettre de date 1361 comment Jehan Brochart rendit à l'église un fief seant au terroir de la Bergne ou dit image de saint Vastz de laz ledit Belhune, + avec la justice et seigneurie. » « ... Damp Jehan Godeffroy vicaire et procureur »

n° 64. - 1361. - (Cartul. 1. fol 103, n° 79. -)

« Lettre de date 1361 comment Jehan Brochart bailla en about un fief seant à la hautoye au cas que enpres chascun fust mis audit fief de la Bergne + qu'il avoit vendue à l'église... etc. » « ... D. Jehan Godeffroy vicaire »

n° 65. - 1362, 9 juin. - (Cartul. 1. fol 13, n° 10. A. -)

« Lettre de date mil ccc. lxii (1362) comment le Comte de Marguerite octroia et donna grâce de acquiescent l'eres unparisis et aussi les admettes, voir au cartulaire plus loins page 96 et 97 n° 5. -

n° 66. - 1362. - (Cartul. 1. fol 104 verso, n° 80. -)

« Lettre de quittance de date 1362 comment ledit Jehan Brochart (n° 64) se tint content des deniers et de toutes convenances pour ledit fief de la Bergne etc. »

n° 67. - 1362. - (Cartul. 1. fol 105, n° 81. -)

« Lettre de date 1362 comment Mahieu Brochart frère audit Jehan, renonça au quint et à tout le droit qu'il pouoit avoir sur ledit fief de la Bergne acaté comme + dit est. » « ... Damp Jehan Godeffroy vicaire »

n° 68. - 1363. - (Cartul. 1. fol 152 verso, n° 124. -)

« Lettre de date 1363 comment Jehan, des Ruz de Barbures vendy à l'église trois quartiers de pré seant derrière le Castel de Gosnay et 9 quartiers de terre en Coqueremont,

« ... Damp Mille vicaire et procureur des dites religieuses »

n° 69. - 1363. - (Cartul. 1. fol 240, n° 204. -)

« Lettre de date 1363 comment ledit Jehan de Ronce dit Boulet confesse avoir reçu cinq cents mailles d'or pour la vendition dudit fief (voir à ce sujet au n° 64-1363). -

n° 70. - 1364. - (Cartul. 1. fol 75 verso, n° 51. -)

« Lettre de 1364 comment il fut appointé du consentement de parties et par arrest de parlement entre l'ordame de chartres et les religieuses de Gosnay de 80 manseaulées

D'araine

d'avaine sur les gares d'Avras. » - « Karolus dei gratia francorum rex... » - (a).

n° 71. - 1364. - (Cartul. 1. fol 106, n° 82.)

« Lettre de date 1364 comment 18 mencaudées de terre seans a le bergue furent baillées à rente hériable pour 11 sols paris. chascune mencaudée. »

n° 72. - 1365. - (Cartul. 1. fol 240, n° 205.)

« Cirographe de date 1365 comment Willelme Biaustart conquist et oïr prins à 26 s. de rente neuf quartiers de terre seans au de con. »

n° 73. - 1366. - (Cartul. 1. fol. 101, n° 77.)

(Pièce d'une autre écriture ajoutée au bas de cette page 101) « Exemption de Mallotttes et assises. » « Marguerite fille de roy de France, comtesse de Flandre etc... l'an mil (300) 66. » -

n° 74. - 1366. - (Cartul. 1. fol. 222, n° 190.)

« Lettre de date 1366 comment Regnault de le viscourt et sa femme rendirent le rige et Esterne Margiez la fous et héritage de ung manoir seant à Albin etc... »

n° 75. - 1367. - (Cartul. 1. fol 155, n° 186.)

« Lettre de date 1367 comment le comtesse Marguerite donna, remit et quitta à tous jours 7 mencaudées de blé et 14 cappons que les religieuses de Mont Ste Marie devoient cascun an sur certaines terres etc... »

n° 76. - 1367. - (Cartul. 1. fol 193 verso, n° 165.)

« Lettre de date 1367 comment Jehan Wyons dit Noel et Jehanne Daullée sa femme rendirent et mespirent 6 livres sur les rentes de ung fief seant à Bruay en plusieurs parties etc... » - « Dans Piviers à présent vicairie de... » -

n° 77. - 1367. - (Cartul. 1. fol 199 verso, n° 170.)

« Cirographe de date 1367 comment Miquiel Aubert prinst toutes les terres que feue Marguerite jadis femme Miquiel Bechon soloit tenir paravant à l'église, 18 s. et les rentes au leigneurs etc... » -

n° 78. - (1370 m.) 1369, 19 janvier. - (Archives carton 2.)

Lettre de rédimmes données du Prestre de Paris, faisoient mention comme Charles

(a). - C'est assurément le même qu'on trouve dans le 1^{er} carton : « Arrêt du parlement de Paris confirmant aux chartreuses de Gosnay 80 mécaud d'avaine sur les gares que Guillaume vidame de Chartres tint du comte d'Artois. 1364. » -

Roy de France at quitte et exempté toutes les maisons et monastères de l'ordre char-
traine et tous ces roys comme de non payer d'icelles mes, aydes soy subventions quel-
conques...» - voir la pièce au cartulaire n° 10 pages 97, 98

n° 79. - 1372. - (Cartul. 1. fol 108 verso, n° 85.)

« Cirographe de date l'an 1372 comment Jacques du Lange et Michel son frère
venderent as Religieuses de Gosnay plusieurs rentes assises sur plusieurs héritages à
Bethune et au terroir autour...»

n° 80. - 1372. - (Cartul. 1. fol 109 verso, n° 86.)

« Lettre de date l'an 1372 comment Miquel vendit à Religieuses de Gosnay 101. paris'is
sur la maison qui fut Laurens Champion, et 6 sols paris'is sur la lieue de Robelot ténan-
tes Baqueriaux à Bethune etc...» - « pour Christian, de la Chapelle procureur de...» -
dans les Archives carton 7, on trouve au 2 sept. 1372 f. Christian de la Chapelle proc. - Est sans
doute la même pièce. -

n° 81. - 1372. - (Cartul. 1. fol 110, n° 87.)

« Lettre de date de l'an 1372 comment le comtesse d'Artois Marguerite manda
au bailli et receveur de Bethune qu'ilz obtent l'empreschement que mis étoit
es rentes reliées entrées et ysmes de 80 livres de rente en la ville de Bethune
que ont acquiescées les chartreuses de Gosnay et qu'il les laisse goir comme cely
ou comme ceux de qui elles les ont acquiescées...» -

n° 82. - 1374. - (Cartul. 1. fol 38, n° 90.)

« Cirographe de date M. CCC. LXXIIII (1374) comment Philippe Piles prinst à rente
de 18 s. paris. cinq quartiers de terre sans au terroir de Gonchen emprès le
rue du Sart...» -

n° 83. - 1375. - (Cartul. 1. fol 219 verso, n° 188, Arch. Carton 10)

Après les lettres de Bruay et le Boussière... ensuivent les lettres de... Aubin, de
Locor, de mont Bernenchon et de la Becharrière et primes dudit Aubin :

« 188. - Lettre de date 1375. comment le comtesse Marguerite donna et amorty
deux fiefs à Aubin estimés en valeur de 80 livres...»

«... pour ce qu'il estoit venu à nostre congnissance que la fondation et dotation
des religieuses... estoit si petites tant pour ce qu'elle n'avoit onques esté paracom-
plie comme pour les pertes et domages qu'il leur a convenu soutenir pour les
guerres

guerres du royaume que bonnement elles ne s'en pourroient vivre ne continuer le
divin service mais estoient en péril et en aventure qu'il ne leur convenist de laisser
le lieu et la religion par po urtet... » -

N° 84. - 1376. - (Cartul. 1. fol 63. n° 39. -)

« Lettre de date 1376 comment le duc Philippe manda au baillif de Lens
que il laisse joir et user les religieuses du Mont ~~de~~ Marie de tout et j'ustice en leur
terre de Souchies selonc le contenu des lettres Madame d'Artois en les confirmant de
mestier est... » -

N° 85. - 1376. - (Cartul. 1. fol 125. n° 108. -)

Après les lettres au dessus enregistrées et escriptes... ensuivent... aucunes let-
tres touchant les franchises et privilèges de l'église ou autres choses pour le utilité
d'icelle et après lesquelles ensuivent en ordre comme dessus aucunes lettres particu-
lières propres à certains lieux etc... comme à Gasnoy, Bruay et Le Bousstiere dont
la première ensuit :

« 108. - Lettre de date 1376 comment l'official de Grenoble publia et fist mettre
en forme publique y mettant son autorité et decret les Bulles de papes Grégoire XI
par lesquelles il déclare et extent tous privilèges donnés à l'ordre de Carthusie, à
toutes maisons commenciées et canoniquement à commencer et octroye de grace
especialle que toutes les personnes de l'ordre habitans en toutes nouvelles et ancien-
nes maisons puissent joir et user de tous privilèges... » -

N° 86. - 1378. - (Cartul. 1. fol 110 verso, n° 89. -)

« Lettre de date de l'an 1378 comment on racata à Jehan de Hersin du loguast
la 6^e partie de ung cappon et la 6^e partie de ung quartier de blé de rente qu'il
avoit es Becqueriaux à Bethune sur les maisons Jacquemont Dary et Lienard
Robellotte etc... et contient ledite lettre aussi l'amortissement... » -

+ « ... Damp Jehan le cordier vicair... » Dans le carton 5^{bis} on voit aussi « Damp Jehan
le cordier vic. et qu'on... » document du 9 mars 1378 (1379 st.n.). - Est ce le même? -

N° 87. - 1379, 10 sept. - (Cartul. 1. fol 264 verso, n° 3. -)

« Lettre ^{de date} de l'an mil CCC LXXIX (1379) comment le comtesse Marguerite a dit
et déclaré que ung pief qui fut à Jehan d'Alen aigne les religieuses aient l'usa-
ge et l'aisement des bos et des yaues nonobstant que expressément il ne soit mie
contenu

contenu en leurs lettres principales. » Voir au cartulaire n° 7 pag. 99. -

n° 88. - 1379. - (Cartul. 1. fol 223, n° 191. -)

« Lettre de date 1379 contenant l'appointement et accord fait entre le contesse Marguerite et l'abbé et couvent de saint saure en Monstrocul que lesief jadis tchez Balin située à Aubin demourait aux religieuses de Gosnay, laquelle est scellée de 4 sceaux, est à savoir de ladite contesse, dedit abbé et couvent et du scel du Mont sainte Marye de Gosnay. »

n° 89. - 1379, 10 nov. - (Cartul. 1. fol 224 verso, n° 192 et Arch. canton 2. -)

« Bulle de nostre St Père le pape par laquelle il est commis à l'évesque d'Arras de approuver et confirmer le dessus dit appointement et accord fait entre le contesse et abbé et couvent dessus dit pour les. etc. »

« Clemens episcopus servus servorum Dei. Datum. Aracion. 4 idus nov. pontificatus nostre anno secundo... » (est. édité 1379). - L'original est dans le carton 2. -

n° 90. - 1380. - (Cartul. 1. fol 225 verso, n° 193, et Arch. canton 2. -)

« Lettre de date 1380, comment l'évesque d'Arras le de l'auctorité et mandement de nostre St Père le pape approuve et confirme le appointement dessus dict, et n'est point icy escripte au long mais pour expedition, ay donné renvoy à la bulle dessus escripte ou est contenu ledit appointement, laquelle bulle en tout est interposée en ceste présente lettre. »

n° 91. - 1381. - (Cartul. 1. fol 14, n° 11, A. -)

« Lettre de date mil CCC IIII et ung (1381) comment le duc Philippe confirma, agréa et ratiffia les lettres de amortissement de cent livres au parisis à acquérir en Artois que le contesse Marguerite avoit données et octroyées ainsi que en la lettre dessus escripte appert. » voir n° 65, 1362, 9 juin. -

n° 92. - 1381. - (Cartul. 1. fol 27, n° 4. -)

« Lettre de rédimus sous le scel du baillage de Bethune comment lors MCCC IIII et ung (1381) le contesse Marguerite octroia et donna pouvoir et autorité aux religieuses de Gosnay de avoir ung sergent avec ung autre que par avant elles avoient en la baronie et seigneurie du Rivillon et en tout le circuit d'icelle seigneurie et par ceste grace pour avoir avoir deux sergents audit Rivillon. »

n° 93. — 1381. — (Cartul. I. fol 32, n° 10. —)

« Cirographe de date M.CCC. IIIIvingt et ung (1381) comment Jehan Vaires prinst à un sol paris'is de rente une mencaudée de terre seant au camp le conte. »

n° 94. — 1381. — (Cartul. I. fol 32 verso, n° 11. —)

« Cirographe de date mil CCC. IIIIvingt et ung (1381) comment Jehan de Preey dit Goingnart prinst à un s. paris'is de rente une mencaudée de terre seant au lieu que on dist le camp le compte entre loznighen et le bos des religieuses au dismage de che... »

n° 95. — 1381. — (Cartul. I. fol 92, n° 68. —)

Après les lettres dessus escriptes touchans le rente de noyelette ensuirant off d'a boys de le Pugnoye et primes...

« 68. Lettre de date 1381 comment le baillif et hommes à chaque mer-pirent au pouffit de l'église 40 mesures de bos assiz es dessus le Pugnoye. »

+ « Damp Jehan le cordier vicair des religieuses chartreuses... »

n° 96. — 1381. — (Cartul. I. fol 94 verso, n° 69. —)

« Lettre de date 1381 comment le contesse Marguerite ad mortit 40 mesures de bos ou environ assiz dessus le Pugnoye, ratiffie et approuvée par Loys conte de Flandre ce seufily comme offert par lettre en icelle annexée. »

n° 97. — (Cartul. I. fol 95, n° 70. —)

« Lettre insérée et annexée en le dessus escripte de date de 1381, comme Loys conte de Flandre, filz de la contesse Marguerite, grée, consentit et accorda l'amortissement dessus escript des 40 mesures de bos sus le Pugnoye. »

n° 98. — 1381. — (Cartul. I. fol 112, n° 90. —)

X « Lettre de date 1381 comment le contesse Marguerite otroya de acquester 10 solz et ung cappon à Bethuene et les ad mortit. — »

n° 99. — 1381. — (Cartul. I. fol 212 verso, n° 207. —)

« Cirographe de date 1381 annexé en le lettre dessus escripte d'eng. C en icelle est touchée et faite mention et... » ^{il ne faut pas se questionner du document qui précède celui-ci} dans la cartulaire, il est n° 1392 n° 266, mais sans doute d'un n° 205 qui est de 1365. (voir n° 92).

n° 100. — 1382. — (Cartul. I. fol 226, n° 194. —)

« Lettre de redimus sous le scel du baillage de Hedin de date 1382, comment le ^{quint}...

quint du pieu jadis Jehan Baliz s'ant à Aubin fu eschechie et ote des 4 pars
apportant aux religieuses du Mont Ste Marie... »

+ « frère Jehan ricaire chartreux gouv. ancien administrateur et procureur vicelles en 1375... »
N° 101. - 1384. - (Cartul. 1. fol 36, n° 17. -)

« Cirigraphie de date M. CCC. III^{xx} et IIII (1384) comment Willelme de Cohen prinst
à rente deux mencaudées de terre étant au lieu que on dist le camp de compte au
disage de che à 6 s. parisis le mencaudée... » -

N° 102. - 1386. - (Cartul. 1. fol 37, n° 18. -)

« Cirigraphie de date M. CCC. IIII vingt et VI (1386) comment Jehan honnins prinst à
rente neuf quartiers de terre aboutant à le rue du Sart au pris de 10 s. de parisis le mencaudée... »

+ « Damp Willelme le Limier à ce temps ricaire des religieuses Dames... »
N° 103. - 1386. - (Cartul. 1. fol 37 verso, n° 19. -)

« Cirigraphie de date M. CCC. quatre vingt et six (1386) comment Jehan de le Porte prinst
à rente quatre mencaudées de terre à 10 s. parisis. chascune mencaudée... » -

+ « Willelme le Limier ricaire... »
N° 104. - 1386. - (Cartul. 1. fol 38 verso, n° 21. -)

« Cirigraphie de date M. CCC. quatre vingt et six (1386) comment Philippe Piles prinst à
rente cinq quartiers de terre aboutant à le rue du Sart à 10 s. parisis le mencaudée... »

+ « D. W. le Limier ricaire... »
N° 105. - 1386. - (Cartul. 1. fol 39, n° 22. -)

« Cirigraphie de date M. CCC. quatre vingt et six (1386) comment Jehan Cohies prinst une
mencaudée et ung fourcil de terre et Jehan du Ponchel trois fourcilz au pris de 10

+ s. de parisis le mencaudée et a quantité et c... » « W. le Limier ricaire... »

N° 106. - 1386. - (Cartul. 1. fol 40, n° 23. -)

« Cirigraphie de date M. CCC. quatre vingt et six (1386) comment Pierre le Carpentier
prinst à rente à 18 s. parisis de rente quatre quartiers de terre tenant à le rue du

+ M. ouster... » « D. W. le Limier ricaire... »
N° 107. - 1386. - (Cartul. 1. fol 40 verso, n° 24. -)

« Cirigraphie de date mil CCC quatre vingt et six (1386) comment Vincent Oussis prinst
à 10 s. parisis de rente une mencaudée de terre étant au hamel et c... »

+ « W. le Limier ricaire... »

n° 108. - 1386. - (Cartul. 1. fol 41 verso, n° 25. -)

« Cirographe de date mil CCC quatre vingt et six (1386) comment Marguerite la Caronne prinst à rente X quartiers de terre et XX vergues au pris de dix sols parisis le m^e + caudée... » « Will. le Limer vicair... »

n° 109. - 1386. - (Cartul. 1. fol 42, n° 26. -)

« Cirographe de date 1386 comment Jacques le Reners prinst à rente trois mencaudées de terre gisant en la paroisse de Gonchen à 9 sols parisis le mencaudée... »

+ « W. le Limer vicair... » (Au carton 4: D. Will. le Limer vic 1386 mai et janvier).

n° 110. - 1387. - (Cartul. 1. fol 33, n° 12. -)

« Cirographe de date mil CCC lxxxvii (1387) comment Isabelle Emeraude prinst à rente quatre mencaudées de terre gisans au dismage de che en quatre pieches à 5 sols parisis chacune mencaudée... »

n° 111. - 1387. - (Cartul. 1. fol 107, n° 83. -)

« Cirographe de date 1387 comment Jacques de Rue prinst à rente 6 mencaudées et demie de terre seant au terroir et dismage de saint West lez Bethune à 6 sols 4 den. la mencaudée... »

+ Dans le carton 6 on trouve au 24 avril 1387 D. Jehan le Cordier vicair. -

n° 112. - 1390. - (Cartul. 1. fol 137 verso, n° 113. -)

« Cirographe de date 1390 de l'appointement fait entre les religieuses de Gosnay et les habitants dudit Gosnay pour les serviteurs d'edites religieuses sur le contribution des tailles du Roy etc... » « Damp. Jehan de Boulenoy prieur des chaux lez Montrobel... »

n° 113. - 1391. - (Cartul. 1. fol 28, n° 5. -)

« Lettre de date M. CCC. lxxxxi (1391) comment le bailli de Bethune ordonna que de là en avant les religieuses de Gosnay doibrent joir de justice au Rivillon etc... et fist lever le mois Mousigneur de Namur de un sacg d'orene trouvé (estrahiey...)

n° 114. - 1392. - (Cartul. 1. fol 241 verso, n° 206. -)

« Lettre de date 1392 comment Jehan de Beausart et Will. de Beausart son frère avec leurs femmes recongnurent avoir prins à rente héritable 51 mencaudées de terre seant au Locon pour le somme de 38 l. monnaie de Flandre comme appert par deux cirographes affiquies es dites lettres pour ce que la monnaie de Flandre se mouvait si souvent ont été d'accord de payer chacun an 16 li pousis pour lesdits 38 de Flandre... »

n° 115. - 1395. - (Cartul. 1. fol 76, n° 52. -)

« Lettre de date 1395 comment le roy mande au premier huissier ou sergent de parlement qu'il exécute l'accord fait entre le r^dame de chartres et les chartreuses de Gosnay l'an 1364... » - (r. n° 70 pag. 10). -

n° 116. - 1397. - (Cartul. 1. fol 33 verso, n° 13. -)

« Ciriographe de date mil CCC. IIII vingt et XII (1397) comment XI quartiers de pré ou environ tenus de l'église furent vendus par Mahieu Pigare à l'erie de ^{seur} Marie de Sange et c... et comment le treffons fu retenu par promesse... »

n° 117. - 1399. - (Cartul. 1. fol 15, n° 12, A. -)

« Autre lettre de date m CCC IIII vingt dix et neuf (1399), comment la conte de Namur a accordé que les religieuses de Gosnay puissent acquiescer 24 lps. et les admoⁿter... » -

n° 118. - 1400. - (Cartul. 1. fol 108, n° 84. -)

« Lettre de date 1400 comment Jacot de le Brique vendit à Ernoul de Billy 4 m^{es}. - caudées de terre seans au courant de la bogue tenues des religieuses de Gosnay à 9 deniers de rente... » -

n° 119. - 1400. - (Cartul. 1. fol 207, n° 176. -)

« Lettre de date 1400, (comment?) Jehan Pourcel l'ainé vendy et wery 11 quartiers de terre seans d'aval Bruay et passé lequesm^{es} de Guierremont parmy... »

« père Pierre Bernard, vicair^e chartreux du Mont^ete Marie... » Dans le carton 1. on trouve + une lettre de rente acquise à Bruay le 2 dec. 1400 « père Bernard vicair^e chartreux du Mont^ete Marie... » -

n° 120. - 1400. - (Cartul. 1. fol 208, n° 177. -)

« Lettre de date 1400 comment Jehan Dupuch vendy et wery deux manoirs et les édifices d'iceux seans à le place à Bruay tenus en partie du seigneur de Belthune... » « père Jehan Damiens chartreux procureur... » On trouve le même procureur Jehan Damiens dans les cartons 5 et 5^{bis} au 3 mai 1400. -

n° 121. - 1400. - (Cartul. 1. fol 209, n° 178. -)

« Lettre de date 1400 comment Jehan Dupuch et Hustin Hanegrave vendirent et weryrent deux mes cottiers et ung auroy tenant au pont de heraulle et ung pré tenant au molin des castelliers à Bruay... »

« père Jehan Damiens chartreux procureur... »

n° 122. — 1401. — (Cartul. 1. fol 113, n° 91. —)

« Lettre de date 1401 comment Jacques du Cange bourgeois de Bethune reconnue 5 s. de rente qu'il avoit achetée sur le maison de le cloque seant sur le marquis abbé fut des deniers et au profit des chartreuses de Gosnay et les promet à mettre hors de ses mains quant en sera requis... etc... »

n° 123. — 1401. — (Cartul. 1. fol 210, n° 129. —)

« Lettre de date 1401 comment Jehan Dupuch rendy et verry une quarterie de pré seant d'aval Bruay tenue des chartre^{uses} de Gosnay etc... » —

n° 124. — 1404. — (Cartul. 1. fol 63 verso, n° 40. —)

« Lettre de date 1404 comment Pierre de Gony dit Riffart cognat avoit prins à 16 liv. paris. de rente heritable tout le héritage que les religieuses de Gosnay ont au terroir de Bouchies excepté la viconte, et se obligea devant auditeurs du Roy; lesquelles lettres Jehan de Werchin, dit Ysengris, escurier aient le droit et cause dudit Pierre de Gony deffunct reconnu estre sur lui exécutorez comme appert par une amende de date de l'an 1426. —

n° 125. — (Cartul. 1. fol 64 verso, n° 41. —)

« Lettre annexée etc... » sans doute la lettre annexée de 1426 dont il vient d'être parlé au n° précédent. — f. fol. 8. —

n° 126. — 1404. — (Cartul. 1. fol 243 verso, n° 208. —)

« Lettre de date 1404 comment Pierot Buissart prinst à rente heritable cinq mencaudées et demie de terre au Locon à 4 s. paris. le mencaudée... » —

n° 127. — 1406. — (Cartul. 1. fol 114, n° 93. —)

« Lettre de date 1406 comment le hoir Jacques de Lesclime renoncèrent devant Roy à une maison seant à Bethune en le rue du Carnies... »

n° 128. — 1406. — (Cartul. 1. fol. 200, n° 171. —)

« Lettre de date 1406 comment Jehan Dupuch et ses hoirs ou ayant cause fu condempné à Bruay de se obliger en 10 liv. paris. par an pour certains héritages seant à Bruay, et à savoir cent s. paris. à Pasques et cent par. à la St. Remy et en cas de deffault de paiement tant que l'un terme ratainsist l'autre et que deux termes reinsissent ensemble sans avoir payé, on pourroit reprendre son héritage... » —

n° 129. — 1407. — (Cartul. 1. fol 114 r. n° 94. —)

n° 129. - « Lettre de date 1407 comment Ysombart de le Croys et Colart Pannart ont recon-
- que avoir prins à 40 s. de rente une maison s'éant en la rue du Carnier à Bethune. »

n° 130. - - 1407. - (Cartul. I. fol. 115, n° 95. -)

« Lettre de date 1407 comment Jehan Gambart vendit à messire Jehan le Bouchier
preste 6 s. 7 deniers sur la tierche d'une maison s'éant en la rue du molin du castel
tenue des chartreuses. »

n° 131. - - 1407. - (Cartul. I. fol. 215 verso, n° 185. -)

« Lettre de date 1407 comment Jehan Dupuech print à 10 l. paris. de rente plusieurs
héritages s'éant à Bruay et à la Bussière et se oblige, et en défaut de payement
on peut reprendre les héritages etc. »

n° 132. - - 1409. - (Cartul. I. fol. 211, n° 180. -)

« Lettre de date 1409 comment Robert de Bailloucul vendy et mespy ung aumoy
a Choques et a Bosquiat entre deux rivières et 5 mencaudées, 19 quartiers et 6
verghes de terres s'éant oultre le vieille rivière d'aval Bruay etc. »

« fme Jacques Herry r'icaine et proc. »... Au carton 3 il y a aussi : « 1409 d. Bruay

+ f. Jacques Herry r'icaine et procureur. »

n° 133. - - 1410. - (Cartul. I. fol. 44, n° 29. -)

« Cin graphie de date 1410 comment M. artis le Prevost a prins à rente 6 men-
caudées de terre s'éant au terroir d'Allez aigne à 33 s. parisis. »

« Mahieu du Mez procureur des religieuses Dame le prieur et couvent... » (Le nom du procu-
- reur n'étant pas précédé du Don (damp), j'ai conjecturé que ce n'était pas un chartreux, dit Hingold.)

n° 134. - - 1410. - (Cartul. I. fol. 125 verso, n° 109. -)

« Lettre de r'dimus de date 1410 de certaines bulles papales donnant privilège
de non pay et d'isme de propre labeur des chartreux et de leurs nourrechons. »

Ces bulles présentées au r'dimus par fr. Pierre de Bergis prieur de la paroisse de N.
p. des frs du diocèse de Boulogne, sont les suivantes : -

Bulle de Lucius 3, 1184 : « dilecti filii priore cartusienis y usque fratibus. »

Bulle d'Alexandre (B.D.) : « venerabilibus fratribus archiepiscopo Romensi pr. vob. card. Aposto-
- lici legato et suffraganeis y usque »

Bulle de Jean 22 (B.D.) : « venerab. fr. Archiepiscopo Arelatensi... militanti eulens. »

n° 135. - - 1410. - (Cartul. I. fol. 129 n° 110. -)

« Lettre de date 1410 comment le bailli de Bethune dist et jugea par sentence
que

que à tort et à maise cause les habitants de la Bousnière avaient fait prendre sur les riez³ communs le troupe d'un part des religieuses de Gosnay et condamnés lesdits habitants es despens. . . » -

N^o 136. - 1410. - (Cartul. 1. fol. 212 verso, n^o 181.)

« Lettre de date 1410 comment un héritage qui fu à Jehan Pourcel que on nomme le bergier achouquet et abosquet s'ient au terroir de Bruay et fu acaté... »

+ « f. Jacques Herryz vicaine et procureur. . . »

N^o 137. - 1412. - (Cartul. 1. fol. 202, n^o 172.)

« Lettre de date 1412 comment Gerard Labbe dit Geyon fu hérité en neuf quartiers de terre acatées à Thomas Dubos escuyer à Bruay, parmi laquelle a une amende... » - cette amende est de 1485 la voir plus bas. -

N^o 138. - 1412. - (Cartul. 1. fol. 206, n^o 175.)

« Lettre de date 1412 comment Michiel Paignet et Robes femme prirent à 16 s. paris. par an deux mas cotiers tenans li ung à l'autre s'ians à la Brétie. (-re...) »

N^o 139. - 1413. - (Cartul. 1. fol. 203 verso, n^o 174.)

« Lettre de date 1413 comment es chevins de Bruay tesmoignent sur le scel as courses le aheritement possession et saisine de plusieurs héritages s'ians à Bruay acatés à Thomas de Bob escuyer et et d'et le terre des gardelles. . . »

« f. Jacques Herryz vicaine et procureur. . . » - Dans le carton 5 on trouve aussi le 13 dec. 1413

+ « f. Jacques Herryz vicaine et procureur. . . »

N^o 140. - 1414, 7 Mai. - (Cartul. 2. fol. 110, n^o 74.)

Lettres appartenant à Noulette en Leauve. -

« Lettre datée du 7^e jour de may l'an 1414 comment Symon de Lattre bail la pour seureté et about de l'arrentement que la maison de Cheens à Noulette en Leauve. . . » -

N^o 141. - 1414. - (Cartul. 1. fol. 110 verso, n^o 88.)

« Lettre de 4 dimins de l'an 1414 des lettres précédentes sous le scel de Béthune. Ces lettres précédentes sont de 1372 de la comtesse Marguerite vic n^o 81. -

N^o 142. - 1415. - (Cartul. 1. fol. 43 verso, n^o 28.)

« Cis graphie de date 1415 comment Jehan de Mez rendit au proffit de l'église cinq quartiers et demi de pré. . . » f. Jacques Herryz procureur vic. ibid. « Jacques Herryz. »

n° 143. -

- 1415. -

(Cartul. I. fol. 203, n° 173. -)

« Lettre annexée en le dessus écrite de date 1415 comment ledit Guenard confesse que l'achat qu'il fist des susdites terres fu des propres deniers de l'église et se oblige en 60 escus au cas de empeschement... » cette lettre d'assise date en 1412 voir n° 137.

n° 144. -

- 1415. -

(Cartul. I. fol. 214 verso, n° 183. -)

« Lettre de date 1415 comment Robert le Fouene rendy et laissa 6 quarterées de terre s'ans au terroir de Bruay qu'il tenoit à cause de sa femme... »

n° 145. -

- 1415. -

(Cartul. I. fol. 219 verso, n° 215. -)

« Lettre de date 1415 comment Robert de Masingarbe acquiesce à Guillaume Bullant 52 sols monnaie courante... »

n° 146. -

- 1416. -

(Cartul. I. fol. 115 verso, n° 96. -)

« Cirigraphie de l'an 1416 comment Jehan Gambart rendit à messire Jehan le Bouchier le treuch d'une maison s'ant à Bethune et fu calengies et condempnes et ledit Jehan Gambart en amende de 60 sols. - »

n° 147. -

- 1417. -

(Cartul. I. fol. 15 verso, n° 13. A. -)

« ~~Lettre~~ Lettre de date m. cccc. et xii (1417) comment ledit Jehan admortit aucunes nouvelles acquiesces déclarées à plain en ces lettres moienant finances. » ^{p. 99 n° 8.} ^{Cartul.}
L'original est au cart. 51

n° 148. -

- 1417. -

(Cartul. I. fol. 215, n° 184. -)

« Lettre de date 1417 comment on bailla à Jehan Gonduin 6 quarterées de terre s'ans descur le mouster d'Amont le ville à 13 s. 6 den. etc... »

n° 149. -

- 1418. -

(Cartul. I. fol. 159, n° 130. -)

« Lettre de date 1418 comment Jacquesmort Loir rendit à l'église trois quarterées et douze verghes de terre s'ans emprès le porte et sont tenus de la demisielle d'Aquembromes... »

+ « frère Jacques Henry religieux de l'ordre des chanoines réguliers et prieur... »

n° 150. -

- 1418. -

(Cartul. I. fol. 213, n° 182. -)

« Lettre de date 1418 comment Jehan de Aire rendy et meny ung courtel que on nomme le courtel au premier s'ant au terroir de Bruay... » « fr. Jacques Henry... »

n° 151. -

- 1418. -

(Cartul. I. fol. 288 verso, n° 218. -)

« Lettre comment Jehan de la terre, bourgeois de Bethune, prinst à rente aux dames de Gosnay tout ung courtel amassé s'ans emprès lathre de St-Vast de Bethune pour le somme de 10 sols parisis de rente, passé par devant eschevins de Bethune l'an 1418. »

n° 152. -

- 1419. -

(Cartul. I. fol. 76 verso, n° 53. -)

« Lettre de date 1419 comment le duc de Bourgogne manda au gouverneur d'Arras qu'il faicte mettre main et gouverner de par luy toutes les terres et fiefs des parishes de Bernerille et ossy de messire Pagen de Biouffort jusques à ce que payement et satisfaction soit faicte à chasteurs et de Gosnay. »

n° 153. -

- 1419. -

(Cartul. I. fol. 160. n° 131. -)

« Lettre de date 1419 comment Gilbert Coquet rendy à l'église une pieche de prés s'ens à Gosnay tenue à sept deniers de rente de demisielle Jehanne Jacquembonne »

« Jacques Henry vicair et procureur. » - Dans le canton 3. outre, Jacques Henry vic. et proc.
au 19 juin 1419. -

n° 154. -

- 1420. -

(Cartul. I. fol. 42 verso, n° 27. -)

« Cirrographe de date 1420 comment Marg. d'Amiens demourant à Alleraigne a prins à rente 7 mencaudées de terre en trois pieches à 3 s. p. mois. chacune mencaudée »

n° 155. -

- 1421. -

(Cartul. I. fol. 269 verso, n° 233. -)

« Lettre de l'an 1421 comment Michel le Jacquemon prinst à rente les dites 17 mencaudées de terre et sont au disage de Nicolaïnes lez la Bassée et sont mises avec le Beuvrière pour ce que Madamed'Artois les donna tout en une lettre. »
(ces 17 mencaudées sont mentionnées dans un acte de 1334 voir n° 33. -)

n° 156. -

- 1422. -

(Cartul. I. fol. 95 verso, n° 71. -)

Après ces lettres de le Puyoye d'ens escriptes ensuiront lettres de huit et Hoichis et primey,

« Lettre de date 1422 comment Loy du mur rendy et versy au profit de Jacq. Bernard deux piefs s'ens à huit tenus de M. de Dingueches. »

n° 157. -

- 1423. -

(Cartul. I. fol. 161. n° 132. -)

« Lettre de date de l'an 1423 comment Jehan de Bruay rendit à l'église une mencaudée de terre s'ant au terroir de Gosnay tenue par 12 s. de rente de demisielle Jacquembonne »

« f. Jacques Henry. » - Dans le canton 4. outre, cum. le 3 janv. 1423 (1424)

+ Jacques Henry relig. vic. et procureur »

n° 158. -

- 1423. -

(Cartul. I. fol. 230 verso, n° 195. -)

« Lettre de date 1423 comment Jehan leeb aut bailli des religieux du Mont Ste Marie d'Aubus traita plusieurs héritages par défaut d'homme et de relief. »

n° 159. -

- 1424. -

(Cartul. I. fol. 113 verso, n° 92. -)

« Lettre de date 1424 comment demiselle Hueline de Lange declara et confessa
devant Eschevins de Bethune que onques n'avoit ne osy avoir autre droit sur les dits
52 sols. » - (voir n° 126 p. 19, 1401). -

n° 160. - 1424. - (Cartul. 1. fol. 116, n° 97. -)

« Cirographe de date l'an 1424 comment Jehan, des Amiaux le jouene et
Perote bolieresse femme rendirent au profit de l'église leur part et portion de
une maison, seant à Bethune. »

n° 161. - 1424. - (Cartul. 1. fol. 259 verso, n° 225.)

« Lettre de date 1424 comment Jacques de la poix a congne avoir prins des reli-
gieuses de Gosnay plusieurs héritages seans au terroir de le Beurrières à 60 mencaul
dées de blé et 32 s. parisis. de rente héritable chacun an, et à ce payer durement se obliga.

n° 162. - 1424. - (Cartul. 1. fol. 269 verso, n° 227. -)

« Lettre de date 1424 comment d'amp Jehan, d'esprenay congneut a tenir 6 men-
caulées de terre des religieuses de Gosnay seans emprès le rière au terroir de le Beurrières.

n° 163. - 1424. - (Cartul. 1. fol. 157, n° 128. -)

« Lettre de date 1424 comment Ernaud de le Port rendit à l'église deux menca-
ulées de terre seant au terroir de Gosnay tenue de le Fontenelle. »

+ « f. Jacques Henry vic. et proc. » au carton 6. on trouve aussi « Jacques Henry vic. et proc. »
le 25 sept. 1418, le 10 j. vèllet 1420 et le 8 mai 1424. -

n° 164. - 1424. - (Cartul. 1. fol. 216 verso, n° 186. -)

« Lettre de date 1424 comment Jehan de Labre de Bruay confessa devant auditeurs
du Roy avoir prins à rente héritable pour le somme de cent et 12 sols parisis et 2 cap-
pons ung manoir faisant pont à le rue qui mairne d'uit Bruay à Bethune avoue
autres héritages, et se obliga, et en fault de paiement on peut reprendre les dits héritages. »

n° 165. - 1425. - (Cartul. 1. fol. 45, n° 30. -)

« Cirographe de date 1425 comment Henry de St Pierre Mairme et demiselle
Ysabel du Ponchel la femme rendirent à l'église X s. parisis de une part et 6 X s. parisis.
d'autre part cest 11 livres parisis seant au hamel. »

« Philippe le poix au nous et comme procureur des dites religieuses. » -

n° 166. - 1425. - (Cartul. 1. fol. 117, n° 98. -)

X « Lettre de date de l'an 1425 comment le Thomas et Perote bolieresse femme
rendirent

rendirent la moitié des treffons du manoir lieu et héritage à masé s'éans en le rue
du castel à Bethune.

p. 11. Jacque Henry proc^r de l'évêque de Tournai... Dans le carton 6 on trouve aussi Jacque Henry proc^r de l'évêque de Tournai...
N° 167. - 1425. - (Cartul. 1. fol. 264, n° 299.)

Après les lettres du locan desus escriptes entrèrent celle de Montbermarchon et prières
« Lettre de date 1425 comment Bertan de Masengarbe vendy et verfy à l'église

+ 10 l. paris. chacun an... » « Pierre Estasse Guisson vicair et procureur... »
N° 168. - 1426. - (Cartul. 1. fol. 117, n° 99.)

* « Cirographe de date 1426 comment Gillet Colieur vendit sept portion d'une maison
s'éant en le rue du castel à Bethune... »

N° 169. - 1426. - (Cartul. 1. fol. 171 verso, n° 164.)

« Lettre de date 1426 comment le bailli et hommes de Tchar, de la haye dit Sausset
baillèrent la saisine et possession de 6 menues pièces de terre charable s'éans au
dismaie de saint lry entre Gosnay et Foucquières... » « Jacque Henry procureur... »

+ Dans le carton 5 on trouve le 8 mai 1426 Jacque Henry vicair et procureur... »
N° 170. - 1426. - (Cartul. 1. fol. 321, n° 283.)

(Le folio 321 commence par un petit préambule du copiste arthésien disant que les lettres précédentes
sont copiées se trouvent dans les layettes signées A, B, C. Viennent maintenant les
lettres de la layette D.) -

« 171. - Lettre de la date 1426 comment messire Tchar de Mailly dit le bosquel
chevalier seigneur de Gosnay et de la mairie accorda, otroya et donna grace et
religieuses chartes de Gosnay de acquiescer certains prés, bosquel, meiz et hé-
ritages s'éans en le parache de Robecque au lieu que on dit l'estlince tenus de
luy à cause de ses fiés de Montberal et de Calonne et de en posséder à tous jours
par homme vivant et morant... »

N° 171. - 1426. - (Cartul. 1. fol. 322, n° 284.)

« Cirographe de la date de l'ay 1426 comment le bailli et hommes de dessus dit sei-
gneur relatèrent et affrémèrent en la présence des eschevins de la ville de Robecque
comment Tchar, le noirdit Lyonel, Pierre Vite et Tchar d'and et leurs femmes et
espeuses avoient vendu au pout et de l'église lesdits prés, bosquel, meiz et hérita-
+ ges et se en estoient desvaigie et desherités... et comment Jacque Henry
vicair

ricaire et procureur en fief aîgé et hérité en nom et au profit de l'église. - > -

n° 172. -

- 1426. -

(Cartul. 1. fol. 327, n° 287. -)

Lettre sans intitulation, n° 1426 relative à l'acquisition de divers héritages
(les ff. 329 et 330 sont blancs.) -

n° 173. -

- 1428. -

(Cartul. 1. fol. 28, n° 6. -)

« Lettre de date M. cccc et XXVIII (1428 peut-être 1424, car le X est mal formé) comment
Jehan Lepois dit Morel congneut au vic prins à rente héritable 10 mencaudées
et demie de prés dans au terroir du Rivillon pour dix livres parisis cas cas an
et se oblig a etc... » (Le ricair et proc. des religieuses est mentionné, mais non nommé).

n° 174. -

- 1428. -

(Cartul. 1. fol. 172 verso, n° 145. -)

« Lettre de requête dudit de la Haye d'un rapport d'ufief de six mencaudées
dessus dit (n° 169, 1426) de date 1428. - > -

n° 175. -

- 1430. -

(Cartul. 1. fol. 172 verso, n° 14, A. et carton 1. -)

« Lettre de date M. cccc. et XXX (1430) comment le duc Philippe octroya de grâce
espéciale que les religieux et chartreuses du Mont St Marie puissent acquies
en astois cent livres au tournois et les d'mortis etc... » (Il y est dit qu'à cause
de la modicité de leurs revenus leur nombre n'est plus que de 30 au lieu de 40. -)

n° 176. -

- 1430. -

(Cartul. 1. fol. 231, n° 196. -)

« Lettre annexée en la précédente (n° 158, 1423) de date 1430 comment les
dit bailli et hommes recognurent et ont auditeurs du Roy que les coses conte-
nues es dites lettres furent faictes, passées et jugées par eux et que elles sont
sellées du sceal dudit bailli. - > -

n° 177. -

- 1430. -

(Cartul. 1. fol. 231 verso, n° 197. -)

« Lettre de date 1430 comment Jehan le grant Illégitime prinst à rente
héritable certains héritages situés à Aubiers. - > -

n° 178. -

- 1430. -

(Cartul. 1. fol. 270 verso, n° 234. -)

« Lettre de date la, 1430 de l'arrondissement du bos de la main ferme. »

+ « Jehanne... humble prieuse... Dame de laque Henry ricair... »

n° 179. -

- 1431. -

(Cartul. 1. fol. 46, n° 31. -)

« Cirigraphie de date 1431 comment Froussart de Combrecent rendit 8 mencau-
dées quartier et demi de terre dans en Croisval et en retint 15 quartiers pour
192

+ 19 sols parisis de rente héritable... » « Damp Jacques Henry vicair de la dite
église et proc. des dits religieux... » Au carton 1 on trouve aussi D. Jacques Henry vicair ^{en 1431.}
n° 180. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 97, n° 72. -)

« Lettre de date de l'an 1431 comment Jacques mort Bernard a obligé et tous
ses biens devant auditeurs au cas que Jehanne de Cassal se elle le survivroit
demanderoit douaire ou autre droit sur les denses dits fiefs (1422, n° 156). -

n° 181. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 98, n° 73. -)

« Lettre de date 1431 comment dame Linor de la Tolye dame de la Courrière
accorde l'arrondissement fait par Guill. de Dinguehen de 22 mencaudées et
demie de terre seans à Huyt et Houehin. » -

n° 182. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 99, n° 74. -)

« Lettre annexée en le dessus escripte et de mesme jour et date comment les
denses dits Jacques et Linor ont ratifié devant mayeurs et eschevins de St. Omer
la contenance lettres denses escriptes et que elles sont scellées de leurs propres
seaux dont ils ont usé et usent. »

n° 183. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 99, n° 75. -)

« Lettre de date 1431 comment devant auditeurs de roy on a prins à rente
à Will. de Dinguehen 22 mencaudées et demie de terre seans au terrain de
Huyt et de Houehin. » - « Damp Jacques Henry proc. et ric. des religieux... »

n° 184. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 100, n° 76. -)

« Lettre de l'an 1431 comment Guill. de Dinguehen confesse avoir recue aucunes lettres
arene 76 liras pour les droitures de deux fiefs seans es terres de Huyt et de Houehin. »

+ « par les mains de Damp Jacques Henry vicair. » -

n° 185. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 118, n° 100. -)

X « Lettre de date 1431 comment Baudin, Dauffay et demie celle Peronne braquepot se
femme rendant as religieux chartreuses de Gosnay une maison, lieu, manoir,
gardin, court et héritage seans en le rue des fers à Bethune. » -

+ « Damp Jacques Henry chartreux et vicair des dites dames. » -

n° 186. - - 1431. - (Cartul. I. fol. 163 verso, n° 134. -)

« Lettre de date 1431 comment Robert de Lahe d'amo urant à Bruay rendy à l'église le
quart et toute le droit part et portion qu'il poreroit avoir en neuf mencaudées de terre
seans

séans au terroir de Gosnay tenues par indivis de messire Charles Lohier prestre et
+ de Jehande Houchin, » « Damp Jacques Henry vic. et pue.... » -

N° 187. - - 1432. - (Cartul. I. fol. 279 verso, n° 239.)

« Lettre de le date de l'an 1432 comment le seigneur de Robecque leva le main
du fief du Locon et eut et receu agreable le rapport et denombrement dudit fief lequel est
+ grandement profitable et nécessaire... » « Jehenne humble prieuse... » - Dans le cartou, 6 on
tours aussi, au 28 juin, 1432 « Jehanne humble prieuse... »

N° 188. - - 1433. - (Cartul. I. fol. 120 verso, n° 102.)

« Lettre de date 1433 comment Baudin deuffay recognu des aut auditours du Roy
avoir baillies à 12 den. de rente des Religieuses de Gosnay une carrière mous ans de le
rue des pers jusques à une grange, en laquelle lettre sont annexées deux autres lettres
(de 1436 voir plus loins). » (Avec ung enclos de briques et une issue son carrière qui est sur
le place St. Nicolas. -

N° 189. - - 1433. - (Cartul. I. fol. 261, n° 226.)

« Lettre de date 1433 comment Thierry du Mez a congru avoir pris des religieuses
de Gosnay plusieurs heritages séans au terroir de la Buvrière à 30 mencaudées
de blé et 60 s. paris. de rente héritable chacun an et se oblige... »

N° 190. - - 1435. - (Cartul. I. fol. 246, n° 210.)

« Lettre de date 1435 comment Bertraas de Masengarbe rendy et Wepy à l'église
+ 43 s. monnaie courante de rente par an... » « J. Justice Guignon vic. et pue.... »

N° 191. - - 1435. - (Cartul. I. fol. 247 verso, n° 212.)

« Lettre de date 1435 Mons^r des ob vaux et dame Marie de Recourt castelleme
de Lens sa femme ont consenti et accordé que les religieuses de Gosnay puissent tenir
perpetuellement 40 l. paris. et 75 s. monnaie courante de rente héritable acquiescées
à Bertraas de Masengarbe de Montbernaichon. - »

N° 192. - - 1435. - (Cartul. I. fol. 248, n° 213.)

« Lettre de date 1435 comment Bertraas de Masengarbe rendy et Wepy à l'ég.
lise 32 s. monnaie courante sur certains heritages tenus au fief de la Buvrière
tenus de Thomas Mallet, etc... »

N° 193. - - 1435. - (Cartul. I. fol. 250, verso, n° 216.)

« Lettre de date 1435 comment Thomas Mallet a accordé que on puisse tenir
certaine

certaine rente de 10 lbz sur pief de la buanderie... etc...

n° 194. - - 1435. - (Cartul. 1. fol. 324, n° 285. -)

« Lettre de la date de l'an 1435 comment le possession et seigneurie de onze quaterées de terre tenues de Robert de Busne à cause de son pief que on dit le pief de la Marguerite + qu'il tient de colonne seans à l'estime fu baillié à damp Eustace Guissous vicaine d'uns curier au nom etc... »

n° 195. - - 1436. - (Cartul. 1. fol. 88, n° 65. -)

« Lettre de date 1436 comment Jehan du puch dit anieus demourant à Noyelle la Myon^{cagne} devant auditeurs avoir prins à 5 lbz de rente héritable les terres et droit d'usage que les religieuses de Gosnay ont à Noyelle en Lyane et se obligent etc... »

n° 196. - - 1436. - (Cartul. 1. fol. 89 verso, n° 66. -)

« Lettre de date 1436 sur le seol de l'église comment ledit arrentement fu baillié et au dessus dit Jehan du puch... » « boeur Jehan humble priere... » -

n° 197. - - 1436. - (Cartul. 1. fol. 119 verso, n° 101. -)

« Lettre de date 1436 comment les eschevins de Bethune au conjurement du bailli ont fait des rent et assis bonnes entre le héritage des religieuses du Mont Ste Marie qu'elles ont joignant l'éritage d'un nommé Jehan Bassée en la rue des fers à Bethune. et l'éritage d'icelle Bassée... etc... » -

n° 198. - - 1436. - (Cartul. 1. fol. 121 verso, n° 103. -)

« Lettre infixée en la précédente (n° 188) de date 1436 comment Baudin, seigneur de Vauvray et ses enfants héritiers d'icelle Baudin, racognurent et jurèrent devant auditeurs de Roy et promirent tenir l'arrentement d'icelle carrière et héritage sous obligation de tous leurs biens en la manière que le bailli ledit Baudin... etc... »

n° 199. - - 1436. - (Cartul. 1. fol. 122, n° 104. -)

« Lettre annexée et dessus escriptes (n° 188) de date 1436 comment le seigneur de Vauvray et ses enfants héritiers d'icelle Baudin, racognurent et jurèrent devant auditeurs de Roy et promirent tenir l'arrentement d'icelle carrière et héritage sous obligation de tous leurs biens en la manière que le bailli ledit Baudin... etc... »

n° 200. - - 1436. - (Cartul. 1. fol. 133 verso, n° 111. -)

« Lettre de rédimus de date 1436 comment le duc Philippe en conferment tous privilèges précédents, exemptes, quitta et affranchist de grace spéciale, à tous jours huit

huit maisons de chaux et de charbonnières étant es pays de Flandres et d'Artois et
Boisenoys, de toutes tailles, aides, poages, dons, emprunts, gues, impositions, subides et exac-
tions et subventions quelconques comment qu'ilz soient appellés ou a quelque cause ilz
soient mis sus...») (Les chartreuses mentionnées sont celles de Gornay (2), d'Ormont, de Neuville
lez Montberail, de Bruges (2), de Gayan, de Gramont.) -

ms 201. - - 1636. - (Cartul. 1. fol. 263 verso, ms 228. 2)

11 Lettre de date l'an 1636 comment 6 manseuées de terre que tient Gillot Behin, à
18 s. cour. la manseuée furent rattrattés et remises en la main des religieuses de Gosnay,

no 202. — 1436. — (Contul. 1. fol. 265, n. 229.)

« la the de date l'an 1636 comment Gillot & chin cogner et confessa avoir pris à
rente 6 manques de terre sans autorisation de le Beuvriers à 12 l. cour. le mancadre
et se oblig... »

ne 203. — 1437. — (Contest. 1. / ol. 90 rev., ne 67. —)

14 Lettre de la date 1637 comment s'achar du fuch, dit Amieux rapporta plusieurs héritages en main de seigneur pour l'about de cent livres pour une fois en cas que défaut aroit au payement de l'arrentissement de la terre de Voyclatte en Lyonne...» -

$n = 204. - \quad - 1437. - \quad (\text{Cartul. 1. fol. 165 verso, } n = 137. -)$

« Lettre de date 1637 comment Binete de la H allocherie vint à Christophle de Hes-
camp bourgeois de St omer trois mencaudies de terre ou environs s'étant au terroir
de Gosnay derrière Canturame... etc. » -

ne 905. - 1637. - (cont'd. 1. of 166 verso, n = 138. -)

11 Lettre de date 1437 sous le scel à recognoissances de la ville de saint Aumer com-
munt ledit christophe a renuncet au proffit de l'église au desant dictes trois mencondies de terre

n = 206. — 1437. — (Cartul. I. fol. 167 verso, n = 139. —)

11 Lettre de date 1437 comment le d^{ic} Christophe de Hescamp ad omni^{es} proin irrevocable
à certains ses procureurs de des esier en son nom, en le court, ou mons. l'abbé et
convent de Marscul ont à Gosnay les desmes d'ice trois menues terres de terre...

$n = 207$. - - 1637. - (Carton 1. / of 168, n = 161 at carton 1.)

« Lettre de date 1637 comment ledit Christophe a constitué procureurs pour résigner
et qu'après les dites trois menues dées de terre et aussi par voie de dessein... »

+ 11 père Jean Landry prieur de Gossnay, père Eustace Guisson vicaire, p. Nicole de Neuves
mais on

mais ours moine, fr. Nicole Charles clerc rendu, frère Pierre fruit convers proffès de la mais-
son du Mont Ste Marie les lesdits Gomy... » - On trouve le même document au carton 1.

« 1637 Lettre de la procuration... pour l'achat de 3 menues de terre au terroir de Gomy...
sont les mêmes noms de religieux que précédemment. »

N° 208. - 1637. - (Cartul. 1. fol. 265 verso, n° 230.)

« Lettre de date ^{de l'an} 1637 comment Robert d'Auchy asurier a congne et oir prins à ung
mencault de blé et 2 1/2 paris, de rente héritable 6 quartiers de terre seans au terroir
de la Beaurrière... »

N° 209. - 1638. - (Cartul. 1. fol. 46 verso, n° 32.)

« Cirigraphie de l'an 1638 comment Willehmedes Mares et Simon des Mares et
Tehanne leur sœur vendirent au proffit de l'église cinq quartiers et demi de
pré ou environ seant au Ruillon... »

N° 210. - 1638. - (Cartul. 1. fol. 47 verso, n° 33.)

« Cirigraphie de date 1638 comment les hoirs N. de la Laverne vendirent à l'é-
glise 8 mencaudées et demi de terre seans e paroisse de Elre... » (« Jean Lepoir
et J. Morel procureurs des dites religieuses... »).

N° 211. - 1638. - (Cartul. 1. fol. 164 verso, n° 135.)

« Lettre de date 1638 comment etc... toute pareille à la précédente... etc... »
(cette lettre précédente est de 1631 voir n° 186 p. 27.)

N° 212. - 1638. - (Cartul. 1. fol. 259, n° 224.)

« Lettre de date 1638 comment Florens Dauffay releva de le mort de Baudin Dauf-
fay son père huit mencaudées de terre situées entre la Beaurrière et Hougueraulles... »

N° 213. - 1638; 1638, 2 Août (Cartul. 2. fol. 112 verso, n° 75.)

« Lettre d'attée du second jour d'aoust l'an 1638 comment ledit Symon (de l'attée)
cognoit les seaulx de la dite lettre (7 mai 1614 voir n° 140 p. 21) est véritable et ren-
ouche audit arrentement et about au proffit de la maison de Cheens... »

N° 214. - (1639) 1638, 13/err. - (Cartul. 1 fol. 139, n° 115, et Carton 5 bis.)

« Lettre de date 1638 comment Mons de la Riesville donna (à) l'église du Mont
Ste Marie... le pief des prés en estimation de 28 livres par an, avec une
somme d'argent pour acater rente pour parfurnir jusques à la somme de
40 livres pour le vivre d'un religieux chanoine... etc... » - Original se trouve au
carton

- carton 5^{bis} sous la date du 13 février 1438, (1439 s.n.) voir au cartul. f. 106. 102 n° 9.
 n° 215. - (1439 s.n.) 1438, 22 février. - (carton 5^{bis}.)
- « L'homme prieux et la communauté de Gosnay accordent au seigneur de la
 ville participation à leurs prières, et promettent d'être fidèles aux conditions
 exprimées dans la lettre de donation, qu'elles furent approuvées par le h. p. Général,
 voir cartul. f. 102.
 n° 216. - 1439. - (Cartul. l. fol. 158, n° 129. -) n° 10.
- « Lettre de date 1439 comment Salguemart de Bays et sa femme vendirent
 à l'église 41 quartiers de terre seans au terroir de Gosnay tenues de la Fontenelle,
 n° 217. - 1439. - (Cartul. l. fol. 162 verso, n° 133. -)
- « Lettre de date 1439 comment Thanne Cohier vendy à l'église sept quarte-
 riers de terre seans au terroir de Gosnay tenues de Florent Douffay bourgeois
 de Bethune... »
 n° 218. - 1439 (dans le texte dy a 1439.) - (Cartul. l. fol. 166 verso, n° 136.)
- « Lettre de date 1439 (dans la lettre dy a 1439) comment six des enfants et héritiers
 Abraham Deussas vendirent à Guillaume de Henri le jeune bourgeois de H. omer
 trois quartiers de terre tenues d'un fief des frères... »
 n° 219. - 1439. - (Cartul. l. fol. 170, n° 143. -)
- « Lettre de date 1439 comment Salguemart de Bays et Maroie Cohiere sa
 femme vendirent à l'église deux mencaudées de terre seans au terroir de Gosnay
 + tenues du prieur de la Beuvrière... » - « f. Antoine Guisson prieur des dits religieux... »
 n° 220. - 1439. - (Cartul. l. fol. 173, n° 146. -)
- « Lettre de date 1439 comment Christophe de Herscamp bourgeois de H. Aumer acata
 à Hanegain Cohier un fief que on dit le fief de la porte seant à Gosnay et au ter-
 roir tenue de Bethune... »
 n° 221. - 1439. - (Cartul. l. fol. 174 verso, n° 147. -)
- « Quittance de date 1439 comment Hanegain Cohier confesse avoir reçu 250
 ... d'or d'une part et 25 d'autre part pour le rante et acat du fief de la porte etc... »
 n° 222. - 1439. - (Cartul. l. fol. 176, n° 149. -)
- « Lettre de date 1439 comment Salguemart de Bays et Thanne Cohiere sa femme et
 Salguemart de Bays se sont obligés des aut. conditions du Roy de entreprendre le
 gérance, le mestier estoit de tout ce que Thanne Cohier avoit eue en la vente au
 moult.

proffit de l'église et de Christophe de Kerscamp... »

n° 223. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 177, n° 150. -)

« Lettre de date 1439 comment Christophe de Kerscamp et Jacquemine sa femme confesserent le fief de le porte et toutes les terres et héritages apertés à Jehanne Cohier estre octroyés et payés de l'argent de l'église et par don d'entre rifs out donné, cédé et transporté tout droit et action que en ce porroient avoir ou demander, et pour ce tenir ferme ont obligé eulx et leurs hoirs en la somme de 800 rieres d'or... »

n° 224. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 179, n° 151. -)

« Lettre de date 1439 comment le Duc Philippe morty le fief de le porte contenant de 10 à 11 mencaudées de terre seant au terroir de Gosnay et aussi le fief qui est tenu de Willerm de le Haye contenant 6 mencaudées seant au diocèse de saint py... etc... »

n° 225. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 181, n° 152. -)

« Lettre de date 1439 comment Jehanne Cohier vendy à Christophe de Kerscamp ung manoir et plusieurs héritages seant à Gosnay tenus du prioré de St-Bethemieu en Be-
thune »

n° 226. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 182, n° 153. -)

« Lettre infixée en le précédente, de date 1439, comment les soeurs et héritières dudit Haneguin Cohier vendent dedit héritages out grée et consenty la vendition d'ic-
-eux héritages devant auditeurs et en la manière qu'il est contenue es lettres etc... »

n° 227. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 188, n° 159. -)

« Lettre de date 1439 comment Haneguin Cohier vendy à Christophe de Kerscamp 5 quarties de terre seant au terroir de Gosnay tenus des rics canons de St-Bethemieu en Be-
thune »

n° 228. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 266 verso, n° 231. -)

« Lettre de date 1439 comment certain héritage seant à le Beuvrière qui fu à Marie Pirache fu rattré par default de relief de homme et de paiement... »

n° 229. - 1439. -

(Cartul. I. fol. 325 verso, n° 286. -)

« Lettre de le date lan 1439 comment le possession et saizine de 5 verges et demie de héritage seant à lelline tenues de le prioré de le Beuvrière fut baillie à Damp-

+ Justace Guissous r'caine et procureur... etc... »

n° 230. - 1440. -

(Cartul. I. fol. 175, n° 148. -)

« Lettre de date 1440 de recepisé du rapport que fit Christophe de Kerscamp à Madame de Namur dudit fief de le porte... » (voir les nos 220 et 221). -

n^o 231. — 1440. — (Cartul. 1. fol. 183, n^o 154. —)

« Lettre de date 1440 comment le prieur et capittle de St. Battemieu en Bathune ont consenty et accordé que Christophe de Kerscamp se pust assaier de plusieurs héritages qu'il avoit en la paroisse de Gosnay au profit de l'église des religieuses de Gosnay et que les dites religieuses en fussent estre adhérentes promettant ledit prieur de son pouvoir de faire avoir le consentement de Mons. eigneur d'Arras et amortissement du prince et de tout ce faire avoir lettres etc. »

n^o 232. — 1440. — (Cartul. 1. fol. 184 verso, n^o 155. —)

« Lettre amexée en la précédente comment Mgr d'Arras rattifie et approuve l'appointement et consentement par les dits prieur et capittle audit Christophe de Kerscamp de date 1440. »

« Florigarius. Alth. q. i. cop. »

n^o 233. — 1440. — (Cartul. 1. fol. 185, n^o 156. —)

« Lettre de date 1440 comment ledit Christophe congnut avoir donné, rendu, cédé et transporté aux religieuses du Mont Ste Marie toutes les héritages qu'il avoit du prieur de St. Battemieu et comment les dites religieuses en furent adhérentes. »

+ « prieur et camp. Nicolas du Riviez vicaire et procureur. »

n^o 234. — 1440. — (Cartul. 1. fol. 186, n^o 157. —)

« Lettre de date 1440 comment le duc Philippe amortit les dits héritages tenus dudit prieur. »

n^o 235. — 1440. — (Cartul. 1. fol. 218, n^o 187. —)

« Lettre de date 1440 comment Mahieu Aubert demourant en la paroisse de Bruay congnut devant auditeurs du Roy avoir prins as religieuses de Gosnay ung manoir amesé et plusieurs autres héritages pour le somme de 16 livres 10 s. parisis, chascun en estre obligé etc. »

n^o 236. — 1441. — (Cartul. 1. fol. 188 verso, n^o 165. —)

« Lettre de date 1441 comment Jehan Poignere dit Broyard vendi as religieuses de Gosnay ung pief s'éans à Bathune en le rue des pers qu'il tenoit d'un seigneur de Carency. »

« frère Rufface Guisson vicaire et proc. »

n^o 237. — 1441. — (Cartul. 1. fol. 188^{va}, n^o 166. —)

« Lettre de date 1441 comment Loys de Bourbon et Pierre de Bourbon son père, filz et héritiers apparens de messire Jehan de Bourbon seigneur de Carency. »

Courenchy ont loé, grée, consenty, ratifié et accordé la saisine et dessaisine d'ici
pief que Broyard Poignare vendi aux religieuses de Gosnay. . . » —

N° 238. — 1441. — (Cartul. 1. fol. 135, n° 112. —)

« Lettre de date 1441 comment noble seigneur Pierre seigneur de la Viesville confesse
avoir receu et eu agréables les lettres de religieuses pieuse et comte de Mont de Marie
confirmées du capitte general par lesquelles elles promettant de bonne foy alimenter
un religieux chateaux preste qui celebrera la messe de notre Dame. . . » n° 115, 32.

+ « Soeur Thame humble pieuse. . . Soeur Marguerite de la Viesville religieuse en notre dite eglise et
soeur audit seigneur. . . »

N° 239. — 1441. — (Cartul. 1. fol. 169, n° 142. —)

« Lettre de date 1441 comment Robert des Marques recongnt que trois quaterées
de terre tenues de Morecul seans à Gosnay qui furent à Jehan des Amiaux doivent estre
et sont à l'église. . . »

N° 240. — 1441. — (Cartul. 1. fol. 187, n° 158. —)

« Lettre de date 1441 comment le prevost de St. Bethemieu pour appointement fait
doibt payer par an au seigneur de Bethune 5 s. et les chartreuses de Gosnay 5 s. 6 den.
pour certaine confiscation fourée sur les trois quartiers de pré à luy baillies et assignées. »

N° 241. — 1441, 23 dec. — (Cartul. 2. fol. 102 verso, n° 69. —)

« Lettre datée du 23^e jour de dec. l'an 1441 fait mention du consentement de
la saisine baillie à la maison de Cheens d'un pief assis en la ville de Bethune. . . »

(Le pief de la mesdes pers.) —

N° 242. — 1442. — (Cartul. 1. fol. 232, n° 198. —)

« Lettre de date 1442 contenant mandement du roy nostre sire pour faire certaines
publications et crées en aucuns prochains lieux aistours de Aubin pour rasfaire
retraire les héritages jadis demolis par le feu que boutierent les Engles aud. d'Aubin,
en laquelle sont plusieurs annexes. . . »

N° 243. — 1442. — (Cartul. 1. fol. 233 verso, n° 199. —)

« Commission attachée au mandement dessus escript l'an 1442 du lieutenant du
bailli d'Amiens par laquelle est commis au premier sergant etc. de faire les dites
crées en la maniere qu'il est contenu aud. d. mandement. — (Suivent 6 annexes de
1443, 1444, et 2 de 1445 qui viennent à leur rang. —)

N^o 244. - 1443. - (Cartul. l. fol. 234 n^o 200.-)

« Première relation du sergent que a interiné ledit mandement selon ce fourme
etc. de date 1443. »

N^o 245. - 1443. - (Cartul. l. fol. 48 verso, n^o 34.-)

« Cirigraphie de date 1443 comment Jehan de la Fontaine demourant à Marle
vendit au profit de l'église une menuecécie de héritage s'éant anteroir de Losinghen. »

« Jehan Lepois di-Morle lieutenant d'une de petit rieu bailli général de mesdames les religieuses, prieure et convent du Mont Ste Marie les Gonnay. » -

N^o 246. - 1443. - (Cartul. l. fol. 65, n^o 42.-)

« Autre lettre amexée (au n^o 40 du cartul. l. fol. 10, verso 214), parmi les dites lettres et amexes
de date 1443 comment hue d'un petit rieu recongneut devant es cherins de la ville
de Bethune que le contenu en la lettre d'amexes dessus escripte (n^o 125) fust passé et
recongneu devant luy pour lors lieutenant du preres de Beaumesne et que cette
lettre estoit scellée de son propre seal dont il a usé, use et usoit luy étant lieutenant. »

N^o 247. - 1443. - (Cartul. l. fol. 123^{bis} verso, n^o 107.-)

« Lettre d'amortiss. ement de date 1443 comment ledit Philippe amorty le sieff tenu
de Carenchy dont les lettres dessus escriptes (n^o 236 et 237) font mention. » etc. »

« ... Nous considérons les choses dessus dites, désirons les dites religieuses avoir
leur retraite et refuge en cas de nécessité et temps de guerre en ladite ville de Bethune
en lieu où elles puissent estre enloies et demorer selonc la règle et institution de leur
dicte religion. ... otheyons. » etc. »

N^o 248. - 1443. - (Cartul. l. fol. 247, n^o 211.-)

« Lettre amexée en le précédente (n^o 190, 1435), de date 1443 comment le bailli et hom-
mes qui passèrent la rente dessus dite ont recongneu devant es cherins de Bethune que
les lettres dessus escriptes sont scellées de leurs propres sceaux et du bailli qui passa ladite rente.
etc. »

N^o 249. - 1443. - (Cartul. l. fol. 249, n^o 214.-)

« Lettre amexée en le dessus escripte (1435 n^o 192) de date 1443 comment le bailli et hom-
mes qui passèrent le weep dessus dit ont recongneu devant es cherins de Bethune que les lettres
dessus escriptes sont scellées de leurs propres sceaux. »

N^o 250. - 1444. - (Cartul. l. fol. 65, n^o 43.-)

« Lettre de date 1444 comment le preres de Beaumesne ordonne que la d'aveue de la
rente »

rente de la terre et seigneurie de Touchiez se passera et adjugera à la charge de la rente de 16 liv. parisis. chacun an dues aux religieuses chartreuses de Gosnay pour certains arrents. sement j'apporta fait et bailliet aux précédents du seigneur de Touchiez et aussi des héritages arrentés à la charge de justice vis contière avec 60 sous de relief quand le cas y esquiv.

N^o 251. — 1444. — (Cartul. I. fol. 235, n^o 201. —)

« La conde relation ou rescripton dudit vergant intervenant ledit mandement de date 1444. — » (Cartul. I. fol. 236, n^o 202. —)

N^o 252. — 1445. — (Cartul. I. fol. 19, n^o 15. A. —)

« Lettre de date mil CCC et XLV. (1445) comment les commissaires de Monseigneur le duc de Bourgogne ont mis à plainne délivrance LXII livres X sols tournois acquies par vente de certains admoitions amens depuis XL ans précédens... »

N^o 253. — 1445. — (Cartul. I. fol. 66, n^o 64. —)

« Lettre amonée en ledit essus escripte (de 1444, n^o 250) de date 1445 comment luy celot de brach a reconquerant deux auditeurs royaux que les coses contenues es lettres es quelles sont amonées es présentes ont été faictes, passées et adjugées devant luy pour lors prévost de Beauguesne es quelles sont scellées de son propre scel d'après lequel il usoit audit office... »

N^o 254. — 1445. — (Cartul. I. fol. 236, n^o 202. —)

« L'ice rescripton (voir la plus haute n^o 251) ou relation dudit vergant sur l'exécution dudit mandement de date 1445. — »

N^o 255. — 1445. — (Cartul. I. fol. 337 verso, n^o 203. —)

« Lettre infixée es dessus escriptes de date 1445 comment le vergant exécuteur du mandement dessus mis etc. a conguerant au mayeur et eschevins de Monsteeul que les trois relations infixées audit mandement sont scellées de son propre scel... »

N^o 256. — 1446. — (Cartul. I. fol. 138, n^o 114. —)

Après les lettres dessus escriptes touchans les privilèges et franchises de l'église des chartreuses de Gosnay et territoire environ.

« N^o 14. Et primez une procuration de date 1446. contenant que comme le seigneur de la vicairie ait fondé une messe perpétuelle en l'église des chartreuses de Gosnay et pour ce ait assigné certaines rentes et entre les autres ait donné comme sa propre acquiesse ung pieu nommé le pieu des prés ainsi qu'il se comprend, et promis de en

de en laisser joir les dites chartes pour ce faire et reconnoist et s'en dessaisir et
deheriter au profit d'icelle église devant bailli et hommes ou messages il a establi et
institué ses procureurs de de Baudrain, de Ruptain, Morel le Poix et autres... et cette
fille se trouva aussi d'avis le conton 1.

N^o 257. — 1446. — (Cartul. 1. fol. 141, n^o 116. —)

« Lettre de date 1446 comment Morel le Poix mis et establi procureur pour et au nom
de Mons. de la Piesville se dessaisir et deheriter devant bailli et hommes etc... du fief des
prez par laquelle desaisine et deheritement est fu saisi et aherité d'amp Eustace
+ Grisson pour et au nom de l'église et religieuses du Mont Ste Marie les Gosnay vicaine
et procureur d'icelle... »

N^o 258. — 1446. — (Cartul. 1. fol. 144, n^o 117. —)

« Lettre de date 1446 comment ledit Morel le Poix procureur d'icelle Mons. de la
Piesville se deherita au nom d'icelle seigneur d'adavant dit fief des prez devant bailli
et hommes du 1^{er} de Bos dont le dit fief estoit tenu par indivis par laquelle desaisine
+ est fu lors aherité au profit de l'église... d'amp Eustace Grisson vicaine et procureur d'icelle... »

N^o 259. — 1446. — (Cartul. 1. fol. 146 verso, n^o 118. —)

« Lettre annexée en la précédente comment le bailli et hommes du fief dessus nommés
ont recongneu devant eschevins de Bethune que les sceaux pendans aux lettres ou
chartes sont amexées sont leurs propres sceaux dont il ont accoutumés user etc... »

N^o 260. — 1446. — (Cartul. 1. fol. 147, n^o 119. —)

« Lettre de date 1446 comment Jehan seigneur de Bos a consenty, grée et accordé
que les religieuses du Mont Ste Marie les Gosnay tiennent de lui et des héritiers héritable-
ment et à tous jours comme leur chose ad mortye le dit fief des prez par lui baillant
homme vivant et mourant... »

N^o 261. — 1446. — (Cartul. 1. fol. 148 verso, n^o 120. —)

« Lettre de date 1446 comment Jehan de Bos cognoit avoir reçu au nom de l'église
la somme de 72 lirs. pour ce qui lui feroit appartenir pour son dit consentement et
accord dudit fief des prez etc... »

N^o 262. — 1446. — (Haut) (Cartul. 1. fol. 149, n^o 121. —)

« Lettre de date 1446 comment Monseigneur le Duc Philippe a amorti le dessus dit
fief des prez à la charge de cent sols par an ou cent liras pour une fois réversés et
reversés

revenus à luy les trois fiefs tenus d'icelle fief... & se trouva aussi au Cartou. ^{6th et 7th du mai}
 N° 263. — 1446. — (Cartul. 1. fol. 273 verso, n° 235.)

« Lettre de date 1446 comment le lieutenant du baillif d'Amiens a fait extraire d'arch
 des jugemens et sentences des assizes d'Amiens une sentence par laquelle y apparaît que
 les religieuses châtelines de Gosnay et les hoirs Baudin d'auffay sont absolz et jugiez
 quittes de quatre menues dées de bours que demandoient les religieux abbé et couvent
 de l'église de mont St Quentin l'z l'orome de rente chacun sur le maison que le
 dessus d'it Baudin d'auffay avoit jadis eue et ^(as) d'ietes châtelines s'éant à Bellune
 en le rure des fers... »

N° 264. — 1447. — (Cartul. 1. fol. 275 verso, n° 236.)

« Lettre de la date l'an 1447 comment 7 quarterées de terre s'éant au terroir de Bruay
 lesquelles avoient grand temps esté perdues furent retrouvées et remises es mains de l'église »

N° 265. — 1447. — (Cartul. 1. fol. 287, n° 246.)

« Lettre avec une amende faisant mention que le décret de certains hérita-
 ges sur quoy Bertran de Mousengarbe avoit eue aus dites Dames de Gosnay 10
 livres de rente dont mention est faite en une lettre... fais a à le charge d'icelles
 10 livres de rente. (1447). »

N° 266. — 1448. — (Cartul. 1. fol. 276 verso, n° 237.)

« Lettre des auditeurs du roy de l'an 1448 comment les dites 5 quarterées (n° 266) de
 terre furent baillies à 12 s. et 6 den. de rente par an... »

N° 267. — 1448. — (Cartul. 1. fol. 277, n° 238.)

« Lettre de la date 1448 comment deux poullies et 8 s. furent reconnues à le
 Beaurillat d'icel amorty dont le lettre de la date 1327. »

« Damp Pierre de Claty châteline et procureur des dites Dames... » — Dans le cartou. 6,
 on trouve le même procureur le 18 nov. 1448. —

N° 268. — 1449. — (Cartul. 1. fol. 285, n° 244.)

« Lettre faisant mention comment Baudet de Puch demourant à le Bussière a prunt
 à rente aux religieuses de Gosnay leur maison qui fu jadis afeu Piers Bais et
 doit payer chacun an 22 s. parés. » ^{au cartou. 1. 2^{ga} : rente à Baudet de Puch à Bruay, 1449. n° 268. et n° 269.}
 « Dant Andrien harvart vicet proc. » (1449). —

N° 269. — 1449. — (Cartul. 1. fol. 295 verso, n° 257.)

« Lettre faisant mention comment Jacques Bais et sa femme de Bruay remirent
 en le

en la main de l'église une maison que tient à présent Bandet du Luich ... (1649). »

« dampst Andrieu Avesart vicaine et procureur... »

N^o 270. —

— 1649. —

(Cartul. I. fol. 237 verso, n^o 260.)

« S'ensuit lettre faisant mention comment l'an 1649 fut ordonné par justice que les religieuses chartreuses de Gosnay devroient faire faire une fosse de dix piés de large et de dix piés de profond pour recevoir les yaulx qui viennent de la froide rue laquelle fosse devoit être faite au bout du jardin des dites religieuses... »

+ « f. Andrieu Avesart vicaine des dites... »

N^o 271. —

(1650. n.) 1649, 23 mars. —

(Cartul. I. fol. 287 verso, n^o 267.)

« Ay après s'entuit le copie d'une commission de Mous. le gouverneur de Bethune imprimée le 23^e j. ur de mars l'an (mil 6) 49 pour les religieuses de Gosnay pour faire adjourner Collart de la Plancque qui pour lors possédait partie du quel bien du locq. et héritages tenus des dites dames, pour le faire venir congnoître ou ny et de ux circonférences qui sont infixés formy une lettre qui est quetée... contenant les dites religieuses ou leur procureur de rattraire lesdits héritages hors des mains dudit Collart pour ce qu'il avoit baissé les deux termes rattraindre le tierch sans avoir fait s'arente. Mais il s'en suivit par appointement accordé et consenti par les dites religieuses audit Collart et à Pierre son frère que ils peussent rendre lesdits héritages à leur profit pour tant que ils paieront tous les frais encoursus à les poursuivre et aussi tous leurs arriérages deulz et pourtant ledit Collart et Pierre son frère et aussi leur mère rendirent tous ledit lieu et héritage que ils tenoient des dites dames à ung nommé le Carpentier... »

N^o 272. —

— 1650. —

(Cartul. I. fol. 281, n^o 260. —)

« Lettre de le date 1650 qui déclare quels droits les religieuses chartreuses ont quant vente ou transport se font d'une maison ou héritage qui s'en à Vincent Mangnier s'ant es faubourgs de Bethune en la rue de Gatonrue (dame l'acte il y a Colonne)... »

« dampst pierre de Clety procureur et receveur des dites religieuses... »

N^o 273. —

1650. —

(Cartul. I. fol. 282 verso, n^o 262. —)

« Lettre faisant mention comment Jehan Tainel recongnet que l'achat par lui fait d'une maison s'ant en la rue des pers joignant à la maison des religieuses de Gosnay qu'il acheta à Jehan de Friggas fut achetée de l'argent des dites religieuses... »

maison achetée « à cette fin que en ladite maison et héritage on ne tienne plus ta-
verne publique ou cabaret comme autrefois... car à l'heure que elles devoient
prendre leur repos, c'est-à-dire 6 ou 7 heures après dîner jusqu'à 10 ou 11 heures en
la nuit que on se relève pour dire matines et d'iceu servir selon l'ordonnance de leur
religion. Il y avoit telle noise de canterie, crierie et autres dissolutions que estoit
comme impossible à toutes créatures et mêmement à elles qui de telles dissolu-
tions ne sont point accoustumées de prendre bon somme ou repos en leur dite mai-
son... » (1450). — 700 plus loin quelque chose de semblable 1450, 4 janvier. —

n° 274. — 1450, 7 sept. — (Cartul. I. fol. 284, n° 243.)

« Lettre de date 1450, du 7^e jour de septembre fait aut mention comment Jehan
Fainel dont mention est faite en la lettre précédente acheta ledit héritage et maison
s'étant en la rue des fers joignant à la maison des religieuses es chartreuses de Gos-
may et se acheta ledite maison et héritage par ledit Fainel à Jehan de Triggues
et à Maroye de Triggues sa femme... »

n° 275. — 1450. — (Cartul. I. fol. 286, n° 245.)

« Lettre fait aut mention comment Gilles, veuf de feu Pierre Labailly et Jehan
Labailly, filz dudit feu, ont vendue aux religieuses de Gosmay 26 s. parisis. de rente
sur une pièce de terre en la paroisse de Gonche tenue auparavant des dites reli-
gieuses de Gosmay à cause de leur fief de la Barbeterie par 2 s. 7 d. parisis. de rente
(1450) «... Damp fiers de l'adv. procureur des dites Religieuses... » —

n° 276. — 1450. — (Cartul. I. fol. 289, n° 250.)

« Lettres comment Micquiel Burnet demourant à Obin a prins à nous et cens
aux Dames de Gosmay ung manoir... (1450)... »

n° 277. — 1450. — (Cartul. I. fol. 290, n° 251.)

« Tenait une lettre comment Jehan le Bouchier a prins à rente le four du fief
Baliz à Obin pour le somme de 66 s. 6 d. parisis... (1450)... »

n° 278. — 1450. — (Cartul. I. fol. 291, n° 252.)

« Tenait une lettre comment ledit Jehan le Bouchier a prins à rente aux dites Dames
ung lieu qui fu à Jehan le Nattier et ung pré qui fu à Jehan le Cardillier... (1450).

« Dampf. Andrieu avoit procureur et vicair... » —
n° 279. — 1450. — (Cartul. I. fol. 298 verso, n° 261.)

n° 279.

« S'ensuit une amende faicte par devant auditeurs du Roy comment Charles d'au-
fay congnoist avoir receu deux livres de gros pour ce qu'il s'est tenu d'oresnavant
à recevoir toutes les caules qui estoient des cendres par le g'ardin, des dites dames...
(1456). ... est la suite de 1449 n° 270. -

n° 280. -

(1451 n.) 1450, 6 janvier. -

(Archives Carton 6. -)

X Achat d'une maison attenante à leur maison de Bèthune. voir au cartulaire
plus loin. - Et ce la même chose que le n° 273 plus haut? Il ne semble pas... -

n° 281. -

(1451 n.) 1450, 2 février. -

(Cartul. 2. fol. 49, n° 36. -)

« Lettre d'attée du 2^e jour de février l'an 1450 comment les eschevins et com-
munauté de la ville de Hed'ins accorde que 40 livres de rente r'ing' de soit muell'z
30 liv. de rente heritière, dont en la maison de chiens, les 10 comme la lettre dessus
escripte en fait mention. (cette lettre dessus écrite est du 14 j'uin 1449). -

n° 282. -

1451. -

(Cartul. 1. fol. 281 verso, n° 241.)

« Lettre ou amende faicte mention comment Michiel de Merchin demourant
à Bouches a reconnu les lettres contenant l'arrentissement des héritages qui
furent jadis baillies à ses prédécesseurs à rente seront désormais exécutores
sur luy et est la lettre principale en ceste présente lettre annexée... (1451).

n° 283. -

1451. -

(Cartul. 1. fol. 288 verso, n° 249.)

« Lettre comment Jehan Guilbert demourant au hamel les herillon a
pris à rente en l'an (14)51 ung héritage s'ant audit lieu du hamel pour le
+ somme de 331.8 d. etc... » « Daupt Andreu arcevescain et Daupt Mathieu
de Noefville procureur de devotes religieuses... »

n° 284. -

1451. -

(Cartul. 1. fol. 292 verso, n° 254.)

« Ly après s'ensuit une lettre comment Alart des Preys demourant au Dan en Flandres
a donné et merpié à l'église des dames de Gornay ung petit pré s'ant sur le guemin qui
maine à Focuyvelles.... (1451)... » -

n° 285. -

1451, 31 août. -

(Cartul. 2. fol. 54, n° 38. -)

« Lettre d'attée du dernier jour d'août l'an 1451 faicte mention d'aucunes lettres extraictes
hors des registres du siège du bailliage d'Amiens et serrant à les dites 10 livres de rente. (n° 284).

n° 286. -

1452. -

(Cartul. 1. fol. 291 verso, n° 253.)

« S'ensuit lettre comment Jehan Gailler et sa femme ont pris à rente aux dites dames
3 quart.

3 quarterees de terre ~~seant~~ emprès le molin, de Gosnay... (1452.)... »

N^o 287. - 1452. - (Cartul. 1. fol. 294, n^o 255. -)

« Lettre faisant mention comment on acquist une menlandée de terre seant à Pinkin-
gheken et est ledit terre du pief de Pinkingheken amorty... (1452.)... »

« Damp Mahieu de Noireglise procureur... »

N^o 288. - 1452. - (Cartul. 1. fol. 295, n^o 256. -)

« Lettre comment Jehan Pinchon a rapporté en le main, des dites dames ung tenement
seant à Bethune... qu'il tenoit pour 20 sols parisis d'icelles dames... (1452.)... » -

N^o 289. - 1453. - (Cartul. 1. fol. 296, n^o 258. -)

« y après sensuit copie de une quittance en papier que le receveur (de) Madame
de Namur bailla aux dites religieuses, par laquelle appert que Madame de Namur
a consenty que icelles religieuses pussent joir de leur pief de Hinges et de la justice
poussière... (1453.)... » -

N^o 290. - 1453. - (Cartul. 1. fol. 296 verso, n^o 259. -)

« Lettre comment les ayant cause de P. Paignet renoncèrent à ung héritage que
tient de l'église Jehan Natton de Bruay... (1453.)... » -

N^o 291. - 1454. - (Cartul. 1. fol. 299, n^o 262. -)

« Lettre comment Jehan Pinchon, racata à Pollet Mary des ses occurtelles part et portion,
que iceluy Pollet porroit demander sur une maison qu'il a au père dudit Pinchon et de sa
dite sœur sœur et ses des Bocqueriaux, laquelle maison ledit Pinchon a rapporté et remis
en le main de l'église... (1454.)... » « Damp Mahieu de Noireglise... procureur des relig-
ieuses... » (Dans le carton 5^{bis} on trouve le même procureur au 25 oct. 1454. et dans le carton 5
on trouverait au 1^{er} dec. 1454 « Pierre de claty procureur... » ce qui me prouve d'ice. ??)

N^o 292. - 1455, 22 juin. - (Cartul. 2. fol. 86 verso, n^o 56. -)

« Lettre datée du 22^e jour du mois de juin l'an 1455 comment Jehan Guenillat père
de ladite Florette acheta l'usite 10 quartiers de terre à Jehan Riquier dit Guerne et
Colard son fils... » (au n^o précédent dans le cartulaire l. 26 oct. 1514, il est question de cette Florette
qui donne à la maison de chaux 10 quartiers de terre seant à la profonde voie. -)

N^o 293. - 1455, 22 juin. - (Cartul. 2. fol. 165, n^o 111. -)

« Lettre... du 22^e juin 1455 par laquelle Jehan Riquier dit Guerne et Colard son
fils rendent à Jehan Guenillat dix quartiers de terre seant près le boys de guemays que
tient

l'ent l'église à présent par donation dudit guerillant... »

n° 294. -

- 1455. -

(Cartul. I. fol. 299 verso, n° 263.)

« S'ensuit une lettre par laquelle il appert que une boye appelée la Rontiere en le ville d'Aubus appartient aux dites religieuses... (1455). - »

n° 295. -

- 1455. -

(Cartul. I. fol. 300, n° 264.)

« S'ensuit une lettre par laquelle appert que lesdites Dames ont acaté ou rattaché à leur domaine une pièce de terre s'étant à Pinkingheben, contenant environ 3 mancoires de quatenais More du gros pré de elles... (1455)... » -

n° 296. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 300 verso, n° 265.)

« S'ensuit une lettre par laquelle appert comment lesdites Dames ont acquise 2 sols parisis et ung beignet de 2 d. de rente assignée sur le four de Couumont à Obin. (1456). -

+ « frère Andrieu Avesant procureur... » On le trouve aussi au carton 5 le 26 avril et 13 juillet 1456.

n° 297. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 301 verso, n° 266.)

« Lettre comment Ghillebert le Louche remist en le main desdites Dames le four balin et autres héritages qu'il tenoit de elles et aussi comment le meisme jour il rescut à nous el cens une masse et manoir qui jadis fu à Tcharz le Natier. (1456).

+ « frère Andrieu Avesant vicar et proc^{ur}... »

n° 298. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 302, n° 267.)

« S'ensuit lettre comment Gille le Leu a prins à rente ung pré qui fu de paravant à Ghillebert le Bouchier pour le somme de 26 sols parisis. s'étant es prez de Couumont. (1456).

n° 299. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 302 verso, n° 268.)

« S'ensuit une lettre par lequel appert que Ghillebert (sic) Balin et ses ayans cause fu pourjugies du droit qu'il porroit clamer sur 6 messes de terre avec une hayette... (1456)

n° 300. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 303, n° 269.)

« S'ensuit une lettre par laquelle appert que on acquit trois quarteries de terre tenues desdites Dames à cause du fief des prez... (1456). -

n° 301. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 305 verso, n° 274.)

« Lettre fais aut mention comment Guillaume des prez renoncha à deux manoirs s'étant à Obin pour ce qu'il n'avoit point accompli l'amendement de diffices... (1456).

n° 302. -

- 1456. -

(Cartul. I. fol. 305 verso, n° 275.)

« Autre lettre par laquelle on a bailliet à rente lesdits deux manoirs à Martin Balin

Bahin demourant à Obin . . . (1456) . . . »

N^o 303. - 1456. - (Cartul. I. fol. 306, n^o 276.)

« Il y après s'ensuit le receptisse des officiers (de) Mons. de Charroloys fu alors seigneur de Bethune d'ung fief que les dites Dames ont à Hinghes . . . et d'ung autre fief que on dit le fief de le porte s'eant à Gosnay . . . (1456) . . . »

N^o 304. - 1456. - (Cartul. I. fol. 310, n^o 277.)

« Il y après le contenu du rapport que les dites Dames ont bailliet à Mons. l'abbé et coes ent de St Sauve en Monstroel d'ung fief s'eant à Obin nommé le fief Bahin, mais est aussi que ceste lettre ennuis ante contient les aboits des terres dudit fief plus + amplement . . . etc . . . » « . . . Soent Daniele h. prieuse . . . » (1456) . -

N^o 305. - (1457, s. n.) 1456, 22 mars. - (Cartul. 2. fol. 53 verso, n^o 278.)

« Lettre d'attelée du 22^e jour de mars l'an 1456 attachée à la lettre dessus écrite (de 1450 voir n^o 281) comment ladite ville cognoit la dite lettre et accorde estre exécutoire . . . »

N^o 306. - 1457. - (Cartul. I. fol. 303 verso, n^o 270.)

« S'ensuit une annelle (ann^o 269 ou cart. n^o 300) par laquelle appert que le filz aîné et héritier apparant dudit Rasse Docgry a accordé la vente qu'il a fait en dit père par la lettre précédente (n^o 300) . . . (1457) . . . »

N^o 307. - 1457. - (Cartul. I. fol. 304, n^o 271.)

« S'ensuit une lettre faisant mention comment Colloart la fruitier d'Obin a prins à rente ung manoir . . . (1457) . . . »

N^o 308. - 1457. - (Cartul. I. fol. 304 verso, n^o 272.)

« S'ensuit une lettre faisant mention comment nous faisons faire restablisement par des aut notre bailli et hommes de certain terage que avoit emporté l'assaut Machin induement des de notre tenement sans le nous paier . . . (1457) . . . »

N^o 309. - 1457. - (Cartul. I. fol. 304 verso, n^o 273.)

« Il y s'ensuit le copie d'une lettre par laquelle les dites Dames de Gosnay ont bailliet à rente héritable une manure qui jadis fu à Jehan Pinchon et après l'avoient baillie à Jehan Laignel et à présent l'ont bailliet à . . . etc . . . (1457) . . . »

+ « Soent Daniele par le permission d'ir une humble prieuse . . . » -

N^o 310. - 1459. - (Cartul. I. fol. 314 verso, n^o 278.)

« S'ensuit une lettre faisant mention comment Guillaume de Perres a reconnu par devant auditeurs

auditeurs du Roy qu'il tient le quart de la maison seant emprez la porte St. Py à
Bethune des dites religieuses chartreuses. (1459). -

N^o 311. -

- 1459. -

(Cartul. 1. fol. 315, n^o 279. -)

« Lettres faisant mention comment Jehan de Carstaux (dans le texte Querscamp), moine
à l'église des Dames de Gosnay 5 quarterées de terre seant à Gosnay emprez le
fontaine St. Lezier... (1459). - « Prêtre Jacques de Bernes procureur des dites R... » -

N^o 312. -

- 1459. -

(Cartul. 1. fol. 316, n^o 280. -)

« S'en suivent lettres faisant mention comment les 5 quarterées déclarées en la
lettre précédente furent amorties par les vitz canones (avec une autre quarterée arrentie)
et prësost de Bethune... (1459). - »

N^o 313. -

- 1459. -

Cartul. 1. fol. 317, n^o 281. -

« Et après s'en suit la copie de une lettre que les dites Dames de Gosnay ont bailliet
au prësost et vitz canones de Bethune faisant mention comment elles leur ont promis
de amortir 6 quarterées de terre aussi bonne que les 6 quarterées déclarées es deux
+ lettres précédentes que il y ont amorti à elles... (1459). - « Danelle... h. prieuse... » -

N^o 314. - (1460) 1459. 1^{er} Mars. -(Cartul. 1. fol. 331, n^o 288. -)

« Et après s'en suit la déclaration d'anciennes lettres estant en un layette signée F... et
« Lettres de date du 1^{er} jour de mars l'an 1459 faisant mention comment Denis Beau-
sart et Jehanne z'ie sa femme rendirent aux religieuses chartreuses... 26 sols
monnaie royal de France rente annuelle, héritable et perpétuelle, chacun an sur plus-
ieurs héritages relatés en la dicte lettre, tenus des dites religieuses à cause de leur
fief de Hinghes... » « Damp Jacques de Bernes religieux et à présent procureur... » -

• Au carton 1. outre aussi : « Achat de 24 sols de rente, Jacques de Bernes procureur... » -

N^o 315. -

1463, 19 sept. -

(Cartul. 1. fol. 332 verso, n^o 289. -)

« Lettres de date du 19^e jour de sept. l'an 1463 comment Pierre de Doues (et) Katherine
de Laethe sa femme et rendirent et morpirent aux dites Dames une quarterée d'héritage
à usage de pré seant au terroir et diocèse de Gosnay tenus de Florent Daussey...
contenant l'amortissement par homme vivant et morant de la dite quarterée...
(le nom propre est omis) -

achetés jadis à Allart desprez... » - « Damp Etienne religieux prësost et à présent procureur... » -

N^o 316. -

1463, 8 oct. -

(Cartul. 2. fol. 128, n^o 88. -)

« Lettre... du 8^e d'octobre (14)63 et est le r^ecapitule du dénombrement du fief des prës-
osts... »

baillé au S^r Du Bos d'Amaguen, duquel est tenu ledit fief pour la moitié à l'encontre du
S^r du Chastel de Choques... » « Pour d'anelle humble priere... »

N^o 317. — (1466 n.) 1465, 10 fév. — (Cartul. 1. fol. 334 verso, n^o 290.)

« Lettres d'attées du X^e jour de février l'an 1465 comment Pierre le guien et Jehanne
le Gay sa femme, Jacques le mart guillemant et Bonne le gay sa femme, Jehan Paon et
Pierotine le Gay sa femme, Jehan Rondel dit cosart et Jehanne le Gay sa femme
venderent et respirent a Pierchon du Puch, trois mesures et demie d'entage à Bosquien
nommé le marisson tennes desdites religieuses... les quelles trois mesures et demie
ledites religieuses acheterent et rachatèrent depuis à le domaine de l'église... »

N^o 318. — (1466 n.) 1465, 27 Mars. — (Cartul. 2. fol. 116 verso, n^o 78.)

« Lettres de 75 sols de rente que on a droit d'avoir sur la maison, du noir lyon séant
en la ville de St-Pol.

« Lettre d'attée du 27^e de mars l'an 1465 comment Guillaume de Mouraux vendit
75 sols de rente à Guillaume de Caqueran, dit de Cassal, et transporta la dite rente
à Jehan, de la Broie. »

N^o 319. — 1466, 11 avril et 15 mai. — (Cartul. 2. fol. 103, n^o 70.)

« Deux lettres infixées l'une en l'autre, d'attée l'une du 11^e jour d'avril l'an 1466,
après Pasques; et l'autre du 15^e jour dudit mois l'an comme dessus, faisant mention
du droit de 5 sols parisis que la maison de Cheens a sur une maison, séant au
devant du bug de St-Py à Bethune... »

N^o 320. — 1466, 12 mai. — (Cartul. 1. fol. 336, n^o 291.)

« Lettre de d'attée du 12^e jour de mai l'an 1466, comment les dites trois mencon-
nées (n^o 317) et demie d'alonguel furent achetées et rachatées ala main de l'église... »

N^o 321. — 1466, 20 dec. — (Cartul. 1. fol. 337 verso, n^o 292.)

« Lettres de d'attée du 20^e jour de dec. 1466 comment les dites dames de Gosnay sont
quittes et déchargées de 20 sols parisis chacun an en tant mains^{ains?} de ce qu'elles don-
nent à la recepte du domaine de Bethune en récompensation de 20 s. parisis de
rente que les dites religieuses avoient sur le quart de la maison du couvent des
grises sœurs en ladite ville de Bethune... »

N^o 322. — 1466. — (Archives carton 1. —)

« Dimus de 4 lettres d'amortissement pour Bethune, de l'enduc 1337, de Mar-
— grite

- quittance contene de Flandre 1375; du bailli et d'agouverneur de Bethune. -

N^o 323. - 1467, 13 juin. - (Cartul. 1. fol. 342, n^o 296.)

« Lettres de date de 13^e (1391) jour de juing l'an 1467 comment Jehan, dore-
miaux acheta à Bauduchon d'Auchy 50 mencaudées de bos tenus enfief de Mons. le
chastellain de Lens pour les tenir dore en orant en colterie dudit chastellain
pour 12 den. pois. de rente chacune mencaudée... »

N^o 324. - 1467, 14 juis. - (Cartul. 1. fol. 339 verso, n^o 293.)

« Lettres de date du 14^e jour de juing l'an 1467 de l'achat de 50 mencaudées
de bos seans en la paroisse d'Ecquie tenues de Monseigneur le chastellain de Lens... »

« par la main de frere Estienne le kiere procureur de la dite eglise... » Autour le même
proc^t dans le carton 3 au 14 juis 1467. -

N^o 325. - 1467, 14 juis. - (Cartul. 2. fol. 55 verso, n^o 39.)

« L'enieur ent les lettres de l'achat de 50 mencaudées de bos et d'ung fief que à
présent tient à rente Jehan Mallot, d'ant ledit fief en Gonchen, et primes. -

« Lettre d'atée du 14^e jour de juing l'an 1467 comment on acheta à Jehan,
Doremiaux chingante mesures de bos tenus de Mons. de Liques avec l'acorty.
... sement d'icelles... » (seans en la paroisse de Liques) « fr. Estienne de kiere procureur » -

est la même que la précédente. -

N^o 326. - 1467, 4 août. - (Cartul. 1. fol. 341 verso, n^o 295.)

« Lettres de quittance d'atées du 4^e jour d'août 1467 passées par devant auditeus
royaux comment Jehan Doremiaux tient quite les religieuses chartreuses de
Gonay de la somme de mil cinquante livres monnoie courante en Artois pour
la rendition de 50 mencaudées de bos. - »

N^o 327. - 1467, 10 août. - (Cartul. 1. fol. 343 verso, n^o 297.)

« Lettres de quittance de date du 10^e jour d'août 1467, comment les reffe et
hoirs de feu Robert d'Auchy tiennent quite Jehan Doremiaux de la somme de
mil 50 livres monnoie courante pour le achat etc... »

N^o 328. - 1467, 10 août. - (Cartul. 1. fol. 344 verso, n^o 298.)

« Lettres de date du 10^e jour d'août 1467 fais aus mention de l'accord fait entre
les religieuses chartreuses et Bauduchon d'Auchy touchant le W denghe de leur
bos seans en la paroisse d'Ecquie... » Dans le carton 4 entouré au 10 août 1467, fr. Estienne
quatre (sic) proc^t

N° 329. - 1467, 6 sept. - (Cartul. 2. fol. 117 verso, n° 279. -)

« Lettre dattée du 6^e jour de sept. l'an 1467 comment le ducues d'it Guillaume de Kakeran (n° 318) et de Cassel transporta la dite rente à Jehan de la Brose » n° 318.

N° 330. - 1467. - (Cartul. 1. fol. 318, n° 282. -)

« Lettre de dattée 1467 de l'amortissement (de dix ans biens). »

« père Etienne le kaiser procureur... » - (Les deux folios suivants (319 et 320) sont demeurés en blanc, les lettres qui y devoient estre écrites ne s'estant pas trouvées). -

N° 331. - 1471, 20 dec. - (Cartul. 1. fol. 345 verso, n° 299. -)

« Lettres de dattée du 20^e jour de dec. 1471, de l'accord fait entre les religieuses chartreuses de Gornay et Charles Bouffay touchant le rente que les dites religieuses ont sur une grange et portion d'heritage que ledit Charles tient d'elles situé sur le derrière de l'ostel du chine en la ville de Bethune appartenant audit Charles. »

N° 332. - (1472 s. n.) 1471, 30 janvier. - (Cartul. 2. fol. 118, n° 80. -)

« Lettre dattée du penultieme jour de janvier l'an 1471 comment ledit Jehan de Maurans (n° 318 et 329) pour assurance de la dite rente a rapporté pour dessaignie en las mains de justice audit Jehan de la Brose la maison au noyr lyon seant sur le marchiet de St Pol. »

N° 333. - 1472, 22 mai. - (Cartul. 2. fol. 96, n° 65. -)

« Lettre dattée du 22^e jour de may l'an 1472 de 3 livres de rente heritiere que Guy d'effroy Grault avoit achetée sur le corps et communaulté de la ville de Bethune, la quelle rente dame Jehenne Grault le donna à la maison de Cheens. »

N° 334. - 1472, 22 mai. - (Cartul. 2. fol. 98 verso, n° 67. -)

« Lettre dattée du 22^e jour de may l'an 1472, de huit livres de rente qu'acheta Guillaume Esmeuault sur le corps et communaulté de la ville de Bethune. »

N° 335. - 1472 juillet. - (Cartul. 2. fol. 1. n° 1. Arch. carton 4. -)

« Lettre de dattée du mois de juillet l'an 1472 comment le duc Charles duc de Bourgogne otroya de grace spéciale que les religieuses chartreuses du Mont Ste Marie puissent acquerir vingt meys de grain mesure de Bethune les deux pars blé et le tier avoine, contenant amortissement. » -

X (La requête des religieuses est motivée par leur grand nombre : « elles sont présentement tant religieuses, religieux, converses, donnes et donneses que autres familiers et serviteurs, 80 personnes ou environ... »)

N^o 336. - (14731.n.) 1472, 11 Mars. - (Cartul. 2. fol. 6 verso, n^o 4.)

« Lettres de datta de l'onziesme jour de mars l'an 1472 de l'achat de dix mencaudées
ung quartier et ung quarteron de terre seant à Bruay, achetées à Huchon An-
thonin et Floarechon de Noeul. » - « damp Estevane le Keisre procureur. » -

N^o 337. - (14731.n.) 1472, 11 Mars. - (Cartul. 2. fol. 7 verso, n^o 5.)

« Lettres de datta de l'11^e jour de mars l'an 1472 de l'achat (d') ung courtil
seant à Bruay contenant 3 mencaudées trois quarterons et demi et un quartier
de terre contigue et tenant ausd^{ts} jardin, achetées à Daniel Coquet dit Agnieux
et demis elle Godfroie sa femme. » - « damp Estevane le Keisre procureur. » -

N^o 338. - 1473, 10 juin. - (Cartul. 2. fol. 3. n^o 2.)

« Lettre de datta du 10^e jour de juin l'an 1473 faisant mention comment le duc
Charles a quietté et modéré auxdites religieuses la moitié de la finance desdits
20 mays de grain taxée en tout par les gens de la chambre des comptes à Lille
de 180 francs. » (voir n^o 335). -

N^o 339. - 1473, 11 août. - (Cartul. 1. fol. 9 verso, n^o 7.)

« Lettres de datta de l'11^e jour d'août 1473 passées par devant auditeurs royaux
de l'achat de dix mencaudées et une coupe de terre seant à Foucquieres tenues
de Lens, achetées à demoyelle Taqueline Days veuve de feu Lancelot du Bos. » -
« damp Estevane Keyser procureur. » - Dans le carton 6 on trouve aussi d. Estevane Keyser proc^{re}
au 11 août 1473. -

N^o 340. - 1473, 23 sept. - (Cartul. 2. fol. 8 verso, n^o 6.)

« Lettres de datta du 23^e jour de sept. l'an 1473 de l'achat d'un courtil seant à
Bruay contenant 5 mencaudées et un quarteron de terre achetée à Perot le Roux. » -
« damp. Estevane Keisre proc^{re} » -

N^o 341. - 1473, 20 nov. - (Cartul. 2. fol. 98, n^o 66.)

« Lettre dattée du 20^e jour de novembre l'an 1473 comment le dessus dit Godfroy
Grault (n^o 333) rendit la dessus dite rente à Colard Grault son père. » -

N^o 342. - (14741.n.) 1473, 4 janvier. - (Cartul. 2. fol. 11 verso, n^o 8.)

« Lettres de datta du 4^e jour de janvier l'an 1473 annexées aux lettres y dessus
escrites (n^o 339) comment Martin de Baedart au nom et comme procureur de dem-
oyelle Taqueline Days se dessaisit des 10 mencaudées et une coupe de terre
y dessus

cy dessus déclarés par devant les officiers du château de Lens. » -

+ « Dans Ernoul de Licobout vicaires d'ites... » Au carton 6 on trouve aussi « Dans.

Ernoul de Licobout vicaires... au 4 janvier 1473 (1473.n.). -

N^o 343. - 1474, 23 nov. - (Cartul. 2. fol. 4 verso, n^o 3. -)

« Lettre de quittance du receveur de Bethune de datte du 23^e jour de nov. 1474 comment ledit receveur confesse avoir reçu des dites religieuses la somme de 34 francs 5 s. 9 den. pour la finance de certaines terres par elles acquiescées tenues de Mons^{se} le duc de Bourgogne tant à cause de la recepte de Bethune comme de Lens en valeur de 22 fr. 14 s. 6 den. chacun an, icelles terres employées en l'admoitissement cy dessus déclaré, et sont icelles lettres de quittance attachées au marge dudit admoitissement. » -

N^o 344. - 1474, 17 dec. - (Cartul. 2. fol. 12 verso, n^o 9. -)

« Lettres de datte du 17^e jour de dec. lan, 1474 de l'achat de 6 quartiers de terres sans à le Buissière achetées à Tchaz, Baris et dit furet et Tchenne l'empereur sa femme... » -

N^o 345. - (1475.n.) 1474, 2 janvier. - (Cartul. 2. fol. 14, n^o 10. -)

« Lettres de datte du 2^e jour de janvier lan, 1474 de l'achat de 6 quartiers de terres sans achetés aux hoirs (de) Christienne le Poix joignant aux os de le main ferme. » -

« Dans Nicole Drincquebiers procureur... » Le même proc^{es} au carton 6, 1474, 2 janvier.

N^o 346. - 1475, 6 juin. - (Cartul. 2. fol. 15, n^o 11. -)

« Lettres de datte du 6^e jour de juin lan, 1475 de l'achat de 5 mesures de terres sans à Bruay en plusieurs pieches achetées à Guy de Habast. » « Dans Nicole Drincquebiers proc^{es}. » -

N^o 347. - 1475, 6 juin. - (Cartul. 2. fol. 16 verso, n^o 12. -)

« Lettres de datte du 6^e jour de juin lan, 1475 de l'achat de 5 quartiers de terre aboquies achetées à Guy de Habast. » « Dans Nicole Drincquebiers proc^{es}. » -

N^o 348. - 1475, 9 juin. - (Cartul. 2. fol. 17 verso, n^o 13. -)

« Lettres de datte du 9^e jour de juin lan, 1475 de l'achat de trois mesures de terre sans à Bruay fait à Robert Mahieu. » « Dans Nicole Drincquebiers proc^{es}. » -

N^o 349. - 1475, 17 juillet. - (Cartul. 2. fol. 18 verso, n^o 14. -)

« Lettres de datte du 17^e jour de juillet lan, 1475 de l'achat d'une quartier de terre achetée à Ernoul de Douers. » « Dans Nicole Drincquebiers proc^{es}. » -

N^o 350. - 1475, 15 nov. - (Cartul. 2. fol. 21, n^o 15. -)

Lettres

n° 350.

« Lettres de date du 15^e jour de nov. l'an 1475 de l'achat de trois mencaudées de terre seant au corps du bois achetées à Marc Noel et Jehenne Winguigrain la femme. »

« Damp Nycole Dincquebier procureur... »

n° 351. - (1476 s.m.) 1475, 1^{er} février. - (Cartul. 2. fol. 22, n° 16.)

« Lettres de date du 1^{er} jour de février l'an 1475 de l'achat de deux mencaudées de pieplenne de Mons. de Bruay seant audistieue de Bruay fait à sire Inguerand de Bethune curé de Bruay. »

« Damp Nycole Dincquebier procureur... »

n° 352. - 1476, 30 Avril. - (Cartul. 2. fol. 122, n° 83.)

« Lettre cottée par Is., en date du dernier jour d'avril 1476, par laquelle le prince exempt l'église de recevoir aucunes religieuses nonobstant quelques mandements qu'il en face luy, la femme ou sa fille et commande de non y obéir moyennant que le nombre ancils soit fourni. » - « L'avoir en entier au cartul. plus loin. »

n° 353. - 14 août. - (Cartul. 2. fol. 122 verso, n° 84.)

« Lettre sans date par laquelle le prince mande que nonobstant quelque importunité il en face, l'église paut différer la reception des filles qu'il auroit commandé recevoir j usques à ce que plus plainement son bon vouloir soit sceu. » - « L'avoir aussi en entier au cartul p. 105 et 106 n° 13. »

n° 354. - 1476, 13 mai. - (Cartul. 2. fol. 23 verso, n° 17.)

« Lettres de date du 13^e jour de may l'an 1476 faisant mention de l'achat de plusieurs courtieules et héritages achetées à François de Prones seant à Bruay. »

« Damp Nycole Dincquebier procureur... »

n° 355. - 1476, 14 nov. - (Cartul. 2. fol. 25, n° 18.)

« Lettres de date du 14^e jour de nov. l'an 1476 de l'achat de six meys seant à la croix faton achetée à Guillaume Blanchière. »

« Damp Nycole Dincquebier procureur... »

n° 356. - 1478, 18 août. - (Cartul. 2. fol. 29, n° 21.)

« Lettres de date du 18^e jour d'août l'an 1478 données du maire et eschevins de la ville d'Arras comment les religieuses chartreuses du Mont de Marie les Gosnay obtinrent condempnacion allencontre de Bastien Ragot receveur lors du gaver de sansoirre touchant les daines que les dites religieuses ont droit de prendre chaumon, sur ledit gaver. »

n° 357. - 1478, 18 nov. - (Cartul. 2. fol. 31, n° 22.)

« Lettres en date du 18^e jour de nov. l'an 1478 adressées aux lettres de condempnacion, cy dessus. »

cy dessus inscrites, fais ent mention comment Bastien Rogot appella de ladite condempnation
n° 358. - (1479 s. n.) 1478, 15 Mars. - (Cartul. 2. fol. 26 verso, n° 19. -)

« Lettres de dattée du 15^e jour de mars l'ay, 1478 comment l'evêque allant le jorne bailli de
la prevosté de Gore bailla à nouvelle rente à Marquet Boinsang ung certain lieu, ma-
noir, prés, jardins et terres labocrables, nommé le mont Gorguet s'ens en la paroisse d'Eghe-
n° 359. - 1479, sept. - (Cartul. 2. fol. 181, n° 115. -)

« Lettre. du mois de sept. 1479 comme messire Jacques Houde chevaliers seigneur
du mont Bernenchon transporta le droit de dîme qui appartient à l'église auterroir de
Richembourg. - »

X « ... pour l'amour de Dieu et la devotion qu'il avoit à l'église... des chartreuses,
les recompenser et acquitter des plusieurs prestz et biens qu'elles luy ont fait et estre prouti-
fians en leurs prières et oraisons et ausy pour la provision de Catherine Houde fille puis-
née dudit chevalier » à qui les dits religieux « ont accordé le pous en l'ord^e de l'église,
cède transporte et... deux gables de dîmes au diocèse de Richembourg qu'il tient en
fief de l'église et abbaye de Maast d'Arras. - (damp Nicole d'inguebiers religieux.)
n° 360. - 1479, 10 sept. - (Cartul. 2. fol. 183, n° 116. -)

« Lettre... par laquelle le dénommé en icelle amortit le droit de dîme qui tient
l'église auterroir de Richembourg. Lequel amortissement a été réformé par la suite.
1479, le 10^e de septembre. » - (Le n^o aut est du 25 oct. 1539). -

n° 361. - (1481). 1480, 18 Avril. - (Cartul. 2. fol. 61 verso, n° 43. -)

« Lettre dattée du 18^e jour du mois d'avril 1480 avant Pasques comment Mons. du
Mont acheta le dessus dit fief (14 juin 1467, n° 325) à Jacquemart Mallet et Marie de
la croix, touttefoi de l'argent de la maison de Cheens. - »

n° 362. - - 1481, 19 mai. - (Cartul. 2. fol. 67, n° 47. -)

« Lettre dattée du 19^e jour du mois de may l'ay, 1481 comment Jacquemart Mal-
let et Marie de la croix vendirent à la maison de Cheens une demie mesure de
gardinage tenue en fief de maistre Pierre des Moncheaux... etc. - »

n° 363. - 1481, 25 mai. - (Cartul. 2. fol. 63 verso, n° 44. -)

« Lettre dattée du 25^e jour de may l'ay, 1481 comment le dessus dit Jacquemart
Mallet et Marie de la croix sa femme ratifièrent la dite vente (n° 361) dudit
fief et pour ce remouchèrent à tous douaires... etc. - »

N^o 364. -

1482. -

(Cartul. 2. fol. 37. n^o 20. -)

« L'admoestissement de messieurs de H. Vast d'Aras de 20 mesures de terre comprises en la cense du mont Gorguet donné aux Religieuses du Mont de Marie les Gosnay. (1482). -

« ... le dit Marc Boinsang... a intention par la grâce de Dieu vivre et mourir au monastère de vénérables convent des Religieuses chartreuses... auquel il a donné et de fait donne tous les dits manoir, jardins, bois etc... » -

N^o 365. -

(1484. s. n.) 1483, 27 janvier. -

(Cartul. 2. fol. 78 verso, n^o 51. -)

« Lettre en chirographe datée du 27^e jour de janvier 1483 contenant comment Anthoine Regnard et Laurence Fouace sa femme rendirent au dess d'it Jehan Bastart d'isq. plusieurs héritages. - (ce Jean Bastart est nommé dans le n^o précédent 56 du cartulaire, 30 juin 1496, d'isq. plusieurs loins). -

N^o 366. -

- 1484, 31 mai. -

(Cartul. 2. fol. 32, n^o 24. -)

« Lettres en date du dernier jour de may l'an 1484 comment Anthoine du Castel esquier et demoiselle Beatrix Portebois sa femme demourans à Lourieres rendirent à Jehanmet de Baudart filz puiné de Martin de Baudart la dite rente de 6 livres monnoie courante en Artois a rachat tout est faite mention cy devant passée par devant auditeurs royaux. - (Mention de cette rente au 27 nov. 1485.

N^o 367. -

- 1484, 4 juin. -

(Cartul. 2. fol. 33. n^o 25. -)

« Lettres passées par devant le bailli et hommes des fiefs de Mons de Bours, datées du 4^e jour de juin l'an 1484, comment les dits Anthoine du Castel et demoiselle Beatrix Portebois sa femme pour le secret de la dite rente de 6 livres cour., rapportèrent par desaisine et hypothèque deux fiefs tenus d'it seigneur de Bours appartenant audit Anthoine. »

N^o 368. -

- 1484, 16 déc. -

(Cartul. 2. fol. 34 verso, n^o 26. -)

« Une cedulle en papier, datée du 16^e jour de décembre l'an 1484, signée des dits Anthoine du Castel et de Jude de Vichery faisant mention comment ledit Anthoine promet de acquiescer et despeschier Jehanmet de Baudart et ses hoirs et ayant cause des drois de relief, droitures seigneuriales et de tous autres dommages et interstz qu'ilz pourroient avoir et sustenir à cause de la dite rente de 6 livres. »

N^o 369. -

(1485. s. n.) 1484, 25 janvier. -

(Cartul. 2. fol. 35, n^o 27. -)

n° 369.

« Lettres de date du 25^e jour de janvier 1484 (1485 s.h.) de l'achat de dix quartiers de terre ahanables ou environ tentes du 3^e de Bethune à cause de l'écherinage de Bruiy achetée à Pierre Savin et Jehanne de Lattre sa femme demeurans à Le Boussière... » « d'amp Jacques Ricardes procureurs... » On trouve le même procureur dans le carton 5, au 25 janvier 1484, (1485 s.h.). —

n° 370. —

— 1485, 4 mai. —

(Cartul. 2. fol. 36, n° 28.)

« Lettre en date du 6^e jour de may l'an 1485 de condamnation et appointment ent arceue Mons. du Boffet les dames de Gosnay touchant l'arrêtement du bos de le main ferme delaisé par les dites dames. — »

n° 371. —

— 1485, 27 Nov. —

(Cartul. 2. fol. 31 verso, n° 23.)

« Lettres en date du 27^e jour de nov. l'an 1485, faisant mention, comment Martin de Bandart es cuier demeurant à Bethune ceda et transporta aux religieuses chartreuses de Gosnay six livres, monnaie courante, de rente héréditable à rachat que lui devoient Anthoine du Castel es cuier et demoiselle Beatrix Portebos sa femme demeurant à Courrières. — »

«... Les dites religieuses pour reconnaissance caritative ont accordé et octroyet audit feu Jehanet (fils de Martin de Bandart) ung obit anniversaire perpétuel à dire et celebrer chaque an... en l'edite église le 26^e jour d'april... »

n° 372. —

(1486 s.h.) 1485, 23 février. —

(Cartul. 2. fol. 119 verso, n° 81.)

« Lettre d'atée du 23^e jour de février l'an 1485 comment Jehan de Labroie transporta ladite rente (voir n° 318, 329 et 332) à Anthoine de Boffles seigneur d'Ambrines.

n° 373. —

— 1486, 8 août. —

(Cartul. 2. fol. 64 verso, n° 45.)

« Lettre d'atée du 8^e jour d'août l'an 1486, de requête du dessus dit fief étant en la main de Jacques Houard s. de mont Bernachon. — (fief dont il est parlé n° 361.).

n° 374. —

(1487 s.h.) 1486, 5 février. —

(Cartul. 2. fol. 94 verso, n° 64.)

«... L'enregistrement des lettres de la ville de Bethune et des faubourgs. —

« Lettre d'atée du 5^e jour de février l'an 1486 faisant mention des dons et transports que a fait dame Jehanne Grault à la maison de chens... »

Cette Jehannette Grault demeurait... « en la maison, église et monastère de Gosnay... » et «... afin qu'elle fust plus licitement et sagement parvenue à l'estat de religion au dit monastère de Gosnay... » a donné et tenu tous les biens meubles

mobilier qui lui sont venus, successz et ascheulx... 40 livres de rente héritable... sur le corps et communauté de la ville de Bethune... et... à la charge que icelles religieuses, sont et seront tenues dorénavant de hosteller, gouverner, couchier, vestir, faire les festes d'icelle Jehannette tant de sa vesture, profession, benediction comme autrement bien et honnestement, et lui administrer toutes les nécessités tout le cours de sa vie durant si comme à son estat appartenant et appartenira... »

N° 375. — (1487, n.n.) 1486, 25 Mars. — (Cartul. 2. fol. 120 verso, n° 82.)

« Lettre datée du 25^e jour de mars l'an 1486, comment le dit Jehan de Labroie (n° 372) procureur recongnt ledit transport devant Messieurs de la ville de St Pol. — »

N° 376. — — 1490, 10 Août. — (Cartul. 1. fol. 349 verso, n° 301.)

« Lettres de date du 10^e jour d'aoust 1490 comment Philippes de Nedoncel demourant à la Bussière donna aux dames chartreuses de Cheens une dîme qui se cueille et lieve chacun an au terroir et dismage de Callone sur la Lys qui se comptent en une garbe en neuf garbes prises audit dismage... »

Don fait «... en ayant regard à l'amiable caritative réception de Jehannette de Nedoncel fille dudit Philippes... » et l'accord audit Philippes^{de} sa signature en la terre sainte dudit couvent... »

N° 377. — — 1491, 15 juin. — (Cartul. 2. fol. 108 verso, n° 73^{bis})

« Lettre datée du 15^e jour de juin l'an 1491 comment Anthoine des Prez a prins à nouvelle rente plusieurs héritages... »

N° 378. — — 1491. — (Cartul. 1. fol. 68 verso, n° 46.)

« Cirographe comment l'an de grâce 1491 Jehanne Trevelle et Jehan Raingos prirent à rente ung manoir que un nommé le mote de Lecourt au bois seons à Pascau... »

N° 379. — — 1491. — (Cartul. 2. fol. 196, n° 127.)

« Lettre... de l'an 1491 par laquelle Baudin Behin s'obligea à payer 13 menaudies de blé de rente pour 13 mesures boys quartiers de terre et 32 s. parisis pour cinq quartiers de prez seons à la Beuvrière près Pontenelles... »

N° 380. - 1491. - (Cartul. 2. fol. 197 verso, n° 128.)

« Lettre datée l'an 1491 par laquelle Antoine Despres s'obligea à payer 13 mencaudées et demie de blé de rente et 6 sols parisis pour les terres et prez y contenus sçavoir en la Bourrière... »

N° 381. - 1492, 15 juin. - (Cartul. 2. fol. 107, n° 73. -)

« Lettres appartenant à la Bourrière. »

« Lettre datée du 15^e jour de juin l'an 1492 comment plusieurs héritages et appartenant aux chartreuses de Gornay) ont été bailliez à nous elle rente à Baudin (Béhin...) »

N° 382. - 1493, 3 mai. - (Cartul. 2. fol. 123, n° 85. -)

« Lettre... en date du 3^e jour de may 1493 comment les dénommés en icelle ont rendu à Pierre Borguillon le tiers de deux mencaudées de terre sçavoir en la chaudière d'enfer, les dites terres tenu du seigneur de Longastre... »

N° 383. - 1493, 3 mai. - (Cartul. 2. fol. 124, n° 86. -)

« Lettre... en date du 3^e jour de may l'an 1493 par laquelle les dénommés en icelle ont rendu audit Borguillon 9 quartiers de terre sçavoir en la chaudière d'enfer, dont l'un quartier est tenu de l'église, les autres deux mencaudées pour deux tiers, et du seigneur de Longastre pour l'autre tiers, et est ce tiers le contenu en la lettre cy dessus copiée... »

N° 384. - 1493, 10 Mai. - (Cartul. 2. fol. 127 verso, n° 87. -)

« Lettre annexée à la précédente en date du 10^e jour de may l'an 1493 par laquelle Pierre Borguillon remet en la main de l'église toute la part et portion des 9 quartiers cy dessus tenue des dames pour en faire leur profit et y renonce... » « D. Jehan, Noël procureur... »

N° 385. - 1493, 27 nov. - (Cartul. 2. fol. 113 verso, n° 76.)

« Lettre datée du 27^e jour de nov. ^{l'an} 1493 comment Jehan du Bos seigneur de la Bourse obligea tous ses biens et héritages à dix francs de rente perpétuelle »

« Damp Jehan Carperel procureur... »

N° 386. - 1494, 10 Juin. - (Cartul. 2. fol. 101, n° 68. -)

« Lettre datée du 10^e jour de juin l'an 1494, faisant mention de don et transport de la dessus dite rente de 8 lirs. (voir n° 336); fait le dit transport par demoiselle Jehanne Paille... » (Par testament et à charge d'un obit solennel le jour de son trépas)

X et damoiselle Jehenne le Vasseur sa femme... pour considération de la grace
et bonne amitié naturelle qu'ils ont à sœur Marguerite de le Poterie laus fille
admirable et religieuse professe aux dames de la maison et religion de Gornay...
N^o 392. - (1498 s.n.) 1497, 10 janvier. - (Cartul. 1. fol. 348 verso, n^o 300.)
« Lettre de date du 10^e jour de janvier 1497 faisant mention de 3 s. c. en
Arthois de rente sur l'héritage chy après (voir 1490, 10 août n^o 376) déclarist et de
present ont lesdites dames acheté ledit héritage et partant ne repaieront plus
les moids 3 s. » « sœur Jehenne du Bos humble prieuse... »

N^o 393. - 15^e siècle. - (Archives Régistres.)

I. Registre des rentes viagères (15^e siècle) (3). - Reg les rentes viagères
faictees pour 11 moniales, dont l'une est morte en ch. 1502, ce qui prouve que ce
registre est d'avant 1500. - Voir au Cartulaire page 106 et 107 n^o 14. -

N^o 394. - (1502 s.n.) 1501, 16 Mars. - (Cartul. 2. fol. 131, n^o 90.)

« Lettre amencée en la précédente (du 25 mai 1496, n^o 387) en date du 16 mars
1501 par laquelle les dénommés en icelle ont renoncé au profit de l'église
au droit de r'iage qu'ils avoient en la terre y contenue et dont il est fait men-
tion en la précédente... »

N^o 395. - 1504, 16 mai. - (Cartul. 2. fol. 88 verso, n^o 58.)

« Lettre datée du 16^e jour de may l'an 1504 comment Jehan de Fontaines
esquier acheta à Anthoine de Noeure et Noelle l'assart sa femme et enfans
dudit Anthoine les demourdes 4 mencaudées (v. 25 oct. 1518 plus lin) et 3 quartiers
de terre lesquelles terres donna ledit Jehan à ladite Noelle l'assart de laquelle
il prit à mariage après la mort dudit Anthoine... »

N^o 396. - (1505 s.n.) 1504, 19 février. - (Cartul. 2. fol. 91, n^o 61.)

« Lettre datée du 19^e jour de février 1504 d'un appointement fait à Marc
Noel de six quartiers de terre seant à Briay au lieue que on dit le rue Coquet... »

« dan Louisaint Marchant pas cureur... »

N^o 397. - (1505 s.n.) 1504, 18 mars. - (Cartul. 2. fol. 93, n^o 63.)

« Lettre de date du 18^e jour de mars l'an 1504 comment Marc Noel et Magdal-
ena Obert sa femme vendirent à la maison de cheens 4 mencaudées de terre
tout en une pièce seant à Peralles... »

N^o 398. — 1505, 29, Avril. — (Cartul. 2, fol. 165 verso, n^o 72.)

Lettres appartenant à Rivillon. —

« Lettre en chirographe datée du pénultième jour du mois d'avril l'an 1505, de la retraitsie en la main de l'église de cheens de 8 mesures de terre. »

« Père Louisaint Marchant procureur. »

N^o 399. — 1505. — (Cartul. 2, fol. 200, n^o 131.)

« Lettre... en date de l'an 1505 par laquelle Jehan le Passant d'it guerins s'obligea à payer en huit sols pouris pour chascune mesure des terres s'antées à Auchy les Basses etc. » « damp Louisaint Marchant procureur. » — Dans le carton 2, on trouve aussi la même proc^e en 1505. —

N^o 400. — 1506, 15 mai. — (Cartul. 2, fol. 37, n^o 29.)

S'ensuivent les copies des lettres de lordisme de Ferin, et primas :

« La première lettre datée du 15^e jour du mois de may l'an 1506, de l'achat fait à Raoul Lassart d'it de la rue, » (damp Louisaint Marchant procureur s'ensuivent à Ferin).

« damp Louisaint Marchant procureur. »

N^o 401. — 1506, 29 mai. — (Cartul. 2, fol. 39 verso, n^o 30.)

« La seconde lettre datée du 29^e jour du mois de may l'an 1506, de l'achat d'un pief fait à Jehan de Berlaing et demiselle Jehenne Lassart. » « damp Louisaint Marchant procureur. »

N^o 402. — 1506, 29 mai. — (Cartul. 2, fol. 42, n^o 31.)

« Lettre datée du 29^e jour du mois de may l'an 1506 de l'amortissement des deux piefs fait par l'abbé et couvent de l'abbaye et conté de Blangy. » « Martin abbé. »

« damp Louisaint Marchant procureur. »

N^o 403. — 1507, 7 juin. — (Cartul. 2, fol. 104 verso, n^o 71.)

« Lettre datée du 7^e jour de juin l'an 1507 comment Jehan Blaghet demourant à Bethune recongnot devoir à la maison de Cheens à cause d'un héritage tenu à la maison du cyne à Bethune par derrière ladite maison appartenant à la maison de Cheens, ^{sic} 4 livres de rente durant la vie de Dame Malis (Adeipz d'ans l'acte) sa sœur et après le trépas d'elle 40 s. tournois de rente héritable, et accorde et accorde que tous ceulx del'hostel et la famille de la maison de Cheens puissent et pourront les jours de marchés tenus chascune sepmaine en Bethune traverser et passer de pied par ladite maison du cyne pour aller et venir en la maison de Cheens s'ant en la dite ville. »

ville de Bethune d'ancien dudit lieu du yma... »

n° 404. — (1508, 1. n.) 1507, 28 mars. — (Cartul. 2. fol. 132 verso, n° 92.)

« Lettre... en date du 28^e mars 1507 par laquelle le d'nommé en celle vend au profit de l'église deux quartiers de blé de rente qu'il avoit sur deux quartiers de terre s'étant en la fontaine saint-léger dont l'église lui en devoit l'ung, et l'autre... »
« d'amp Louis ains Marchant procureur... »

n° 405. — 1508, 24 nov. — (Cartul. 2. fol. 131 verso, n° 91.)

« Lettre... en date du 24^e nov. 1508 par laquelle Pierre Lefebvre vend au profit de l'église une manse d'éc de terre s'étant en la fontaine St-léger tenue de la preb. de St-corne et St-danien. (Bethune). — « fr. Louis ains Marchant ^{dey carton 7.} procureur... »

n° 406. — 1508, 28 nov. — (Cartul. 2. fol. 65, n° 46.)

« Lettre en papier collationnée du 28^e jour de nov. l'an 1508 comment ledit fief (v. 1509 12 juillet) avec autres terres furent baillies et rentes à Pierre Malet et Marguerite le Tosne sa femme. »
« d'amp Nicolas Puilliois... vicaire et procureur... »

n° 407. — 1509, 12 juillet. — (Cartul. 2. fol. 57, n° 40.)

« Lettre d'attée du 11^e jour de juillet l'an 1509 de l'admontissement d'un fief s'étant en Gonchen le quel adprésent tient à rente Jehan Malet, et aussi la ratif. cation de l'admontissement desdits 50 manse d'éc de b. os. »
« d. Louis ains Marchant procureur... »
Voir un extrait plus loin au Cartul. pag. 107, n° 15. —

n° 408. — 1509. — (Cartul. 1. fol. 167 verso, n° 140.)

« Admontissement obtenu depuis que ce livre a été fait, l'an 1509. » (Rubric de la page d'une écriture postérieure.)

n° 409. — 1513, 22 mai. — (Cartul. 2. fol. 82 verso, n° 53.)

« Lettre d'attée du 27^e jour de may l'an 1513 de l'admontissement (des) deus d'éc 6 manse d'éc (n. n. 411 plus bas) et demie concédée par les vic. chanoines de St-Berthelemy de Bethune à cause que le dit fief de Négret est tenu de eux. »

n° 410. — 1513, 30 mai. — (Cartul. 2. fol. 84 verso, n° 54.)

« Lettre d'attée du 30^e jour de may l'an 1513, de l'accord d'un chanoine seul de l'admontissement desdits 6 manse d'éc et demie à cause qu'il étoit absent quand il fut accordé par ^(mesures les vic chanoines) les vic chanoines. »

n° 411. — 1513, 1^e juin. — (Cartul. 2. fol. 79 verso, n° 55.)

Sensieur est les lettres de Brumay et de la Bouchière et terroir en iron, et primes

« Lettre datée du 1^{er} jour de juin l'an 1513, comment la maison de Cheens print à rente de 7 chas, du grevé 6 mencaudées et demie de terre à 16 d. parisis de rente et la double de relief tenues de son fief du Vicquet. » « Damp Anthoine Mastel procureur. »
N^o 412. — 1513, 11 juillet. — (Cartul. 2. fol. 150 verso, n^o 101. —)

« Lettre... datée du 11^e jour de juillet 1513, par laquelle le d'ennomé en icelle rend à l'église deux mencaudées de terre seant au terroir de la Bussière près la carrière, aux fiefs tenus du prieur de la Bussière. » — « Damp Anthoine Mastel procureur. »
N^o 413. — 1513, 7 sept. — (Cartul. 2. fol. 59, n^o 41. —)

« Lettre datée du 7^e jour de sept. l'an 1513 concernant la maison de... fut seigneur du dessus dit fief. (n^o 407, 12 juillet 1509). » — « Damp Anthoine Mastel leur procureur. »
Dans le carton 3 on trouve le même proc^s au 7 sept. 1513, et dans le carton 2, en 1513. —
N^o 414. — 1514, 20 oct. — (Cartul. 2. fol. 85 verso, n^o 55. —)

« Lettre datée du 20^e d'octobre l'an 1514 comment fillorette Guemillart donna à la maison de Cheens dix quartiers de terre seant à la profonde voie. »
« Damp Anthoine Mastel procureur. » — Même proc^s. Carton 4.

N^o 415. — 1516. — (Archives, carton 2. —)

+ Procuration de Lamberte du Bois novice... donnée à « père Emmanuel de l'Espine vicar et père Anthoine Mastel procureur. » —

N^o 416. — 1517, 19 mai. — (Cartul. 2. fol. 115 verso, n^o 77. —)

« Lettre datée du 19^e jour de mai l'an 1517, comment demoiselle Lamberte du Bois transporta une pré et bosqueau contenant 9 quartiers d'héritage à la maison de Cheens seant emprès les mares de la Bourse. » (Lamberte du Bois demeurait au couvent + Elle reçut pour prix du bien en question 56 liv. de 20 sols). « Damp Arnaud de l'Espine vicar et procureur. »

N^o 417. — 1517, 22 juin. — (Cartul. 2. fol. 134, n^o 93. —)

« Lettre... du 22^e jour de juin (1517) par laquelle le d'ennomé en icelle rend à Guillaume Penel et la rathrayat Mastel pour l'église une mencaudée de terre du fief de la porte tenue maintenant de l'église, seant au terroir de la Bussière, et n'est guieres loing de la chaudière d'enfer. » « Damp Anthoine Mastel procureur. »

N^o 418. — 1517, 22 juin. — (Cartul. 2. fol. 135 verso, n^o 94. —)

« Lettre en date du 22^e juin (1517) par laquelle messire Nisole de Hulen rend à l'église une

une demi mencaudée de terre tenue de la priore de la Beuvrière s'étant derrière la porte St-Michel tenant aux riez, et porte cette lettre amortissement.

« Damp Anthoine Wastel... procureur... »

N^o 419. - - 1517, 7 sept. - (Cartul. 2. fol. 60 verso, n^o 42.)

« Lettre dattée du 7^e jour de sept. l'an 1517 contenant l'amortissement de dessus dit fief (r. 12 juillet 1509 n^o 407). - »

N^o 420. - - 1517, 16 oct. - (Cartul. 2. fol. 90 verso, n^o 60.)

« Lettre dattée du 16^e jour d'octobre l'an 1517 comment Charles de Boras seigneur d'Antigneul vendit à la maison de cheens cinq quartiers de terre s'étant au chemist de Pernes. - » « Damp Anthoine Wastel procureur... »

N^o 421. - - 1517, 17 oct. - (Cartul. 2. fol. 153 verso, n^o 103.)

« Lettre en dattée du 17^e jour d'oct. 1517 fais aut mention d'usief de Cambigneul s'étant à Bruay rendu par noble homme Anthoine de Mailly à Anthoine Wastel demeurant à Belhune... »

N^o 422. - - 1518, 10 avril. - (Cartul. 2. fol. 47 verso, n^o 34.)

« Lettre dattée du 10^e jour d'avril l'an 1518 des recepis de du dessus dit mont de d'elme +. (Il en est parlé au 6 mai 1518 voir plus bas). - » ^{même proc. 11 avril 1518 contig.} « Damp Anthoine Wastel... procureur... Marguerite ch. priore... »

N^o 423. - - 1518, 25 oct. - (Cartul. 2. fol. 89 verso, n^o 57.)

« Lettre dattée du 25^e jour d'oct. 1518 comment la maison de cheens acheta à Bon Roger et Noelle Wastel une femme 4 mencaudées et 3 quartiers de terre abordable s'étant à Bruay... » « Damp Anthoine Wastel procureur... »

N^o 424. - - 1518, 26 oct. - (Cartul. 2. fol. 89 verso, n^o 59.)

« Lettre dattée du 26^e jour d'oct. l'an 1518 comment la maison de cheens acheta à Jehan Lefebvre dict Hector 5 quartiers de terre labourable s'étant au terroir de Bruay... »

N^o 425. - - 1518. - (Cartul. 2. fol. 188, n^o 120.)

« Lettre... de l'an 1518 contenant l'amortissement de une partie de la d'isme de la Beuvrière, tenue du seigneur de Marles, et achetée à Jehan de Mons... »

« frère Anthoine Wastel procureur... »

N^o 426. - - 1518. - (Cartul. 2. fol. 191, n^o 122.)

« Lettre... de l'an 1518 contenant le dénombrement et recepis de une partie de nostre d'isme de la Beuvrière tenue du seigneur de Marles... » « Damp Anthoine Wastel proc. »

+ « Marguerite humble prieuse... » - luth. Haute

N^o 427. - (1519, s. n.) 1518, 5 février. - (Cartul. 2. fol. 43 verso, n^o 32.)

« Sont entrées les lettres d'ing mont de dime tenue de Mons. de Marle en pres Monstro-
-eul, et primes... (à la Beuvrière). »

« Lettre datée du 5^e jour de février 1518 de l'amontissement dudit mont de dime
fait à Jehan de Mons. - « p. Anthoine Wastel, prestre religieux proc... » - Dans le carton 5^{bis}
on trouve le même proc. au 5^e février 1518. -

N^o 428. - (1519 s. n.) 1518, 26 mars. - (Cartul. 2. fol. 45, n^o 33.)

« Lettre datée du 26^e jour de mars l'an 1518 devant Pasques de l'achat dudit mont
de dime fait à Jehan de Mons. » - « Damp Anthoine Wastel proc... » -

N^o 429. - (1519 s. n.) 1518, 26 mars. - (Cartul. 2. fol. 189, n^o 121.)

« Lettre... du 26^e mars (1518) annexée avec la précédente (1518 n^o 425), contenant
l'aprehension de une partie de la dime de la Beuvrière, tenue du seigneur de Marles,
faite par devant les officiers dudit seigneur. » - « Damp Anthoine Wastel procureur »

N^o 430. - (1519, s. n.) 1518, 26 Mars. - (Archives, carton 5^{bis}. -)

1518, 26 mars. « Contrat d'acquisition avec la saisine d'un neuvième de la dime de
la Pugnoy, dite d'amont, dont on doit prendre garde de le faire voir aux personnes
qui pourroient nous être contraire à raison des réserves qui s'y trouvent »

« Anthoine Wastel procureur. -

N^o 431. - (1520 s. n.) 1519, 2^e janvier. - (Cartul. 2. fol. 136 verso, n^o 95.)

« Lettre datée du 2^e janvier 1519, par laquelle les denommés en icelle vendent
à l'église 7 quartiers de terre seant derrière la porte St Michel, tenus de pieux de
la Beuvrière... » - « D. A. Wastel procureur... » même proc. 2^e janv. 1519 carton 9.

N^o 432. - (1521 s. n.) 1520, 12 janvier. - (Cartul. 2. fol. 92 verso, n^o 68.)

« Lettre datée du 12^e jour de janvier 1520, contenant le réquisé du denombrement d'une
dime mencaudée de fief de terre charable tenant en pres la cense de Squales. »

« Sœur Marguerite d'Alenraigae humble prieuse... »

N^o 433. - (1521 s. n.) 1520, 31 janvier. - (Cartul. 2. fol. 156, n^o 105.)

« Lettre en date du dernier jour de janvier 1520 contenant le réquisé du fief de Cam-
bligneul (v. 17 oct 1517 n^o 421) baillé au seigneur de Bruay ou ses officiers par Anthoine
Wastel. » -

N^o 434. —

— 1524. —

(Cartul. 2. fol. 192, n^o 123. —)

« Lettre... de l'an (1524) contenant la vendition faite par Jehan de Mons de une partie de lad'icque de Beurrière, tenue du chancelain de Lens. » Jamp. Pierre Cousin procureur.

N^o 435. —

— 1524. —

(Cartul. 2. fol. 193 verso, n^o 124. —)

« Cette lettre est de peu de valeur, néanmoins parce que j'en ay trouvé aucune autre approbation réelle de ce qui est contenu en la lettre précédente, nous ayons collé et mis avec les autres concernant la matière y suj'ectée. (1524). » Jamp. Pierre Cousin procureur.

N^o 436. —

— 1526, 14 Avril. —

(Cartul. 2. fol. 138, n^o 96. —)

« Lettre du 14 avril 1526 par laquelle les dénommés en icelle et du consentement de leurs enfans ont donné à l'église sept quartiers de terre s'étant au bout de deca du petit enclos tenu du 1^{er} d'Acquebromme et y a une quittance attachée à l'original portant acquit des droits seigneuriaux et réception du premier homme vivant et mourant qui fut Pierre Maupert. » — « Don frère Pierre Cousin... procureur. »

N^o 437. —

(1534. n.) 1533, 6 mars. —

(Cartul. 2. fol. 154 verso, n^o 104. —)

« Lettre du 6^e jour de mars 1533 comment Anthoine Martin de Clairac le fils de Camblyneul s'étant à Bruay et cinq quartiers de terre s'étant au corys du boys, avoir esté par luy achetés des deniers et au profit de l'église, consentent qu'elle en puisse estre restée et saisie par le seigneur duquel ilz sont tenus. »

N^o 438. —

(1534. n.) 1533, 30 mars. —

(Cartul. 2. fol. 160, n^o 97. —)

« Lettre... du penultième jour de mars (1533) par laquelle les dénommés en icelle vendent à l'église 5 quartiers de terre s'étant derrière la porte St-Michel et 8 quartiers prez la haudière d'enfer tenus de la priore de la Beurrière. »

« D. A. Wastel procureur... » Au cartul. 2. Ant. Wastel proc. 1533. —

N^o 439. —

— 1535, 15 avril. —

(Cartul. 2. fol. 170, n^o 113. —)

« Lettre... du 15 avril (1535) comment Jehan Bouyart vendit à l'église trois mesures de terre s'étant derrière la porte St-Michel au bout de la grande pierre tenus de la seigneurie de Fontenelles. » — « Jamp. Anthoine Wastel procureur. »

N^o 440. —

— 1535. —

(Cartul. 2. fol. 194. n^o 125. —)

« Lettre... contenant le rapport et récapitulé des héritages tenus du seigneur de Beurrière Jamp. Jehan de Griboval. » — « M^{re} ^{la même, au cartul. 2. 1535.} arguente d'Allevaigne humble prieuse. » — « D. Anthoine Wastel, procureur. » (1535). —

- n° 441. — 1535. — (Cartul. 2. fol. 199, n° 129.)
 « Lettre touchant le paturage des riez contre ceux de la Beuvrière. (1535.) »
 n° 442. — (1537ⁱⁿ) 1536, 31 janvier. — (Cartul. 2. fol. 199 verso, n° 130.)
 « Sentence provisoire en faveur des Dames contre ceux de la Beuvrière pour le paturage des riez du dernier de janvier 1536. » —
 n° 443. — 1537, 26 juillet. — (Cartul. 2. fol. 171 verso, n° 114.)
 « Lettre... du 26 juillet l'an (1537) et est une sentence de main levée obtenue par l'église à l'encontre de messieurs de St. Vaast d'Arras touchant le saisissement par eux fait de la dîme de Richbourg. » —
 n° 444. — 1539, 25 oct. — (Cartul. 2. fol. 184, n° 117.)
 « Lettre... du 25 oct. (1539), par laquelle le seigneur abbé et convent de Saint Vaast d'Arras amortissent le droit de dîme de Richbourg, moyennant lequel ce présent amortissement, le précédent (du 10 sept. 1479, n° 360) est nul. » —
 + « Dame Marguerite de Houchin à présent prieuse... » Au carton 4 il aussi cette lettre de l'abbé de St. Vaast, 1539. —
 n° 445. — 1539, 25 oct. — (Cartul. 2. fol. 186, n° 118.)
 en marge: « Autre lettre baillée par ce convent à ladite Abbaye de St. Vaast comme on se doit gouverner pour le relief d'une prieure défunctée. (1539, 25 oct.) — Voir la terte au cartul. plus loin pag. 107 et 108 n° 16. —
 n° 446. — 1542. — (Cartul. 2. fol. 202, n° 132.)
 « Achat du fief de la grande vicomté d'Aubier. (1542).
 « frère Nicolle de Bray... procureur. » —
 n° 447. — 1544. — (Cartul. 2. fol. 204, n° 133.)
 « Lettre... de l'an 1544 par laquelle Michel de Bachimont vend à l'église des Dames le petit fief de la vicomté d'Aubier, tenue de St. Riquier près Abbeville, en estimation de 16 livres, 6 sols, 2 d. parisis. —
 « Dame Nicolle de Bray procureur... » —
 n° 448. — 1544. — (Archives. Cuveilloir)
 « Cuveilloir de 1544. » — Voir des extraits plus loin aux pièces p. 109 et suiv. n° 17 —
 n° 449. — 1547, 26 avril. — (Cartul. 2. fol. 141 verso, n° 98)
 « Lettre... en date du 26^e jour d'avril (1547) par laquelle les dénommés en alle

en icelle vendent à l'église 7 quartiers de terre tenus du prérot de Béthune s'étant à l'enclos qu'on nomme le fief et est au bout vers le riel atre. — ^{D. cartul. 3. 26 Avr. 1547,} 1547. N. Debray proc. —

N^o 450. — 1547, 20 sept. — (Cartul. 2. fol. 149, n^o 100.)

« Lettre... datée du 20^e jour de sept. (1547) fait mention des deux acquisitions mentionnées es deux lettres y dessus. » —

N^o 451. — 1548. — (Cartul. 2. fol. 206, n^o 134 et dernier.)

« Lettre de l'an (1548) par laquelle appert de la saisine faite et donnée au ruel de dames du fief de la petite viconte d'Arbuis, aux charges et conditions y contenues, et non point telles que en la lettre précédente (de 1544 n^o 447). » « Dans Julien procureur. » Dans le cartul. 5 on trouve d. Julien viconte proc. le 10 mars 1547 (1548 n^o). —

(fol. 209 à 216 table... mir ont les lieux où les biens sont situés.)

N^o 452. — 1551, 26 Avril. — (Cartul. 2. fol. 152 verso, n^o 102.)

« Lettre du 26^e jour d'avril 1551 après Pasques contenant la déclaration enregistrée à la chambre des comptes des héritages y contenuz par ladite... portant en la marge quittance de la finance pour ce payer. Et l'on a mis avec son amortissement. » —

N^o 453. — 1551, 13 juin. — (Cartul. 2. fol. 165 verso, n^o 99.)

« Lettre... en date du 13^e juin (1551) fait mention de l'achat fait par l'église aux dénommez en icelle des héritages s'étant emprès le pont du riel atre de Gosmay, »

« D. N. de Bray lors procureur... »

N^o 454. — 1551. — (Cartul. 2. fol. 195 verso, n^o 136.)

« Lettre... de l'an (1551) contenant procuration de Philippe de Mont pour reconnaître la vendition de une part de la dime de Beuvrière du chasteain de Lens faite par le père dudit Philippe par lettre y devant-enregistrée... »

N^o 455. — 1556, 28 mai. — (Cartul. 2. fol. 157 verso, n^o 106.)

« Lettre... en date du 28^e jour de mai (1556) contenant la donation des héritages Barbotte sœur, faite au profit de l'église. »

« Barbe benichal jeune, fille de feu Antoine benichal... mue de dévotion... et pour pourvoir à sa nourriture et entretienement » n'ayant « fait aucune promesse ou vœux de religion, ny estre reçue d'année, ny professe en icelle d'aucune par ces présentes... etc... »

N^o 456. — 1556, 30 mai. — (Cartul. 2. fol. 159, n^o 107.)

« Lettre... d'apremultième jour de mai (1556) amenée avec la précédente, contenant l'approvisionnement réelle de 6 quartiers et encores trois autres quartiers de terre y contenuz et tenus de l'escherinage de la Bussière. » — « Dans Julien de Wicourt procureur... »

N^o 457. — (Cartul. 2. fol. 160, verso, n^o 108.)

« Lettre en papier attachée aux lettres précédentes portant quittance des droitz seigneuriaux de acception de homme vivant et mourant, et autres conveni-
ons cy dessus. » — « Dans Julien de Wicourt procureur... »

N^o 458. — 1558. — (Cartul. 2. fol. 187, n^o 119.)

« Donation de la maison et terres d'Aubin, provenant des parents (de) Margue-
rite Louchier donnée, laquelle donation a été encores confirmée par t^hame
Louchier en faisant son testament comme appert par iceluy... (1558.)... »

Donation, devant avoir son effet le « jour que Marguerite Louchier... fera
ingression et se rendra donnée audit couvent... souz condition toutesvoies
que se la dicte Marguerite se portoit d'icel couvent pour quelque cause de
réputation ou inobédience icelle donation sera et demoura nulle... »

N^o 459. — 1560, 10 juin. — (Cartul. 2. fol. 166, n^o 112 et carton 1.)

« Lettre... en date du 10^e jour de juing l'an 1560 contenant le recepté du p^{re} de la
grande vicomté d'Aubin, que l'église tient de St-Piequier. Lequel rapport n'est d'un
tout véritable parce qu'il fut précipité trop fort et en l'issue de la guerre qui
avoit duré 9 ans, que les choses n'estoient encores remises en estat. Si on le réforme
j'en parleray si j'ay le loisir en sub dites. »

« Dans Nicole Nouquier prieur des chartreux d'Abbeville... Sœur Ysabeau de

+ Nignacourt prieur de Gosnay... » — L'original est au carton 1. —

N^o 460. — 1560, 2 nov. — (Cartul. 2. fol. 161, n^o 109.)

« Lettre du 2^e jour de nov. 1560, par laquelle Simon Denys vend entre autres
héritages le droit de dîme et les douze menues terres quartier et demie de terre
qu'il tenoit de l'église à Noulette en Heule, lesquelles l'église retrayt par
puissance de p^{re}. » — »

N^o 461. — 1560. — (Cartul. 2. fol. 162, n^o 110.)

« Lettre collée... et est une sentence du conseil d'Arthois par laquelle t^han de
la Saulle

la Saulch acheteur des héritages vendus par Simon Dany à Nolette fut
condamné à contribuer la récurion et rachat de qu'il faisait l'église, et ~~de~~ ^{de} ~~de~~ ^{de}
nant es despens... (1560). - "

N^o 462. - 1590. - (Archives carton 1.)

+ Achat d'un héritage à Bethune. « Jehan Panchet, vicair.... »

N^o 463. - s. l. - (Archives carton 1.)

Notule (s. l.) de leurs rentes à Bethune. -

N^o 464. - 1601. - (Archives, carton 2.)

1601 Arrêt de Malines pour l'exemption des chariots. (chapitre d'Arras).

N^o 465. - 1606, 23 août. - (Archives, carton 4. -)

X 1606, 23 août. Amortissement de 12 mesures de terre à la Buchière. A cette
date elles sont 37 religieuses, 5 courtes, 17 données, 4 religieuses pour faire
les offices et autres serviteurs. -

N^o 466. - 1614. - (Archives, Registres.)

III. Registre de 1616. - voir de nombreux extraits aux pièces n^{os} 118, 119, ^{et suiv.}

N^o 467. - 1622. - (Archives, carton 3. -)

Amortissement des tripot et portion de jardin que nous avons acquis de Clé-
ophas de Gualche maître de l'hôtel du cigne à Bethune, les 1622. voir aux pièces
n^{os} 119 p. 122 et 123.

N^o 468. - 1623. - (Archives, carton 1. -)

1623, Accord avec l'abbaye de Choques pour les dîmes des bois de Pascau. -

« Sœur Antoinette Desplangues humble prieure, 1^{re} Suzanne d'Onghies soubz prieure »

N^o 469. - 1636, 5 avril. - (Testament Utens. -)

Testament (de) Taspas Utens. - Le voir aux pièces n^{os} 120 p. 123 et suiv.

N^o 470. - 1637, 3 nov. - (Archives carton 4. -)

1637, 3 nov. Exemption pour les chartreux et chartreuses de Gosnay de loger
gens de guerre etc... «... l'ordre des chartreux nous étant en particulière
considération tant pour son origine dans notre royaume, qu'à cause
de la pureté et sainteté de vie... » Versailles. Louis, Parlehy Bouthillier.

N^o 471. - 1647, 4 déc. - (Lettres des ministres de Louis 14.)

Copie de lettres de far aux touchant le louage de notre refuge -

Lettre de La Bellier le voir aux pièces n^{os} 121 pag. 125. -

N^o 472. -

1649, 25 mai. -

(Lettres des ministres de Louis 14.)

Compiègne 25 mai 1649. Lettre de Le Tellier à la Rivière de Gornay, lui envoyant une lettre du Roy. (cette lettre du roi n'a pas été retrouvée). r. p. 125 n. 22.

N^o 473. -

1663, 6 février.

(Lettres des ministres de Louis 14.)

Paris 6 février 1663. Lettre du même à la même, lui annonçant qu'il a obtenu la main levée de la saisie faite de deux aux et denrées. Il demandera au roi l'exemption du droit d'entrée qu'elle désire ainsi que le prévôt de Gornay. r. p. 126. -

N^o 474. -

1663, 24 mars. -

(Lettres des ministres de Louis 14.)

24 mars 1663. Lettre du même Le Tellier, adressée au prévôt de Gornay, envoyant le privilège dont il est question dans la lettre précédente. (original).

N^o 475. -

1663. -

(Personnel de la Maison)

Sur un contrat d'emprunt de 3600 florins à « M. Jean Le Passant eschevier seigneur de la Boutillerie ». Remboursement du tiers en 1659, acquitté par ph. Philippe Bechard (sans doute le procureur de la Boutillerie). Remboursement du reste en 1663, acquitté par ph.

Antoine Rogeau prévôt.

(Le 1^{er} n^o du personnel commence ainsi.)
 (1^{er} - 11 dec. 1639 - 5^e Louise N. de la humble p.
 5^e r. m. c. m. a. l. l. e. s. o. u. l. p. r. i. e. r. e.
 (est sous date la date) 5^e M. a. n. g. u. e. n. t. e. d. e. t. e. n. e. a. l. l. e. n. e. n. t.
 de l'emprunt. -) (Archives Différentes) Valenc.

N^o 476. -

entre 1658 et 1664. -

Mémoire sans date adressé par les moniales de Gornay au prévôt de Valenciennes D. Pierre Antoine Perquias (a été prévôt de Valenc. de 1658 à 1664) pour lui prouver que la collation d'une bourse fondée par leur ancien vicaire D. Philippe Huguelles, leur revient et non au prévôt de Valenciennes. - Voir la table aux pièces p. 127 n. 25.

N^o 477. -

1664, 4 avril. -

(Lettres des ministres de Louis 14.)

Paris 4 avril 1664. - Lettre de Le Tellier à la prévôt de Gornay. - Il lui indique ce qu'il y a à faire pour obtenir les grâces qu'elle demande. - Voir la table aux pièces n. 26 p. 126.

N^o 478. -

1666, 14 oct. -

(Lettres des ministres de Louis 14.)

14 oct. 1666. - Lettre à M. Dubouf receveur du domaine du Roy à Bethune, 14 oct. 1666 pour lui (dire) de ne faire aucuns frais aux reverendes dames chartreuses de Gornay pour les 20 livres qu'elles doivent au domaine du Roy... etc. que le Roy porte en dépense sur l'état... (original).

N^o 479. -

1671, 17 mai.

(Contestations avec Jésuites de Beth.)

17 mai 1671. Brouillon de Lettre de D. Du carin, au Recteur des Jésuites de Bethune. La communauté refuse de lui accorder ce qu'il demande. - V. aux pièces p. 131 n. 26.

N^o 480. — 1671, 26 mars. — (Archives. Difficultés avec les.)

Bethune 26 mars. — Lettre du Recteur des Jésuites à la curie de Gosnay qu'il appelle sa curie. — Il explique qu'il veut bâtir sur la muraille du refuge des chartruses à la longueur de 4 toises, si on le lui refuse il expose ce qu'il fera. Il espère qu'ayant mis son dessein, on lui accordera ce qu'il demande. V. aux p. n^{os} 27 p. 131 et 132.

N^o 481. — 1671, 2 avril. — (Archives. Difficultés avec les.)

Gosnay 2 avril 1671. — Réponse de Gosnay qui refuse ce que demandent les Jésuites signé sous M. M. de Bronghiart. — Voir aux pièces. p. 133 n^o 28.

N^o 482. — 1671, 5 juin. — (Archives. Difficultés avec les.)

Bethune 5 juin 1671. — Lettre du Recteur des Jésuites aux procureurs des chartruses de Gosnay. — Il l'avertit qu'il n'ayant pu obtenir ce qu'il désirait il a été obligé de prendre d'autres dispositions et qu'il a commencé les fondations de l'édifice projeté. V. aux pièces. p. 133 et 134 n^o 29.

N^o 483. — s. d. — (Arch. Diff. avec J. O. de Beth.)

Conditions envoyées aux RR. PP. Jésuites du collège de Bethune pour parvenir à un accord amiable de bâtir sur la moitié d'une muraille appartenant aux Dames de Gosnay. — Voir aux pièces pag. 134 et suiv. n^o 30.

N^o 485. — 1675, 21 nov. — (Archives. Lettres des m. del. 14.)

St. Germain en Laye 21 nov. 1675. — Lettre de M. de Louvois à la curie de Gosnay touchant les exemptions accordées. — Voir aux pièces p. 136 n^o 31.

N^o 486. — 1677, 31 mars. — (Archives. Liasses.)

1677, 31 mars. — Procès qui n'est pas spécifié dans ou après des notes sur le vicaire le procureur et un religieux. Voir aux pièces p. 136 n^o 32.

N^o 487. — 1685, 10 janv. — (Archives — Lettres des m. del. 14.)

Amiens 10 janv. 1685. Lettre de chevalier, intendant d'Artois à la curie de Gosnay. Il lui dit ce qu'il peut faire pour le refuge de Bethune. Voir aux pièces p. 137 n^o 33.

N^o 488. — 1687. — (Archives, registres.)

Censuier d'Hubis renouvelé en 1687. — Censuier fait par p. Nicole de Bray procureur au mois de janvier 1564. à l'instance de... Dame Marguerite de Housh, prieuse, et de Marguerite de Liques abbesse.

Censuier d'Hubis renouvelé par S. Louis de Coste l'an 1564.

... par S. Adolphe Phamme l'an 1604. et etc. — renvoie au censuier de 1564 et 1614.

n° 489. -

- 1704. -

(Archives - personnel. -)

1704. Sur une requête présentée au R. P. pour obtenir la permission de pourvoir retraite
+ les terres situées à Auchy les Basses. p. Joseph Draguet vicaire indigne, p. Pierre Lauren-
+ ceau procureur, p. André Duprat coadj. - p. Marie Barbe Capron prieure indigne,
p. Marie Anne Doty sous prieure indigne, p. Marie Elisabeth Mallot ancienne, p.
François Cordule Pamart, p. Marie Antoinette de Cornaille sœur sainte, p. Marie Tanne-
rogier, p. Marie Joseph du Bois d'Al de Houe, p. Marie Beatrix Herij. -

x Pièce apostillée par le p. de Meschatijs prieur de Mont Dieu vicaire de la paroisse de Rieu-
x Die, p. Michel Archange curé diocésain de la Bouillerie curé sainte.

Sur la même pièce consentement du p. Antoine prieur de chartreuse, du 12 avril 1704.

n° 490. -

1718, 16 mai. -

(Archives - Lettres de particip.)

16 mai 1718. Lettre de participation aux prières de l'ordre accordée à la prière de p. Marie
+ Victoire Demercies prieure de Gosnay, par le R. P. Antoine à Augustin Daxion et à
d'autres membres de sa famille. - Voir aux pièces p. 437, n° 36. -

n° 491. -

1728. -

(Archives contestat. avec les.)

1728 nouvelle contestation « à l'occasion de l'édification ordonnée par les R. R. PP. Ténites
de leur nouvelle église » pour laquelle ils ont « fait une emprise d'une partie de
terrain de notre jardin d'usage. » Les Ténites couramment de payer les frais
de procédure et une rente de deux chappous. - Accord signé par p. Marie Biguet
+ vicaire supérieur, et le P. François de Lense recteur du collège des Ténites. -

n° 492. -

1733, 3 mai. -

(Archives - Lettres de particip.)

Chartreuse 3 mai 1733. Lettre de participation aux prières de l'ordre accordée par le R. P.
J. Etienne à M. P. L... procureur et notaire à Edin, et à trois autres. Signé
Alexis Gemy vicaire et p. Marie Brigitte Doré prieure. - Voir aux pièces p. 438 n° 35.

n° 493. -

7 oct. 1735 à 1736, 15 oct. -

(Archives, Mémoires de l'ordre.)

Port de Lettres, du 7 oct 1735 au 15 oct. 1736, 52 livres, 6 sols. -

n° 494. -

1735. -

(Arch. carton 2. -)

1735. Lettres patentes (ou roi) confirmant l'acquisition de biens fonds. p. aux pièces
p. 438 et 439 n° 36.

n° 495. -

1736, février et mars. -

(Arch. Mémoires de l'ordre. -)

Pour février et mars 1736, pour 130 livres 2 sols de « morue, herings, sots
somon. » -

N^o 496. -

- 1736, 26 mai. -

(Arch. Mémoires de founm.)

10. Fondeur de cloche : le 10 assigné confesse avoir livré deux cloches... pesant 294 livres... pour les quelles il a receu la somme de 382 livres, 6 sols, compris 64 livres de vieux métal à 20 sols, 26 may 1736. Jour enot.)

Sur le vers^o : quittance pour 8 cloches que nous avons fait faire pour l'horloge en 1736,

N^o 497. -

1736. -

(Arch. Mémoires de founm.)

6) Viande : Petite note de 11 livres 18 sols six deniers de laquelle il y a : la viande pour 1736.

7). Beurre pour 1736 : 616 livres, 1 sol. 3 den. pour 1705 livres de beurre. -

8). Chandonniers : note de 1019 liv. pour la grande et petite chaudière de la brasserie.

2.) Le medecin : état des visites faites et remèdes livrés pendant l'année 1736 :

visite d'ames Leonard, Bloquetter, Agnès, Mercader, Coping (sic) pour Monique

En tout 29 visites (mais plusieurs à plusieurs d'ames), 50 livres, 6 sols. -

3). L'épicer : Mémoire de 1736 ; 316 livres, 10 sols. Il fournit entre autres choses les pains d'autel grande et petits, des raisins, figues, prunes, amandes, encens, cannelle, hydromel, pour son vicairie 4 livres de sucre blanc, chandelles pour l'église, cierges etc. -

N^o 498. -

1737, 22 janvier. -

(Arch. Mémoires de founm.)

1). L'apothicaire. Mémoire de 1736, pour Dame Bloquetter une portion. -

Du 30 mai au 22 janvier 1737, s'élève à la somme de 90 livres, 17 s. 6 den. -

Pour Sr cécle... Pour Dame Sibille... Pour Dame le Boitel... (une opiatte apéritive et desobstructive)... Pour Dame corne... Pour Dame Redoux... Pour Dame Marcadet... Pour Dame Gonce... Pour son vicairie une lime de sucre candy hyperfin et une once de racines d'angelique d'Espagne. -

N^o 499. -

1739. -

(Archives. Procès Germain.)

Note sur un procès des chartreuses en 1739. Procès Germain. V. aux pièces. ^{p. 119 n^o 37.}

N^o 500. -

1749, 9 août. -

(Arch. Personnel - n^o 3. -)

Personnel de la maison du 9 août 1741. - voir aux pièces p. 139 n^o 38,

N^o 501. -

1749, 23 juillet. -

(Archiv. Personnel, n^o 4.)

Personnel en 1749, 23 juillet : fr. T. Dagand vicar et supérieur, fr. T. B.

Grosjean coadjuteur, Sr Marie Françoise caudelière prieure, Sr M. Augustine Heuguel sous prieure, Sr M. Joseph Ursule Liot, Sr Lucie Maillet celière. -

N^o 502. - 1764. - (Archives. Mem. de Fournis.)

Épiciér. Mémoire de 1764: 328 livres, 9 den. - (miel, gomme arabique, encens, chaudelles...).

N^o 503. - 1767, février et avril. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Poissons. - Février-Avril 1767, Pour 123 liv. 15 s. (d'hering blanc et saumon -

N^o 504. - 1767. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Apothicaire. Mémoire de 1767 (269 liv. 16 sols), Pour S^{te} Magdeleine. Pour Dame Pelagie, Dame Albertine... Pour S^{te} Seraphine. Plusieurs remèdes pour un M. Fontaine... pour les cheveux.

N^o 505. - 1767, juillet. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Port de Lettres. - D'août 1766 à juillet 1767, 64 livres, 8 sols. (Les lettres étaient adressées à Bethune par le S^{te} Leroy marchand) Elles sont toutes pour les PP. Ricaine, pour un curé, coadjuteur et un certain Don, Cayelle...

N^o 506. - 1768. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Apothicaire. Mémoire de 1768 (128 liv. 8 s.). - Pour le pourvoir des Dames... pour la femme d'un pourvoir...

N^o 507. - 1770. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Épiciér. Mémoire de 1770 de 520 liv. 2 sols. (Bougie, fromage d'Hollande, pain de sucre royal, raisin en grappes, raisin de Damas, réglisse, hydromel, coton, raisin de Corinthe, raisin d'Espagne...).

N^o 508. - 1771, janvier, mai. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Poisson. - Janvier-mai 1771, 101 liv. 12 sols de morue et saumon.

" " " " " " 90 liv. 12 sols de hering blanc et saumon.

" " " " " " Juin-déc. 1771, 108 liv. 5 s. de saumon, morue, hering péqués

N^o 509. - 1771, février-juillet. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Cordonnier. - février-juillet 1771, 30 livres pour S^{te} Agnès, Dame Leonor, S^{te} Catharina, Dame Angélique, S^{te} Cécile, Dame Hermily, S^{te} M. Guillaume, Dame Roseline, S^{te} Seraphine, et S^{te} Genevieve, Dame Marie Torgis, Dame Rosalie, S^{te} Angélique... 5 1/2 livres. -

N^o 510. - 1771 août. - (Arch. Mem. de Fournis.)

Port de lettres. - D'août 1770 à août 1771, 55 livres, 4 sols, pour 163 lettres adressées aux PP.

pp. Ricard, procureur et coadjuteur et à son l'enfant et donateur Noyon (en noir)
et en juillet 1771, 2 lettres à son Bernard visiteur. —

n° 511. —

1771. —

(Arch. man. de fournies.)

Apothicaire. — Mémoire de 1771, (273 liv. 17 s.) Dame Amélie, ... Dame Victoire, Dame
Marguerite, Dame Hélène. Le 12 avril réitéré le cordial de Dame prière, 16 avril
pour la V. Dame prière une potion, 18 avril réitéré la potion de V. prière (et
encore plusieurs fois dans la suite) ... Dame Emmanuelle, S. Hubelle, S. Ursule,

L'épicerie. — Mémoire de 1771, 263 liv. 17 s. 6 den. (huile fine, papier blanc, papier gris,
mille, cannelle, amidon etc.)

tailleur. — Mémoire du travail... à la charge de son Ricard, d'après un essai et d'ajuster
des dames... cette année 1771 (22 jours) 11 livres. —

n° 512. —

1770-1772. —

(Arch. man. de fournies.)

Le marchand de vin. — Les charteuses de Gosnay faisaient venir leur vin de Villeneuve
St-George, en Bourgogne : en mars 1770, 20 demi-muids et 1/4 ; en avril 1771 : 12 demi-
muids et un quart ; en mars 1772, 25 demi-muids et un quart pour 255 livres. —

n° 513. —

1790, 26 août au 1^{er} sept. —

(Arch. Revol. Dist. de Bethune n° 101)

Inventaire fait chez les Dames charteuses de Gosnay. Voir aux pièces p. 140 à 160
n° 39 —

(Archives du Pas de Calais, Révolution, District de Bethune, n° 101, Mont St Marie de Gosnay.)

n° 514. —

1790, 30 dec. —

(Arch. Revol. Dist. de Bethune n° 101. H.)

H. Inventaire des titres, coeuilloirs, le arx... 30 dec. 1790. —

n° 515. —

1791, 1^{er} janvier. —

(Comme au précédent)

H. Compte rendu par le procureur D. F. Pinget aux administrateurs du direc-
toire du district de Bethune depuis la St-Martin 1789 jusqu'au 1^{er} janvier 1791. —

Les dépenses sont du 1^{er} sept 1790 au 1^{er} janvier 1791. — Voir aux pièces p. 161 à 168 n° 40

n° 516. —

1791, 3 Mars. —

(ibidem)

Déclaration de biens et des revenus de la maison, faite par les officiers et officiers
du couvent pour prouver à MM. le District de Bethune que les religieuses doivent
avoir le maximum des traitements... Voir aux pièces p. 168, n° 41. —

n° 517. —

1791, 29 mars. —

(ibidem.)

H. Vente des bestiaux, ustensiles de labour, grains etc... (charteuses de Gosnay
29 mars 1791. (2 charaux, 12 vaches, 7 génisses, 2 tourterelles, 2 porcs etc...))

n^o 518. -

1791, oct. -

(Arch. Revol. Dist. de Beth. n^o 101.)

Crémence d'octobre 1791 payé aux religieuses et religieux de Gosnay. -
voir aux pièces. - Il y a 191 ours de choeurs, 12 ours données et 3 religieux. Le total
de la pension qui leur est payée est de 5037^{lrs} 10. 4p. 162 et 163 n^o 62. -

n^o 519. -

1792, 17 sept. -

(Ibidem. -)

Il. 17 sept. 1792. Entièrement de l'argenterie. voir aux pièces p. 163 n^o 63.

n^o 520. - Note sur le refuge des religieuses à Bethune. voir aux pièces p. 164
n^o 64.

n^o 521. - Annuaire des chartreuses de Gosnay. - voir ibidem p.

n^o 522. - Note sur deux manuscrits de Gosnay conservés à la chartreuse de
Notre Dame des Prés près Montréal. - voir aux pièces. -

Cartulaire ou Pièces copiées intégralement ou en bonne partie, et tirées des cartulaires ou des Archives. —

Nota. — Je les place aussi par ordre chronologique, et j'indique la provenance. —

fol. 12v N° 1. — 1328, 14 nov. — Lettre et vidimus sous le scel de la
prevosté de Paris du Testament de Monseigneur Therry de Lyrecho,
jadis évesque d'Arras. —

A tous ceulx qui ces lettres verront Hugues de Brusi garde de la prevosté de
Paris salut. Savoir faisons que nous liés de grâce M.CCC. vint et huit le mardi vint et
viii jour du mois de mars (1329, 22 mars 4111) veismes unes lettres saines et entières
en sceaux et en escriptures scellées si comme il apparoit des sceaux des personnes des
quelles mention est faite esdites lettres, desquelles lettres le teneur s'ensuit en ceste

In nomine sancte et individue trinitatis patris et filii et spiritus sancti Amen,
Ego Theodericus Dei gratia Atrabatisensis (episcopus) licet infirmus corpore tamen in
bona memoria constitutus huius labentis vite in extremum cupiens pervenire di-
no favente adiutorio quod ad hoc invoco, de rebus meis vovens disponere ad honorem
Dei omnipotentis et gloriose virginis Marie matris eius, salutemque anime mee
testamentum, meum seu ultimum, voluntatem, meam condico, facio et ordino in hunc
modum: In primis volo et precipio quod omnia debita prescripta et legata mea per
manus executorum, meorum, inferius nominandorum, integre persolvantur. Heredes
autem michi constitutos in hereditate paternam et maternam filios Petri quondam fratris
mei nepotes meos; de bonis vero que per dei gratiam acquisivi de quibus tam de
jure quam de consuetudine habeo liberum arbitrium, disponendi absque injuria et
sine assensu heredum, meorum, dispono et ordino inter ipsos et alios nepotes meos
secundum proximiores in quibus michi attingunt linea propinquiori vel remotiori
et secundum merita personarum, et conscientiam meam, prout in presenti testamento
inferius continetur, qui omnes jurent et ad sanctam dei evangelia se esse de dicta
ordinatione contentos et sub tali pacto quod si in aliquo contravenerint de ipsis
ordinatione et legatis totaliter sint privati et de omni jure successionis si quod eis
competit in bonis meis, spoliaveram, meam, eligo in ecclesia domus Vallis sancti
spiritus

Spiritus in Gornayo ordinis cartusienſis, quam quidam domum, ego in honore omni-
 -potentis Dei at reuerentia beate et glorioſe Virginis Marie matris eius ac beati Iohannis
 Baptiſte ob remedium anime mee et parentum meorum, ſpecialiter Kariſſimi Domi-
 -ni mei Domini Roberti quondam bone memorie comitis Attrebatenſis in bonis tempo-
 -ralibus precipui creatoris mei et excellentiſſime ac Kariſſime Domine mee Domi-
 -ne Matildis eius filie, que mihi multa bona fecit et honores de bonis propriis ſun-
 -dari, edificari et dotari de centum libris terre redditus libris ad turones quas eidenz
 domui et fratribus inibi perpetuo domino famulantibus assignari in certis locis prout in
 litteris ſuper hoc confectis plenius continetur. Quibus fratribus et domui in augmentum
 cultus divini et sustentationem fratrum inibi domino famulantium legari et lego to-
 -tam terram quam ego acquisivi apud la Bouſſiere a Domina de Hulech percipien-
 -dam et habendam ex nunc hereditaria ac in perpetuum eiſdem pacifice et quiete
 prout in litteris quas habent ſuper hoc plenius continetur. Item cum inter deſſunc-
 -tum dominum dominam Johannem de Campis militem et dominam Johannam qui
 uxorem ex una parte et me ex altera in tractatu matrimonii contracto inter
 Johannem primogenitum dicti militis et eius uxoris predictae et Dionisiam neptem
 meam ex una parte et Terricum fratrem dictae Dionisie neptem meam et Mar-
 -gueritam filiam ipsorum militis et uxoris ex altera deductum fuerit in contractu
 quod ipsi Dionisia et Terricus frater eius post decessum meum pro se et liberis suis
 de dicto matrimonio descendantibus et pro creatis domos meas de Champignia-
 co de Bouquette et de Guilhaco et omnes pertinentias earundem sicut eas habui
 a Petro dicto Florent in escambium alius terre ipsi Petro per me deliberata
 haberent tenerent perpetuo videlicet quilibet ipsorum pro rata seu parte equali vel
 inequali quam ipsis ducerent assignandam prout hoc in litteris ſuper hoc confectis
 plenius continetur. Intentionis mee est inter dictum Terricum et uxorem suam
 predictam quam citius potero nunc vel alias preſtante domino deliberatione ^{mea} ~~plena~~
 habita diligenter dictam terram dividere equaliter vel inequaliter sicut in
 contractu matrimonii tactum est prout mihi videtur faciendum. Et volo et
 ordino quod secundum ordinationem meam que hic et alibi reperta fuerit per
 me facta fuisse et valeat tunc et jure testamenti seu codicillorum vel alio jure
 quocumque. Item lego Dionisiam neptem meam filio Petro quondam fratris mei ^{mei} ~~(m)~~
 domum

domum meam quam habeo apud Moissy acaun, episcopi (Moissy l'évêque) cum pertinentiis ejusdem, quas acquisivi a Stephano de capella domini regis et coquo. Item lego Petro et Johanni de Hiricione fratribus vel nepotibus meis filiis Petri quondam patris mei domus meas de Hiricione de Valle et de Montchucio cum omnibus pertinentiis earundem et quicquid habeo in castellanis de Hiricione et de Montchucio necnon et vineas meas de sancto Portiano omnibus istis existentibus communibus inter ipsos fratres; Ita tamen quod neuter ipsorum, aliquid de predictis vendere vel alienare quousque modo possit, quoniam, predicta devenire possint ad dilectum fratrem ipsorum, supradictum vel ad ejus heredes legitimos cui et quibus omnia ista lego et volo devenire integraliter post decessum, duorum patrum predictorum; Item ad fundationem, cujusdam hospitalis sive domus Dei quod vel quam fundari vel edificari apud Gornay prope dictam domum, Vallis spiritus itinere inter medio lego terram meam de Henimael supra quam (Hamin sur Coquel) quam quondam acquisivi a domino Johanni de Boves sub pretio seu estimatione viginti librarum par. redditus; Item et terram quam acquisivi a Sigero de Gandarositam apud Foulheres. Item cum ego dederim et jam deliberaverim ecclesie beate Marie Athabaten. pro emendis redditibus perpetuis pro anniversario meo et parentum meorum in dicta ecclesia semel in anno faciendis perpetuis in die obitus mei cum vigiliis novem lectionum, ducentas libras parisi. de quibus capitulum acquisivit viginti libras terre perpetuis redditus super quamdam decimanam, et ordinaverim quod illi redditus debeant dividi in tres partes quarum una dividatur inter presentes in vigiliis, alia inter presentes in commendatis et tertia inter presentes in missa et habebunt capellani et clerici ecclesie decimanam partem, illius redditus. Item lego ipsi ecclesie alias centum libras parisi. in augmentum anniversarii mei predicti. Item lego ecclesie beati Petri Arianensis centum libras parisi. semel pro emendo redditu pro anniversario meo et parentum meorum in dicta ecclesia semel in anno faciendis perpetuis in die obitus mei cum vigiliis novem lectionum, et dividatur similiter ille redditus in tres partes sicut de ecclesia Athabatensis ordinatum est. Item lego ecclesie sancti Audomari de libaries centum libras parisi. semel pro emendo redditu pro anniversario meo et parentum meorum in dicta ecclesia semel in anno faciendis perpetuis in die obitus mei.

mei cum vigiliis novem, lectionum, et ille redditus dividetur in hunc modum, reddietur
 tres partes equaliter inter canonicos capellanos et clericos tunc presentes in dicta
 ecclesia et quarta pars pauperibus erogetur illa die per decanum, canonicos
 vel capellanos dicti loci tunc presentes. Item lego ecclesie beate Andromori centum
 libras parisienses, pro emendo redditus semel pro amicus meo et parentum meorum
 in dicta ecclesia semel in anno faciendo perpetuo in die obitus mei cum vigiliis
 novem, lectionum et dividetur ille redditus similiter in tres partes sicut de ecclesia
 Athabatis superius ordinari. Item lego ecclesie beate Marie de Lensio centum
 libras turonensium, semel pro emendo redditus pro amicus meo et parentum
 meorum, in dicta ecclesia semel in anno faciendo in die obitus mei cum vigiliis
 novem, lectionum, et ille redditus finaliter dividetur prout de ecclesia Athabatis superius
 est predictum, et erogabitur quarta pars pauperibus prout de ecclesia Liberiensi
 fol. 3. superius ordinatum est. Item lego domui dei de civitate athabatis decem
 libras turonensium, semel pro sustentatione pauperum dictae domus. Item lego
 hospitali sancti Johannis in strata de Athabatis centum libras turonensium, com-
 mittendas in redditibus emendis pro sustentatione pauperum, infirmorum, dictae
 domus. Item hospitali sanctae domus dei de novo fundata et constructa apud
 Riddimur, per carissimam dominam meam, dominam comitissam Athabatis,
 predictam, lego centum libras parisienses, semel pro redditibus emendis ad sustentatio-
 nem pauperum, infirmorum, et aliorum necessariorum, dictae domus, pro quibus
 volo et ordino quod administratores domus ejusdem teneantur facere celebrare
 per idoneum sacerdotem in capella dictae domus missam de defunctis tot
 qualibet hebdomada in perpetuum pro salute anime mee parentum quoque
 meorum. Item lego cuilibet conventui fratrum, predicatorum, et minorum
 de comitatu Athabatis quadraginta solidos parisienses, semel. Item lego pau-
 peribus et infirmis beguinis de Cameraco in domo de Cantiprato decem libras
 turonensium, semel pro sustentatione pauperum, beguinarum. Item lego caris-
 sime domine mee dictae comitisse Athabatis, predictae domus, meae de
 Gosnago cum omnibus pertinentiis ejusdem, prout ea emi a sancto Johanne
 dicto Wagon retentis sicut in collatione dictarum domus et pertinentiarum
 retinui centum libras terre ad tunc de pertinentiis dictae domus ad fundatio-
 nem

nam, domus Vallis sancti spiritus predicta quam ibidem fundari hanc superius
 est expressum, - Item, volo et ordino quod in die sepulture mee distribu-
 - antur et erogentur per manus executorum meorum, sexaginta libras
 parisi. pauperibus venientibus ad elemosinam dicta die. - Item, volo et ordi-
 - no quod centum libras parisi. erogentur similiter apud Atrabatum, per manus
 executorum meorum, cibus quod commodum fieri poterit post decessum meum,
 pauperibus venientibus ibidem ad elemosinam, ante perbideum, proclama-
 - tam. Item totidem, et eodem modo Arvensi et totidem apud sanctum Audon-
 - arum. - Item, lego primo capitulo provinciali fratrum, Predicatorum, quod
 celebrabitur post decessum meum, viginti libras parisi, rogans ipsos humiliter
 et devote quod pro dei misericordia de beneficiis spiritualibus michi velint
 providere secundum, quod eis placebit et saluti anime mee viderint expe-
 - dire. - Item, primo capitulo ^{generali} dictorum fratrum, quod celebrabitur subsequen-
 - ter lego quadraginta libras parisi, modo predicto. - Item, primo capitulo
 provinciali fratrum, minorum, quod celebrabitur post decessum meum, viginti
 libras parisi, modo et forma quibus dictum est de fratribus Predicatoribus. -
 Item, primo capitulo generali dictorum fratrum, quod celebrabitur post decessum meum lego
 quadraginta libras turonens. modo et forma predictis. - Item, primo capitulo provinciali
 fratrum, sancti Augustini quod celebrabitur post decessum meum, lego viginti libras
 turonens. semel, rogans ipsos humiliter et devote quod pro dei misericordia de beneficiis
 spiritualibus secundum, quod eis placebit et saluti anime mee viderint expedire michi
 velint providere. - Item, lego conventui fratrum, Predicatorum, et minorum, Parisiensi cui-
 - libet conventui decem libras parisi. semel pro pitancia eorumdem. Item, conventui
 fratrum, sancti Augustini Parisiensi pro pitancia eorumdem, decem libras turonens. semel.
 Item, conventui fratrum, beate Marie de Calmeto Parisiensi decem libras turonens. semel.
 Item, conventibus sancte crucis guillelmitorum, et filiarum dei Parisiensiis cui libet
 conventui decem libras centum solidos turonens. semel. Item, conventui fratrum, sancti
 Maturini et Vallis scolarem, Parisiensi, cui libet conventui decem libras turonens. semel.
 Rogans omnes conventus predictos ut de beneficiis spiritualibus michi velint providere
 secundum, quod eis placebit et saluti anime mee viderint expedire. - Item, lego domui
 dei Parisiens. centum libras turonens. semel pro pauperibus alendis et rogo administratores
ministros

ministros et alios qui dicta domus curam gerunt ut de bonis spiritualibus que
 in dicta domo ^{fuerunt} ~~fuerunt~~ de cetero me et aliorum construant (sic) partem et cons-
 -ortem. Item lego abbati et conventui beate Marie regalis parochie Pontisian-
 vigeinti libras turonas. semel impliendum una cum aliis centum libris turon.
 quas alias illis legavi in alio testamento et solvi ad emendand. redditus pro
 annis vicariis meo et parentum meorum in dicta ecclesia semel in anno faciend. in die
 obitus mei cum vigiliis novem lectionum inter ipsos secundum ecclesie sue consuetudinem
 dividendos et quando in ego vivens volo et ordino quod ipse cum jam dictas centum libras
 receperint teneantur facere celebrari pro me una missa sollemn. de sancto spirita
 in eorum ecclesia anno quolibet citius quam commode fieri poterit circa tempus Penthe-
 costes. Item congregationi pauperum eorum Paris. decem libras turon. semel. Item dom-
 -ui dei de sancta Katherine Paris. decem libras turon. semel. Item fabrice parochialis
 ecclesie sancti Eustachii Paris. ob remedium anime mee et parentum meorum et specialiter
 pro eo quod sepultura Guillelmi de Channer quondam nepotis mei facta in dicta ecclesia
 fuit michi ^{cur.} liberaliter et generose concessa lego sexaginta libras paris. semel. Item volo
 et ordino quod decem libras paris. semel erogentur apud Paris. per manus executorum
 meorum citius quam commode fieri poterit post decessum meum pauperibus et mi-
 -entibus ibidem ad elemosinam ante perbideum proclamatum. Item in augmentum
 cuiusdam vicarie quam ob remedium anime matris mee specialiter et pro anima
 mea et parentum meorum fundavi in ecclesia sancti salvatoris de Hiricione lego cent-
 -um libras turon. pro redditibus emendis ad opus ipsius vicarie et impliendis per religio-
 -sum virum dominum Albertum Lupi priorem de Hirione necnon et per dominum Guillel-
 -mum de Broi canonicum de Hiricione; si autem ipsos vel eorum alterum de cedere contin-
 -gerit antequam implerentur volo et ordino quod decessus eligat loco mihi personam ydo-
 -neam que ad hoc similem habeat potestatem. Item lego predictae ecclesie sancti salva-
 -toris de Hirione pro annis vicariis meo et parentum meorum ibidem annuatim faciend.
 centum libras turon. ad emendos redditus. cuius redditus vicarie dictae ecclesie qui in ami-
 -versario meo presentes fuerint volo quod habeant quintam partem. Item lego tribus ca-
 -ritatibus que sunt videlicet de apud Hirionem de decessionis et Penthecostes et
 tertie apud castellanum in castellanum omnium sanctorum cuiuslibet et dictorum caritatum
 vigeinti libras turon. semel pro redditibus emendis ad opus eorundem. Item omnibus
 capellanis

capellani archipresbiteratus de Hiricione pro servicio meo faciendo et una missa celebranda infra annum obitus mei cuiuslibet et quinque solidos turon. semel. - Item lego cuiuslibet Domini Dei de terra Borbonensi decem solidos turon. semel. - Item lego pro pontibus et calceis reficiendis in parocchia de Hiricione viginti libras turon. semel. - Item lego pro parvis puellis in parocchia de Hiricione mandandis centum libras turon. semel. - Item lego fratribus et predicatoribus et minoribus ⁽¹⁾ biturib^{us}. fratribus minoribus de Silminiaco fratribus predicatoribus et minoribus de claramonte in Arvernia de sancto Portiano et de Rimo cuiuslibet et consenti viginti solidos turon. semel pro obsequio defunctorum et una missa pro me post meum obitum celebranda. - Item cuiuslibet et hominum meorum tailiobbiun^{um} de sanbonie quinque solidos turon. semel. - Item Guillemo de Hiricione negotio meo filio ysabellis quondam sororis mee lego decentas libras turon. semel. - Residuum vero bonorum meorum mobilium quaecumque sint et quocumque nomine censcentes si sint in libris munitionibus hospicii quibuscumque in pecunia in vasis argenteis si aureis in granis in debitis et rebus aliis quibuscumque lego Domine mee carissime Domine Atrabaten. Comitisse predictae cui confero, volo et ordino quod habet potestatem plenariam legata mea huius presentis testamenti seu ultime voluntatis diminuendi vel augmentandi secundum quod viderit expedire pro salute anime mee et etiam nova legata faciendi et ordinandi secundum quod alibi et aliis personis de quibus ad presens non recolo tibi videri debita me teneri et salute anime mee videri expedire. - Que quidem legata sic predictam dominam meam facta volo valere ac si per me facta fuissent et scripta in presenti testamento meo seu ultima voluntate. Hec autem omnia prout superius sunt expressa volo quod attendantur et compleantur mihi que me vivente contigerint compleri. Et volo quod si nepotes mei huius presentis testamenti meo seu ultime voluntati mee obviarent in aliquo si se opponant impediant aut perturbent aliquid de contentis in eodem eo ipsi sint legatarii hic contentis privati et de omni iure successionis si quod eis completum in bonis meis et colegatis que mihi hic facta sunt quantum ad illos penitus revoco et annullo et volo quod de ipsis legatis ^{ei} executores mei ordinent secundum quod salute anime mee viderint expedire. - Hec est ultima voluntas mea cuius executores meos iudicio excellentem et potentem dominam meam carissimam M. Comitissam Atrabatensem et burgundiam praeatam, religionem ^{et} ^{et}

rimum, abbatem, monasterii Montis sancti Eligii qui nunc est, magistros Petrum,
 de Paludis et Petrum de Balma de ordine fratrum, predicatorum necnon et venera-
 biles et discretos viros Dominum, Robertum de rollibus archidiaconum Flandren-
 si ecclesia Morinensi magistros quoque Stephanum, Bricevelli et Jacobum de Atria
 et Arnalphi, de Soys et Petrum de Venaco. Et volo si alter istorum, his exequendis
 interesse non possit aut non velit, quo octo septem, sex quique quatuor tres
 vel duo ipsorum, exequendi hec omnia liberam habeant facultatem. Item, volo
 et ordino quod morte alicuius istorum, executorum, accedente eorum quolibet alio,
 possit instituire loco sui qui se substitutus eandem habeat potestatem, quoad
 executionem, omnimodam, si completa non fuerit sicut ipse instituit. Qui execu-
 tores pro presenti executione expressos fecerunt volo quod eas accipiant et
 faciant de bonis meis et cunctis ipsorum lego viginti libras parisienses pro pena
 et labore suis pro legatis hic contentis adimplendis, excepta curissima domina
 mea domina comitissa supradicta. Hoc est testamentum meum, et mea ultima
 voluntas quod et quam valere volo jure testamenti inscriptis factis et nunc
 patris perfectis vel imperfectis et nisi valeret jure testamenti volo quod valeat
 jure codicillorum, et jure cunctis et alterius ultime voluntatis. Et nisi va-
 leret secundum leges volo quod valeat secundum canonicas sanctiones non ob-
 stante si in eo et in ea juris sollemnitas sit omissa. Insuper rogo excellentis-
 simam dominam meam predictam, ut huic presenti testamento manum prebeat
 auctoritatem, et assensum, et hujus executionis onus inde suscipiat et ex tunc
 ponat in manu ipsius et aliorum executorum meorum, predictorum omnia bona
 mea mobilia et omnium bonorum meorum, immobilium, redditus et proventus
 pro presenti executione perficienda et complenda. Et principaliter et specia-
 liter in manu curissime domine mee supradictae et rogo testes inferius nomi-
 nandos ut ferant testimonium hujus mei testamenti seu mee ultime voluntatis
 cum oportuerit fuerit, quam volo fieri omnia et nullam aliam, observari im-
 mo omnia alia testamenta codicillos et ultimas voluntates si que quos et al-
 terius quas alias fecerim ante istud exequens et ad nullum tenore hujus presen-
 tis in meo robore duraturi. In quo ultimam voluntatem meam proxi et sigillis
 meis proprio una cum sigillis infra scriptorum testium, sigillis. Et nos Matildis
 comitissa

Comitissa predicta omnes predictae executionis in nos delegimus et suscipimus et in testimonium, premissorum dictum testamentum sigillo secreti nostri quod deferimus signavit facimus et magno sigillo nostro sigillari et nos magister Thomas Lemisier canonicus Altrabato et Robertus Chesteling magister in medicina, Dominus Stephanus de Altrabato et Egidius de Braccia canonici de Helt, et Johannes de Gardo curatus sancti Jacobi de Duaco presbiteri, Johannes de Carnoto baillives Hildinensis Rustacias de Kapulb, Jacobus de Kalnis et David de Ste Aldegardi presenti testamento sigillo nostro approbimus una cum sigillis Domine comitisse predictae et predicti testatoris vocati et presentes ad omnia supradicta in testimonium premitterem. Datum apud Hildinensium quarta decima die mensis novembris anno Domini millesimo trecentesimo octavo. (14 nov. 1328). -

Et mo us en cest present escript nous ecript avous mis le seel de la prevosté de Paris l'an et le mardi dessus dits. Nous approuvons les suscriptions d'isant In nomine sancte et individue trinitatis patris et filii et spiritus sancti. Amen. Herum lego ipsi aelene alias centum libras paris. in augmentum anniversarii mei predictae domini commodatus.

Collation est faite. N. de Marseille.

Cette lettre dessus escripte est mise en une layette signée par A et est signée et notée... etc... (cartulaire I. fol. 145, n. 217 et inventaire pag. 3). -

N. 2. - (1329 s. n). 1328, 1 janvier. - (cartul. I. fol. 5^{n. 2.} à 8. v. p. 4 n. 21.)

Lettre de vidimus sous le seel de la prévosté de Paris des Don et legs que Madame d'Artois fist, declara, ajouta et ordema l'an MCCCXXVIII en esus dit testament par le pouvoir à elle bailliet par une clause dudit testament dont copie de vidimus est y dess. escript. -

(A) Tous ceux qui ces lettres verront Alexandre de Crevecoeur garde de la prévosté de Paris salut. S'avoir faisons que nous l'an de grâce mil trois cent cinquante et ung le mercredi huit jours de juing (1351, 8 juin) veimes unes lettres saines et entières de escripture et de seel scellées du seel de noble récordation Madame Mahault jadis comtesse d'Artois et de Bourgongne que d'eux absolle et signées des mains de deux tabellions publiques si comme il apparoit contenant la forme qui s'ensuit. In Dei nomine, Amen. - Universis presentes litteras inspecturis Matildis comitissa

Comitissa Althabaten. et Burgondie palatina Domina Salinensis salutem in Domino.
 Nos veritis quod apertis et publicato bone memoria testamento Domini Thederici de
 Hiracione quondam, episcopi Althabaten. ipsius testatoris sigillo una cum sigillis pluri-
 um fide dignorum sigillato, quod sic incipit: « In nomine d. et indiv. trinitatis
 patris et filii et spiritus sancti Amen. Ego Thedericus dei gratia episcopus Althabaten.
 licet infirmus corpore tamen in bone memoria constitutus huius labentis vite diem
 extremum cupiens prevenire divino parentis adiutorio quod ad hoc invoco, de rebus
 meis vobis disponere ad honorem dei omnipotentis et gloriose Virginis Marie ma-
 tris eius salutem, quodque anime mee testamentum, meum, seu ultimum, volunt-
 atem, meam, condico, facio et ordino in hunc modum, In primis volo et precipio
 etc... ». Et inter ceteras clausulas continente quamdam clausulam, sub hac forma:
 « Rendum, vero bonorum meorum, mobilium quaecumque sint et quaecumque
 nomine censentur sive sint in libris mentionibus hospitii quibuscumque in
 pecunia in vas argentis sive aureis in granis in debitis et rebus aliis quibuscum-
 que, lego Domine mee carissime Domine Althabaten. Comitisse predictae cui
 confero volo et ordino quod habet est potestatem plenariam legata mea huius
 presentis testamenti seu ultime voluntatis diminuerendi vel augmentandi secun-
 dum, quod videtur expedire pro salute anime mee. Et etiam novalegata facienti
 et ordinandi secundum, quod alibi et aliis personis de quibus ad present non recolo
 sibi videtur me teneri et saluti anime mee vident expedire. Quequidem legata
 sic per dictam, Dominam, meam, facta volo valere ac si per me facta fuissent et
 scripta in presenti testamento seu ultima voluntate, legatis etiam, sic per ipsum,
 nobis factis per nos acceptatis in nos que predicta potestate uscepta ad executionis
 ipsius onere testamenti. Nos considerationis nostre reflectentes intentum ad gratia
 fideique servicia per ipsum, episcopum, tunc in minoribus constitutionibus longis retro
 temporalibus tunc, carissimo genitori nostro quam nobis infensa crebre laboriose
 utiliter et devote consideratque fiducia quam in nobis habuit in vita pariter
 et in morte, Expropter vigili solitudine cupientes ipsius episcopi affectus pleni-
 tudinem adimplere presentem, circa ea que eius anime salutem et devotionis
 in vita sua non implete complementum, concernant in circumspectionis testa-
 menti predicti lex antea oculos mentis nostre non referimus contentum, qualiter
 vel unde

vel unde edificia magnis per ipsum, incepta sumptibus prope castrum, nunc de G. omay
 unam & delictet continens ecclesiam, et monasterium, in nullo dotatum, sororibus or-
 dinis Cartusiens. deputandum, et aliud ad quod hospitale sub certis conditionibus adi-
 p. 6. mandum, perfici & aleant & compleri, et eisdem competentibus annui et perpetui red-
 ditibus secundum locorum decentiam, et ^{ari?} congruisque ornamentis circa divi-
 na et alia munitionibus et utensilibus ac ^{in?} supellectilibus communibus, quamvis
 non ignoremus hoc ipsum, summo opere votis gerere prout nobis pluribus explicari
 et complementum, in premissis desiderabiliter affectare. Sed formam occupatio
 circa magna et sortis humane conditio que ipsum, sustulit de medio in causa peruen-
 quare nunc, in hac parte propositum, non impleverit. Considerantes etiam, quod
 monasterium, primum cartusiens. ordinis situm, iuxta castrum de G. omay per
 ipsum, episcopum, fundatum, non est totaliter completum, sed restant aliqua ibidem,
 edificia fieri et dotata ipsius monasterii per jam dictum, episcopum, promissa
 restat assignanda ^{ant?} eidem monasterio quadraginta librata terre annui et per-
 petui redditus et complende, propter que promissa omnia et singula ultra
 omnia et singula legata omnes elemosinas et elemosinas in dicto testamento
 contenta prout et contentas magnas et sumptuosas missiones et expensas nos
 subire oportet et ad querendum, et ad montigandum congruis redditus ad dotas
 preditas congrue assignandas erga diversos nobiles de quorum feodis aliqua
 de dictis redditibus existunt magna decet ^{in?} man, nutrire et aliis locis et perso-
 nis ad exonerandum, anime dicti episcopi plurima erogare, reverentiam finem
 opus et laudabile in locis predictis sit sumptuose inceptis et in magnum incre-
 mentum, deo propitio profuturis taliter perficere que et altissimus in ipsis
 locis devotis colatur obsequiis et persone ecclesiasticas ibidem domino simul-
 antur et plures sustentantur quidem episcopi anime remedio expedire ac unde
 de bonorum, et iurisperitorum, consilio et collatione, voluntate et ordinatione
 et plenaria potestate super hoc a predicto episcopo sic concessis et a nobis
 acceptate in nosque receptis, Nos in presentia notariorum publicorum et tes-
 tium, subscriptorum de domo ipsius episcopi quam inhabitabat Parisita retro
 domum nostram, a de quadam grangia ipsius Parisita Paris. in vicis de Mederal et
 omnibus aliis domibus quas ibidem episcopus dum, vivebat habebat tam Parisiis
 in dicto

in dicto et locis aliis quibuscumque tam apud Attrelatun, in civitate videlicet quod
in manerio contiguo manso quondam Jacobi de Heaunier ex uno latere et ex
alio latere manso condan, Jacobi de Morino necnon et domibus ejusdem, epis co-
pi apud Arion, cum ipsorum, domorum, maneriu et grangie fundis et pertinentiis
universis ac redditibus proventibus et redditibus hereditariis, gratis epis copi et
etiam acquittorum, ac de quibusdam tenis et possessionibus quas dñs, testator
probat abbat dñs, vivebat ad honorem, dei omnipotentis, patris et filii et spiritus
sancti ac virginis gloriose Marie matris eius et ad ipsius anime remedium,
et salutem, volumus et ordinamus quod omnis domus grangia et maneriu
predita cum suis fundis et pertinentiis universis per Petrum de Venato magis-
trum, Jacobum de Aria canonicum Bethunens: ac Arnaldum, de Noys executores
dicti episcopi seu per duos eorundem, executores, nomine dicti testamenti de consi-
lio nostro vendantur et quod precia eorundem, in complementum, jan, dictorum,
edificiorum, munitionum, et dotum, ipsorum, totaliter commutantes et dictas do-
micos maneriu, et grangia sit vendendum, et precia eorum dictis monasterio
sororum, et hospitali legamus tenore presentium, litterarum. Item volumus
et ordinamus ut supra quod omnes et singuli fructus proventus exitus et redditus
omnium, et singulorum, aliorum bonorum immobilium, tam hereditariorum, quam
acquittorum, qui remanserunt a predicto episcopo sint et commutantes tota-
liter in complementum, et dotum, dicti monasterii sororum, predictarum
usque ad terminandum, continuum, inceptum, de obitu dicti episcopi comple-
tum terminandum, quos fructus redditus exitus et proventus per dictum, termi-
num, dicto monasterio legamus. Item volumus et ordinamus ut supra quod
monasterium patrum dicti loci in augmentationem, eorum, reddituum habeat
quadraginta libratas terre quam dñs, testator emit a Strabone de Calce-
site opud Noe in pretio triginta libr. parisi. et sexaginta solidi. Item de eam
libratas redditus que dñs testator emit a Guillelmo de Chalaris solvendas
singulis annis per baillivum Bethunens. supra halotam Bethunens, Ita tamen
quod fratres dicti monasterii dictos sexaginta solidos sororibus predictis
annis singulisolvere tenebuntur. Item volumus et ordinamus ut supra
quod monasterium, dictorum, sororum habeat decem et octo libratas
penn.

decem solidos et tres denarios terre prout inferius annotatur videlicet terram
 quam ipse testator emit a Thome d'Alouaigne modo et forma quibus con-
 emit exceptis homagiis in pretio septuaginta quatuor librarum et tresdecim
 solidis parisiensibus. Item terram quam acquisivit et emit idem episcopus a Goulardo
 de Bourgondie sitam apud Bury in pluribus locis et pretis terre in decimagiis
 in pretio undecim librarum et decem solidorum. terram unam quam emit idem
 episcopus apud Touchies videlicet unum manerium cum pluribus pertinenti-
 bus terre et aliis redditibus ad dictum manerium pertinentibus in pretio
 viginti quatuor librarum parisiensibus. Item terram quam idem episcopus emit a
 Baldoino d'auring hite in territorio et appendente de Pastau videlicet unum
 manerium boscum herbagia et obventiones eidem manerio pertinentes
 in pretio quadraginta quinque librarum sexdecim solidis et trium denariis. Item
 gabulum (sic) quod idem episcopus emit a Castellano Althabatis et coloris
 quatuor viginti menaldatorum arene annuatim. Item gabellum emptum
 per ipsum episcopum ab ^{Hageto} de Dieval pretis in universo quadraginta
 libris et undecim solidorum. Item duodecim menaldatos unum quaterium
 et dimidium terre in pluribus pertinentibus in decimagio de Hersin acquisitas
 per ipsum episcopum a relictis Thome dicti d'aurin in pretio quindecim
 librarum parisiensibus in tota pro universo ducentis quindecim libris decem soli-
 dorum et trium denariis et insuper ^{60. v. d. plus haut} ducentos sexaginta solidis ab eisdem
 sororibus de dictis fratribus annis singulis percipiendorum ut superius est
 expressum. Item volumus et ordinamus ut supra quod hospitale predictum
 habeat una cum viginti libris terre ad tuncense quas alias eidem hospitali
 de nostro et in elemosinam concessimus capiendis annis singulis supra nos-
 trum manerium Bethundense usque post decessum uxoris Thome d'aurin
 quas dictum hospitale post dictum decessum capiat supra terram quam dicta
 uxor tenet ratione dotis seu dotalicii sui. Item una etiam cum quadraginta
 libratibus terre quam idem testator in suo testamento legavit eidem hospitali
 scilicet terram de Himaco supra Bagneul quam idem testator a domino
 Thome de Boves acquisivit in pretio viginti librarum et terram quam idem
 testator acquisivit a domino ligeno de Gandavo sita in Fouchieres et Mendricourt
 in pretio

in pretio viginti libr. parisi. et id dicitur sexaginta duas libras terre modo et forma inferius annotata scilicet ducentos et quadraginta mancaldos granorum, videlicet duas partes in blado et testam, in arena quos idem episcopus acquisivit ab Alemanno Dornay et eius uxore percipiendos et heredes annis singulis super grangiam nostram de Coges in ballivia de Boffames. Item terram sitam, quod anchiel in nostra ballivia de Lensio que quondam fuit Johannis Baldonis sub pretio seu estimatione duodecim librarum et que premissa dictis monasteriis et hospitali ex collatione et voluntate ordinatione plenaria attestata quibus supra modo et forma predictis legamus concedimus et assignamus per presentes. Verum quia nobis constat quod idem episcopus dictas duodecim libras terre a prenominato Johanne pro quadam pace facta occasione ejusdem homicidii in persona dicti Petri dicti Danchi perpetrata et eadem Johanni Baldonis impositi profundam a quadam capellania pro anima ipsius Petri unam annuatim, quod annuatim, summa pecunie, idem episcopus habuit et recepit, et volumus et ordinamus quod in dicto hospitali fundatur quedam capellania pro anima ipsius episcopi ac anima prefati Petri Danchi cujus capellanus habeat et percipiat annis singulis ducentos duodecim libras terre et etiam, octo libras annis singulis de supradictis quinquaginta libras quas dictum hospitale dicto capellano qui pro tempore fuerit annis singulis solvere tenetur et rebus tenetur cujus capellanie ordinationem omnis, impositionem, ac capellani ejus institutionem, nominationem, collationem, et omnimodam dispositionem, ad nos et dominos dicti castri de Gornago qui pro tempore fuerint et ex annis si forte quod abint unus vel plures de heredibus ipsius episcopi in dicto testamento contentis aliquid attemptare vel obviare contra dictum testamentum seu ultimam voluntatem, ejusdem, presumperit aut presumpserit per nos amittere et ab eant et debent in toto vel in parte bonas et legatas sibi per dictum testatorem, relicta omnia et singula talia legata sic amissa ordinationi nostre cum dictis executoribus vel de nobis ipsorum qui nobis placebunt totaliter res et annuatim per quos cum de notatione nostram pervenerint una cum ipsis leganda procat salute anime ipsius episcopi et derimus expedire. Inhibemus et per presentes omnibus et singulis heredibus predictis ne contra ordinationem nostram, presentem, aliquid presumant vel attemptent sub pena quam idem episcopus ipsos et eorum quolibet incurrere voluit et precepit, et ne pre-textu ignorantie aliquis de ipsis se super hoc valeat excusare tenorem presentium

litterarum

litterarum eisdem heredibus et eorum cunctis et si et quando commodum fieri poterit per pro-
curatorem nostrum, vel alium, nostro nomine eas deferentes absque alio procuratore volu-
mus intimari. In cuius rei testimonium, sigillum nostrum, una cum signis et subscrip-
tionibus infrascriptis publicorum, notariorum presentibus duximus appendenda. Acta sunt
hec in domo nostra Archiepiscopi anno Domini M^o CCC^o vicesimo octavo, indictione duodecima
septima die Januarii (7^e janvier 1328 (1329 s. n.)) pontif. sanctissimi in X^{to} patris Do-
mini Johannis Divina providentia papae XXIIⁱ anno tertio decimo presentibus venera-
bilibus viris et religionis patre Nicolao Abbate monasterii sancti Eligii Archiepiscopi
diocesis magistri Stephano Lamiarum cantore Bisuntino, Johanne de Monte aceto
proposito Bethuniensi, Eustachio de Hagnolis et pluribus aliis testibus ad hoc vocatis specialiter
et rogatis. — Et quod illud testis erat scriptum in dessois joignant des saies
de tabellions dessois est ce qui s'ensuit :

Et ego Henricus de Sussela clericus Leon. dioc. publicus apostolica et imperiali auctoritate
notarius ordinationum, et omnibus singulis et aliis nostro quo supra scribuntur actis dum
a dicta Domina comitissa agentibus et ordinantibus necnon et exhibitioni visioni et
inspectioni testamenti de quo supra fit mentio una cum dictis testibus et notario subscripto
presens interfui ac presentes litteras de mandato dictae comitisse mox meo scriptis ac
hyperscriptis clausulas de dicto testamento assumpsit et premissa publicando hic me
subscripsi signum quod meum, una cum, sigillo dictae Domine comitisse et signo et sub-
scriptione notarii hic subscripti apponi requisitus. — Et ego Theobaldus de Bullendio
clericus Archiepiscopi publicus auctoritate apostolica et imperiali notarius qui a
predictis omnibus et singulis a dicta Domina comitissa modo quo supra scribuntur
ordinatis intimatis atque actis atque exhibitioni et expositioni testamenti et exe-
cutioni clausula ipsius testamenti de quibus supra tangitur una cum, pre nominatis
testibus dum agentibus presens interfui hic me subscribens presentibus litteris signum
meum, una cum, signo et subscriptione Henrici notarii publice consecutus apponi
vocatus et rogatus sub anno et notariata Domini M^o CCC^o XXIX^o secundum morem
curie romanensis, die, mense, indictione, loco et prout predictum. —

Et nous en cest transcript avons mis le seal de ladite preoste de Paris l'an
et le mercredi dessus dis. collation, est faicte. De J. Lengs. —

p. d. 8.
verso.

Lettre de date mil ccc xxviii comment le comtesse d'Artois donna et admoitit Alemaigne, Beuvry, Bouchies, Pascau, Bernexille, Arras, Hersin, Lys sur Gosnay, Pinkenchen et dix livres sur le bailliage de Lens.

Universis presentes litteras inspecturis Matildis Comitissa Attrelatensis et Burgundie palatina ac Domina Salinensis Notum facimus quod cum Rex christianus in christo patre^{ter} Dominus Theodericus quondam, bone memorie episcopus Attrelatensis in suo testamento seu ultima voluntate post quendam legata et quasdam ordinationes ab eo in dicto testamento expressatas inter alia voluerat et ordinaverit quod nos possemus legata in diminueret et augmentare ac etiam nos a legata facere pro ut salute anime ipsius episcopi videremus expedire pro ut hoc plenius in testamento ipsius episcopi continetur. Considerantes quod prefatus episcopus quondam monasterium sororum ibidem includendarum ordinis cartusensis prope castroem de Gosnay incepit ad laudem dei edificare et construere edificium nimis sumptuosum quod propter mortis non potuit adimplere in edificiis neque dote. Nos circa tam pie et laudabile opus considerationis nostre oculos reflectentes de bonorum et jurisperitorum consilio ex collatione voluntate ordinatione et plenaria potestate nobis super hoc a predicto episcopo in dicto testamento suo concessis et a nobis acceptatis et receptis volumus et ordinamus et in remedium anime ipsius episcopi concedimus per presentes quod monasterium predictum ac sorores ipsius monasterii habeant et percipiant in perpetuum de et super bonis immobilibus que dictus episcopus obtinebat dum vivebat usque ad summam seu valorem ducentarum decem et octo librarum cum decem solidis et tribus denariis parisiensium terre seu perpetui et annui redditus, pro quibus nos ex potestate quia supra eis de monasterio et sororibus assignavimus et deliberavimus assignamus et deliberamus omnes et terras inferius annotatas

a. videlicet terram illam quam episcopus predictus emit et acquisivit a Johanne d'Alenaigne sitam apud Alemaigne et territorio ejusdem ville sub pretio seu estimatione septuaginta quatuor librarum et tres decem solidorum annui et perpetui redditus.

b. d'ites. — Item et terram illam quam dictus episcopus acquisivit et emit a Gerardo de Burgondia sitam apud Beuvry in pheribus locis et pertinentiis terre in decimarum sub valore.

et valore et pretio undecim librarum, cum decem, solidis parisiensibus perpetui et annui redditus. -
 c. Item totam terram, quam episcopus prelibatus habebat et possidebat dum vivebat in hereditagium, apud Louches et videlicet unum manerium, cum pluribus pertinentiis terre fol. 9. et aliis redditibus ad dictum manerium, pertinentibus sub estimatione et valore perpetui et annui redditus viginti quatuor librarum parisiensium. - Item et terram illam quam acquisivit a Balduino Daring sitam in territorio et appendiciis de Pasten videlicet unum manerium, boscum, et herbagia et obventiones eidem manerio pertinentes in pretio quadraginta quinque librarum, sexdecim solidorum, et trium denariorum, annui redditus. - Item et duos gabellos quos episcopus jam dictus acquisivit et unum, et videlicet a Hareto de Dieval situm, apud Bernesille et aliud a castellano de Athrebat sub estimatione et valore quadraginta quatuor librarum, cum undecim solidis annui et perpetui redditus. - Item duodecim mancaldatas uno quaternio et dimidio terre sitas in pluribus pertinentiis in diemagio de Hersin, acquisitas per ipsum, a relictis Johannis Daring sub estimatione quindecim librarum, annui et perpetui redditus. - Item in complementum predictarum ducentarum, decem et octo librarum, cum decem solidis et tribus denariis volumus et ordinamus ex potestate et collatione quibus supra quod monasterium, predictum, ac sorores ejusdem habeant et percipiant anno quolibet in perpetuum, sexaginta solidos parisienses a religiosis et iis priore et fratribus domus Vallis sancti spiritus prope Gosnary, ejusdem ordinis pro eo quod assignatio terrarum et reddituum, facta per nos eisdem, de quadraginta libratibus terre quas episcopus Athrebatensis predictus eisdem, priori et fratribus promiserat assignare in eisdem majori summa sexaginta solidorum, predictorum prout in litteris per nos eisdem traditis super assignatione predicta plenius continetur ad quorum sexaginta solidorum solutionem, predictos religiosos et terram per nos assignatam eisdem et videlicet terram quam idem episcopus acquisivit a Strabone de Calceya sitam, apud Noe specialiter obligamus. - Verum quia consideravimus quod tam ad sustentationem personarum ad dictum monasterium competentium, quam ad reparationem et retentionem edificiorum, et aliorum, necessariorum, eorum sic pauci redditus non sufficerent, attendentes grata et quamplurimum, utilia et servicia tam in clita recordationis R. quondam comitis Athrebatensis Domini et genitoris nostri que nobis per eundem episcopum, retro actis temporibus impensa et ^{ne} opere tam pie, et tam laudabile remaneat et completur

et completur, Nos pro remedio salutis animarum, tam dicti domini et genitoris nostri
et predecessorum nostrorum quam mee et dicti episcopi predicto monasterio ac sororibus ipsius monasterii in perpetuum, pro nobis, heredibus et successoribus nostris
concedimus et donamus de bonis nostris temporalibus centum libratas terre ad paris-
iense annui et perpetui redditus, pro quibus quidem, centum libratas terre eidem
monasterio et sororibus ^(dictis) assignamus et deliberamus et tenore presentium assi-
gnamus et deliberamus videlicet terram nostram de Pinguerehen pro et ipsam omni-
ones et adquisivimus a Jacobo Marcade de Bethunia ad pretio et estimatione
quateringenti et decem librarum parisiensium perpetui et annui redditus; residuum vero vide-
licet decem libras eidem monasterio et sororibus assignamus et assignamus habendas et
percipiendas ab ipsis sororibus et successoribus earundem anno quolibet supra redditus
et emolumenta baillivie nostre de Lensio per manum baillivi qui pro tempore
fuerit in fectio omnium, sanctorum quousque de ipsis decem libris predictis mon-
asterio et sororibus predictis assignationem certam fecerimus ac etiam competen-
tem, ipsos redditus et emolumenta ac baillivium nostrum predictum, qui pro tem-
pore fuerit ad solutionem predictarum decem librarum modo et forma predictis
specialiter obligantes. Homagia vero si que sint ad dictas terras tam illas quas
predictis monasterio et sororibus nomine dicti episcopi et ex potestate ab ipso nobis
tradita quam de nostro tradidimus spectantia nobis si ex aliqua causa seu
aliquo jure vel consuetudine nobis competant vel illi aut illis cui et quibus ea
pro salute anime dicti episcopi ex potestate qua supra diximus ordinanda seu
heredibus ipsius episcopi de ipsis alias non ordinamus reservamus specialiter
et expresse. - Quas si quidem terras et redditus sic aut dictum est per nos tam
nomine episcopi quam nostro eidem monasterio et sororibus assignatas et delibe-
ratos necnon et plateas, sive locum, in quibus dictum monasterium constructum
est prout se extendit infra clausuram ejusdem, Nos ex certa scientia pro nobis,
heredibus et successoribus nostris in perpetuum, per presentium litterarum tenore,
omnino ad mortuamus, liberamus, quitamus et a nobis abdicamus ab omni-
bus feodis, retrofeodis, homagiis, fidelitatibus, servitutibus, dominio utili et
directo vel quasi, et ab omnibus aliis jurebus et consuetudinibus que et quas
nos seu idem episcopus habebamus, habere poteramus et debeamus in predictis
^{terris}

terris et redditibus, Constituentes et decernentes ipsos terras, locum et redditus ex nunc in perpetuum, eisdem monasterio et sororibus ad mortificationem omnino francas et liber^{as}, prout superius est expressum; hoc salvo quod decimas, census et alios redditus ad quos tenentur assignata predicta solvere tenebuntur religiose antedicta, hoc etiam salvo quod in premissis omnibus et singulis q^{uod} ordian, nostras, speciales, et immediatas, ac omnimodas, jurisdictiones, et justitias, altas, et bassas, extra sacra loca nob^{is}, heredibus nostris in perpetuum, retinemus. Ceterum damus baillivis nostris de Lensio specialiter in mandatis quatenus dictas religiosas vel earum, mandatum, vice loco et autoritate nostris, de premissis terris et redditibus sic eisdem, causa et modo quibus supra per nos donatis et concessis in possessionem, corporalem, inducat et inductas deffendat efficaciter contra omnes. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum, presentibus litteris duximus apponendum, Datum, decima die januarii anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo. — (10 janvier 1328 (1329 n.)). —

N^o 4. — (1329 n.) 1328, 26 Mars. —

(Archives, liasses. Invent. n^o 26 p. 16.)

Lettre de l'évêque d'Arras approuvant la Fondation. —

Universis presentes litteras inspecturis, Nos P. dei et apostolice sedis gratia Atebatensis episcopus, notum facimus quod nos considerantes bone memorie Dominum, Theodoricum, quondam Atebatensem, episcopum, predecessorem nostrum dum viveret fundare incepisse ac edificare quondam, ecclesiam, cum nonnullis aliis edificiis prope dictam, ecclesiam, sitam, prope villam, de Gosnays nostre dyocesis ad opus sororum, monialium, cartusiansis Ordinis ibidem, ponendarum, ad prebendam, deo gratum, sub ejusdem, Ordinis regula famulatum, quodcumque post ipsum predecessorem nostrum decessum, illustris et potens Domina Domina Mathildis comitissa Atebatensis et Burgundie palatina ac Domina Salinensis, opus tam pie, laudabile nitens adimplere votis que gerens cultum, augmentare divinum, ecclesiam, et monasterium, ipsius competentibus ut dicitur dotavit annis et perpetuis redditibus ad mortificationem ad sustentationem, tam monialium, quam fratrum, et familiarium, dicte domus ac munire satagit ornamentis, libris, vasis, utensilibus in eisdem

in eisdem, ecclesia et monasterio tam circa divinum, officium, quam necessitates
 habitantium oportunité sperans deo propitio ibidem, in proximo ponere hujusmodi
 moniales; Expropter nos sinceris affectantes precordiis in nostra dyocesi cultum,
 augmentari divinum, et eandem, Dominam, in tam laudabili proposito confir-
 mare, auctoritate ordinaria, tenore presentium, ipsi Domine Comitisse ac dicto
 monasterio indulgemus et moniales prefate ibidem, perpetuis temporibus
 Domino servitutes ecclesiam, altaria ac oratoria in eadem ecclesia et infra
 dicti monasterii septa, construere possint pariter et habere in quibus missas
 et cetera divina officia cum nota et sine nota secundum sui ordinis instituta
 celebrare et faciant celebrari, campanile eciam, habeant et campana con-
 cedimus eciam tenore presentium, facultatem, cuilibet antistiti gratiam, et con-
 firmationem, sedis apostolicæ obtinent et ad dictam Domine requestam cum
 vol... (mots effacés) vice dedit ecclesiam et altaria consaceret dicti loci eciam con-
 cedimus comitisse quod in hospitali sito... monasterium, fratrum Vallis St
 Spiritus de Gornay dicti ordinis Cartusienis nostre dyocesis campanam appon-
 ere possit una^{am} tantum, nostro tamen, et alieno in premissis et premissorum,
 singulis jure salvis. In cujus rei testimonium, sigillum nostrum, presentibus
 litteris dedimus apponendum. Datum, Parisiis XX VII^e die mensis marci, anno
 Domini millesimo trecentesimo vicesimo octavo. (26 mars 1328 (1329 nm).)
 (1 cecou brisé). —

N^o 5.-

1362, 9 juin. —

(Cartul. I. f. d. 13 n^o 10 - Incont. n^o 65 p. 10.)

Lettre de date mil CCC LXXII comment le comtesse Marguerite
 obtient et donna grace de acquiescent cent livres au paradis et aussi les
 ad mortis. —

Marguerite fille de Roy de France comtesse de Flandres, d'Artois et de
 Bourgogne palatine et Dame de Salins à tous ceulx qui nos présentes lettres
 verront salut. Comme l'église de Mont sainte Marie les Gornay en la dyocèse
 d'Arras et religieuses femmes la prieuse et sœurs de ladite église de l'ordre
 de chartreuse soient fondées de notre très chiere dame et a elle de bonne
 memoire

memore madame Mahault jadis contesse d'Artois cui d'eu pardonne laquelle
neust pas en son vivant l'adite eglise parfaite ne les dites religieuses pourveues
de rente convenable. Nous voulans y celles religieuses pourvoir de faveurs et de
grace especial desirant la perfection de l'adite eglise et les dites religieuses
estre pourveues convenablement de rentes

... Donnees à Gornay le neufiesme jour de juing . . . »

N° 6. — (1370 st.n.), 1369, 19 janvier. — (Archives, carton 2. — Invent. n° 78
p. 11 et 12)

Lettre de vidimus Donnees du prevoit de Paris faisant mention comme
Charles Roy de France a quite et exempté toutes les maisons et monastieres
de l'ordre chartraine estans en son royaume de non payer dixiesmes, aydes
ny subventions quelconques. — (copie sur papier.)

A tous ceulx quy ces presentes lettres verront Hugues Ambriot garde de la
prevoste de Paris salut. S'avoit faisons que nous le vendredy 15^e jour de fevrier
l'an 1369 (1370 st.n.) veismes nos lettres scellees du grand scel du Roy nostre sire
contenant ceste forme: « Charles par la grace de Dieu Roy de France, à nos
aimez les generaux deputez a lever nos subides et aydes tant pour la redemption
de nostre tres cher frere et Pere que Dieu absolve, comme pour le fait de nos guer-
res, et à tous les commis de par nous a lever les dixiesmes à nous donnez de
nostre frere le Pape sur les gens d'eglise ou à leurs lieutenans salut. Oye
la supplication de nos aimez en Dieu chapelains et religieux de toutes les mai-
sons de nostre Royaume de l'ordre chartraine disant que comme ils ayent petites
poures rentes et possessions et telles que a peine pourrout il suffire à leur
povre vie soutenir, or pour ce bonnement sans ce qu'ils eussent tres grande
nécessité par laquelle il pourroient délaisser à faire le service divin, ne nous
pourroient payer aucunes subventions, dixiesmes ny autres aydes quelconques,
ordonnees pour le fait de nos guerres, Il nous ont suppliee que sur ce les roien-
tions pour leur de remede et de grace. . . Nous quy avons en considération
aux choses dessusdictes et aux prières que font chascun jour lesdicts religieux
pour nos predecesseurs et pour nous, desquelles nous ne voudrions en aucune
maniere

manière qu'ils s'en délaisassent par desfault de nostre dicte ayde et grace; iceux religieux pour eux et pour toutes leurs maisons que ils ont en nostre royaume les avons exempté et quitte, exemptons et quittons de toutes aydes, dixiesmes et subventions quelconques que on leur porroit demander pour nous à cause de nos présentes guerres, sans ce que vous, aucuns de vous, vos députés, sergents ou commis leur en fussent à cause de ce, faire aucune demande ou poursuite contre leurs dites maisons et biens d'icelles, Sy vous mandons et a chascun de vous, comme à luy appartenra, que de nostre présente grace, laissez et souffrez joyr et us er paisiblement les dictes religieux et contre la tenueur d'icele ne les contraignies, ny ne souffries estre contraincts comment que ce soit au contraire. Et sy aucuns des biens appartenans à leurs dites maisons estoient pourpris, saisis ou arrestés de par nous, par aucun de vous, ou de vosdicts députés ou commis, sy leur faites rendre et mettre à pleine délivrance tantost et sans delay. Et pour ce qu'il conviendrat que de ce soyent faictes plusieurs rédimus pour porter unes chascune des maisons d'iceux religieux. Nous voulons et avons octroyé aux dits religieux de nostre dicte grace especialle que aux rédimus scellé du sceel de nostre chancellet de Paris, verifié et collationné en nostre chambre des comptes soyt ausy grande foy adjouctée comme à l'original de ces présentes. Auxquels nos dictes gens des comptes nous mandons ausy que aux collecteurs, receveurs ou commis ausdites aydes, subventions et dixiesmes recevoir pour nous que ce que chascune des maisons des ditzes nommez nous porroit devoir et devroit taxée à nous payer à cause d'icelles aydes, dixiesmes ou subventions pour rapport à un rédimus seulement de ces présentes. tout en alloient les comptes d'iceux receveurs et commis à ce lever et de par nous et rabattent de leurs receptes sans contradict nonobstant ordonnances, mandemens ou diffenses quelconques nux ce faictes ou à faire au contraire. Donné au bois de Vincennes le 19^e jour du janvier l'an de grace 1369. et de nostre regne le sixiesme. Agnuz signés. Par le Roy. J. de non.

Et nous en ce transcript avons mis les sceel de la prévosté de Paris, l'an et le jour dessus dict. J. de Montigny. -

Lettre de date l'an mil CCC LXXIX comment le comte Marguerite a dit et déclaré que un fief qui fut à Jehan de Aleuvaigne les religieuses aient l'usage et l'aisement des bos et des yvres nonobstant que expressément il ne soit mie contenu en leurs lettres principales. -

Marguerite fille de Roy de France, comtesse de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatine et dame de Salins scavoir faisons a tous, nous la supplication de nos bien amées en d'ieu les religieuses prieures et convent des chartreuses leg Gosnay a nous recue contenant que comme en ung certain fief ou certaines terres qu'elles ont et que a elles appartenaient qu'elles leur firent en leur fondation et leguel fief ou terre fu jadis ung qui fu nommé Jehan de Aleuvaigne en preschement de nous et leur ait été fait par notre bailli de Bethune ou son lieutenant sur le fait des bos et yvres pour ce que notre dit bailli dit et maintient que en donation ne sont point compris bos et yvres s'il ne sont expressément contenus et déclarés en la donation. Et comme icelles religieuses en aient joy et usé du temps passé et soit ledit empeschement en leur gerant préjudice si comme elles dient supplions sur ce esté par nous pourveue de remède, pour ce est il que nous mené de devotion envers les dites religieuses et envers leur eglise et eglise, que de tant plus elles soient tenues de prier pour nous, de notre grace spéciale nous disons et déclarons par ces présentes que en leur dit fief ou leur dite terre elles aient l'usage et l'aisement des bos et des yvres et que elles en jouissent et puissent jouir raisonnablement ou mestier leur son, nonobstant ou supposé que nommément ou expressément il ne soit contenu es lettres qu'elles ont du don que fait leur oncle, s'arrest en toutes choses le droit d'autrui. Si mandons à notre dit bailli de Bethune ou à son lieutenant que ledit empeschement esté et levé ou faire ester et lever et les dites religieuses faire et laisser joir et user paisiblement de notre présente grâce par la maniere dessus dite.

Donné à Gosnay le dixième jour de septembre l'an de grace M. CCC LXXIX. -

Lettre de date MCCC et XVII comment le duc Jehan ad mortit aucunes nouvelles

nouvelles acquêtes déclarées à plain en ces lettres moienant finances.

« Jehan duc de Bourgogne conte de Flandres, d'Artois et de Bourgogne palatin
s'igneur de Salins et de Malines seau oir faisoit... »

Les nouvelles acquisitions dont il accorde l'amortissement sont :

- a). - « de Jehan Dupuis et Marrye sa femme deux manoirs seans en la place de Bruay.
- b). - « Item deux mēz tenant au pont orault et à la terre Jehan castoliers... »
- c). - « Item, ung asenoy tenant aee dit pont... » -
- d.e). - « item deux prez qui tiennent au molin de Hostelers. Item ung audit lieu et siet entre
deux rivières...
- f.). - « item unze quartiers de terre achetés de Jehan Pommel et Marrye sa femme...
- g.). - « item... de Robert de Bailleul et Batrix sa femme ung jardin... »
- h.). - « item un boîquet que l'on appelle le Bregier... »
- k.). - « item unze quartiers de terre ceans au portel de la place de Bruay... »
- l.). - « item cinq quartiers de terre ceans devant le manoir Hustin des Prez... »
- m.). - « item ung jardin nommé le jardin jobbe contenant sept quartiers de terre... »
- n.). - « item, noef quartiers de terre ou environ seans ament la maison des cures... »
- o.). - « item, six quartiers de terre ou environ seans à la queue Ogier... »
- p.). - « item, sept quartiers de terre ou environ seans emprès le hayete... »
- q.). - « item, cinq quartiers de terre ou environ seans du mont le huc... »
- r.). - « item, sept quartiers de terre ou environ à la queue Ogier... » -

N° 9. - (1439 thm.) 1438, 13 février. - (Archives, carton 5^{bis} et cartul. 1 fol. 139^{re} 115.)
Aut cart. n° 244 p. 31. -

1438, 13 février. - Lettre d'usif des prez. Donation de Pierre de Pierre de la Viesville. - (Le document est pris dans le carton 5^{bis} et non dans le cartulaire). -

« A tous ceux... Pierre seigneur de Viesville, de N. Don et de Blesol, chevalier
chambellan, et conseiller de Mons. le duc de Bourgogne... salut. Comme j'ai piecha
après ce que sœur Marguerite de la Viesville notre sœur se fust rendue chartreuse
et vint en l'église et maison du Mont Ste. Marie lez Gernay de l'ordre de chartreuse,
defunct de noble mémoire Mons^{seigneur} monpère, au dit lieu pardoint, eut acheté pour et au
prouffit de la dite église et pour l'augmentation du dit service et la provision de nostre
dite sœur aux hoirs de feu Pierre des Prez en son vivant demourant ou dit lieu de Gernay,
ung

ung certain fief que ondict et nomme le fief des prez s'iant en ladicte ville de Gosnay ou
 terroir environ, avoenc deux pieches de terre joignans à icelluy fief contenant l'une deux
 quarterées de terre et l'autre une mencaudée ou environ pour enjoyr la vie durant
 de la dite religieuse nostre sœur. lequel fief des prez est moult nécessaire
 à icelle église et religieuses pour ce qu'il s'est près de la dite maison pour avoir aulcun
 peu de labour et nourir aulcun bestail pour le sustenance de elles et de leur famille
 laquelle chose toutes voyes par avant le traspas de mondict seigneur et père ne ^{peut} ~~pout~~
 sortir son plein effect pour la difficulté de l'amortissement et affin que mondict
 seigneur et père ne fut frustrés en sa bonne intention et devotoe, et les dites religieuses
 privées dudit fief des prez à elles tant propice et nécessaire comme il est, eussions
 en faveur d'elles acheté de nos propres deniers le traspas et propriété d'icelli fief pour
 et a intention de le donner et ausmoner à la dite église de Mont^{te} Marie l'oy
 Gosnay pour certaine fondation faire en icelle et souz les conditions que ch'y
 dessous declarées. S'avois faisons que Nous Pierre dessus nommé, meu de pure
 dévotion, eue aussi consideration aux choses dessus dites et pour la reverence
 de Dieu nostre benoit créateur et rédempteur, de la benoite et glorieuse Vierge Marie, sa
 douce mère, et de toute le court celestienne, pour le salut et remède des ames de mon-
 dit seigneur et père et de madame mère de nous et de Marie de Preure nostre com-
 paigne et épouse, de l'charme nostre seule fille et heritiere apparent, de tous nos
 predecesseurs et sucesseurs et de tous autres pour quoy nous desirons et sommes tenuz de
 prier et en eussant la bonne intention, grand desir, force et singuliere dévotion que
 avoient nosdits seigneurs pere et dame mere a la dite église et augmentation du
 divin service en icelle, avons de certaine science et franche volente par grand
 et meure deliberation precedente, des maintenant donné, cedé, transporté et otreoyé
 et par ces présentes donnons. aux dites religieuses et à leur aglise en pur don
 d'aumosne pour nous et pour nos hoirs sucesseurs et aians cause perpétuellement
 et à tousjours irrevocablement ledict fief des prez. Et en oultre et
 par dessus ledict fief et terres avons encore ordonné, donné et assigné à la dite
 aglise douze livres de rente annuelle et perpétuelle a payer en argent comptant
 pour fournir, parfaire et accomplir jusques à la somme de quarante livres de
 rente héritable et ce pour le alimentation, sustentation d'un religieux chanoine
 et prestre

prestre en la dicte eglise pour l'augmentation du service divin en icelle et pour la fondation de la messe de la b. enoite et glorieuse Vierge Marie pour le avoir toujours advocate, laquelle ledict chartreux ou ung des autres d'iceluy ordre de chartreux sera tenu de celebrer cas un jour selon la coutume et usage d'iceluy ordre et comme on le celebre es autres maisons d'iceluy ordre esquelz a souffisance de prestres et selon nostre intention dessus declarée; lequel religieux sera par les souverains d'iceluy ordre institué et mis ou dit couvent par accroissement comme il est incertain et tantost apres le trespass de nostre dicte tœur et non desent, et sera nommé le chartreux de seigneur de la Viesville. . . . Et pour tout ce que dessus est dict. . . . nous bailleront les dites religieuses leurs lettres scellées du sceel de la dicte eglise et les feront conserver pour plus grant sureté par le capitulle general d'iceluy ordre. . . . A saint Aumer le 13^e jour de fevrier l'an de grace mil quatre cens et trente six. . . . Viesville. . . »

N^o 10. - (1439-1438, 22/fevrier. - (Archives, carton 5 bis. -)

Lettre des Religieuses accordant au seigneur de la Viesville participation à leurs prières et promettant d'être fidèles aux obligations exprimées dans son acte de Donation. -

« A tous ceulx qui ces presentes. . . etc. . . Jehanne, humble prieuse et tout le couvent de la maison ou eglise du Mont sainte Marie les Gosnay de l'ordre de chartreux salut en nostre seigneur. Comme très noble et puissant seigneur Pierre seigneur de la Viesville de Meudon, et de Besset, chevalier et conseiller. . . . nous de pure dévotion a la loy^{en} de Dieu nostre benoist createur et redempteur, de la b. enoite et glorieuse Vierge Marie sa douce mere et de toute la court celestialle et pour le salut et remède des ames de deffuncts. . . . nous ait de nouveau donné et aumonié. . . . pardon entier. . . . ung certain fief que on dict et nomme le fief des prez. . . . Duquel fief et terres la déclaration s'ensuit. Et primes. . . . Il a vecu che, nous ait encore donné en argent comptant deux chens livres monnoye. . . . pour fumer. . . . jusques à la somme de quarante libr. de rente annuelle et perpetuelle, et ce pour le gouvernance et alimentation de un religieux chartreux

chartreux de cove en nostre dite église et par dessus le nombre des religieux que l'on
a accoustumé de avoir en y celle pour etc. . . . Et après ledit don et aumône et cussi-
ons esté requises très humblement et par grand désir que en faveur de la affectu-
euse devotion dudit seigneur aux choses dictes, & aulzissions baillies nostre consen-
temant et octroi laquelle chose nous avons faict et faisons en forme et manière
que s'ensuyt: - Sachent tous que nous souens & homme humble pieuse et tout
le cour ent dessus nommé, considérant la grande devotion, et singulière affection que
ledit seigneur de la Vieville et messieurs ses prédécesseurs ont eu de long temps à
nous et a nostre dite église, ensemble les grans biens qu'ilz nous ont fait plusieurs
fois et font encor de jour en jour, en rendant grace à nostre benoist le createur de tant
de bénéfices, et afin que ne courions au détestable vice de ingratitude d'abondant
avons fait et faisons y celluy seigneur de la Vieville et les autres dessus nommés
selonc sa noble intention, participant à toutes les messes, oraisons, jaunes et autres
exercices spirituels, lesquels, par la grace de benoist St Esprit se font et feront le temps
advenir en nostre dite église et que avons accoustumé de faire pour nos fondeurs (sic)
et bienfaiteurs. . . . Promettons en outre de bonne foy de alimenter et sustenter le
dict religieux quant il nous sera baillié par l'ordre comme dict est et les autres
successivement selon la coutume de nostre dite religion. Et serons seigneurs
de solliciter ledit religieux ainsi institué et ceux qui après sa mort seront successi-
vement substitués et mys en son lieu que ilz dyent oraisons, messes et suffrages selonc
la institution et coutume de nostre sainte religion en priant d'exorcement pour
ledit seigneur. . . . Promettant de rechief labourer diligemment et supplier humble-
ment a nostre dict Reverend Pere de chartreuse et aux autres diffinitors de nostre
capitule général pour la confirmation des choses dessusdictes. Et outre pour plus
grant seurte et as perpétuelle mémoire faire enregistrer au long et par belle declara-
tion ou livre de nous fondeurs et bienfaiteurs les don d'aumône, requeste et octroy
chey dessus declarés. . . . En tesmoing de ce nous avons fait mettre le seel de nostre
dite église a ces presentes faictes et données le 22^e jour de février l'an de grâce 1638. »

« Omnibus hec & iuris, frater Franciscus humilis prior majoris domus Cartusie
ceterique diffinitores capituli generalis cartusensis Ordinis salutem in Domino semp-
eternam. Universa et singula in litteris quibus hec presentes sunt amplexu contenta,
habita

habita prius super his informatione venerabilium fratrum nostrorum, vis itorum, provincia
Picardie propriis uiribus, ratificamus, approbamus, laudamus et auctoritate dicti capituli
generalis quantum, plus possumus, perpetuis temporibus duratura irrevocabiles con-
firmamus. Datum anno Domini 1639, 6^e mensis maii, sedente nostro capitulo generali.
(Le sceau de Gornay manque, mais le sceau de la grande chartreuse est resté appendu à cette
annexe.)

N° 11. - (1457 H.n.) 1450, 4 janvier. - (Archives, Carton 6. -)
Inv. n° 280 p. 12. -

1450, 4 janvier. - Achet d'une maison attenante à leur maison de Bethune.
« ... principalement... pour venir à celle fin que en ladite maison et héritage
on ne tiengne plus taverna publique ou cabaret comme autrefois... Car quant
... pour s'eureté et honneur de leur estat elles se transportèrent en ladite ville
... elles furent à cause d'icet cabaret en telle manière oppressées, troubles
et molestées que de jour elles ne ozoient ouvrir ne huis ne fenestres pour le dis-
solution des hommes qui toute jour estoient audict cabaret et provoient voir ce
qui se faisoit ou pouoit faire en une grande partie des officines... la quelle chose
est grandement contre constitution et ordonnance de leur estat et religion car elles
doibrent esgarier ne non seulement de voir hommes mais ausy de estre veues
des hommes... etc... ».

N° 12. - 1476, 30 Avril. - (Cartul. 2. f. d. 122 n° 283. - Invent n° 257 p. 57.)

Lettre cettée par L. J. en date du dernier jour d'april 1476 par laquelle le
prince exempt l'église de recevoir aucunes religieuses nonobstant quelques
mandemens qu'il en face luy, sa femme ou sa fille et commande de non y ob-
eyr moyennant que le nombre ancien soit fourny. -

De par le Duc de Bourgogne, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg,
comte de Flandre, d'Artois etc...

A notre gouverneur de Bethune present et advenir ou son lieutenant salut.
Pour ce que par les grandes instances paires et requestes que par nous, notre très
chère et très amée compaignie la duchesse, nos subiectes et autres se sont faictes par
cy devant

cy devant a nos bien aimées en Dieu les prieuses et autres religieuses de l'église
et abbaye de Gosnay les nostre ville de Bethune, ladite eglise et abbaye a esté et est
si tres chargée et remplye d'adites religieuses en y excédant le nombre y acous-
tumé d'ancienneté qu'il ne leur est possible à peine elles y entretenir, accom-
plir le saint service divin, y ordonner ny entretenir comme et jusques a cy a esté
leur dite eglise, ne les cens es maisons et autres biens et héritages y ap-
partenant. Nous requerrant tres humblement de votre grace de leur acorder et cons-
entir de non d'oresnavant, leur nombre ancien fourny comme dict est, recevoir
en icelle leur eglise aucunes filles, quelles quelles soient, quelque prière ou re-
quête que leur soient faictes cy apres par nous, nostre dite compagne, nostre
très chère et très aimée fille ou autres quelz qu'ils soient. Pour ces causes avons
aux dites religieuses accordé et accordons que d'oresnavant, leur dit nombre fourny,
les dites prières et requêtes nonobstant elles ne reçoivent en manière que ce
soit en leur dite eglise aucunes filles ny autres et en tant que nous est. Désirons
l'entretenement d'icelle eglise et la preserver de diminution, leur défendons
de non y en aucunes recevoir comme dict est. Si vous mandons et comman-
dons expressément que cettuy nostre accord selon et par la manière que dessus,
les faire et se offrir joyr et us ex paisiblement d'oresnavant sans souz ombre
et vertu de nos lettres ou d'autres quelles quelles soient ou puissent être les con-
traindre ou se offrir contraindre a faire oultre cettuy ancien nombre ladite
reception. Car ainsi nous plaist il. Donné en nostre camp les lez de Lozme
sousz nostre non, et seignes icy plaigné le dernier jour d'april l'ans de grace
1476. Charles. - De par Monseigneur le Duc, deulon. -

n^o 13. -

14 Août. -

(Cartul. 2, fol. 122 verso, n^o 84. - Inventi
n^o 353 pag. 52.)

Lettre sans date par laquelle le prince mande que nonobstant quel-
que importunité il en face, l'église peut différer la réception des filles qu'il
auroit commandé recevoir jusques à ce que plus plainement son bon vouloir soit
(scu.)

De par le Duc de Bourgogne, conte de Flandre, d'Artois etc...

Religieuses très chères et bien aimées en Dieu, nous avons reçues vos lettres escriptes
le 8^e jour

le 8^e jour de ce mois contenant votre réponse à la requête que naguères vous avions fait de recevoir en votre religieuse notre amée Alix fille de notre amée et féal conseillère et receveur général d'Arthoys Jehan de Dieval laquelle par contemplation de nous et à nostre dicte requête avez receue selon ce que le vous requierions dont sommes de vous contents et vous en avons très bon grez. - Il pour ce que par vos dites lettres nous remonstrez que vous avez nombre limité de 33 religieuses, lequel selon vos statutz ne pouvez ou devez passer ou accroistre en nous supplyant que contre vostre ordonnance et l'ordre de vostre religion d'ors en avant ne vous veuillez requérir de aucune recevoir au préjudice de vosdits statutz et ordonnances, nous vous faisons sçavoir que nous vous voudrions garder et maintenir en vos bonnes ordonnances et statutz de votre religion et vous conserver au service de nostre seigneur plus tost que les enfreindre. Et s'il advenoit que par inadvertance, importunité de requierans ou autrement eussiez telles requêtes de nous, nous sommes contents et prendrions bien à grez que d'efferez l'accomplissement d'icelles nos requêtes jusques ad ce que nous en ayez adverty pour plus à plain en sçavoir de nostre plaisir. Religieuses très chères et bien amées en Dieu nostre seigneur vous ayt en sa sainte garde. Escript en nostre ville d'Arras le 14^e jour d'aoust... >> -

n^o 14. -15^e siècle. -(Archives. - Registres)
Invent. n^o 393 f. 59. -I. - Registre des Rentes viagères. (15^e siècle). - 3 Registres.

(Intôte Rentes viagères payées pour les moniales) :

1. Sœur Jehenne Émenault par chacun an sept esus. ... les payent les enfans Jehan le Moine.
2. Sœur Marie Émenault ... 36 s. t.
3. Sœur Jehenne Bachelere ... 8 l. m. et les paie maistre Jehan Bachelere son frère.
4. Sœur Kathor. Malet. ... 20 l. m. et les paie la ville de Gand. -
5. Sœur Ysabel Verdier ... 45 l. m. payé par d'ours. de Peronne son frère.
6. Sœur Marguerite Desplongues 6 l. m. 16 sol.
7. Sœur Marie de Noyelle 12 l. m. et les paie Guillaume seigneur de Calonne son frère.

8. Sœur Perinne Grenette 12 livr.
 9. Sœur Mahieu Lefevre 12 livr. « port Jacques Lefevre son père »
 10. Sœur Agnes Dorasmeaux 12 « Mont Dorasmeaux son père »
 11. Sœur Monice 6 moneaux de blé. —

N° 15. — 1509, 12 juillet. — (cartul. 2 fol. 57, n° 40. Invent. n° 409 p. 61.)

Lettre datée du 12^e jour de juillet l'an 1509, de l'admortissement d'un fief seant à Gouehen lequel adpresent tient à rente 5 chan Mallet et ausy la ratification de l'admortissement dedit 50 moneaux de blé. —

« Damp Louisaint Marchant procureur. »

« ... à la charge par les dites Dames pieuses et religieuses dire tous les jours de l'an après complies ung Ave Maria pour les âmes de nous, notre compaignie, nos sœurs et d'une père et mère et autres nos nobles sœurs parents et amis trespassés durant les vies des pieuses et religieuses dudit monastere estans à present y après nommés. A sçavoir Dame Jehenne du Bois ^{+ ch. 1517.} pieuse, (2). Dame Marie de Baudant, ^{+ ch. 1520.}
 (3). Dame Jehenne Bacheller, ^{+ ch. 1519.} (4). Dame Babau Verdier, ^{+ ch. 1523 Maria Verdier.} (5). Dame Marie Lomenaue, ^{+ ch. 1521.}
 (6). Dame Marie de Noyelle, ^{+ ch. 1518.} (7). Dame Marie de Briast, ^{+ ch. 1516.} (8). Dame Perinne Grenet, ^{+ ch. 1532.}
 (9). Dame Mahieu Lefevre, ^{+ ch. 1516.} Dame Marie Dansoye, ^{+ ch. 1517.} (11). Katherine de Boieffle, ^{+ ch. 1526 cath. du Boys.}
 (12). Jehenne Dansoye, ^{+ ch. 1516.} (13). Agnes Dorasmeaux, ^{+ ch. 1540.} (14). Jehenne Denise, ^{+ ch. 1517.} (15). Jehenne du Boys, ^{+ ch. 1533.}
 (16). Kabeau Dohen, ^{+ ch. 1524.} (17). Katherine du Mont, ^{+ ch. 1538.} (18). Marguerite d'Allerwaigne, ^{+ ch. 1545.}
 (19). Jehenne Groult, ^{+ ch. 1530.} (20). Alexis Haight, ^{+ ch. 1541.} (21). Jehenne Desplaignes, ^{+ ch. 1545.} (22). Jehenne Doby, ^{+ ch. 1518.}
 (23). Marguerite de la Poterie, ^{+ ch. 1525.} (24). Jehenne Copette, ^{+ ch. 1518.} (25). Authonette Dubresnay, ^{+ ch. 1517.}
 (26). Françoise Doby, ^{+ ch. 1537.} (27). Taqueline de Boffles, ^{+ ch. 1537.} (28). Robinette de Crenchy, ^{+ ch. 1518.}
 (29). Jehenne de Bardagues et (30) Marguerite de Laspere toutes religieuses professes. — Sœurs (31) Marguerite de Laspere, ^{+ ch. 1553.} (32) Jehenne de May et (33) Baudine de Croix avoir novices. »

N° 16. — 1539, 25 oct. — (cartul. 2 fol. 186 n° 118. — Invent. n° 445 p. 166)

Lettre en papier qu'avons mise avec la précédente par laquelle y sert d'interpretation seulement et n'est ne scellée ne signée, mesmes je ne sçay au vray si la

l'usdite lettre a esté baillée en forme ou non car de cela et d'autre chose on trouve bien peu mis en mémoire de ces temps là. - 1539. -

« A tous qui ces présentes lettres verront Marguerite par la permission divine humble prieuse de l'église et monastère du Mont saint Marie lez Gosnay et tout le convent de ce mesme lieu, salut. Sçavoir faisons comme ce jourd'uy eussions traitée et appointée avecqz vénérables et discrettes personnes les religieux Abbé et convent de l'église et abbaye de saint Vaast d'Arras pour raison du relief du fief et amortissement de deux garbes de disme que avons au terrain de Richebourg allencourt de Dame Jehenne Houdel à présent veuve du sr de Wandorme lequel fief les dits de S. Vaast avoient pris naguères fait saisir par faulte d'homme et icelluy traité et appointment fait aux charges selonc et ainsy que plus à plain est contenu es lettres dudict appointment à nous baillées souz les sceauls d'icelle abbaye de S. Vaast, veullans en ce proceder de bonne foy desirans de nostre part fournir a icelluy avons promis et par ces présentes promettons paier et fournir d'oresnavant à la croche d'icelluy sr Reverend pere pour le relief d'un renouvellement du nous et homme qui se fera d'icelluy fief quy sera la pieuse de nostre convent, ung marky d'argent. Intendu toutefois ledict renouvellement quant l'ancienne pieuse sera decedee j'asoit que de son vivant y olt aultre pieuse eslee et receue au paravant la mort d'icelle ancienne. laquelle ne sera tenue pour nouvelle pieuse au regard d'icelle de S. Vaast que préalablement la mort d'icelle à ladicte ancienne combien que telle nouvelle eslee decedast paravant ladicte ancienne. Tout présentement a esté dénommée ladicte pieuse comme homme vivant et mourant non confisquant aiant passé pour ledict traité pour son dict relief ung marky d'argent. Item promettons aussi paier chacune an à ladicte croche pour le reconnaissances d'icelluy appointment et amortissement dudit fief quatre onces d'argent payables au jour de Noel dont le premier paiement sera et eschera au jour de Noel primes venant. Et ainsy en poursuivraut d'an en an à pareil jour héritablement et à tousjours. Et après la mort de la pieuse de nostre dicte convent, sa necessaire aindict estat de pieuse paiera pour le relief dudit fief ung marky d'argent. Et moiesment ce sera receue et tenue pour homme vivant et mourant non confisquant pour ledict fief comme dessus est. Sy promettons de bonne foy, souz le veu de
notre.

notre religion et obligation de tous noz liens et revenus temporelz, tenir, entretenir
payer et fournir ce que dessus, sans jamais aller contre, renoucheant à toutes choses
contraires à ces présentes. En tesmoing de ce nous avons scellé ces présentes du seal
de notre dicta courvent quy furent es crites et passées le XXV^e jour d'octobre l'an 1539. »

n° 17. - (1545 #. n.) 1544, janvier. - (Archives, Registres - n° 2. inv. n° 448 p.)
(66.)

II. - Coeuilloir de 1544. -

« Au nom du Pere et du Fils et du St. Esprit. Amen. - Le coeuilloir ou rentier
faict pour moy frere Nicole de Bray religieux de l'ordre chartraine, au mois de janvier
1544 selon la computation gallicane, contient en brief toutes les rentes, revenus
et loages quelconques, appartenans à l'église, monastere et couvent de Mont^{le} Marie
les Gosnay, religion de Dames dudit ordre situées près Bethune, diocèse d'Arras, en
la conté d'Arthois: que je, indigne procureur, à l'instance et requeste de mes très
honorées Dames et très prudentes Religieuses Dame Marguerite de Houhins prieuse et
Dame Marguerite de Lieques celière, ay escript et renouvelé de bon cœur, affin de
leur donner par icelluy coeuilloir qu'elles auront tousjours devers elles ample et pla-
nière cognoissance de tous les biens temporels d'icelluy monastere dont elles ont la
charge. Aussi pour la conservation desdits biens lesquelz par mutation d'officiers soit
par mort ou changement, sont entamés et entendent avec ce que ung nouveau procureur
imbécille comme je me suis trouvé au commencement peüst par elles avoir quelque
adresse et instruction pour mieulx ordonner ledit temporel. Aussi pour la conservation
des subgts et rentiers, lesquelz en l'absence du procureur peüront avoir expédition
legière desdites Dames, ainsi bien que de procureur en l'absence d'elles, à cause
que ce n'est que ung de tout, ung seul couvent, unité, concorde, une bourse, une
notable compaignie militant d'exercice sous un seul souverain seigneur auquel
soit gloire et honneur à tousjours mais. Amen.

Et premier commencerons aux rentiers de Gosnay. -

Gosnay. - Les Dames de Gosnay ont entre leurs autres terres, mais ons et prets qu'elles
tiennent entre leurs mains ung franc fief nommé le fief de la Porte etc. »

(Suit l'énumération de tous leurs biens, tels qu'on les connaît déjà par les deux cartulaires.)

Aut.

À folio 138 verso : Il s'ensuit la déclaration des deniers de don en rente viagère que les parens et amis des Religieuses et filles de céans donnent à la vie d'icelles pour supporter la petite fondation, des quels dons ou assignation des rentes suddites se font lettres en plusieurs sortes. Aucuns donnent la jouissance de quelque terre, prety ou héritage à vie de la religieuse. Aucuns assignent certaine rente sur tous leurs seigneuries et héritages. Aucuns promettent seulement souz leur signature fournir par manière de don la dite rente. Aucuns promettent souz leur signature créer la dite rente et n'en font rien. ... Desquelles manières la meilleure sorte est la manière de la rente d'ame suppléante, quant aux lettres et la manière de Charlotte de McDonchel si ce mot rente estoit couché en pur don pour supporter la petite fondation et la manière d'y proceder pour éviter simonie, j'en lay plus au long déclaré par une mémoire à Dame prieuse.

Premier. -

Rentas viagères. -

1. - Dame Jehenne Doby soubprieuse par transport à elle fait doit joyr de ladite jouille de 34 rasures de terre séant à Noielle. -
2. - Dame Robinette de Cunchy par le don de noble homme Michel de Cunchy son père doit avoir 6 livres de rente sa vie durant. -
3. - Dame Marguerite de Lespesse. 12 livres payables par son frère Louis de Framencourt et 6 livres par son autre frère Pierre de Framencourt moine en la religion des Freres prescheurs. - Doit estre Marg. de Framencourt + ch. 1564.
4. - Dame Jehenne de May 12 livres de rente par testament de son père maître Bernard de May. - + ch. 1553.
5. - Dame Lamberte du Bos 12 livres de rente par noble homme Jehan du Bos son pere. + ch. 1583.
6. - Dame Magdalaine Bornicourt. 12 livres par an. - + ch. 1583.
7. - Dame Marguerite de Lisques celieriere, 16 livres par an payables par maître Malherm de Lisques son frere. -
8. - Dame Anne Camp. 12 livres. - + ch. 1570.
9. - Dame Barbe de Lisques 12 livres par obligation de son frere seigneur de Roslet. -
10. - Dame Bone de Belleforrière. 12 livres. - + ch. 1570.
11. - Dame Marguerite Emenault 20 livres de rente. payables par Jacques Emenault esquier seigneur de Estracelles son frere. - + ch. 1548.

12. — Dame Marguerite de Bruelle, la jouissance de 10 mesures de terre, données par son père, le noble homme Jacques de la Motte. — + ch. 1568.

13. — Dame Anne de Monchy dite de Moncarré, 25 livres de rente, par sa mère. ^{+ 1568. Toen de Phouilly}

14. — Dame Ysabeau de Wignacourt 1 oliv. de rente perpétuelle par testament de feu Jehan de Wignacourt esquier son père. — + ch. 1582.

15. — Dame Françoise de la Haie 16 lbr. par an par noble homme Jehan de la Haie esquier, son père. — + ch. 1571.

16. — Dame Jehenne Le Vasseur 2 oliv. de r. v. par sa mère damoiselle Marie de May r. f. de noble homme maistre Nicole Le Vasseur. — + ch. 1551.

17. — Dame Anthoinette de Boubers, 14 lbr. de rente viag. par son père Jehan de Boubers, esquier et seigneur de Bernatée. — + ch. 1585.

18. — Dame Anthoinette de Prouville, 18 lbr. de r. v. par son père noble homme Jehan seigneur de Prouville. — + ch. 1578 de St cath. de Prouville.

19. — Dame Marie de la Folie 2 oliv. de r. v. par son père Jean de la Folie seigneur de Hautsambres. — + ch. 1588.

20. — Dame Lucie Roguer 18 lbr. par son père noble homme Christophe Roguer seigneur de Ville. — + ch. 1583.

21. — Dame Marie de la Cloie, 2 oliv. par noble homme Adrien seigneur de la Cloie. ^{+ ch. 1612}

22. — Sœur Ysabeau de Poix (le nom seulement) — + ch. 1566.

23. — Sœur Anne de Ronnault, pour 6 ans 35 lbr. de rente données par noble chevalier Thibault Ronnault seigneur de Rion. — Anne de Rion + ch. 1570.

24. — Sœur Charlette de Nedonchel, 2 oliv. par son père François de Nedonchel esquier. ^{+ ch. 1577}

25. — Sœur Jacqueline Dorasmicula, 2 oliv. par son père Jehan Dorasmicula. ^{+ ch. 1600.}

26. — Sœur Marie de Ronnault pareillement comme sa sœur aînée. — + 1144, 1589.

1. Anne le Borgne ^{+ 1592} 2 oliv. ; — 2. Aimé Raveast, ^{+ 1600} 18 lbr. ; — 3. Marie de la Fosse, ^{+ ch. 1610} 2 oliv. par son père Jehan de la Fosse procureur en court à Arras ; — 4. — Jehenne de Brannery nièce de Dame Aubricure, ^{+ ch. 1585} 25 lbr. ; — 5. Anne Lohois 16 lbr. par chancelier an. — (Les sœurs sont sans doute celles qui n'étaient pas encore consacrées, et les dernières sans doute les novices. — p. Pal. B.)

III. — Registre de 1614. —

En l'an 1614 que les registres de cest chartreuse du Mont St Marc les Gosnay furent redressés, fait et renouvelé par frère Antoine le Petit professeur de la chartreuse du Val St Esprit de led. Gosnay, procureur conventuel de la susdite chartreuse... pour l'utilité d'icelle et notamment des officiers d'icelle Anth. mette d'esplangues procureur et d'ame Guillaime de Warlincourt celerière et de leurs successeurs aurait trouvé très nécessaire et très utile le susdit procureur tirer le double desdits registres... ce qu'il a fait en la susdite année et effectué par l'inscription de ce présent registre, ou sont contenuz généralement tous les biens qu'elles possèdent tant es rendiges de cens, d'ismes, b^os... comme es rentes foncières... Avec ung abrégé... et sur la fin à quoy ils sont employz... comme pour les infortunes de feu et autres degastres et calamités (que dieu les veuille garder et conserver) qui pour ent survenir, par le moien d'ung tel registre contenant en soy ce que tous les autres contiennent, pour oir redresser leurs dites affaires et biens temporels sy les autres desquels les procureurs usent estoient infortunes. Les quelles raisons bien considérées par le susdit procureur a fait présent aux officiers modernes et futures de ses travaux, suppliant en la reconnaissance d'icelle & l'alloir après sa mort prier pour le repos de son âme. Ainsi soit il. —

Bethune. — Rentes sur ung quartier de la maison nommée les Quevalets, rue de la rigne, 36 s o s; — pour un coustil de l'hostel de l'esquier 6 s.; sur la moitié d'une maison seante sur la marche etc... (et ainsi sur 24 autres maisons de Bethune). —

Gosnay. — Les dames ont audict vilage ung franc fief nommé le fief de la porte. Duquel l'yeu a une partie entre les mains desdites dames et l'autre partie es mains de divers tenanciers... Et ont led. dames, aud. fief, seigneurie, bailli et hommes, amende de 60 s. 6 d. et en dessoubz, droits de vente et de relief... etc... (16 tenanciers). —

Gosnay Marooul. — Lesdites dames ont audict Gosnay ung autre fief et seigneurie qu'elles ont eues avec Abbé, religieux et convent de Marooul l'an 160 (sic), la ouelles ont seigneurie vicontière, bailli, sergent et hommes coteiers etc... (16 tenanciers). —

Boeuviere. - Les Dames de Gosnay ont au terroir de la Boeuviere seigneurie fonsiere et viscontiere et hommes sur les terres cy après spécifiées. ... Item, tient nostre eglise une part de la disme d'Esque et de la Boeuviere... etc... (83 tenanciers). -

Mont Bernenchon Harrigro. - (15 tenanciers). -

Hinges Pascau. - Les Dames chartreuses de Gosnay ont 81 mesures de bois seant en Pascau avec une motte contenant 13 mesures ou environ avec 26 mesures ou environ de pastures... (9 tenanciers). -

Pascau. - Il y a 26 mesures de pastures en deux pieches... etc... (13 tenanciers). -

Hinges Pascau. - Les Dames ont ung pief seant en Pascau et sur le mont de Hinges... etc... (41 tenanciers). -

L'Assiete de Hinges. - Tenait la déclaration de 21 mencauldées de terre nommée l'assiete de Hinges que les dites Dames ont a cause dudit pief sur le mont de Hinges... (15 tenanciers) ^(-es). -

Bruay, Buissière. - A Bruay Buissière il y a ung pief mouvant amorty nommé le pief de Micquet auquel ont les Dames en rente et relief le double de la rente etc... (47 tenanciers). -

Cambignocul. - Les Dames ont à Bruay ung pief nommé le pief de Cambignocul, auquel elles ont justice viscontiere et droit en rente et relief le double de la rente... etc... (8 tenanciers). -

Locon. - A Locon ont les dites Dames un pief nommé le pief de la Froissarderie contenant 48 mesures 3 quartiers ou environ d'héritages sans toucher aux metz haults qui contiennent 10 quartiers... (43 tenanciers). -

Serques. - Les Dames chartreuses ont ung pief en Assare nommé Serques amorty sans nulles redevances contenant 31 mencauldées trois quartiers ou environ de terres... y ont les dites Dames justice viscontiere et seigneurie et à la rente et relief le 10^e denier... (25 tenanciers). -

Saint Flourice. - Les Dames avoient à St Flourice 26 mesures d'héritages tant prez que terres à labour qui furent baillies à souzrente à Gilles Bouchiquet... lesquelles tiennent à présent plusieurs tenanciers et n'y ont les dites Dames aucunes seigneuries ni autres droits... Mais les fault faire poursuivre par la seigneurie du l'ee qui est à Lillers quand besoing sera... etc... (13 tenanciers). -

Robecque. - Dix mesures ung quartier et 26 vergues ou environ tant j'ordins, prez, boqueteaux avec une cingle nommée le metz de Weez, que terres à labour situées à l'edime

a l'écume parois de Robecque... » (Un seul tenancier). -

Gonnehen. - En Gonnehen ont les dites Dames un fief... et le tiers coubleage.
(5 tenanciers). -

Saints en Gohelle. - A saints en Gohelle y a onze mencaulday de terre d'ancienne
fondation... Et y ont les Dames basse justice de 60 s. et dessous... » (10 tenanciers).

Rivillion. - Seigneurie du fief de la Barbette qui s'étend au terroir du Rivillion,
Hamel, Burette, Basse Allouaigne et aux environs. Les dites Dames ont ledit fief et seign.
curie de leur première fondation... Elles y ont un bailli, lieutenant, cinq eschevins
et deux sergents... (et 126 tenanciers). -

S'ensuivent les Rentes perpétuels et non rachetables. -

1. - La moitié des gaulles de Bernerville. - 2. - 80 mencaulday d'avoine sur les gaulles de Beaufort.
3. - La ville de Lens 11 livres 5 sols. - 4. - La ville de Gand 20 livres. -
5. - Les chateaux de Gosnay 3 liv. 7 s. 6 den. - 6. - M. de Souchez doit... 18 livres. -
7. - M. de Longastre pour un don qu'a fait Dame Marguerite de Housin, 5 livres.
(et onze autres). -

S'ensuivent les Rentes héritiers et rachetables. -

1. - La ville et communauté d'Arras... 100 florins... ou sont contenues la pension de
Dame Loyse Masse et la rente pour subvenir à ses minuetes... La dite ville doit encore
400 liv. la moitié provenant de la légation fait par Anthronette Bellette et l'autre moitié
pour la pension de Dame Tenne d'Appring ues...
2. - Les Etats d'Arthois, - doivent par an 75 livres... ou sont contenues la pension de
Dame Anne Moienville et les rentes de plusieurs religieuses pour subvenir à leurs entre-
tenemens et minuetes..

3. - Philippe Crepin bailli d'Autry les Bois, - doit par an provenant de la pension de
sieur Marie Utens 88 livres 12 s. - (et 15 autres débiteurs). -

S'ensuivent la rendages des fermiers et dismeurs. -

1. - Pour la ferme de la censé de Picquenchen. 150 florins. -
2. - Pour la ferme de 44 mesures de terre de Hauttaloge.. 160 livres et 6 fromages. -
3. - Pour la ferme de 10 mencaulday et une coupe de terre à Fouquiers les Lens... 22 mencaulday
et 200 d'oups à (Pasques...)
4. - Pour la ferme de 22 mesures de terre à Ruyt... 28 m. de blé et 8 liv. et 200 d'oups à
(et 10 autres divers fermiers). -

Dismes -

— Dîmes en diversz endroits. — à Fabrès, Callonne sur la Lisse, Richabourg, Nodlette en lease, Preolain, paroisse de Boursy, le Boursière, Bois de Pascau. —

Personnel. —

En l'an 1614 que ce présent couvent et registre fut renouvelé par frère Antoine le Petit, professeur de la chartreuse du Val d'Esprit les Gornay, ^{ny (sic)} procureur conventuel des religieuses chartreuses de cet maison du Mont St Marie, étant le vénérable père Dompteban Gobis, professeur de la chartreuse de St Aldegonde les St Omer, vicaire, et Dame Antoinette Desplanches prieure, souz le gouvernement desquelz estoient

- | | |
|---|---|
| 2. — Dame Ysabeau de Bergues ^{+ ch. 1616.} souz prieure. | 17. — Dame Anne Moienneville. + ch. 1612. |
| 3. — Dame Loyse Desplanches ^{+ ch. 1623.} Mère aïeule. | 18. — Dame Magdeleine Fremicourt. + ch. 1610. |
| 4. — Dame Marie Le Vasseur. + ch. 1624. | 19. — Dame Catherine Fasse. + ch. 1634. |
| 5. — Dame Guillaîne de Warlincourt, ^{+ ch. 1626.} calerière. | 20. — Dame Susanne Marguin. + ch. 1631. |
| 6. — Dame Anne de Monchy. + ch. 1633. | 21. — Dame Anne Griffon. + ch. 1641. |
| 7. — Dame Ysabeau d'Assigni. + ch. 1616. | 22. — Dame Tenne Destournelle. + ch. 1641. |
| 8. — Dame Suzanne Voigni. + ch. 1617. | 23. — Dame Guillaîne Dair. + ch. 1642. |
| 9. — Dame Barbe de St-Pol, ^{+ ch. 1641.} sacristaine. | 24. — Dame Marie Seillière. + ch. 1650. |
| 10. — Dame Marie le Natiere. + ch. 1624. | 25. — Dame Marie Maude. + ch. 1629. |
| 11. — Dame Marie le Borgne. + ch. 1644. | 26. — Dame Anne L'espillet. (a) + ch. 1662. |
| 12. — Dame Marie Oeuilliot. + ch. 1634. | 27. — Dame Anne Monrette. + ch. 1641. |
| 13. — Dame Tenne Du Puits. + ch. 1648. | 28. — Dame Catherine Liegault. + ch. 1652. |
| 14. — Dame Ysabeau Linglez. + ch. 1646. | 29. — Dame Tenne Haptingues. + ch. 1641. |
| 15. — Dame Catherine Marchant. + ch. 1627. | 30. — Dame Antoinette Manessier. + ch. 1650. |
| 16. — Dame Marie du Rietz. + ch. 1639. | 31. — Dame Loyse Masse. — entreut 32. + ch. 1652. |

Et quatre filles de convent (postulantes) les noms desquelles suivent: —

- | | |
|-----------------------------------|---|
| 1. — Tenne Cornaille. + ch. 1673. | 3. — Marie Hermi ^{+ ch. 1662.} (allée en mais le trou plus loin) |
| 2. — Marie Utens. + ch. 1643. | 4. — Marguerite Vaillant. + ch. 1677. |

Sœurs converses: —

- | | |
|---|---|
| 1. — Sœur Anne Sarazin. + ch. 1619. | 4. — Sœur Marguerite Monier. + ch. 1646. |
| 2. — Sœur Anthoinette Ringot. + ch. 1640. | 5. — Sœur Florence Cagnin. ^{+ ch. 1633.} + ch. 1668. |
| 3. — Sœur Catherine du guesnoy. + ch. 1625. | 6. — Sœur Guillaîne du Rietz. + ch. 1654. |
- (a). — entre Anne L'espillet et Antoinette Manessier il faut mettre Dame Marguerite Gauspion. ^{+ ch. 1640.}

S'ensuivent les noms des Religieuses desquelles les pensions n'ont esté redimées.

- | | |
|--|---|
| 1. - Dame Anth. Desplanches, prieure... 36 livres | 11. - D. Isabeau Linglet, 50 livres. |
| 2. - D. Isabeau de Bergues soalpieure. 25 liv. | 12. - D. Marie du Rietz, 32 liv. |
| 3. - D. Loyse Desplanches, ancienne, 20 liv. | 13. - D. Magdelaine de Premicourt, 50 liv. |
| 4. - D. Marie le Passant (le chiffre de la pension man-
-que) | 14. - D. Tienne des Tournelles, 80 liv. |
| 5. - D. Anne de Mouchi, 20 liv. | 15. - D. Guislaine Dair, 50 liv. |
| 6. - D. Isabeau d'Assigny, 25 liv. | 16. - D. Marie de Maude, 100 liv. |
| 7. - D. Suzanne Voigniez (sic) 30 liv. | 17. - D. Anne l'Espilet, 50 liv. |
| 8. - D. Barbe de Pol, 25 liv. | 18. - D. Marguerite Gouffres ^(a) , 60 liv. |
| 9. - D. Marie le Nattier, 30 liv. | 19. - D. Anthoinette Manessier, 100 liv. |
| 10. - D. Marie le Borgne, 60 liv. | (a). Elle a été oubliée dans la 1 ^{re} liste pag. 115. |

S'ensuivent les pensions des deux novices et deux filles de convent: -

- | | |
|--|---|
| 1. - Sœur Jeanne cornaille, 50 livres. | 3. - Marie Hermi, 64 liv. 7 s. |
| 2. - Sœur Marie Utens, 57 liv. 6 s. | 4. - Marguerite Paillant, 100 livres. - |
- (Sœurs converses).

- | | |
|------------------------------------|--|
| 1. - Sœur Anne Saragis, 21 livres. | 2. - Sœur Catherine de Guesnoy, 30 livres. |
|------------------------------------|--|

Louaigiers de Bethune.

Les sedites Dames ont en la ville de Bethune plusieurs demeurs en la rue d'infirmerie vulgairement la court des Dames, qu'ilz leur servent de retrait et de refuge au temps de guerre, les quelles se donnent en louage à plusieurs personnes en temps de paix, à condition de céder aux sedites Dames au temps de guerre 15 jours après la sommation. Laquelle court ou refuge contiennent les demeures q'ais'ensuivent. Sur le front de la rue il a cinq demeures; dedans la sedit court au costé gauche... sont 4 demeures; Au costé droit... 6 demeures; et au bout de ladite court il ia ung batiment contenant ung oratoire et chapelle. Au dessus de laquelle chapelle il ia une longue chambre q'is'ent aux dites Dames de dortoir...

Et au delà... il ia ung jardin tenant d'une liste aux ramparts de la ville, de l'autre à Jean Cordier, d'ung bout à ung aultre maison contenant 2 ou 3 demeures que les sedites Dames ont en la p^od rue q'is'ent par devant front à ladite rue joindant d'ung costé aux sedit ramparts tenant d'aultre costé... (Le tout loüé par an

an 302 livres dont 6 livres pour la chapelle louée aussi, à Etienne Deraux.). -

Sensuit une abregée fait par le susdit et subséquent procureur comprenant succinctement tous les biens temporels que possèdent présentement les religieux et chartreuses du Mont ^{de} Marie lez Gosnay, et ceux qu'elles possèdent entièrement le foyez, lesquels pour avoir esté donnés en arrentement perpétuel pour bien peu de revenu, n'ayant les moïens suffisamment pour subvenir aux missés (dépenses) journalliers pour entretenir le nombre des personnes ci ensuivant portez, auroient les susdites dames esté contraintes par l'advis de plusieurs docteurs et consentement des supérieurs de l'ordre de prendre les pensions ci dessus portez et autres qui ont esté redimées. - Tout pour les causes cy dessus dict, comme pour pourvoir par succession de temps recevoir celles qui l'y succéderont à la forme de l'ordre. Quy a esmeu le subséquent procureur en faire notice en cest préface et declarer quy estoient les causes des susdites réceptions pensionnaires. Craignant q'après longues années celles quy succéderont aux présentes ne se missent en admiration si en cest temps présents on y a procédé pour les dessusdites rois et manières. Et a celle fin de faire paroistre que riens n'euroit esté mis en ce présent registre de superflu. Les raisons quy ont causées ledit procureur de mettre tant les biens alienez par les susdit arrentemens comme ceux qu'elles possèdent, ont esté pour monstrer tant aux présentes comme aux futures les obligations qu'elles ont de prier pour leurs fondateurs et fondatrices, bienfaiteurs et bienfaitresses, lesquels les avoient suffisamment et plainement rentez et dottez sy les biens contenai en ce registre eussent esté de tout temps bien administrés. C'est pourquoy les susdites et leurs successores seront circumspectes de plus aliener chose quy soit de leurs biens, terres et héritages ny par arrentemens perpétuels ny pour longues années. -

En l'an 1614 que ce présent registre fut fait par père Antoine le Petit, professeur de la chartreuse du Val St Esprit du lez de la Gosnay, procureur conventuel des religieux et chartreuses du Mont ^{de} Marie du lez de la Gosnay, lequel fut incommanché a estre basti et doté par M^{re} Thiercy de Herichon Ev^{esque} d'Arras, et pour avoir esté prevenu de la mort, par fait par Madame la comtesse de Melun l'an 1389 tout pour avoir esté ordonné et institué exécutresse du testament du susdit ^{Ev^{esque}} avec plain pouvoir d'augmenter ou diminuer les legations ^{et d'ordi}

et ordonnances par le susdit M^e Thiery, comme pour avoir employé plusieurs de ses moens pour bastir, renter et dotter plusieurs maisons de religions, du nombre desquelles est la susdite chartreuse, l'enclos de laquelle y compris le jardin des moines et un petit pas chiz viz à viz dudit jardin, contient douze mesures, ou sont recluses et demourantes 38 religieuses, consacrée à dia et benistes par évesques, servantes à Dieu nuit et jour, y incluse Dame Anthoinette des plangues prieure, avec quatre religieux du nombre desquels est compris leur père vicaire et le susdit procureur, avec deux autres religieux pour assister les susdites au service divin. Et par dessus ledit nombre y a deux novices, deux filles de convent, six soeurs converses, 4 frères dommes, 12 soeurs dommes, 8 serviteurs domestiques, tous nombres plusieurs ouvriers marchandises la plus grande partie du temps nourry et alimenté dans ladite maison, et semblablement les hostes survenans. Le menage de laquelle consiste à tenir en leurs mains de leurs biens propre 182 mesures et un quartier de terre à labour (portez par parties au follet suivant) pour les quelles laboures tiennent cinq bestes de labour, 20 mesures de prez d'ou elles tirent le foin et minier pour nourrir les susdites avec trois poulains, 17 vaches, cinq veaux deux boviers, 180 blancs bestiaux la plus part moutons et 8 porques; leur provision de bois provenant de 10 mesures par une partie s'éant au terroir d'Alloaigre par la donation, qu'en a fait le susdit seigneur, 15 mesures venant de M^r de Croix, 15 mesures de bois d'asnes, 9 mesures nommée vulgairement les plouintins, avec autres 9 mesures en diverses endroits faisant en tout 88 mesures qu'on coupe de 5 à 6 ans... Outre lesquels ledit seigneur évesque adonné 50 mesures de bois s'éant en Pascau... etc... (suit la suite de l'énumération de tous leurs biens). -

fol. 179.

Sommaire des Misses qui se font annuellement sur les dites receptes:

(c'est l'énumération des diverses rentes dont leurs biens étaient grevés). -

Sans air ent les missas qui se font ou la despence du ménage:

Bure	5 ^m liras et 2 ^c (5200 lins) à 4 sol la livre	1040 liras
Fromage	la plus grande partie pour les serviteurs	400.
Oeufs	à divers prix, 85 ^m (85000) portant	800.
Poisson de mer et de rivière		600.
Poisson de salé comme sont 7 toniaux 1/2 de harengs à 18 lrs.		135.-

Molle (sic) 5 toniaux à 8 olivres	100 liv.
Soret, 3500 à 30 s. le cent	52, 10 s.
Vin, 13 pieches y compris le fruit des vignes et diverses misse qu'il convient (faire, à 32 liv. la pieche)	416, 50,
Apotecaire	
Les susdites portez portent	3273 liv. 10 s. —

Sommaire des misse qui se font sur les susdites receptes : —

A l'Escopier ou crassier se prendent annuellement les portez cy portez :

Chaud elles de sicer 360 livres à 4 sols iii	72 livres.
Mais pour engraisser les chariotz 50 livres à 4 sols	10,
Huile à bruler et cuire, 8 toniaux à 24 livres le toniau	48,
Vin agre deux pieches à 12 livres la pieche	24,
Cire, 60 livres à 16 sols la livre	48,
Huile d'olive 84 lot à 26 sols	28, 16 s.
Sucre, 15 livres à 12 sols la livre	9,
Promaux, 80 livres à 18 deniers la livre	6,
Rozains de tasses à 4 sols la livre, 6 livres	0, 24 s.
Rozains communs, 50 livres à 3 s. la livre	6, 10 s.
Fignes, 3 olivres à 3 sols la livre	3,
Amandes, 10 livres à	10,
Guigembre 8 livres à 7 sols la livre	0, 14 s.
Poirre 8 livres à 20 sols la livre	0, 40 s.
Grains de paradis 8 livres à 5 sols la livre	0, 10 s.
Camelle en pisse, demi livre	0, 20 s.
Cloux de Ginofle, ung carteron	0, 20 s.
Nox de muscade, ung carteron	0, 06 s.
Saffren une once	3,
Riz, 2 livres à 2 sols 6 deniers la livre	0, 05 s.
Panis à dire messe et communier	4,
Deux douz aines de pain d'espice à 68 sols la douz aine	4, 16 s.

Sous autres minutes qui se peuvent prendre mais d'autant que l'ordinaire
ne sont que les susdites portez on n'en fera mention d'autres que celles cy portez. Portant à 28 liv. 1 s.
la somme

p. 482.	En charbons de faux	56 liv.
	En sachots de fagots qui se despoillent sur les susdits bois	130,
	Item de ceux qui se despoillent des holliez avec les peaches servant au houblon	20,
	Fruits, sallade et porrez	6,
	En gely pour faire les susdits 16 brassins	4,
	Pour 140 aulnes de drap dont 100 aulnes sont pour le convent, le surplus pour les freres et pour ceux qui sont à l'entretènement du procureur à 30 sols l'aune, porte 210,	
	Aux marchies 12 liv. - Aux grosiers 8 liv. - Aux chapeliers 8 liv. —	28,
	Pour la provision de cuir fault port au 39oz à 12 s. la livre pesant 90 liv.; trois cuirs d'empierre à 10 s. la livre ^{pesant} font 56 livres; ung cuir pour faire les premiere semelles à 7 s. la livre pesant 25 liv. - faisant ensemble	91. 15 s.
	Item en fillez et poide pour mettre en oeuvre lesdits cuirs	10,
	Et au cordonnier pour ses gaiges	20,
	En semence de lignee (legumes?) et autres qu'il convient avoir tant pour les jardins comme pour assenancer les terres pour les moines	30,
	Les dites parties portantes	599 liv. 15 s.
	Autres (misses). —	
	Pour le tona de chapitre general et le viatique des Peres	30 livres.
	Pour les d'emy C ^e qui se couillent sur les terres de cheaus	57, 10 s.
	Sur celles de Piquenehen	15,
	Et coire, bois de Pasquau, Brumiere, maisons de Bathune - faisant au totale ledit C ^e 96, 6 s.	
	Mais en dedans peu d'annees aucunes d'icelles seront estaintes et assourpy, d'autant que les marchez que donnons les passons à la charge des prebendes, tellement qu'avec le susdit tona et viatique porte	187 liv. 6 s.
	En ensemble par dessus le bled qui se donne aux pauvres gens necessiteux } (et l'ont eux, se donne)	15,
	Pour le viatique du procureur et des serviteurs qui sont envoyez par l'evoy	20,
	Aux receptes d'obin, de Hingres et de Rivillon	15,
	Pour l'impoy de vin 25 liv. - Pour l'impoy de bise 50 liv. - Pour l'impoy de riffs bestes 10 liv.	80 liv.
	Pour l'achat de quelque nombre de blance bestes pour avoir augmenté le nombre de 50 bestes il se mettra ici	25,
	Les dites parties portant	155 livres.

Autres mises : -

Pour l'entretienement annuel tant de cet maison comme de celles de Bethune aux machons, couvreurs, tisseurs, chauffouriers et pottiers livrant les quarriaux et seticures et pour toutes autres choses requises pour le dit entretienement - tout au moins. 100 livres.

1.485. Au feronier pour les fers de hernaz, bandes de charoitz et pour toutes ferailles qu'il livre en un an. 50 l.

Au verrier en 6 l. - Au cordier 15 l. - Au gondier 10 l. - Au Mandelier 6 l. = ... 37, -

Au quinqualier 4 l. - Au libraire 10 livres = ... 14,

Les dites parties portant 161 livres.

Autres mises fait aux ouvriers champêtres : -

Pour le sonicage de 3 mesures de pré. 8 1/2 livres.

Pour le fauchage de 22 mesures de pré à 12 sols la mesure. 12,

Pour le fauchage de 13 mesures de minian audit pré. 7, 16 sous.

Pour le fauchage de 40 mesures d'avoines à 10 sous. 80,

Et pour plusieurs ouvrages qui se font durant le temps d'un an comme de relever fosses, blaver, faire à la houe eloniere, estre le haubete, cerquer et arracher les quarottes avec plusieurs autres ouvrages portant par an 30 et mieux. 30 livres

La dite parties portant 93 lrs 16 sous

Aux quatre batteurs pour grand nombre de journées qui travaillent durant le temps d'un an. 72 livres.

Et à autres pour boucher les lins. 6 l.

Et au dimier de Gosnay pour le rachat de la dîme. 10 l.

Les dites parties portant 88, livres.

Toutes les dites mises portant annuellement 5407 livres, 11 sols, 1 den.

Ainsi ayant conferant les recettes avec les mises comme il se trouve annuellement aux renditions des comptes n'ayoir rien de surplus, n'est que les despoins les ci dessus portez sont plus grandes ou que les grains sont à plus hault pris. -

N° 19. -

1622. -

(Archives, carton 3. - Invent n° 467 p. 69.)

Amortissement des tripot et portion de jardin que nous avons acquis de Cleophas de Guelde maistre de l'hostel du signe à Bethune l'an 1622. -

Philippe par la grace de Dieu roy de Castille. Duc de Bourgogne.

saxons
l'airons

faisons ... nous avoir reçu l'humble supplication et requête de religieuses personnes nos chieres et bien amées les mère prieure, religieuses et couvent des chartreuses du Mont Ste Marie à Gosnay ... fondation de nos prédécesseurs, contenant qu'elles ont en la ville (de Bethune) une maison qui leur sert de retraite et refuge en temps de guerre, les pères de la compagnie de J^{es}us qui se sont venue placer guerres loing de là les ont importuné pour l'avoir, ce que n'ayant pu obtenir pour estre très necessaire aux suppliantes, semble qu'ils ont volonté d'acheter les héritages la ou tour et d'y bastir si hault que les dites suppliantes seroient des couvertes de tous costés. Et véritablement on ce faisant ils avoient moyen de ce faire mesmes les veoir, oyr et monter es fenestres de leurs chambrettes, et comme lesdictes filles abhorrent semblables privautés et peu de sureté du tout contraire à leur règle et vocation, car elles ne se montrent jamais devant aucuns hommes à face découverte, leurdict refuge par ce moyen leur eust esté de tout inutile, pourquoy obvier et afin d'arrest le temps s'y pourvoir accommoder d'une chapelle ... elles ont acheté le jardin contigu à leur maison de l'osphat de Guolde ... ce que sachant lesdicts pères en ont esté fort indignez ay ont tasché par tous moyens de rompre et annuler ledict achat, alléguant que les dites suppliantes n'avoient acquiescé et tentant toutes choses pour les déposséder, mesmes ont fait envers le magistrat de la dicte ville qu'ils ont promis de leur y porter faveur et les assister à ceste cause ... etc ... elles demandent et obtiennent confirmation de leur acquisition.

n^o 20. -

1636, 5 avril. -

(Archives. Testament Utens. Inv. n^o 469)
p. 69.

Testament (de) Jaspas Utens. -

Aujourd'hui cinquième jour du mois d'avril 1636, Jaspas Utens, gisant au lit malade, néanmoins de bon sens et entendement, ay déclaré et déclare pour vérité que j'estien bon et vaillablement fait le codicille par moy passé le deuxième jour de ce présent mois d'avril 1636 par devant notaires et témoins, le ratifiant d'ores et d'après pour telle, voulant encore d'abondant parvisposer présentement de tout ce qu'il me reste à disposer de tous mes biens ... ay donné et donne aux Dames chartreuses de Gosnay la somme de 300 florins pour un parment d'autel et courtine violet et encore un autel de couleur noire pour la décoration du grand autel de leur église; Item, pour la décoration de la chapelle de Ste Rosbrite en laditte chart^{re}.

chartreuse j'en donne 15 florins; Item à mes trois filles religieuses chartreuses audit Gosnay ordonne 6 florins pour un, respondent qu'elles font faire et autres nécessités. Item j'en donne au P. Procureur tout entier de la dite maison frère d'Enys de Monstreul 5 florins; Item au P. Dom. Benoist Lauffens religieux demeurant en la dite chartreuse 15 florins; Item aux religieuses et religieuses de la dite maison, au lieu de 6 florins mentionnés en mon testament pour une honeste récréation le jour de mon service j'en donne 6 florins; Item aux frères donnés de la dite chartreuse au lieu de 6 florins. pour une honeste récréation au audit jour de mon service j'en donne douze florins; Item aux sœurs données pour pareille récréation que dessus douze florins au lieu de huit...; Item à sœur Ysabeau la veuve donnée j'en donne un florin; Item à sœur Anne Claire veuve au d'or au soleil; Item aux frères hermites de la Buisnière j'en donne douze florins. Item à Marie d'ausque ma filleule, par dessus les 15 florins portés en mon testament, lui donne encore 20 florins pour sa réception à la religion aux Ammonitiées ou aux chartreuses de Gosnay pour contrainte pour estre délivrés à sa profession, et si ne prenoit ledit habit de religion, j'ordonne les dits 20 florins estre distribués par les dites Dames de Gosnay aux pauvres du devant dit Gosnay et des environs... Item, à frère Pierre donné de la chartreuse du Val d'Espit j'en donne 52 patars... Item j'en donne 3 florins pour un brasin de petite biere pour les pauvres passans devant la porte des dites dames chartreuses.

Et le reste de tous mes biens et héritages, les audit dous et légers fideus et autres charges au préalable payés, j'ai ordonné et ordonne par cesmes codicilles estre mis et délivrés entre les mains de la vénérable mère celleriere des dites dames de Gosnay pour estre distribué aux pauvres dudit Gosnay, d'Heudigneul et des environs par la V. Meine Priere et son conseil à leur discrétion, pour les alut et repos de mon âme comme elles trouveront mieux convenir... à condition toutefois bien expresse de limer au père procureur encore 5 florins pour subvenir aux frais de la bénédiction de ma fille, sœur Constance, par dessus ce que je suis obligé par contract. J'ay aussi donné et donne aux dites dames... pour en joindre incessamment mon trépas advenant mon décès, ma maison à moi appartenant s'éant sur la cimetière de St Barthelomy en la ville de Bethune à condition et en diminution de mille florins qu'elles diminueront sur ce que leur ay légué par mon testament... Fait et passé aux monastere des dites religieuses chartreuses de Gosnay.

de Gosnay le jour et au que dessus du matin, sous mon sing manuel. Lesm.

Touspart-Itens.

(Suit une confirmation par devant témoins. Il y est dit expressément que le testateur demeurerait au Mont ^{Ste} Marie.) — orig. —

n° 21. —

1667, 6 dec. —

(Archives. Lettres des ministres de Louis 14. Invent.)
n° 471 p. 69. —

Lettres des ministres de Louis X IV, portant privilèges, exemption de taxes de guerre etc. (cf. Archives du Val St-Espirit). — 8 pièces. —

1. — Copie des lettres de farces touchant le louage de nostre refuge. —

Ayant connu que l'intention de M. Le Cellier est que l'on considère en toutes choses les chartreux et chartreuses de Gosnay, il faudra avec toutes la diligence possible sortir les malades q u'ils av oient été mis dans leurs maisons et les laisser libres et exempts de logement comme ils ont esté par le passé.

Il parait ce qui regarde les droits que les chariots ont toujours payés aux portes, ils en seront entièrement déchargés sans q u'ils puissent estre inquiétés sur quelque prétexte que ce puisse estre, voulant leur faire cognoistre à quel point l'on respecte les choses qui sont recommandées par M. Le Cellier.

Estoit signé Créquy, de Vincennes le 6 décembre 1667. —

Et au dos de la lettre: Pour Monsieur de Vins, major de Bethune. (Copie). —

n° 22. —

1649, 25 mai. —

(Lett. des ministres del. 14. Invent. n° 472 p. 70.)

2. — Lettre de M. Le Cellier à la Mère Prieure. —

Ma Reverende Mère. — Ces lignes ne sont que pour accompagner la lettre du Roy cy joincte (cette lettre n'a point été retournée) et pour vous assurer que si j'avois pu quel. que chose de plus avantageux pour vostre maison que j'e l'aurois fait de tout mon coeur, ayant beaucoup d'estime pour vostre ordre, et faisant profession d'estre

Ma Reverende Mère

Votre très humble et très affectionné serviteur

Le Cellier. —

Acompiègne le 25 may 1649. Madame Masse prieure des Dames chartreuses de Gosnay. — (Original). —

1663, 6 février.

(Arch. Lett. des min. de Louis 14. - Inv. n^o 473
p. 70.)

3. — Lettre du même Le Tellier à la Mère Prieure.

Ma Reverende Mère. — Aussitôt que j'ay receu la lettre que vous m'avez fait la faveur de m'escire le 12^e de ce mois, j'en suis employé pour vous faire obtenir la main levée de la saisie qui avoit esté faite par les commis des traittes foraines de vos chevaux et de vos denrées qui venoyent de L. Isle; et vous verrez par l'ordre ci-joint des fermiers du Roy qu'elle vous a esté accordée; Il ne me resté plus, pour satisfaire entièrement à ce que vous et Dom prieur de Gosnay desiréz de moy, qu'à demander au Roy l'exemption des droits d'entrée et de sortie du royaume des grains et autres provisions qui viennent pour la subsistance de vos deux maisons; et l'imputation sur ce que sa Maj^{te} esté vous doibt des sommes dont vous estes liés, et l'autre redevable par chacun an à son domaine; j'en manqueray pas de proposer la chose au Roy et aussitôt qu'elle sera résolue, j'en donneray avis à Dom prieur de Gosnay qui m'en a écrit. Je suis etc. —

A Paris, le 6 février 1663.

Le Tellier. —

Madame la prieure des chartreuses de Gosnay. —

(original). —

1664, 4 Avril.

(Arch. Lett. des min. de Louis 14. - Inv. n^o 477⁷⁰h.)

5. — Lettre du même à la même.

Madame. — La lettre que vous avez pris la peine de m'escire par ce religieux m'apprend qu'il vous est deub plusieurs portyes de rentes par le domaine du Roy à Bethune et que pour n'avoir pas esté comprises dans le bail des fermiers vous avez de la difficulté d'estre payée, que la construction des fortifications de la place diminuant les cens et rentes que vous auriez reçus des propriétaires qui auroyent occupé les terres sur lesquelles elles sont situées, et qu'en cette considération, vous souhaitteriez qu'il plust au Roy de vous descharger de ce que vous devez au domaine de la mesme ville. Et que vous demandez me paraistroit raisonnable, mais parcequ'il faut que vos prétentions soient examinées sur les lieux par une personne qui ayt caractere, il est à propos que quand vous scaurez que M. Courtin qui part présentement d'icy pour se rendre à Arras y sera arrivé, vous envoyez quelque personne intelligente auprès de luy qu'en

l'entretien de vos intérêts et qui lui fasse voir les pièces sur lesquelles ils sont
fondés, après qu'il en aura pris une particulière connaissance et qu'il en aura don-
né avis icy, j'en rendray compte au Roy, et il est à croire que sa Majesté aura
la bonté de vous faire accorder un arrest pour vous maintenir dans la jouissance
de ce qui peut vous être dû, et de vous accorder au surplus quelque autre grâce.
Cependant elle a eu la bonté de vous faire une charité de 200 livres que j'ay fait
remettre es mains de religieux qui vous rendra ses lignes. Et suis etc...

à Paris ce 6 avril 1664.

Le Vallier.

M^{re} Dame la prieure de Gosnay.
(original). -

n° 25. - entre 1658 et 1664. -

(Arch. Différent avec la chart^e de Valenciennes)
Invent. n° 476 p. 70. -

Différent avec la chartreuse de Valenciennes. -

Sur le différent de la prétention des V^{rs} Dames de Gosnay sur la bourse
etc. Fondée pour les pauvres étudiants par Don Philippe Huguelier de quelques
éponges qu'il a fait pendant sa présidence aux Dames de Gosnay, de laquelle
la collation a été laissée au V^{en}. Père Prieur de Valenciennes. -

Quoy qu'il soit presque impossible de produire témoignage de ce qu'on pourroit
alléguer pour fortifier les raisons qui esmeuvent les dites Dames à redemander la
propriété de la dite bourse, n'ayant pas à faire avec des personnes de chicane, et
qu'il s'agit de se débarrasser d'une charge plutôt que de quitter un droit d'autorité, on
se doit (se semble) contenter de raisons courtoises, qui semblent tout à fait
ôter le droit de collation aux dits p^{rs}. de Valenciennes, et la jouissance
à tout tel étudiant que ce fut, à qui elle pourroit être conférée; puis que par
icelles raisons la création de ladite bourse est trouvée nulle, et par conséquent la
collation, et qu'il ne reste après icelles bien entendues nul doute qui autorise la pro-
cession.

Premièrement contre ce qu'on peut alléguer que quelque pieux légat lui auroit
été mis entre les mains pour en faire quelque œuvre pieuse quand il trouveroit
convenir, et qu'on vous le maintient ce, cela auroit été des qu'il étoit supérieur
de Valenciennes ou Gosnay, et qu'elles maisons il a présidé: cela n'est nullement
probable, puis qu'estant homme actif et bien entendu et arde au profit, il n'au-
roit pas laissé dormir cet argent sans le faire profiter; ce qu'on conteste n'a pas fait
qu'estant

qu'estant vicairé audites dames, qui fut longues années après. Outre ce qu'il a fait entre-
 -cédé un si long et notable espace de temps entre sa dernière supériorité des hommes et
 celle des moniales, il n'auroit peu selon nos statuts retenir son argent chez soy, ce qui
 le devoit induire dès qu'il avoit reçu le pieux don, d'en vider ses mains, en le faisant pro-
 -fiter avec agrégation des supérieurs ordinaires, ce qui n'a nullement fait. Qu'est-ce
 qu'il l'a oit consigné es mains des supérieurs comme il devoit faire, rien ne le pouvoit
 plus retenir de faire quelque pieux fondation dès lors, puis qu'estant déjà disposé d'estoi-
 -re et à fait hors d'apparence de le pouvoir augmenter, et hors de puissance aussi d'en
 disposer selon sa volonté privée; tellement qu'il s'embles que ce l'eût été en vain
 d'attendre plus longtemps à effectuer les bonnes & pieuses intentions des bonnes gens
 qui le luy avoient mis en mains. -

De tout ce que dessus il est évident qu'il ne peut et n'a rien acquis de notable jus-
 -ques à ce qu'il fut vicairé des moniales; puis qu'est par ens (au dire de gens qui les
 ont connus) n'estoient pas en estat de luy faire semblables donations, comme en ayant
 eux mêmes besoins. Il conteste pareillement que ce ne peut estre depuis, puis qu'il n'a plus
 esté en office après avoir esté vicairé aux dames, et qu'il est très certain qu'il a créé
 plusieurs lettres de rentes en divers estemps et à diverses personnes pour en profiter
 son argent comme dit est, étant chez les dites moniales et non alias ny autrement. -

Ce que nous prouvons luy avoir esté très facile de faire par l'espace de 5 ans qu'il
 y fut, assez pour faire semblable grande et notable esponge; premièrement à raison
 de certains annuels d'annuïtés qu'il put à des charges pour l'un desquels il avoit cent
 florins monnoye d'Arthois, desquels annuels il donnoit les mesmes à des charges aux
 pères de l'ordre de divers maisons, comme en particulier tesmoigne aussi avoir
 célébré à ladite des charges dudit D. Huguelier le t. r. p. Dom Brunel l'Aumônier
 alors religieux du Val St. Esprit, maintenant vicairé des dites moniales, plusieurs mes-
 -ses dont le profit revenoit audit D. Huguelier. Il peut faire voir qu'il semble que cette prati-
 -que ou pour mieux dire cette application de deniers n'après été approuvée de tous
 dès lors, le P. P. D. Anthelme pour lors prieur de Gosnay n'estoit malcontent
 et mal satisfait de cette action, comme il a tesmoigné de bouche audit P. P. D. l'Aum-
 -ônier, et quoy qu'il soit vray que le P. P. D. Jean, le Roy, son successeur en qualité
 de vicairé des dites moniales l'ait pratiqué de la sorte pour la descharge de semblables
 mes-
 -ses

mettes, si est ce tout de l'argent d'icelles que des autres emolument affectez et assignez à sa charge, il en a acheté premièrement pour 300 florins de livres, et outre cela en crea une autre rente au profit de l'église d'icelle maison, ay ant baillé à frais pour ce sujet une notable somme d'argent.

Il faut savoir en outre que pour fonder une bourse si notable, les moyens ne semblent luy pouroir estre ordenez sinon des emolument tant de dedans que de dehors d'urant les cinq années de sa susdite supériorité des moniales, car il conste par le rapport de plusieurs personnes de ladite maison, que durant ce dit temps il possédait tellement quantité de moniales qu'à fin qu'il ait peu venir achef plus tost et plus facilement du dessin qu'il avoit de colloquer en ladite maison une certaine Marguerite Fock, sœur du R. P. Dom Augustin Fock, jadis profès et par un acte de ralliement et la faire à l'estat de converse (cause pourquoy il a esté déposé) que ces dites religieuses pour favoriser et comme dit est et avancer ce dessin, luy bailloient leurs petites rentes qu'elles avoient pour leurs necessitez comme à leur supérieur et se privoient de leurs dites necessitez pour ce que dessus, et luy procuroient encore à ce mesme dessin des dons, ou à tout le moins faisoient de sorte que leurs parents ou ceux qui les vouloient gratifier de quelque pièce d'argent, la donnaient au R. P. Dom Huguelier, et s'en tenoient les dites religieuses autant gratifiées que si elles en eussent jouy elles-mêmes.

De tout ce que dessus il appert clairement que telle somme de deniers ne fut acquise que dedans la maison des dites moniales et que par conséquent il n'a peu d'esperer de cest argent à sa volonté, beaucoup moins que ledit argent luy auroit esté donné en faveur de sa personne ou de sa maison de profession; puis qu'il conste que son principal dessin estoit, comme dit est, de faire ladite Marguerite Fock sœur converse, ce qui avoit pour but et fin principal le bien et profit tant spirituel que temporel des dites moniales; outre ce que il n'appert nulle part authentiquement que cesdits deniers luy soient advenus, si ce n'est en ladite maison, tant de son cree que des annuels susdits. Et les statuts mesmes en semblables cas sont clairement favorables aux ^(dites dames).

Quant à la permission qu'il en pourroit avoir obtenue des supérieurs ordinaires (outre qu'il n'apparoist point par écrit qu'il l'ait obtenue du R. P. Général), cela peut estre advenu parce qu'estant député de son dit office, sa consulation fut particulièrement recommandée aux dits supérieurs, qui luy pourroient bien avoir donné ceste permission ^{pour ne}.

pour ne pas le contrister. Ce qu'il en soit, il est bien certain, que si lesdits supérieurs eussent bien examiné l'affaire et bien compris comme toute cette somme lui estoit venue en mains, ils eussent bien vu qu'ils ne pourroient donner cette permission sans à tout le moins tirer le consentement de la partie lésée; car il se pratique ainsi encore aujourd'hui au fait de la nouvelle chartreuse de Douay à qui le R. P. Général n'assigne rien qui puisse appartenir aux autres maisons de son autorité mais en prend l'aggrégation d'edites maisons au préalable.

Que si on allègue qu'il pourroit bien avoir eu autre fin et intention que celle que dessus, on répond que ce fut toujours sa première et principale, et que si il en a eu d'autres, elles semblent subreptices, à quoy il auroit bien peu facilement faire incliner ses adhérents, se voyant aussi bien qu'elles frustrées par autorité majeure de leur principal dessein qu'on contibien qu'il a voulu (avec leur assistance) emporter à la force, comme il pourra estre prouvé en son temps si il est nécessaire.

Suivant toutes ces raisons convaincantes et de beaucoup d'autres qu'on en pourroit tirer, les susdites moniales insistent que les lettres originelles de telle création et constitution de bourse leur soient mises entre les mains, pour en faire à leur volonté comme de chose à elles appartenantes, soutenant icelles que telle fondation et collation sont de nul valeur, et que les fruits d'icelle bourse ne peuvent estre retenus ni maintenus de personne sans une injustice apparente contre les vrais propriétaires qui en sont maintenant en très grande nécessité. C'est de quoy elles supplient très humblement le très vén. père en Dieu Don Pierre Antoine Pecquins (sic) très digne conviseur de la province de Picardie, prieur et dict collateur de ladite bourse, se confiantes tellement icelles remontrances en la drocte affection et paternelle bienveillance qu'il ne voudra plus, après que la vérité connue, usq. d'une autorité qui semble suffisamment prouvé ne lui paroisse appartenir de bon droit. - (D. Pierre Antoine Pecq et non Pecquins qu'on écrit mal du latin Pecquius, ayant été prieur de Valenciennes de 1658 à 1664. - Ce mémoire est évidemment entre ces deux dates. - D'ailleurs pour réclamer les religieuses ont dû attendre que D. Philippe Huguelier fut mort. - Son obit est dans la carte de 1651-63 ans dans l'ordre. -)

N° 26. — 1671, 17 mars. —

(Archives. contestations avec Jésuites de Bethune.)
Invent. n° 479 p. 70.

Contestations avec les Jésuites de Bethune. (6 pièces). —

I. — (Brouillon de lettre de Dom du Carin. —)

Au R. P. Recteur de la Compagnie de Jésus à Bethune. Du 17 mars 1671. —

Mon R. Père. — Nous avons communiqué à la communauté la proposition qu'il a plu à votre Révérence nous faire touchant les bastimens qu'elle prétend joindre au mesme notre refuge, et après plusieurs raisons de part et d'autre, la dite communauté m'a ordonné de vous mander ces excuses et de vous dire qu'elle trouve ne pouvoir et ne devoir aucunement vous accorder ceste demande, ainsi qu'elle veut et entend absolument conserver son fond et droit tout entier, et ce tant pour se réserver la plus part des difficultés passées que pour ce que ceste place est la mieux située pour y faire quelque bastiment notable quand elle en aura le pouvoir pour nécessité et commodité. Suivant quoy votre Révérence pourra prendre ses mesures, m'estant de plus ordonné de veiller à ce qu'on n'entreprenne sur leur fond pour s'y opposer en temps formellement autant qu'il sera de besoin, priant très humblement votre Révérence de ne prendre en mauvaise part ceste resolution, estant d'ailleurs ceste communauté toute pressée et prompte de vous obliger en toute autre chose de leur petite puissance, vous étant pour mon regard, Mon R. Père, très obéissant serviteur

f. Ignace du Carin, Chartreux indigne, procureur. —

(Aussi dessous, effacé par deux traits de plume, se lit ceci: « Il est nécessaire d'obvier à la requeste des RR. PP. Jésuites tout au plus tost d'autant qu'ils se vantent déjà d'en avoir le pouvoir. ») —

N° 27. — 1671, 26 mars. —

Archives. 86° 2 eme. — ^{Inv. n° 480} p. 71.

2. — Réponse (originale) des Jésuites. —

A vénérable Dame, Dame cellerière religieuse chartreuse à Gosnay. —

Bethune le 26 Mars 1671. — Ma très chère cousine. — La paix de Notre Seigneur.

Ayant reçu la réponse que votre communauté m'a fait faire par le R. P. Procureur le 17 de ce mois, j'en ai été persuadé qu'elle n'a pas bien conçu ce que nous avons demandé. Nous ne voulons rien entreprendre sur vos droits ny sur votre fond, ny empêcher les bastimens que vous pourrez faire avec le temps en celieu, nous vous en donnerons

Donnerons telle assurance que vous souhaiterez. Nous demandions seulement la permission de bastir sur vostre muraille à la longueur d'environ 40 pieds, ce qui ne préjudicé en rien ny à vos droits ny à vos bâtimens futurs au dñe des gens entendus, vos mesmes ils disent que cela affermera ladite muraille, de plus nous ne tirerons aucune vue de vostre costé. Partant vous m'obligerez de proposer encore une fois cette demande à vostre communauté. Si elle demeure dans le mesme sentiment nous serons obligés de prendre d'autres mesures qui luy seront moins avantageuses et plus favorables à nostre collège, mais qui nous coustent les frais d'une muraille de 40 pieds. Nous prétendons bastir nostre brasserie sur vostre muraille et en dedes nostre St Rock ou infirmerie pour servir en cas de peste, et en ce cas nous nous incommodions pour ne vous pas incommoder par l'apprehension, n'obligeant pas de nous autant que nous pourrions nostre St Rock. Mais si nous devons rebâir les frais d'une muraille nous prendrons entièrement nostre commodité bastissant ledit St Rock aussi près de vostre muraille qu'il nous est permis, en quel cas nous aurons droit de tirer les rues dudit St Rock de vostre costé en faisant plusieurs fenestres en vertu de l'accord passé le 18 de mars 1623 entre vostre monastère et ce collège, et vous avez déclaré par un autre acte au mesme temps qu'on bastirait la muraille que par son erection et construction vous n'entendiez aucunement préjudicier et contravenir audit accord, et que ladite muraille seroit tenue de apporter quelque obstacle et empeschement aux vues du bâtiment que nous pourrions construire vous avez promis de les faire ester au dñe des gens entendus soit par rebaisement dudit mur, ou en dñs endroits nécessaires ou par accommodement amiable, et partant vous serez obligées de nous donner la vie libre avec les modifications reprises audit accord, ce que vous trouverez peut estre plus incommode que de nous accorder nostre demande avec les précautions que nous vous promettons. Vostre communauté, que j'esalue, pourra considérer à fond cette affaire, j'espère de me signifier au plus tost sa dernière résolution et de croire que j'en suis.

Ma très chère cousine

Vostre très humble serviteur en M. S.

Ant. Deslions. —

3. — (Brouillon de la réponse de Gosnay. —)

Jésus + Maria. — Mon très Réverend Père. — Je vous demande excuse de n'avoir pas plus tôt répondu à celle dont vous m'avez honoré. Quelque autre affaire pressante m'en a empêché. Je vous diray donc que j'ay communiqué votre lettre à notre Révérend Mère prieure et à notre Communauté. Nous n'avons point fait construire la haute muraille en question sans que nous ayons pris de bons et assurés avis, sur le pied de l'accord du 18 mars 1623, autrement ceust esté une très grande simplicité à nous d'y mettre tant de frais sans estre assurés que nous ne vous devions aucune servitude en ce regard. En suite de quoy il peut bien estre que l'on vous auroit fait encore quelque acte de non préjudice, audit accord par l'erection de la notre muraille, veu que nous avions déjà assurance que par ledit accord toute la servitude étoit à votre charge et non à la nostre, par ainsy nostre R^e M. prieure et toute sa communauté quy sçait ce que dessus ne se trouve en estat de vous pouvoir accorder votre demande et n'a guier monté d'appréhender vos batimens et venues prétendues se trouvant fort à court est derrière leur muraille. Mon R^e P. je vous supplie très humblement de m'octroyer la participation du mérite de vos st^s sacrifices et l'honneur de me pouvoir dire dans mes plus humbles respect, Mon très R^e Père,

Votre très humble fille et servante. Soeur M. M. de Bronghiart. —

Du mont^{te} Marie à Gosnay le 2 avril 1671. — (Autogr. de la mère de Bronghiart.)

4. — Lettre du Recteur des Jésuites. —

Au R. P. le R. P. procureur des Dames chanoines à Gosnay. — De Bethune, le 5 juin 1671.

Mon R^e Père. P. X.

Après avoir attendu assez longtemps la dernière résolution des Dames sans la recevoir, il m'a fallu prendre la mienne: en suite de laquelle j'ay fait commencer à creuser la terre pour les fondemens de nostre édifice projeté: Elles m'ont obligé à prendre d'autres mesures que celles que j'e m'estois proposées de prendre mesmes pour le vrbien, si elles m'eussent accordé la grace que j'e leur avois demandée qu'aucun séculier ne m'auroit refusé avec les conditions

que

que j'avois acceptées. Votre Rev^e se pourra leur dire de ma part cette résolution, et que n'attendant plus aucune grâce de leur part, j'uscray de mon droit. S'il en coûte d'avantage au collège, nous aurons pour le moins la satisfaction que nous n'aurons aucune obligation, sujétion ny servitude. C'est ce que la civilité m'a fait mander à Votre Rev^e, l'assurant que j'en suis, Mon R^d Père,
 Votre très humble serviteur en N. S. Ant. Deslions. — (original). —

n° 30.-

S. d. —

(Arch. Ibidem. — Inv. n° 483 p. 71. —)

5. — Conditions envoyées aux RR. PP. Jésuites du collège de Bethune pour parvenir à un accord amiable de bastir sur la moitié d'une muraille appartenant aux Dames de Gosnay. — (de la même main que la pièce n° 1. — cette pièce n'est pas datée. — Le P. Deslions a écrit en marge ses réflexions). —

Mon R^d Père. — J'avois dernièrement allé chez vous pour vous assurer encore que nous inclinons favorablement à un bon accommodement, et ay dit au R. P. Procureur que pour ce sujet j'avois produit à nos religieuses un petit manifeste où je leur faisois voir qu'il n'y avoit pas d'intérêt pour elles dans l'accommodement que nous en pourrions faire. Pour toute réponse on m'a ordonné de vous proposer des conditions, les quelles si vos R^{es} y accordent, elles se réservent de mander le tout à notre très P. P. consultant pour voir s'il agréera la chose avec pour voir d'y ajouter ce qu'il trouvera bon. Voici ces conditions :

Si on s'accorde de vous permettre de bastir sur nostre muraille, l'instance du P. Deslions
 & celles s'en veulent réserver totalement la propriété... l'on consent.

Comme aussi le pour voir absolu d'y bastir à leur volonté, à l'avenir sans que vous ou vos successeurs y puissiez apporter aucun empêchement, ou alléguer laps de temps de possession ou prescription pourvu qu'il faudrait que vous passiez avoir une forme double sur le milieu de l'un des bouts de ladite muraille et que vostre comblage ne vint pas jusqu'au milieu d'icelle, et qu'en attendant le bastiment que nous y pourrions joindre, vous y mettiez une coquière de plomb bien ample tant pour servir de couverture au reste de nostre dite muraille que pour recevoir toutes les eaux et immondices qui pourroient tomber de la couverture et les retirer de vostre côté, si bien que nos places n'en souffrent aucune incommodité.

Que vous serez obligés de faire visiter et nettoyer laditte noquiere l'on consent
à vos despens afin que ladite muraille n'en soit interessée.

Que vous serez obligés d'entretenir à perpétuité l'edit mur bon à proportion du bastiment,
vailable et s'offrisant pour soutenir deux grands bastiments et mes. Pourvu qu'au dire des gens
me de le restablir ou renouer de fond en comble toutes les fois que entendus le bastiment
besoin sera à vos dits frais et despens, soit qu'il y ait le bastiment ou non, soit point trop à
de nostre costé ou non. — charge à la muraille.

Que vous ne tirerez plus aucune veue ny droite ny dormante l'on ne peut cons-
pour le présent ny pour l'advenir, droitement ou indirectement, en flanc. — entir à cette condi-
ou à costés vers nous depuis les remparts jusque à St George, ainsi ten- — tion. —
rez toutes les veues de vostre costé assavoir du costé d'ulavant rem-
— onfant en regard à l'accord fait en l'an 1623. —

Que vous ne pourrez faire eriger aucun bastiment tout le long
dudit espace depuis lesdits remparts jusqu'au dit St George, ny mainte-
nant ny au temps à venir, excepté une brasserie de 60 pieds de long à. Ny à cette condition,
commencer au pied dudit rempart, et que vous esloignerez vostre St
Rock ou maison pour les festifichés, de nous suivant votre promesse.

Que toutes les fois qu'il sera nécessaire de reparer la courtine
ou noquiere vous serez obligés de dresser vos échelles et faire vos
bordages de vostre costé afin que nos dits jardins ou places n'en soient
interessées, toutes les quelles et chacune des conditions susdites se devront l'on consent,
observer par vous et vos successours sans souffrir aucune contrainte ou
formule de procès. —

Et d'autant que par ceste grace vous profiterez d'environ 60 pieds Cette condition ne s'accor-
de fond de terrain, assavoir de 60 pieds et demy pour l'assiette de la — de pas bien avec la
muraille que vous serez obligé de faire, et des 16 poulces d'elargisse- la premiere, car puisque
ment entre eux; et que d'abondant vous gagnerez les frais d'icelle mu- les Dames se réservent
raille qui doit estre bien faite et solide et par conséquent fort chaste nous y voulloir faire
elles entendent de profiter aussi de tous ces avantages qui vous en acheter la muraille,
reviendront et que vous leur en donniez à peu près le prix et valant
à la taxation de nostre dits remp. considérez si tant est qu'il s'y accorde.

Et qu'enfin vous passiez rattifier tout ce que dessus par votre très R.P. Le R.P. Provincial
 Provincial, avec promesse qu'en contemplation de ce présent accord et ^{rattifiera et} grace ^{même} le
 vous ne puisiez ny vous ny vos successeurs entreprendre, empiéter, ny vous ^{Général.}
 arroger aucun autre avantage, sinon ceux qui sont icy spécifiés, ni
 même les prétendre en justice ny ailleurs sous prétexte d'explication ou
 d'interprétation de ce présent accord, ou en quelque autre manière que ce soit,
 et de quoy se devra passer pardevant notaires un escript pertinent en
 (double.

N^o 31,

1675, 21 nov. -

Arch. Lettres des minist. de l. H. - Inv. n^o 485 p. 71.

7. -

Lettre touchant les exemptions. -

Ma Révérende Mère. - J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 1^{re}
 de ce mois, sur laquelle j'ay aussitôt écrit à M. le chevalier de Trux pour vous faire
 jouir des exemptions qui vous ont esté cy dessus accordées, et comme j'en doibte pas
 qu'après cela, il n'y ait tout l'égal que vous pourrez désirer, je n'ay qu'à me recom-
 -mander à vos prières et à vous assurer que je contribueray tousjours avec plaisir
 aux avantages des maisons de votre ordre. Je suis, Ma Révérende Mère,
 votre... Le veois. A St Germain en Laye, le 21 nov. 1675.

La pieuse des chartreuses de Gosnay. - (Original). -

N^o 32. -

1677, 31 mars. -

Arch. - Liasses. - Inv. n^o 486 p. 71. -

1677, 31 mars. - Procès dans lequel comparaissent: Dom Ignace du Carin r'icaine,
 ci-devant procureur, âgé de 55 ans environ, hois à 4 ans coadjuteur, douze ans pro-
 cureur et environ deux ans r'icaine. - Dom Ponce de Cloty présentement procureur
 âgé de 55 ans environ, demeure audit couvent depuis environ 3 ans en qualité
 de procureur. - Frère Jean B. Blaire religieux chartreux, âgé de 63 ans ou environ,
 déclare que « depuis qu'il est religieux chartreux il est toujours demeuré dans le cou-
 -vent des dites Dames de Gosnay estant seulement présentement à cause de la
 guerre dans leur maison de refuge de Bethune, et ce depuis 28 ans, pendant
 tout lequel temps il a toujours fait les affaires dudit couvent avecque le
 procureur... » -

8. — Lettre de M. Chauxelin, intendant d'Artois. —

A Amiens le 10 janvier 1685. —

M^{de} Madame

J'écris au magistrat de Bethune afin qu'il ait de la considération pour le locataire de votre refuge dans les logements des houpes et j'e luy marque qu'il doit se contenter de le tirer pour ayde. Je voudrois pouvoir faire davantage pour le bien de votre maison que je considère particulièrement. Vous prendrez la peine de leur faire rendre cette lettre à laquelle j'e crois qu'ils se conformeront.

Je suis, M^{de} Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. —

Chauxelin. — (original). —

N° 34. —

1718, 16 mai. —

(Arch. Lettres de particip. — In. n° 490.)
p. 72.)

1. — Lettre de participation aux prières... de l'ordre. —

Père Antoine humble prieur de la Grande chartreuse et général de l'ordre des chartreux et les diffinitors du chapitre général à honnêtes personnes Augustin Darion, Marie Jacqueline Darion, Marie Catherine Darion et Marie Françoise Herengue salut en notre Seigneur. — Quoique selon la loi divine et la vraie charité nous soyons obligés de prier Dieu pour tous, néanmoins l'ordre de cette charité nous tient plus redevables envers ceux que nous connaissons nous être plus affectionnés et à notre St. Ordre. C'est pourquoy aient sçu par le témoignage de la vénérable Mère Dame Marie Victoire Lemercier, prieure de la chartreuse du Mont St. Marie à Gosnay l'affection particulière que nous portés à laditte chartreuse, nous vous accordons pleine et entière participation à toutes les messes, oraisons, jeûnes, veilles, aumônes et autres exercices de piété qui par la grâce de Dieu s'ont présentement par nous et se feront à l'avenir par nos successeurs dans tout notre St. Ordre, ajoutant de plus que quand vos tétras, que nous prions Dieu de rendre heureux, seront dénommés à notre chapitre général, nous ordonnerons des messes et autres suffrages pour le repos de vos âmes. Enfoy de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces présentes qui furent données l'éant notre chapitre général le 16 de may 1718. — (Original sur parchemin). —

2. - Lettre de participation aux prières... de l'ordre. -

Frère Estienne prieur de la grande chartreuse et général de l'ordre des chartreux et les définitives du chapitre général à honnêtes personnes M. Pierre Tos. L... procureur et notaire de la ville d'Édin, Pierre Gapinne, Marie Joseph de Craguy, Marie Thérèse de Craguy, salut en Jésus Christ. Ayant appris de très R. P. D. Alexis Gummy vicaire et supérieur de nos moniales de Gosnay l'affection singulière que vous avez pour notre St. ordre et le désir que vous avez de participer à nos prières nous vous accordons à sa prière la pleine et entière participation que vous désirez à toutes les messes, communions, oraisons, psalmodies, veilles, jeûnes, abstinences, disciplines, solitude, silence, aumônes, hospitalités et autres exercices de vertus qui s'ynatiquent et par l'assistance divine s'ynatiquent -ront-y après dans ^{tout} notre St. ordre. - Nous vous supplions de plus qu'après vos devoirs (lesquels nous prions Dieu vouloir combler de ses plus saintes bénédictions en vint une longue et sainte vie) seront annoncés dans notre chapitre général, l'on ordonne des messes et autres suffrages pour toutes nos maisons pour le repos de vos âmes, ainsi que nous avons coutume de faire pour nos meilleurs amis et singuliers bienfaiteurs. Formé en chartreuse le 3^e jour de mai l'an de grâce 1733. -

Fr. Alexis Gummy vicaire, Sœur Marie Brigitte Doré, prieure. (original non parcheminé).

n^o 36. -

1735. -

(Arch. Carton 2. - Inv. n^o 494 p. 72.)

1735. - Lettres patentes confirmant l'acquisition de biens fonds. -

Louis... etc... salut. Nos chères et bien aimées les pieuses et religieuses chartreuses... nous ont fait représenter que bien que leur monastère établi depuis plus de 4 siècles et de fondation royale soit composé de 6 religieuses, de 3 prêtres directeurs et de 4 frères, elles avoient dans les temps passés trouvé dans leurs revenus de quoi subsister jusqu'à ce que différents particuliers, profitant de la conjonction des billets de banque introduit par le sieur (?) ^{LAW (A)} lacc, leur remboursèrent en 1719 et 1720 pour environ 80 000 livres de capitaux de rentes, dont plus des trois quarts leur sont devenus inutiles et se sont évanouis entre leurs mains, pour n'en avoir pu faire aucun usage, à cause de la proscription de ces sortes de billets survenue pres que immédiatement après; en sorte que cet événement ayant mis le désordre dans leurs affaires, elles ont été dans la nécessité de recourir au général de leur ordre et d'en obtenir la permission d'exiger une somme

somme de 3000 livres pour l'adot des novices qui voudroient être reçues dans leur monastère, chose inconnue depuis leur établissement, mais dont l'effet est limité jusqu'à ce que elles ayent par leur économie réparé autant qu'il leur sera possible, une partie de la perte qu'elles ont faite et qu'elles se soient procuré quelq. autres revenus solides pour subvenir à leur subsistance et aux réparations nécessaires à faire dans leur monastère qui est très caduc... à quoi ne pouvant parvenir que par l'acquisition de quelques biens fonds... (A). John Law, fameux financier écossais, vint à Paris, où il fit adopter par le Régent (1720) une banque d'échange; il multiplia les billets et fit une banque acte épouvantable (1721), se tua à Venise, où il mourut 1729.

n° 37. -

1739. -

Arch. Procès Germain. Inv. n° 499 p. 73.

Note sur un procès des Chartreuses en 1739. -

Ce procès eut lieu au sujet de l'acquisition faite par les Dames de Gosnay de la moitié d'unief de la Conllerie, situé à Gonchen et Choques, de sieur Germain de Senne-lingue, pour le prix de 16000 livres. Le vendeur refusait de payer le premier droit d'indemnité et les droits dus aux seigneurs pour l'acquisition de cette acquisition, ce à quoi cependant il s'était obligé par le contrat. Il y eut au sujet de ce procès un mémoire imprimé, qui se trouve aux Archives d'Arras et dont voici la description.

Mémoire signifié pour les Dames pieuses et religieuses chartreuses du Mont^{te} Marie les Gosnay, intimées défenderesses et demanderes, contre J. B^{te} Germain et sa femme, appellans, demandeurs et défenderes. - Grand in folio de 6 pages de l'imprimerie de Mesnier, rue St-Servais, au soleil d'or. 1739. - Le mémoire est signé par M. Roland rapporteur, Goffroy procureur.

Dons Guillaume Hallis, procureur contentuel des Dames, y est nommé à la date du 28 juillet 1731. -

n° 38. -

1741, 9 août. -

Arch. Personnel. - Inv. n° 500 p. 73. -

3^e Pièce. -

Personnel le 9 août 1741. -

P. Xavier Port vicaine supérieure.

Guillaume Hallis procureur. -

1. - Soeur Marie Dorothee Du Montlar Prieure.

2. - 1^{re} Marie Joseph Ursule Liot supérieure.3. - 1^{re} Marie Joseph Marcadet ancienne.4. - 1^{re} Marie Therese Sibille.5. - 1^{re} M. Scolastique Goussé. -6. - 1^{re} Lucie Maillet, celierière.7. - 1^{re} Pelagie Cornu.8. - 1^{re} Augustine Heroguel. -9. - 1^{re}

9. - Sœur Marie Anne Le Doux.
10. - 1^{re} Archange de Coupigny, 1^{re} ariétine.
11. - 1^{re} Marie Magdelaine Blocquet.
12. - 1^{re} Marie Restitue le Boistel.
13. - 1^{re} Eleonore Monier.
14. - 1^{re} M. Françoise Caudrelier.

15. - 1^{re} M. Joseph Marguerite Panclot.
16. - 1^{re} M. Bruno Ansart.
17. - 1^{re} M. Françoise Xavier des Fossez.
18. - 1^{re} M. Roseline Massart.
19. - 1^{re} Marie Felicité de Chamignon.

N° 39. -

1790, 26 août à 1^{er} sept. - (Archives du P. de Calais. - Révolution
district de Bethune, n° 101. Mont^{Ste} Marie
de Gosnay)

Inventaire chez les Dames chartreuses de Gosnay: -

« L'an 1790, le 26 août, 9 h. du matin, en exécution des lettres patentes du Roi données à Paris le 26 mars, dernier portant sanction des Décrets de l'Assemblée Nationale des 20^{fév}, 19 et 20 dudit mois de mars et de celles du 28 avril suivant, portant aussi sanction des Décrets du 14 et 20 dudit mois d'avril, Nous Henri François Joseph Baude membre du Directoire du District de Bethune, commissaire nommé par la délibération des Présidents et membres composant ledit Directoire du jourd'hui, en présence et à l'intercession de M. Jean B^{te} Laffin procureur s'indice dudit District, nous nous sommes transportés assistés de Henri François Joseph Cayeux secrétaire dudit District en la maison et cour ent des prieures et religieuses chartreuses du Mont^{Ste} Marie à Gosnay, canton d'Houdain, où étant avons trouvé le Dom Louis Grosset, prêtre du même Ordre, vicaire et supérieur de la communauté, à qui nous avons déclaré le sujet de notre transport et lui avons requis de faire assembler la communauté, ce qu'il a fait sur le champ et tous les membres de ladite communauté étant assemblés, Nous leur avons fait faire lecture des lettres patentes ci dessus énoncées, en conséquence nous avons procédé ainsi qu'il suit aux présentes opérations en présence dudit Dom Louis Grosset, de Dom Ferdinand Pinguet procureur conventuel et de Dom Bernard Boucher coadjuteurs dudit couvent.

Dans le quartier d'étrangers:

1^{er}. Dans la salle ou place à manger: une table et son tapis, quatre tables, une fontaine de cuivre rouge et son bassin, douze chaises, une paire de chenets, pelle pince.

2^{de}. - Dans une autre salle une table et son tapis, douze chaises garnies en cuir, chenets, pelle, pince, une autre table et son couvert en marbre, une fontaine et son bassin en marbre.

marbre. Dans un buffet 16 plats de fayence, 5 tableaux, 8 petits rideaux de fenêtre, deux branches de cheminée en cuivre. Dans un autre buffet 26 osers cottes, 34 nappes, 6 toiles doreilles, deux terrines et leurs plats, deux rachières en fayence, 9 vases caraphes, un huilier et 9 vases (tillille) en verre et plusieurs verres, quinze services, une poulouche, douze cubiers enchassés d'argent. -

3^e. - Dans une chambre à coucher un bois de lit garni de rideaux de siamoise, une pailleasse, lit de plume, matelot, couverture de laine blanche, oreilles, traversin, paille, pince, une table de marbre, une autre petite en chêne, une table de nuit, un prie-dieu, un fauteuil, deux rideaux de fenêtre. -

4^e. - Dans la chambre suivante un bois de lit garni de rideaux de toile, une pailleasse, couverture et oreilles, une table de marbre, deux chaises et un fauteuil de tapisserie, chenets, paille, pince, prie-dieu, deux rideaux de fenêtre, un petit miroir, deux petits tableaux. -

5^e. - Dans un quartier au 1^{er} étage près de la porte d'entrée un lit garni de rideaux de siamoise, deux matelots, lit de plume, couverture, traversin, oreilles, 9 vases chaises, une table, deux rideaux de fenêtre, table de nuit, un fauteuil, une table, une éguière en étain. -

6^e. - Dans une autre chambre un bois de lit garni de rideaux de toile damassée, une pailleasse, un lit de plume, un matelot, couverture court pointée, traversin, trois chaises, une table et une table de nuit et un pot d'étain. -

7^e. - Dans une autre chambre en suivant un bois de lit garni de rideaux de toile damassée, une pailleasse, un lit de plume, un matelot, couverture, oreilles, traversin, trois fauteuils, une table, une éguière d'étain, une table de nuit et un pot de chambre d'étain. -

(8^e). - Dans une autre chambre y a on trouvé les mêmes meubles servant à garniture. -

(9^e). - Dans une autre chambre un bois de lit garni de rideaux de toile damassée, une pailleasse, un lit de plume, un matelot, couverture court pointée, oreilles, traversin, un autre bois de lit garni de rideaux de toile et laine, un autre bois de lit garni de rideaux de ... raies, une pailleasse, un matelot, trois chaises un pot de nuit d'étain, un coffre de, une couverture court pointée. -

(10^e). - Dans la chambre d'aportier une table, deux chaises, deux mauvais bois de lit dont l'un est garni d'une pailleasse et d'une couverture, un traversin et une paire de draps et plusieurs autres effets de peu de conséquence. -

(11^e). - Dans la cuisine de domestique cinq basins, une table, deux bûches garnis en cuir ^{broches?}

cuisse, pelle, pince. -

(12°). - Dans une petite salle huit chaises, une table, un tableau, pelle, pince, chenets.

Dans la Basse cour. -

Un cabriolet antique monté sur quatre roues, 4 roues chariots, neuf chevaux de trait, un char de selle, deux taureaux, vingt-deux bêtes à corne tant vaches que génisses, deux ânes, dix porcs et ustensiles propres pour trois charrues. -

Dans la Grange: -

La dîpouille en blé crue sur soixante mesures environ de terre et celle de blé d'orgeron, seigle et orge sur vingt-deux mesures environ. - Dans une place située dans la basse-cour une forge et tous ses accessoires, une brasserie et les ustensiles y relatifs, une paille de bois d'orme et une meule de fagots à côté de la brasserie. En dehors de ladite maison deux meules de foin, une de marais et deux petites meules de paille battue. -

Dans la cuisine des Dames: -

Deux tables, deux pelles, trois trepiers, pince, grille, neuf foyers en terre, deux poêles à fumer le tout en fer une... en cuivre et quelques autres effets. -

Dans la relâcherie: -

Une chaudière en cuivre, neuf chaudrons, trois casseroles, un putois, cinq casseroles de tout en cuivre ainsi que deux cuillers à pots en cuivre, trois minettes, dix douzaines d'assiettes, huit plats, trois douzaines d'écuelles, huit écuieres, neuf moulinets, 9 linges à l'huile et onze pots à l'huile le tout d'étain, avec une chaudière en cuivre d'étain, et plusieurs pots de terre de grande conséquence. -

Dans le réfectoire des sœurs dominées: - Quatre tables et un tableau.

Dans le réfectoire des Dames: cinq tables tenant à la boisserie, deux tableaux, un chandelier et un latorain. -

Dans le réfectoire des convalescentes: une table, deux bancs et trois chaises. -

Dans l'infirmerie des sœurs dominées: trois bois de lit, dix chaises, pelle, pince, deux petites tables, deux armoires, trois tableaux. -

Dans une place suivante: Un fourneau en terre, deux tableaux, une table, un fauteuil.

Dans une place servant de pharmacie: trois armoires remplies de... et de linges.

Dans une autre place en suivant: seize armoires contenant le linge servant aux religieuses.

religieuses, une grande table, deux presses pour les habits. -

Dans l'ourvoir: Une grande table servant d'étallement, trois armoires, trois chaises et ^{(un tableau).}

Dans le chauffoir: Une table et son tapis, un brise vent, dix chaises, deux tableaux. -

Dans une autre cuisine servant de dépense: -

Deux tables, une petite chaudière, une poissonnière, cinq chaudeliers de cuivre, pelle, pincette, tripied en fer, trois armoires, six douzaines d'assiettes, dix huit plats, six écuelles, six montardiers et trois autres douzaines d'assiettes, huit autres plats d'étain, douze réchauds en fer, quatre casseroles, trois bassines, passoirs en cuivre, quarante deux assiettes, sept plats et vingt quatre écuelles aussi d'étain, deux poissonnières en cuivre une tourtière. -

Dans la cuisine de l'infirmerie:

Une armoire, une poêle, bassinoire, pelle, pincette, tripied, poêle à fumer, écuelle une étincelle en cuivre, un coffre vide, deux chaudrons, deux casseroles, un paschier en cuivre, ^{(une table).}

Dans la chambre suivante: Un bois de lit, un étincelle, une armoire. -

Dans une autre chambre suivante: Un lit garni de rideaux de coutil, pailleasse, matelas, une paire de draps, couverture, traversin, oreiller, deux petites armoires. -

Dans une autre chambre suivante: Le même ameublement que dans celle ci dessus.

Dans une autre chambre: Deux armoires, cinq chaises, chenets, pince, pelle, table.

Dans les cinq autres chambres ensuivant: nous y en avons trouvé dans chacune, un prie-dieu, une armoire, deux chaises et un lit garni d'un matelas.

Dans le dortoir: Vingt chambres dont dix neuf à l'usage des dites dames chartraines, et garnie chacune de deux chaises, un prie-dieu, une table, d'armoires, un tableau, un bois de lit garni de rideaux de toile blanche, une pailleasse, une paire de draps de laine, une couverture de laine blanche, un traversin, oreiller et un rideau de fenêtre. Dans le dit dortoir une pendule. Il se trouve dans le dit dortoir dix chambres non habitées. -

Dans le chauffoir d'en haut: Six chaises et deux tableaux. -

Dans le dortoir des sœurs données: Douze chambres à l'usage des dites sœurs garnies chacune d'un prie-dieu, une armoire, une chaise, un rideau de fenêtre, un bois de lit garni de rideaux de toile, pailleasse, matelas, une paire de draps, une couverture, traversin, oreiller. -

Dans le grenier

Dans le granier au dessus des deux dortoirs : Une grande portion de vieilles boiseries et vieux coffres et malles vides, une portion de planches de chêne, une autre de bois blanc.

Dans la sacristie :

Trois calices, leurs patènes et culiers, un encensoir, deux burettes, un plat, un navire et sa culière, deux médailles, quatre chandeliers, deux branches, deux vases, une croix avec son pied, huit vases garnis d'une feuille d'argent, trois christes garnis en argent, un ostensor en argent doré, trois reliquaires, vingt-neuf aubes et vingt quatre palmes, dix huit nappes, treize chasubles avec étoles et manipules, dix huit corporaux, quatre douzaines environ de purificatoires, vingt-cinq amicts et cordons d'aube, plusieurs coussins et bouquets de fleurs artificielles et petits cadres, dix de vantures d'autel.

Dans le chœur des Dames : Les livres nécessaires pour le chant, un pupitre en cuivre, une lampe aussi de cuivre.

Dans l'église : Huit chandeliers deux branches, une lampe et une sonnette de cuivre, une boîte en argent pour les saintes huiles, deux burettes et un plat d'étain, les livres nécessaires pour le chant, un bénitier de cuivre, une table de marbre, un fauteuil, huit tableaux attachés à clous dans le mur de ladite église.

Dans la cave : Environ quarante tonneaux de bière.

Dans une autre cave : quinze faillottes environ de vin, tant en cercle qu'en bouteilles.

Nous nous sommes ensuite retirés dans le chapitre dudit couvent où se sont rassemblées les religieuses profanes qui se sont trouvées au nombre de dix neuf, et les sœurs vides données au nombre de onze. Ensuite les avons priées de se retirer et de se présenter devant nous l'une après l'autre pour remplir les dispositions de l'article cinq des lettres patentes du Roi du 26 mars dernier sur un décret concernant ^{les religieuses.}

1^o s'est présentée Dame Marie Albertine Briois âgée de soixante trois ans, prieure dudit couvent, laquelle nous a déclaré que son intention était de rester dans ledit couvent, et a signé Sr M. Albertine Briois, prieure.

2^o. — Dame Marie Françoise Xavier Desfontaine âgée de soixante treize ans, sous prieure dudit couvent, laquelle nous a déclaré que son intention était de rester dans ledit couvent et a signé Sr M. Fr. Xavier des Fontaines, sous prieure.

3^o. — Dame Roseline Massart âgée de soixante onze ans, laquelle nous a déclaré ^{que}

que son intention était de rester dans ledit couvent et a signée, et depuis déclarée ne pouvoir le faire à cause de la faiblesse de sa main. —

4.^a — Dame Marie Constance de Vinalmont âgée de soixante deux ans, laquelle nous a déclarée avoir la même intention et a signée, 3^e M. Constance de Vinalmont. —

5.^a — Dame Marie Rosalie Hensy âgée de cinquante six ans, maîtresse des novices dudit couvent, laquelle nous a déclarée avoir la même intention et a signée, 3^e Marie Rosalie Hensy. —

6.^a — Dame Marie Amélie Falligan âgée de cinquante cinq ans, dépenrière dudit couvent, laquelle nous a déclarée avoir la même intention et a signée, 3^e M. Amélie Falligan. —

7.^a — Dame Marie Restitute Allart âgée de cinquante deux ans, sacristaine dudit couvent, laquelle nous a déclarée être de la même intention que ci dessus et a signée, la 3^e Restitute Allart. —

8.^a — Dame Marie Ursule Defoortet âgée de quarante six ans, celière dudit couvent, laquelle nous a déclarée être de la même intention et a signée, Defoortet. —

9.^a — Dame Marie Anne Joseph Collin âgée de cinquante ans infirmière dudit couvent laquelle nous a déclarée être de la même intention et a signée, Collin. —

10.^a — Dame Marie Catherine Lemaire âgée de quarante trois ans portière dudit couvent laquelle nous a déclarée avoir la même intention de rester et a signée, Lemaire. —

11.^a — Dame Marie Immanuelle Leboulanger âgée de quarante un ans, laquelle nous a déclarée avoir la même intention et a signée, Leboulanger. —

12.^a — Dame Marie Julie Lodois âgée de trente huit ans, laquelle nous a déclarée avoir la même intention et a signée, 3^e M. Julie Lodois. —

13.^a — Dame Marie Louise Lalart âgée de trente huit ans, tondeuse dudit couvent, laquelle nous a déclarée être de la même intention de rester et a signée, Lalart. —

14.^a — Dame Marie Seraphine Bogaert âgée de trente neuf ans, laquelle nous a déclarée être de la même intention et a signée, Bogaert. —

15.^a — Dame Marie Bruno Mignot âgée de trente ans sous sacristaine dudit couvent, laquelle nous a déclarée être d'intention de rester dans ledit couvent et a signée, Mignot. —

16.^a — Dame Marie Aldegondse Hauteperme âgée de quarante un ans, laquelle nous a déclarée être dans l'intention de rester et a signée, 3^e Hauteperme. —

17.^a — Dame Marie Caroline Hutin âgée de vingt quatre ans, laquelle nous a déclarée être dans l'intention de rester dans ledit couvent et a signée, Hutin. —

18.^a — Dame Marie Bernadine Hassemme âgée de vingt neuf ans, laquelle nous a déclarée être

être dans l'intention de rester dans ledit couvent (et a signée?). - Hassen. -

19° - Dame Marie Hicunthe Caters âgée de 69 ans, laquelle nous a déclarée être dans l'intention de rester dans ledit couvent et a signée, Caters. -

Ce fait nous sommes sortis dudit chapitre pour nous rendre dans le quartier des dits R.R. PP. que nous avons trouvés réunis. Nous sommes entrés dans la place à manger où nous avons prié lesdits Pères de se rendre tour à tour à effet d'exécuter les dispositions de l'article cinq des lettres patentes du vingt six mars d'union ci-dessus énoncées.

1. - S'est présentée Dom Louis Gravez prêtre vicaire et supérieur de ladite communauté âgé de cinquante six ans, lequel nous a déclaré être dans l'intention de vivre et mourir dans l'état qu'il a embrassé et a signée, p. Louis Gravez vicaire et supérieur. -

2. - Dom Ferdinand Pinquet procureur conventuel âgé de cinquante huit ans, lequel nous a déclaré être dans l'intention d'embrasser dans l'état qu'il a embrassé et a signée, p. Ferdinand Pinquet procureur conventuel. -

3. - Dom Bernard Boucher coadjuteur âgé de cinquante trois ans, lequel nous a déclaré être dans l'intention de rester dans l'état qu'il a embrassé et a signée, p. Bernard Boucher coadjuteur (usdit). -

Et attendu qu'il est sept heures passées nous avons remis la continuation des présents desoires à demain vingt sept dudit mois à neuf heures de matin. - Baudet

Caryeux

Raffin. -

Et ce jour d'hui vingt sept août mil sept cent quatre vingt dix (27 Août 1790) neuf heures de matin nous avons procédé à la continuation des présents desoires, en conséquence nous fait réassembler au même lieu lesdites sœurs d'ita données qui tour à tour se sont présentées comme il suit:

1. - Sœur Marie Angelique Derimetz âgée de soixante quatre ans, laquelle nous a déclarée être dans l'intention de finir ses jours dans ladite maison et a déclarée ne pouvoir signer à cause de son âge. -

2. - Sœur Jeanne Marguerite Desbureaux âgée de soixante neuf ans, portière dudit couvent, laquelle nous a déclarée avoir la même intention et a signée, Desbureaux. -

3. - Sœur Marie Rose Boquet âgée de soixante neuf ans, chargée de la pharmacie laquelle nous a déclarée être de la même intention que ci-dessus et a signée, Boquet. -

4. - Sœur Jeanne Françoise Luliez âgée de soixante ans cuisinière dudit couvent pour les étrangers, laquelle nous a déclarée être dans l'intention de rester dans ledit couvent jusqu'à

jusqu'à plus ample éclaircissement de la part de l'Assemblée nationale et a signée. Guilliez.

5. - Soeur Agnes Dupont âgée de soixante deux ans, laitière dudit couvent, laquelle nous a déclaré être dans l'intention de rester dans ledit couvent et a déclaré ne pas savoir écrire.

6. - Soeur Marie Catherine Guillaud âgée de cinquante ans, laquelle nous a déclaré être dans l'intention de rester dans ladite maison et a signée, Guillaud.

7. - Soeur Genovève Thobois âgée de quarante six ans cuisinière pour les étrangers laquelle nous a déclaré être dans l'intention, quant à présent, de rester dans ledit couvent et a signée. ^(Thobois)

8. - Soeur Scholastique Decroix âgée de quarante un ans infirmière dudit couvent, laquelle nous a déclaré être dans l'intention de rester dans ledit couvent et a signée. - Decroix.

9. - Soeur Celestine Crispin âgée de trente quatre ans, laquelle nous a déclaré être dans l'intention de rester dans ledit couvent et a déclaré ne pouvoir écrire.

10. - Soeur Thérèse Vacquery âgée de trente cinq ans, laquelle nous a déclaré être dans l'intention de rester dans ladite maison et a déclaré ne pas savoir écrire.

11. - Soeur Michelle Puvier (Puvier plus loin) âgée de 26 ans, laquelle nous a déclaré être dans l'intention de rester dans ledit couvent et a déclaré ne pas savoir écrire.

De là nous nous sommes transportés dans la boulangerie dudit couvent où nous avons trouvé douze ratières environ de farine et les ustensiles relatifs à ladite boulangerie tels que chaudière, blutoir etc. etc.

Dans la lingerie quatre vingt dix nappes et trente douze aines de serviettes de différentes qualités avec soixante dix essieu-mains, vingt paires de draps de lit pour les étrangers et vingt paires pour les domestiques.

Dans la buerie une chaudière en cuivre, plusieurs curiers et autres ustensiles propres à la lessive.

Dans une pasture de... nous avons trouvé environ cinquante arbres de différentes espèces.

De là nous nous sommes transportés dans le grenier au dessus où l'on aillant les... et autres ouvrages, il s'y est trouvé la quantité de cinquante ratières environ de blé battu et environ cinquante sacs de toile.

Dans le grenier au dessus du quartier des hôtes, il s'y est trouvé environ quarante rasières ^{d'avoine}

Nous avons trouvé dans chacune des cellules des dits Pères un lit avec pailleasse et couverture, un prie-dieu, une armoire, une pendule en cuivre, un bureau, deux chaises et un bureau avec une table avec une petite partie de livres de théologie, sermons et autres, qui sont tous les meubles et effets trouvés en ladite maison, et qui nous ont été représentés par

par audit dom Louis Gravez vicaire supérieur et Dame Marie Albertine Briois prieure dudit couvent, lesquels ont dit et affirmé en nos mains d'avoir le tout fidèlement représenté et de n'avoir divertie directement ni indirectement aucun desdits effets. Quant à l'argent monnoyé ils nous ont pareillement affirmé n'avoir en caisse que la somme de six cent livres environ et ont signé

f. Louis Gravez vicaire supérieur. - 1^{re} M^{re} Albertine Briois prieure. -

S'ensuit la description des livres et papiers. -

- 1^{re} Dix huit terriers et cueilloirs concernant les seigneuries de Deleforte et Mareule en Gosnay, de 6 livres; Cambigneul et Vigier s'étendant au terroir de Bruay, de la Beuvrière en Beuvrière, au territoire de Béthune, Barbotie archillon et aux environs, de l'abbat au mont Bernenlon, l'abbat à Hinge, la foissarderie au Locon, Serquet en Esars, moitié de la collerie en Gomechen, appartenant à Gomechen et Rubague, lesdits terriers et cueilloirs cotés et paraphés sur le couvercle du n° 1.
- 2^{re} Item un terrier ou registre général d tous les biens des dites dames coté et paraphé du n° 2.
- 3^{re} Item, quatre registres contenant la copie de tous les titres de propriétés de ladite maison depuis sa fondation jusqu'en l'année seize cent quatre vingt deux (1682) coté et paraphé du n° 3.
- 4^{re} Item vingt deux cahiers de recette des droits seigneuriaux et rentes perçus à cause des seigneuries sus mentionnées, coté et paraphé du n° 4.
- 5^{re} Item, six cueilloirs en forme de terriers concernant les seigneuries au village et terroir d'Aubin, cotés et paraphés du n° 5.
- 6^{re} Item, deux anciens registres contenant différents dénombrements relatifs aux dites seigneuries d'Aubin, cotés et paraphés du n° 6.
- 7^{re} Item, un autre ancien recueil concernant les mêmes seigneuries d'Aubin, coté et paraphé du n° 7.
- 8^{re} Item, deux autres anciens cueilloirs relatifs aux dites seigneuries d'Aubin, cotés et paraphés du n° 8.
- 9^{re} Item, copie d'un plan figuratif du village et terroir de Berner ille faite en l'année mil sept cent cinq (1705) coté et paraphé du n° 9.
- 10^{re} Item, une liasse de quarante pièces composée de comptes, terriers qu'autres pièces du droit de gabelle au terroir de Berner ille cotés et paraphés sur la 1^{re} (page) du n° 10.
- 11^{re} Item, six dossiers de procédure relatifs aux propriétés de ladite maison contre différents particuliers

- particuliers cotes et paraphés du n° 11. -
- 12° Item cent soixante dix neuf comptes rendus en différents temps par le procureur conventuel de ladite maison cotes et paraphés du n° 12. -
- 13° Dix dossiers de procédure relatifs aux propriétés de ladite maison cotes et paraphés du n° 13. -
- 14° Item trente sept registres de différent format tenus pour la recette des biens des dites dames, cotes et paraphés du n° 14. -
- 15° Item une liasse contenant cinquante pièces tant comptes, sièges, registres de recette et autres, cotes et paraphés de ladite liasse du n° 15. -
- 16° Item un dossier de procédure contre le Sr Germain cote et paraphé du n° 16. -
- 17° Item une liasse de 22 pièces tant comptes, sièges de rentes et autres ladite liasse cote et paraphée du n° 17. -
- 18° Item un coffre rempli de quittances de fournisseurs et ouvriers dudit ~~convent~~, M. curé, ...
- 19° Item un autre coffre rempli de dossiers de procédure contre différents particuliers, M. curé, ...
- Et attendu qu'il est six heures sonnées nous ayons remis la continuation des présents devoirs à demain, vingt huit dudit mois neuf heures du matin.
- Laveux. Baeide. Laffin. -
- Et ce jour d'aujourd'hui vingt huit dudit mois d'août mil sept cent quatre vingt dix (28 août 1790), neuf heures du matin nous commissaire susdit à l'intervention et assistance que dessus ayons procédé à la continuation des présents devoirs comme il suit: -
- 20° Deux cahiers portant la déclaration des parties de terre assujetties à la dîme au territoire de Calonne par la Lys, cote et paraphé du n° 18. -
- 21° Item une liasse composée de vingt un pièces dont six en parchemin, concernant la dîme de Fielevin, Palfart, cote et paraphée du n° 19. -
- 22° Item une autre liasse de sept pièces dont deux en parchemin, concernant la dite dîme de Fielevin, Palfart, cote et paraphée du n° 20. -
- 23° Item six dossiers de procédures contre différents particuliers concernant la même dîme, cote et paraphée du n° 21. -
- 24° Item liasse de neuf pièces en parchemin, concernant les dîmes et terres de Noiellette en l'éau, chaque pièce cote et paraphée du n° 22. -
- 25° Item une liasse composée de neuf pièces en papier concernant les dîmes et terres de Noiellette, cote et paraphée du n° 23. -

- 26°. Item, une liasse composée de quatre pièces en parchemin, concernant la dime de Richelbourg et de deux autres pièces en papier, cottées et paraphées ladite liasse du n° . . . 24. -
- 27°. Item, un placard en parchemin, on date de mil cinq cent sept (1507) concernant la dime de Richelbourg et vingt une pièces en papier y relatifs formant une liasse cottée et paraphée du n° . 25. -
- 28°. Item, une liasse composée de cinq pièces en parchemin, concernant la dotation dudit monastère sur les biens et terres situées à Richelbourg, Revillon, la Beuvrière, Auchy, Allouagne, Pacaut, Herbin, Liguenechen y joint une lettre de permission pour la construction de l'église et deux autres titres en parchemin, illisibles, tous cottés et paraphés du n° . . . 26. -
- 29°. Item, une liasse composée de treize pièces en parchemin, concernant les titres de propriétés des biens dudit monastère situés au territoire de la Beuvrière, Aubin, Gosnay, Auchy, et autres lieux, tous cottés et paraphés du n° . . . 27. -
- 30°. Item, une liasse contenant treize pièces en parchemin, et plusieurs autres en papier concernant les propriétés dudit monastère au mont Bernanchon, Hingon, Pacaut, et Florin et autres endroits, ladite liasse cottée et paraphée du n° . . . 28. -
- 31°. Item, une liasse composée de douze pièces en parchemin, concernant la propriété dudit monastère des biens situés au territoire de Liguenechen, la Lugnoy, Beuvrière et autres endroits tous cottés et paraphés du n° . . . 29. -
- 32°. Item, onze pièces en parchemin, contenant les propriétés ci dessus énoncées cottées et paraphées du n° 30. -
- 33°. Item, une liasse d'autres anciens baux concernant les dites propriétés cottées et paraphées du n° 31. -
- 34°. Item, une liasse composée de quarante une pièces en parchemin concernant les propriétés dudit monastère dans la ville et Banlieue de Bethune tant en taqueuried, maisons et fonds de terre, toutes cottées et paraphées du n° . . . 32. -
- 35°. Item, une liasse composée de cinq autres pièces en parchemin concernant les dites propriétés y joint plusieurs papiers relatifs, les dites pièces en parchemin, cottées et paraphées du n° 33. -
- 36°. Item, une liasse de reconnaissances et autres titres en papier concernant le jardin du refuge, ladite liasse cottée et paraphée du n° . . . 34. -
- 37°. Item, deux pièces en parchemin concernant la propriété d'un terrain derrière l'Eloy à Bethune, cottées et paraphées du n° . . . 35. -
- 38°. Item, une liasse composée de vingt autres pièces en papier concernant les objets ci dessus énoncés, cottées et paraphées du n° . . . 36. -
- 39°. Item, quatre vingt autres pièces en parchemin, concernant les biens de Gosnay y joints

- y joints soixante une autres pièces aussi en parchemin, et quing e autres en papier y relatifs, toutes les dites cotees et paraphées d u n° 37.-
- 40°. - Item, la grosse d'un contrat d'achat en date d u treiz e sept e seiz e cent soixante deux e (13 sept. 1672) d'une mesure de terre s'étant aux lieux paroisse de Lillers au profit dudit couvent y joint les quittances des droits seigneuriaux et saisine, cotee et paraphée d u n° 38.-
- 41°. - Item, une liasse contenant dix pièces en parchemin, et sept en papier concernant l'arrentement d'un mont brel appartenant audit monastère, les dites pièces cotees et paraphées d u n° 39.
- 42°. - Item, une liasse contenant soixante neuf pièces en parchemin et quing e en papier pour les biens seigneuriaux et bois situés au mont brel, la fagnay, R. Willion, Allouagne, toutes les dites pièces cotees et paraphées d u n° 39.^{te}
- 43°. - Item, un dossier de procédure pour les Dames dudit couvent cotee et paraphée d u n° 40.-
- 44°. - Item, une liasse de cinquante trois pièces en parchemin, et soixante seiz e autres en papier concernant les terres, prairies et seigneuries d'Aubin et Plumoisson, toutes cotees et paraphées d u n° 41.-
- 45°. - Item, une liasse composée de soixante six pièces en parchemin, et vingt un autres en papier concernant les biens à Hedigneul, Gosnay, Houquers et Vaudricourt, les dites pièces cotees et paraphées d u n° 42.-
- 46°. - Item, la grosse d'une constitution de rente en date d u dix neuf nov. 1766 au capital de 40'000 livres au cours annuel de 8000 livres créée par les députés généraux et ordinaires des Etats d'Artois au profit des dites Dames châtelines de Gosnay, cotee et paraphée d u n° 43.-
- 47°. - Item, la grosse d'un transport fait par le sieur Tolly de la rente au profit des dites Dames châtelines et quatre constitutions de rente créées par les députés généraux et ordinaires des Etats d'Artois par acte de cinq /évrier 1737 portant ensemble au capital 10'823 livres 19 s. 6 d. et 3 deniers au cours annuel de 816 livres, 8 s. 6 d. 8 deniers; le dit transport d u 10 j. velt 1767 y joint la minute de ce transport fait audit Tolly par la 1^{lle} Couron, et les quatre grosses de constitution, les dites pièces cotees et paraphées d u n° 44.-
- 48°. - Item, de un grosses de lettres de rente créées par les dits Etats portant chacune au capital la somme de 160 florins. La 1^{re} en date d u 12 j. ann. 1636, la seconde d u 8 /évrier de la même année au profit de Jean Lafabre, mayeur de Welen court, transportées au profit des dites Dames châtelines par acte d u 13 avril 1735, les dites pièces au nombre de six y compris d'autres actes y relatifs, cotees et paraphées d u n° 45.-
- 49°. - Item, la minute d'un acte de partage en date d u 2 j. ann. 1678 entre les lieues et d'elles

D^{elles} de Beaupremetz. ledit acte portant rente au profit de D^{lle} Thérèse de Beaupremetz lors novice audit couvent, 1^{re} edix quartiers de terre au terroir de la Pugnoy, et en la cinquième partie de 2 1/2 à 2 5 mesures de terre au terroir de Robecque et d'une somme de 48 livres 7 sols 6 deniers de cours faisant partie d'une lettre de rente créée par les Etats d'Artois au pied duquel acte ladite D^{lle} Thérèse de Beaupremetz par la minute de la déclaration de Couronné a été au profit dudit couvent les objets ci-dessus y joint plusieurs autres pièces y relatifs, toutes cotées et paraphées du n° 46.

50^e. - Item, la minute passée devant notaire le 10 juillet 1727 d'un acte de cession faite par les S^{rs} et D^{ames} de Coupigny de la moitié d'une rente sur les Etats d'Artois au principal de 5112 florins au cours annuel de 286 florins au profit des dites Dames chanoinesses de Gosnay, y joint quatre autres pièces relatifs à ladite cession, cotée et paraphée du n° 47.

51^e. - Item, la minute d'une cession passée devant notaire le 7 mai 1727 au profit des dites Dames par M^{re} Guillaume Dominique Guérard et Marie Ignace Pay en son épouse d'une rente héréditaire portant un capital 4500 livres au cours annuel de 225 livres créée par les Etats d'Artois le 16 mars 1709 au profit de ladite Payen, y joint cinq pièces relatifs, toutes cotées et paraphées du n° 48.

52^e. - Item, la grosse d'une lettre de rente au capital de 1800 florins créée le 13 oct. 1624. Etats au profit des dites Dames, cotée et paraphée du n° 49.

53^e. - Item, la grosse d'une lettre de rente en date du 12 août 1595 au capital de 1050 livres créée par les dits Etats au profit des dites Dames, cotée et paraphée du n° 50.

54^e. - Item, la grosse d'une lettre de rente en date du 5 sept. 1612 au capital de 700 florins et créée par les dits Etats au profit de sieur de la Bucaille y joint le transport fait au profit des dites Dames par ledit de la Bucaille le 17 oct. 1615, cotée et paraphée du n° 51.

55^e. - Item, la grosse d'une lettre de rente en date du 3 sept. 1624 au capital de 1350 florins créée par les dits Etats au profit des dites Dames, cotée et paraphée du n° 52.

56^e. - Item, la grosse d'une lettre de rente en date du 1^{er} mars 1536 au capital de 300 livres créée pour les dits Etats au profit des dites Dames, cotée et paraphée du n° 53.

57^e. - Item, une liasse de cinq copies relatifs aux dites rentes, cotées et paraphées du n° 54.

58^e. - Item trois grosses de constitution de rente héréditaires l'une en date du 1^{er} janv. 1583, l'autre du 16 dec. 1610 et la 3^e du 9 nov. 1611 créées pour la Communauté d'Arras au profit des dites Dames et portant ensemble un capital de 2420 livres y joint

joints deux copies relatives aux dites rentes cotées et paraphées du n° . . . 55.

59° - Item copie collationnée d'un acte de cession en date du 6 août 1751 faite par l'he-
rédite Augustin Dupré au profit des dites Dames, d'une lettre de rente au capital de 9390
livres 12 sols au cours annuel de 411 livres, 2 sols, 2 deniers faisant partie d'une plus forte
créée par lesdits Etats le 26 avril 1612, y joints plusieurs autres pièces relatives au nom-
bre de neuf, toutes cotées et paraphées du n° . . . 56.

60° - Item la grosse d'une constitution de rente héréditaire en date du 19 nov. 1685
créée par les M^{rs} Deligny au profit des dites Dames au capital de 100 florins, y joints
les lettres d'hypothèque, le tout coté et paraphé du n° . . . 57.

61° - Item la grosse d'une déclaration et reconnaissance d'une lettre de rente créée
au profit de Simon Carpentier qui en a fait le transport aux dites Dames en date du 27
avril 1691 portant en capital 50 florins, y joints la lettre de constitution de rente et
l'hypothèque, le tout coté et paraphé du n° . . . 58.

62° - Item la minute d'une lettre de rente du 31 mai 1734 au capital de 100 livres créée
par Nicolas Marnier au profit des dites Dames, y joint la reconnaissance de par les enfants
dudit Marnier le 21 juillet 1767 dont un tiers est remboursé, le tout coté et paraphé du n° 59.

Il attendu qu'il est six heures sonnées avons remis la continuation des présents de-
voirs à mardi prochain trente un dudit mois. -

Fait les jours, mois & an que dessus. -

Raffin, Baudé.

Cageux. -

Et ce au jour d'hui 31 août 1790, huit heures de matin nous commissaires susdits
à l'intervention et assistance que dessus avons procédé à la continuation des présents
devoirs comme il suit: -

63° - La minute d'une lettre de rente en date du 6 juin 1741 au capital de 1000 livres,
créée par Jean Richelieu fermier à La Pagnoy au profit des dites Dames au cours an-
nuel de 50 livres, cotée et paraphée du n° . . . 60.

64° - Item la minute originaire passée devant notaire le 12 oct. 1717 d'un contrat
de rente faite par Guillain et François Hagiuet au profit d'Antoine d'Arion d'une
maison fixée à Béthune rue Solenne moyennant 835 livres 14 sols 4 deniers que
ledit d'Arion pour la même contrainte a pris en constitution de rente de Felix Herengues
cotée

- au profit des dites Dames, y joints les copies collationnées d'une procuration, d'un acte capitulaire de ladite Abbaye et d'un extrait de registre du conseil d'Etat qui l'autorise à faire ledit emprunt, cotées et paraphées du n° 69. —
- 73° — Item, 85 pièces en parchemin et 19 en papier concernant les seigneuries et biens situés au village de Bruay et celui de Derion, toutes cotées et paraphées du n° 70. —
- 74° — Item, la grosse d'une reconnaissance en date du 8 juillet 1718 passée au profit des dites Dames par le Sr Pierre Alphonse Thomas Mari et bail de D^{lle} Marie Anne Fructier et le Sr François Brunel et Marie sa femme d'une redevance annuelle de 750 sols par an, y jointes cinq autres pièces en papier relatifs cotées et paraphées du n° 71. —
- 75° — Item, trois dossiers de procédure, deux terriers, une copie de censuillers et autres pièces concernant les droits de Gouelle qui se percevaient sur les terroirs de Bernerville, Beaumont, ^{et Auchy} Mauchy de Bois, y joints plusieurs autres pièces dont on ne fait point l'énumération attendant l'abolition dudit droit, cotées et paraphées du n° 72. —
- 76° — Item, une liasse contenant plusieurs titres de propriétés de droit de Gouelle qui se percevaient sur ledit terroir de Bernerville, cotée et paraphée du n° 73. —
- 77° — Item, plusieurs liasses contenant exemptions et privilèges, autres faveurs et sauvegardes accordées audit monastère, cotées et paraphées du n° 74. —
- 78° — Item, 67 pièces en parchemin, et 25 autres en papier concernant les bois, dîmes, seigneuries et terres situées aux terroirs de la Buerrière et Regnoy, cotées et paraphées du n° 75. —
- 79° Item, trois dossiers de procédure concernant les biens des dites Dames situés à Auchy cotées et paraphées du n° 76. —
- 80° — Item, deux autres pièces en parchemin et une en papier relatifs aux biens d'Auchy, neuf autres aussi en parchemin, et trois autres en papier concernant ceux de Beauzy, neuf autres en parchemin, et trois autres en papier concernant ceux de Ruit, cinq autres en parchemin, un en papier concernant les bois de Fouquières sous Dant, deux autres en parchemin et quatre autres en papier concernant les biens situés à Perues, un autre en parchemin et un autre en papier concernant les biens situés à Laines es Gohelle, tous cotés et paraphés du n° 77. —
- 81° — Item, trois liasses tant en parchemin qu'en papier contenant des quittances de droits d'amortissement, saisines concernant les bois de Bernerville et de Bois de Planchon cotés et paraphés du n° 78. —
- 82° — Item, vingt deux (22) pièces en parchemin, et quatorze autres en papier concernant la ferme

la forme d'Hauteloge terroir de Lestien, cotés et paraphés du n° 79.

83° - Item, six autres en parchemin et cinq autres en papier un arrêtement perpétuel vers lesdites dames sur une maison sise en la ville de Nîmes nommée anciennement le chat saur age, cotés et paraphés du n° 80.

84° - Item, la grosse d'un contrat d'acquisition en date du 25 mai 1731 faite par lesdites dames de la moitié du fief de la casellerie et terres en dépendant, du 1^{er} germinal, y joint un dossier de procédure et un arrêt du parlement de Paris rendu contre ledit 1^{er} germinal, relativement à ladite acquisition, cotés et paraphés du n° 81.

85° - Item, une liasse de 38 pièces en parchemin et onze en papier concernant les biens situés aux terroirs de Robecque et Gounehen, cotés et paraphés du n° 82.

86° - Item, neuf pièces en parchemin et quarante en papier concernant les biens situés à Marles et Piquenchen, cotés et paraphés du n° 83.

87° - Item, une liasse contenant 91 pièces en parchemin et vingt une en papier concernant un arrêtement perpétuel par M. Truleux seigneur de Touches, y joint un dossier de procédure relatif audit arrêtement contre ledit Truleux, cotés et paraphés du n° 84.

88° - Item, une liasse de 53 pièces en parchemin et 25 autres en papier concernant les bois et terres situés au terroir de la Buissière et Haillicourt, toutes cotés et paraphés du n° 85.

Lesquels papiers ci-dessus inventoriés ont été déposés dans la platte aux archives de la dite maison et enfermés dans deux armoires et à l'instant ledit Dom Ferdinand Piquet procureur de ladite maison nous ayant déclaré qu'il avoit dans sa chambre plusieurs autres titres et papiers concernant les biens de ladite maison, nous y sommes transportés sur le champ et y étant nous en avons fait la description comme s'ensuit: -

89° - Trois titres concernant les seigneuries d'Aubin, les premiers de l'année 1666, le second en 1687 et le troisième en 1708, cotés et paraphés du n° 86.

90° - Item, le titre de dénombrements relatifs à la seigneurie de la petite comté d'Aubin, tous cotés et paraphés du n° 87.

91° - Item, 81 autres dénombrements relatifs au fief de Balin, dépendant de la seigneurie d'Aubin, cotés et paraphés du n° 88.

92° - Item, 29 autres dénombrements relatifs au fief de Cammont, Aubin, cotés et paraphés du n° 89.

93° - Item, 11 dénombrements relatifs à la grande comté d'Aubin, cotés et paraphés du n° 90.

- 94^e - Item, un cahier composé de 12 feuilles contenant plusieurs dénombrements servis à cause des 6 fiefs d'Aubus, cotés et paraphés du n° 91.
- 95^e - Item, 26 autres dénombrements anciens servis à cause des dits seigneuries en Aubus, cotés et paraphés du n° 92.
- 96^e - Item, 27 autres dénombrements servis à cause des dits seigneuries y joint un cahier composé de six rolls portant également différents dénombrements pour le même objet, cotés et paraphés du n° 93.
- 97^e - Item, 13 autres dénombrements d'ancien fief de la grande vicomté en Aubus, cotés et paraphés du n° 94.
- 98^e - Item, 15 autres dénombrements servis pour le fief de la petite vicomté en Aubus, cotés et paraphés du n° 95.
- 99^e - Item, 34 dénombrements servis pour le fief de Coumont en Aubus, cotés et paraphés du n° 96.
- 100^e - Item un réquisitoire de dénombrement en parchemin, par les dits Dames à MM. les Abbés et Religieux de l'abbaye de St Sauve à Montreuil à cause du fief Balin, situé au village d'Aubus tenu de ladite Abbaye, cotés et paraphés du n° 97.
- 101^e - Item, 4 cahiers de ^{siège} de rente tenus pour la recette des seigneuries d'Aubus, cotés et paraphés du n° 98.
- 102^e - Item, un terrier général de toutes les seigneuries appartenantes aux dits Dames à l'exception de celle d'Aubus, renouvelée en 1714, cotés et paraphés du n° 99.
- 103^e - Item, un siège de rente en cahier avec un état des arriérages dus à cause de la seigneurie de Barbotin au hâillon, cotés et paraphés du n° 100.
- 104^e - Item, un couvillois pour la recette de l'arrentement de Gouchain, cotés et paraphés du n° 101.
- 105^e - Item, un autre couvillois pour la recette de l'arrentement de Robecque, y joints trois reconnaissances dont une en parchemin, cotés et paraphés du n° 102.
- 106^e - Item, un état de recette pour les seigneuries en échérinage de Bethune, y joints quatre dénombrements servis pour les dits seigneuries, cotés et paraphés du n° 103.
- 107^e - Item, deux cahiers de siège de rente de la seigneurie au terroir d'Hinge y joint un état d'arriérage, cotés et paraphés du n° 104.
- 108^e - Item, deux autres sièges de rente pour la seigneurie au terroir de Mont Berneschon, cotés et paraphés du n° 105, y joint un état d'arriérage, 105.
- 109^e - Item, deux autres sièges de rente pour la seigneurie de la Bauvière avec un état d'arriérage, cotés et paraphés du n° 106, 106.
- 110^e - Item, un autre siège de rente pour la seigneurie de la Fréissarderie au Locan avec un état d'arriérage et vingt dénombrements servis pour ladite seigneurie, cotés et paraphés du n° 107, 107.
- 111^e - Item, un autre siège de rente avec un état d'arriérage y joints 17 dénombrements pour la seigneurie de Bergues en Essart, cotés et paraphés du n° 108, 108.

112° - Item deux autres sièges de rente avec un état d'arrérage pour les seigneuries en Gormay, cotés et paraphés du n° 109.

113° - Item, un autre siège de rente et un état d'arrérage pour les seigneuries en Bruay cotés et paraphés du n° 110.

Et attendu qu'il est six heures sonnées, nous avons remis la continuation du présent inventaire à demain premier septembre dix heures du matin. —

Fait le jour mois et an que dessus. —

Laffin. —

Baudet. —

Layeux. —

Et ce aujourd'hui 1^{er} sept. 1790, 10 heures du matin, nous commissaires susdit à l'intercession en présence et assisté que dessus nous procédés à la continuation d'un présent inventaire comme il suit: —

114° - Un registre couvert en parchemin, contenant plusieurs dénombrements concernant les seigneuries dépendantes dudit monastère, excepté celles d'Hubin, cotés et paraphés du N° 111. —

115° - Item, une liasse de 50 dénombrements écrits par différents particuliers aux dites Dames pour les seigneuries de Gormay, cotés et paraphés du n° 112.

116° - Item, une autre liasse de 38 dénombrements écrits par différents particuliers aux dites Dames pour la seigneurie d'Extendante au Mont Bern enchon, cotés et paraphés du n° 113.

117° - Item, une autre liasse de 67 dénombrements écrits par différents particuliers aux dites Dames pour la seigneurie de Bruay, cotés et paraphés du n° 114.

118° - Item, une autre liasse de 83 dénombrements écrits par différents particuliers aux dites Dames pour les seigneuries en la Beuvrière, cotés et paraphés du n° 115.

119° - Item, une liasse de 85 dénombrements y joint un cahier contenant plusieurs autres dénombrements écrits aux dites Dames par différents particuliers, concernant les seigneuries d'Hingres, cotés et paraphés du n° 116.

120° - Item, une liasse de 163 dénombrements y joints deux cahiers contenant plusieurs autres dénombrements écrits aux dites Dames pour les seigneuries de Barbetière au h. Villon, cotés et paraphés 117.

121° - Item, 20 comptes rendus pour les procureurs conventuels de ladite maison, accomplis depuis l'année 1770 inclusivement jusqu'à et compris l'année 1789, cotés et paraphés chacune du n° 118.

122° - Item, une liasse de plusieurs paquets composés de 607 pièces, contenant tant reçu qu'il y a de dénombrement, qu'il y a de droits seigneuriaux, reliefs et indemnités, cotés et paraphés chacune d'elle 119.

Item

1232.- Item, 43 liasses non expirées des biens, terres et dîmes appartenant audit monastère cotés et paraphés du n° 122 joint une liasse de 1236 aux anciens. 120.

1242.- Item, 3 registres de recettes de tous les fermages dus à ladite maison accomplis depuis 1738, jusqu'à et compris 1789. cotés et paraphés du n° 121.-

1252.- Item, 4 registres dont l'un couvert en bas aune et les autres en papier contenant les actes de profession et mortuaires de dites dames chanoinesses, cotés et paraphés du n° 122.-

1262.- Item, une liasse composée de 11 contrats en minute passée devant notaire contenant engagement de la part des sœurs dites données de rester au service des dites dames leur vie durant, cotés et paraphés du n° 123.-

Lesquels titres et papiers ci dessus inventoriés nous ont été représentés par son Ferdinand Pinget procureur conjugal de ladite maison, lequel nous a dit et affirmé de nous avoir tout fidèlement représenté et de n'avoir dit être aucun directement ni indirectement et a signé. f. Ferdinand Pinget procureur.-

Et à l'instant lesdits R. R. Pères Vicaires, Procureur et coadjuteur nous ont observé, qu'on avait oublié de nous conduire dans quelques places de la maison où se trouvaient certains effets, nous y étant transportés nous avons procédé à la description desdits effets comme suit:

Dans la petite sacristie: Un marche pied d'autel, deux fauteuils tapissés, six petites devantures d'autel et leurs gradins, quatre petits chandeliers d'argent, quatre vases couverts en partie d'une feuille d'argent, quatre bougeoirs d'une feuille d'argent sur une platine de cuivre doré, quatre petits bûchers d'argent, une petite lampe, deux paires de médaillons aussi d'argent.-

Dans la chambre de la colidière: trois armoires vides, deux tables, deux coffres dans lesquels il y a du lin, deux autres coffres dans lesquels il y a du fil, 3 autres coffres vides, 6 travers, 3 oreillers, quelques coupons de toile.-

Dans une autre chambre: six pots de nuit d'étain, divers petits meubles de fayance de terre, 3 marmites de cuivre et plusieurs autres effets de peu de conséquence.

De la nous nous sommes transportés au quartier des femmes étrangères qui se trouve dans la cour d'entrée dudit couvent où nous avons trouvé dans les 5 chambres comprenant ce quartier 7 lits garnis de redoux en laine et fil, d'un matelas, une paillasse, une couverture, un traversin, 7 chaises et cinq tables. Lesdits meubles

effets

effets, titres et papiers ont été laissés en la garde et possession desdits R^{es} Pères et de ladite Dame prieure qui s'en sont volontairement chargés et ont signé: —

f. Louis Garvez vic.

f. Alb. Biais pr^e.

f. Ferdinand Pinquet procureur

f. Bernard Boucher coadjuteur. —

Lesdits R^{es} Pères nous ont ensuite déclaré que les revenus dudit couvent se montent environ à la somme de 23'816 livres en y comprenant le produit de leur exploitation consistant en 245 mesures de terres à labour, 10 mesures de prairies, 58 mesures de vief ou terres incultes, 200 mesures de bois et les revenus qu'ils perçoivent au tant y des tant en dîmes qu'en droit de gabelle; que les charges ^{annuelles} dudit couvent peuvent se monter environ à la somme de 7871 livres; qu'à compter du 1^{er} janvier il n'était rien dû par ledit monastère; qu'il peut être dû auxdites Dames en fermages environ la somme de 3000 livres; qu'à l'égard des droits annuels et casuels de seigneuries il leur est impossible de connaître les sommes qui peuvent être dues. —

Ce fait nous a été fait faire lecture du présent procès verbal par ledit layeur secrétaire auxdits Révérends Pères.

Ainsi fait et inventorié et clos le dit jour 1^{er} septembre 1790. Étant signés:

f. Louis Garvez vicoin et héritier, f. Ferdinand Pinquet procureur,

f. Bernard Boucher coadjuteur. —

Fait les jour, mois et an que dessus. —

Raffin,

Bauda.

layeur. —

N. 40. —

1791, 1^{er} janvier. —

(Archiv. G^l de m. - inv. n° 515 p. 75.)

H. — Compte que fait et rend D. Ferd. Pinquet économe des Religieuses Charteuses de Gosnay à MM^{es} les administrateurs du directoire du district de Bethune de tout ce qu'il a reçu et dépensé... depuis le 1^{er} Mars 1789 jusqu'au 1^{er} janvier 1791. —

Recettes. Le comptable se trouve redoublé de 4789 livres 4 sous. —

Mises et paiements du 1^{er} sept 1790 au 1^{er} janvier 1791: Pour le poisson 1154^l 4.

"	"	"	pour les oeufs	436, 12.6.
"	"	"	pour le bœuf	267, 10.

Mises et paiements du 1 ^{er} sept 1790 au 1 ^{er} janv 1791, 2 feuilletes de papier	120 ^l 3. d.
pour 12 pots d'aurore de la cantine que les dites religieuses ont consommé	36,
" " " aux domestiques	102 9,
" " " aux faucheurs, moissonniers	450,
" " " à tous les journaliers et journalières	1364, 13. 6,
" " " pour achats de blé, colza	120, 17. 9.
" " " pour la bière et les vin	499, 1. 3.
" " " le maréchal ferrant	123,
" " " André de la urbes	126,
" " " au chirurgien	270,
" " " au marchand d'apien	512, 16. 3.
" " " pour premiers	24, 16. 6.
" " " au g arde des bois	85, 15. 6.
" " " au tonnelier	91, 4.
" " " au charron	63, 15.
" " " au maçon	20, 16.
" " " au s ^t Ringuet marchand de tabac à St Pol pour le tabac	
" " " en pour ce que les dites religieuses ont consommé	25,
" " " pour la viande et pour les s oeurs et domestiques d' dites religieuses	104, 15.
" " " pour le sucre de bière pour le pain	57,
" " " pour les ports de lettres et paquets	91, 6.
" " " pour le ritier	89, 4.
" " " pour le menuisier	16. 15.
" " " pour le cordier	86, 10.
" " " pour les charités quielles ont fait d'istituer	72,
" " " pour différentes choses (32 pains de gouts de moissonniers, 12 pains de s abots) 2 douzaines de cuillères de bois, balais etc. en tout.	97, 4.

Total des mises et paiements 7085^l 19^l 3^d

(l'excédant des dépenses est ordonné par le directoire d'Arcas leur être payé, d'obliteration du 23 février 1792.)

n° 41. -

1791, 3 mars. -

(Arch. Rev. - Ibidem - In. n° 516) p. 95 -

H. - Déclaration des biens et revenus des religieuses chartreuses du Mont Ste Marie à Gosnay. - faite pour prouver a MM^s du district de Bethune que... elles doivent avoir le maximum des traitements selon les décrets de l'Assemblée Nationale.

Les revenus des biens... s'élèvent à la somme de 25'345 livres. -

Les charges des biens... montent à la somme de 5507 livres. -

Certifié véritable le 3 mars 1791. -

fr. Louis Gravez ricain supérieur. fr. Ferdinand Piquet économiste, fr. Bernard Boucher coadjuteur,
S^r Marie Albertine Briois prieure, S^r M. Françoise Xavier des Fossez supérieure. -

S^r M. Constance de Vinalmont. -

n° 42. -

1791, oct. -

(Arch. Anos. ^{H.} District de Bethune, n° 101, Chartes de Gosnay)

Secours accordés aux communautés de religieuses. - bimestre d'octobre 1791.

Noms. -	Jour et année de naissance. -	Age. -	Tour et année de profession. -	Secours.
1. - Marie Albertine Briois	1727, 20 août,	64.	1750, 1 ^{er} janvier,	175 livres.
2. - M ^{re} Françoise Xavière Desfosés	1718, 13 avril,	73.	1738, 27 may.	"
3. - Rosalie Massart	1719, 1 ^{er} dec.	71.	1739, 18 jan.	"
4. - M ^{re} Constance de Vinalmont	1728, 29 avril,	63.	1750, 6/10.	"
5. - M ^{re} Rosalie Hensy	1734, 16 mai.	57.	1756, 26 sept.	"
6. - M ^{re} Amélie Faligas	1735, 31 mars,	56.	1759, 6 mai.	"
7. - M ^{re} Hortense Allart	1738, 21 août.	53.	1764, 12 juin.	"
8. - M ^{re} Ursule Defoorter	1744, 20 may.	47.	1767, 21 nov.	"
9. - M ^{re} Anne Joseph Calin	1737, 1 ^{er} dec.	53.	1769, 25 nov.	"
10. - M ^{re} Catherine Lemaire	1747, 8 juillet.	44.	1769, 25 jan.	"
11. - M ^{re} Emmanuelle Le Boulanger	1748, 11 sept.	43.	1770, 31 jan.	"
12. - M ^{re} Julie Lodoit	1752, 27 juin.	39.	1773, 23 oct.	"
13. - M ^{re} Louise Gallat	1752, 9 juillet.	39.	1776, 25 jan.	"
14. - M ^{re} Bruno Miquot	1760, 27 juillet.	31.	1782, 29 sept.	"
15. - M ^{re} Aldegonde de Hautepenne	1749, 13 juillet.	42.	1783, 11 may.	"
16. - M ^{re} Caroline Hutin	1766, 14 juin.	25.	1789, 15 mars.	"
17. - M ^{re} Bernardine Haffin	1760, 26 oct.	30.	1789, 24 juin.	"

nom.	Année de naissance.	age.	Jour et heure de profession.	bureau.
18. M ^{lle} Hyacinthe Caters	1781, 3 janvier.	70.	1762, 23 oct.	175 lires.
19. M ^{lle} Thérèse Bogart	(native de Bruges)	31.	(17 prof. à Bruges)	"

Sœurs Donnees:

1. M. Angélique Derametz	1718, 26 juillet.	73.	1740, 13 janvier.	87 ^{li} 10 ^l
2. Jeanne Marguerite des Bureaux	1722, 30 mars.	69.	1750, 28 oct.	" "
3. Marie Rose Boquet	1722, 8 juillet.	69.	1750, 28 oct.	" "
4. Jeanne Françoise Leliez	1731, 24 nov.	59.	1753, 27 Avril.	" "
5. Agnes Dupont	1729, 10 nov.	61.	1753, 27 oct.	" "
6. Marie Catherine Goullart	1742, 19 août.	49.	1766, 29 juin.	" "
7. Genesvière Thobois	1746, 4 janvier.	45.	1769, 9 Avril.	" "
8. Scholastique de Croix	1748, 27 déc.	42.	1773, 18 Avril.	" "
9. Celestine Crapin	1758, 16 février.	33.	1785, 30 oct.	" "
10. Thérèse Vacquery	1756, 11 janvier.	35.	1786, 23 juillet.	" "
11. Michelle Loinier	1764, 30 sept.	27.	1789, 5 août.	" "

Pères Chartreux Directeurs:—

1. Louis Gravez	1736, 25 août.	57.	1754, 13 oct.	250 ^{li} .
2. Ferdinand Piquet	1731, 2 déc.	59.	1754, 9 juin	"
3. Bernard Boucher	1737, 2 février.	54.	1757, 5 février.	"
Total.				5037 ^{li} 10 ^l

(Même compte, absolument, pour les trois autres trimestres.)—

N^o 43.

1792, 17 sept.

(Arch. - Revolution N^o 1000. Inv. n^o 519/76.)

H. 17 sept. 1792. — Enlèvement de l'argenterie. —

(3 calices et patènes, 2 cuillères, un ostensor, une navette et sa cuillère, quatre bouquets, leurs pieds, une lampe, deux vases, trois roses, quatre grands chandeliers et quatre petits, une remontrance à laquelle il y a huit trous six pierreries, deux burettes et leurs plats, quatre paux ou médaillons, un christ et son pied, deux christ, deux pièces d'argent fais ont l'ornement d'un troisième christ lequel étant d'ivoire et le pied de bois ladite Dame Brisis nous a requis de lui laisser pour sa dévotion à quoy nous nous en sommes contentés, une boîte où étaient les saintes huiles....) —

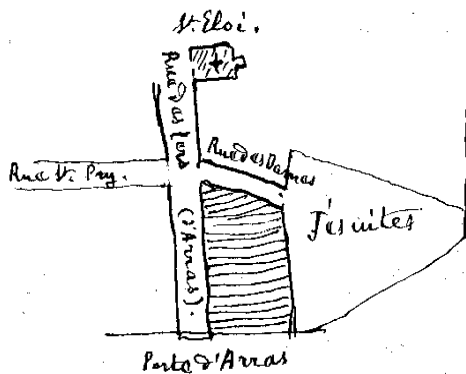
N° 44. — Note sur le refuge des Dames à Béthune. —

(Fait d'après les divers documents ci-dessus et les ouvrages de Bghin « Histoire de la ville de Béthune », Douai 1873 ; et le Dictionnaire historique et archéologique du Pas-de-Calais).

Les Dames de Gosnay, qui avaient à Béthune, d'ancienne fondation, un certain nombre de rentes (1381^{re}, amortissement pour la comtesse Mahaut d'une rente sur une maison de la rue des Bequeriaux, cf. le cartulaire. Rente sur maisons situées rue de la ligne, place du marché aux bœufs, rue du carrefour, rue St-Py... etc.) ne tardèrent pas à y fonder un refuge vers le milieu du 15^e siècle, c'est-à-dire une maison appropriée à leur usage, afin de s'y procurer un refuge en temps de guerre. Ce qu'elles firent à plusieurs reprises (deux fois pendant la seule année 1708). —

Cette maison appelée vulgairement la cour des Dames avait son entrée principale rue des Pers, non loin de l'ancienne église de St-Eloi et de la porte d'Arras. Aujourd'hui encore (au moins d'après le plan de 1867 qui se trouve dans Bghin) la rue des Dames (tombeant dans la rue d'Arras, qui est l'ancienne rue des Pers) conserve le souvenir de cette maison.

La cour des Dames d'après le registre de Dom le Petit (1614) comprenait une grande maison « sur le front de la rue ». Puis en entrant il y avait à gauche une étable à chèvres et au-dessus un bâtiment, à droite également un corps de logis. Au bout de la cour se trouvait la chapelle et au-dessus le dortoir des religieuses. Au-delà de ce dernier bâtiment s'étendait, jusqu'aux remparts de la ville, un grand jardin. — Au nord-est elles eurent à partir du 17^e siècle (vers 1622) pour voisins les Jésuites avec lesquels elles eurent plusieurs contestations, et qui en 1728, construisirent une église sur le mur qui les séparait des chanoines.



N° 45. — Armoiries des chartreuses de Gosnay. —

(d'après Beghin, Histoire de Bethune, pag. 68). —

« D'azur à la 3^{te} Vierge de carnation, les mains jointes, vêtue de gueules et d'azur, dans un écart de gloire d'or, entourée de douze étoiles de gueules, et en chef le Père éternel, représenté en vieillard vénérable, à demi corps, vêtue d'argent et de gueules, paraissant dans une gloire d'or, entourée d'un clouage au naturel et mettant une couronne d'or sur la tête de la Vierge. » —

N° 46. — Note sur deux manuscrits de Gosnay conservés à la Chartreuse de Notre Dame des Prés. —

1. — Msc. petit in 8° sur parchemin, contenant « la cérémonie des chandelles (Purification) des cendres et des rameaux... » et de la semaine sainte. Vers le milieu du livre (qui n'est pas paginé) au verso d'un feuillet blanc se lisent ces mots : « Ces livres appartiennent à religieuses chartreuses du Mont^{te} Marie lez Gosnay emprès Bethune. » Beaucoup de rubriques sont en français. Belles initiales ornées. —

2. — Msc. petit in 32 sur parchemin. Sur le 1^{er} feuillet de garde : « Ces livres appartiennent à Dames de Gosnay » et sur le dernier « Ces livres appartiennent à religieuses chartreuses du Mont^{te} Marie lez Gosnay emprès Bethune », et au-dessus, d'une autre main, Sœur Danelle prieuse (de) Mareulle (?). —

En tête seulement d'un obituaire où sont mentionnés : —

Au 4 février. Sœur Ysabel lantier.

Au 9 Mars. Soror M^{re} de Gambio.

Au 24 mars. Sœur Danelle de Mareulle prieuse (de la même écriture que plus haut).

Au 9 juillet. Soror Thomas Doffay (les Ephém. II, 444, placent sa mort au 2 juillet 1642). —

Au 25 sept. — Dan Tagues Henri notre père. (Ch. 1434 obit d. Jacobus Henrici vicarius monia
Bene Gosnay - mort par tonnerre le 25 sept. 1633
p. Pol. B.)

Au 7 nov. — Dan Guillaume.

Au 15 dec. — Soror Thomas de Ste Audegonde. —

Au 22 dec. — Soror M^{re} de Ricouring. —

Rubriques en français. Initiales ornées. — (Les rubriques de l'administration d'abbé Viatique et (sont?) fort curieuses, ainsi que celles de l'inhumation.) — Hactenus l'abbé Byold.

Liste des Vicaires

(d'après les deux cartulaires et les notes pris es 9 ans les archives par l'abbé Ingold)

1343. — Dan Christian Donas vic. et proc. (n° 66 p. 7). —
- 1361-1362. — D. Jehan Godeffroy vic. 1361, 6 avril (carton 2). — 1362 (n° 63 et 64 p. 10)
1362 (n° 67 p. 10) et carton 2). —
1363. — Damp Mille vic. et proc. (n° 68 p. 10)
1367. — D. Jehan Godeffroy vic. et vic. (carton 2). — (vic). —
1367. — D. Vivien vic. — (n° 26 p. 11). —
1375. — D. Jean vic. et proc. (n° 109 p. 15 et 16). —
- 1378-1381. — D. Jehan le Cordier 1378 (n° 86 p. 13). — 1378, 7 mars (1379 stn.) (carton
5^{bis}). — 1381 (n° 95 p. 15). —
1386. — 1387. D. Willalme Limer (Limer, Limer, Limer) vic. 1386 (n° 108 à 109 p.
16 et 17) — 1386 mai (carton 4). — 1386, 8 janvier (1387 stn.) (2^d carton 4).
1387. — D. Jehan le Cordier vic. 1387, 26 avril (carton 6). —
1400. — D. Pierre Bernard vic. 1400 (n° 119 p. 18). 1400, 2 dec. (carton 1.)
- 1409-1424. — D. Jacques Henry (Henais, Henrys) vic. et proc. 1409 (n° 132 p. 20 et carton 1).
1410 (n° 136 p. 21). — 1413 (n° 139 p. 21) — 13 dec. 1413 (carton 5). — 1415 (n°
142 p. 21). — 1416, 8 juillet, 1418, 25 sept. (carton 5). — 1418^{et 150} (n° 149 p. 22) —
1419, 19 juin (carton 3). — 1423 (n° 157 p. 23). — (1424) 1423, 3 janv. (carton 1).
1424, 8 mai (carton 6.) et 1424 (n° 163 p. 24). —
1425. — D. Eustasse Guisson vic. et proc. 1425 (n° 167 p. 25)
- 1426-1431. — D. Jacques Henry vic. et proc. 1426, 8 mai (carton 5). — 1426 (n° 169
p. 25) — 1430 (n° 178 p. 26). — 1431 (n° 179, 183, 184, 185, 186 p. 26 à 28). —
1431 (et carton 1). —
- 1435-1437. — D. Eustace Guisson vic. et proc. 1435 (n° 190 et 194 p. 28 et 29) —
1437. (n° 207 p. 30). —
- 1438, 16 juillet. D. Jacques Henry vic. et proc. (carton 7). — la chose n'est pas possible
D. Jacques Henry ^{mort} vic. le 25 sept. 1433. l'abbé a sans doute
écrit 1438 pour 1428. —
1439. — D. Eustace Guisson vic. et proc. 1439 (n° 219 et 229 p. 32 et 33) —

1440. - D. Nicole du Viviez vic. et proc. 1440 (n° 233 p. 36). -

1441-1446. - D. Eustace Gussion vic. et proc. 1441 (n° 236 p. 36) - 1446, 23 dec. (canton 5).
1446 (n° 237 et 238 p. 38). -

1449-1456. - D. Andrieu Avesant (d'Hayesant) vic. et proc. 1449, 25 juin (canton 5).
et canton 1.

1449 (n° 268, 269, 270 p. 39 et 40). - 1450 (n° 278 p. 41 et canton 2). - 1451 (n°

283 p. 42) - 1456 (n° 296, 297 p. 44) - 1456, 20 avril et 13 juillet (canton 5).

(1474 km) 1473, 4 janvier. D. Ernoult de Licabout vic. - (n° 342 p. 51 et canton 6). -

1508, 28 nov. - D. Nicaise Puilloux vic. et proc. 1508, 28 nov. (n° 406 p. 61) - Ce n'est pas
possible vu que D. Nicaise Puilloux est mort le 19/10/1499 alias vic.

1516-1517. - D. Ernoult de L'espine vic. 1516 (n° 415 p. 62, canton 2). - 1517, 19 mai
(n° 416 p. 62).

1590. - D. Jehan Panchet vic. (canton 1). -

1613, 19 juillet. - D. Guillaume de Cheure vic. - (liasses). - (pas vrai)

1614-1615. - D. Jean Gobin vic. 1614, (n° 1152 p. 18). - 1615, 18 mai (liasses). -

1622-1623. - D. Philippe de Huquedier vic. 1622, 9 nov. 1623 (liasses). -
il est dit à la page 128 qu'il a été 5 ans vic. et que son succ.
seul est

D. Jean Le Roy

Entre 1658-1664. - D. Bruno L'Aumosnier vic. voir page 128. n° 25. -

? 1672-1692. - D. Ignace de Carin vic. 1672 (liasses). - 1677, 31 mars (p. 136
n° 32) il y est dit qu'il a alors 55 ans, qu'il a été 3 ou 4 ans coadjuteur
12 ans procureur et vic. et depuis environ 2 ans, le q. u. rend la date
de 1672 incorrecte. - 1692, 26 oct. (canton 3). -

1704. - D. Joseph Draghuet vic. 1704 (n° 489 p. 72). - 1704, 27 juin (liasses).
(6 ans vic. + 1708, 23 dec.)

1708-1719. - D. Bruno Leblanc vic. 1708, 22 mars, 1712, 26 juillet, 1714, 30,
janvier et 1719, 4 dec. - (liasses). -

1728. - D. Marc Biquet vic. (n° 491 p. 72). - d. 1725-

1736-1733. - D. Alexis Gummy vic. 1730, 12 mars (liasses) et 1733, 3 mai (n°
492 p. 72) -

1741. - D. Xavier Petit vic. 1741, 9 août (p. 139 n° 38). 1741, 31 août (liasses). -

1749-1750. - D. Joseph Degand vic. 1749, 23 juillet (n° 501 p. 73) - 1750, 21 mars (liasses). -

1761. — D. Paul Marchand vic. 1761, 17 avril (liasses). — 1761/25 mai (liasses) —
 1764-1773. — D. Pierre Derogé vic. 1764, 1766, 1769, 30 dec. — 1768 — 1768, 22 juil
 et 1773, 27 janvier. — (liasses.) —
 1776-1791. — D. Louis Gravez vic. 1776, 1782, 19 sept. (liasses). — 1790, 1^{er} sept.
 (p. 160) — 1791. Sébass et oct. (p. 162 et 163). —

Liste des Procureurs. —

(D'après les mêmes cartulaires et les Archives complétées par l'abbé Ingblé.)

1334. — D. Alianne Dugand proc. 1334, juillet (carton 3). — 1334. b Alianne Dugand
 — de proc. (n° 32 p. 5). —
 1373. — D. Crestien de la capelle proc. 1372, 27 sept. (carton 7). — 1372 (n° 80 p. 12).
 1374, 17 dec. — D. Nicole Dunkelbier proc. (carton 4). — ne s'en suit pas une erreur de
 date 1374 pour 1474. — voir le même plus bas en 1475. —
 1400, 3 mai. — D. Johan Damiens proc. — (carton 5^{bis}). —
 1425, 9 juillet. — D. Jaques Henry proc. (carton 6). 1425 (n° 166 p. 25). — 1426, n° 169
 1448-1456. — D. Pierre de Cléty proc. 1448 (n° 269 p. 39) — 1448, 18 nov. (carton 6). —
 1450 (n° 272, 275 p. 60 et 61). 1450, 29 oct. (carton 6). —
 1451-1454. — D. Mahieu de Noefville proc. 1451 (n° 283 p. 42). — D. Mahieu de Noefville
 1454, 25 oct. — glise 1452 (n° 287 p. 43). — D. Mahieu de Noefville 1454, 25 oct. (carton 5^{bis}). —
 1454, 14 dec. — D. Pierre de Cléty proc. et receveur. (carton 5). — Avenir.
 1459. — D. Jacques de Berne proc. 1459 (n° 311 p. 46 et carton 1). —
 1463-1473. — Damp Estane proc. 1463, 19 sept. (n° 315 p. 46) — D. Estevane le Keisere
 1467, 14 juin (n° 324 et 325 p. 48 et carton 3). — 1467, 6 août (carton 4).
 1467 (n° 330 p. 49). — (1473 et n°) 1472, 11 mai, D. Est. le Keisere proc.
 (n° 336, 337 p. 50). — 1473, 11 août D. Est. le Keisere (n° 339 p. 50) 1473
 23 sept. (n° 340 p. 50). — (1474 et n°) 1473, 4 janv. (carton 6). —
 1475-1476. — D. Nicole Dringuebier proc. (1475 et n°) 1476, 2 janv. (n° 345 p. 51 et carton 6)
 1476, 6 juin (n° 346, 347 p. 51 et carton 6). 1475, 9 juin (n° 348 p. 51). — 1475, 17
 juillet

- juillet (n^o 349 p. 51) - 1475, 15 nov. (n^o 350 p. 52) - 1475 (carton 1). - (1476 n^o.)
- 1475, 1^{er} oct. (n^o 351 p. 52.) 1476, 13 mai et 16 nov. (n^o 352 et 355 p. 52.)
- 1479, sept. D. Nicole Duing uebers religieux (n^o 359 p. 53). -
1485. - D. Jacques Rocaiss (1485 n^o.) 1484, 25 janv. (n^o 369 p. 55 et carton 5). -
1485. - D. Jean Scherpereel proc^o 1485, 6 nov. (carton 6). -
- 1493, 10 mai. - D. Jean Noel proc^o (n^o 384 p. 57 et carton 7). - + proc^o ch. 1494.
- 1493 - 1496. - D. Jean Scherpereel proc^o 1493, 22 nov. (n^o 385 p. 57). 1496, 27 juin (n^o 389 pag. 58). -
- 1505 - 1509. - D. Louisaint Marchant proc^o (1505 n^o.) 1504, 19 oct. (n^o 396 p. 59). -
- 1505, 29 Avril (n^o 398 p. 60) - 1505 (n^o 399 p. 60 et carton 2). - 1506, 15 mai
- 29 mai (n^o 400, 401, 402 p. 60). - (1508 n^o.) 1507, 28 mars (n^o 404 p. 61). -
- 1508, 24 nov. (n^o 405 p. 61 et carton 7). - 1509, 12 juillet (n^o 407 p. 61). -
- 1513 - 1520. - D. Antoine Wastel proc^o 1513 (carton 2). - 1513 1^{er} juin, 11 juillet et sept.
- (n^o 412, 412, 413 et carton 3) p. 62). - 1514, 20 oct. (n^o 416 p. 62 et carton 4). - 1516
- (n^o 418 p. 62 ou carton 2). - 1517 (cartons 1 et 2). - 1518, 10 avril (n^o 422
- p. 63). - 1518, 11 avril (carton 7). - 1518, 25 oct. (n^o 423 p. 63). - 1518 (n^o 425
- et 426 p. 63). - (1519 n^o.) 1518, 5 fevr. (n^o 427 p. 64 et carton 5) ^(1519 n^o.) - 1518, 26 mars
- (n^o 428 p. 64 et carton 5) ^(1519 n^o.) - (1520 n^o.) 1519, 2 janv. (n^o 431 p. 64 et carton 7). -
- 1524 - 1526. - D. Pierre Cousin proc^o 1524 (n^o 435 p. 65). - 1526, 14 Avril (n^o 436 p. 65)
- 1533 - 1535. - D. Antoine Wastel proc^o 1533 (carton 2). - (1534 n^o.) 1533, 30 mars (n^o 438
- p. 65) - 1535, 15 avril (n^o 439 p. 65) - 1535, 4 mai (carton 3). - 1535 (n^o 440 p. 65). -
- 1542 - 1547. - D. Nicole de Bray proc^o 1542 (n^o 446 p. 65). - 1544 (n^o 447 p. 66). - (1545, 1546,
- 1544, 1^{er} janvier (p. 109 n^o 219). - 1547, 26 Avril (n^o 449 p. 67 et carton 3). -
1548. - D. Julien Vicout proc^o (1548 n^o.) 1547, 10 mars (carton 5). - 1548 (n^o 451 p. 67). -
- 1551, 13 juin - D. Nicole de Bray proc^o 1551, 13 juin (n^o 453 p. 67). -
1556. - D. Julien Vicout proc^o 22 fevr. 1555 (1556 n^o.) (carton 7). - 1556, 30
- mai (n^o 456 et 457 p. 68). -
1570. - D. Mathieu Camus proc^o 22 fevr. 1569 (1570 n^o.) - (liasses) -
- 1582, 13 nov. - D. Jean Brehon proc^o 1582, 13 nov. (liasses). -

- 1604-1608. - D. Adolphe Phanne proc^e 1604 (n^o 488 p. 71). - 1605, 18 mars et
1608, 1^{er} août (conton 5). - 1607, 16 mai (liasses). -
- 1613, 19 juillet. - D. Antoine Bertran proc^e 1613, 19 juillet. (liasses)
- 1614-1615. - D. Antoine le Petit proc^e 7 janv. 1614 (liasses). - 10 janv. 1616
(conton 6) - 1614 (p. 112 n^o 18). - 1615, 18 mai (liasses). -
- 1617-1626. - D. Antoine Bertran proc^e 1617, 1620, 1622, 9 nov. 1626. (liasses).
1625, 23 avril (conton 6) - et 1618 (conton 6). -
- ? 1618 D. Guillaume de Cheure proc^e 1618 (liasses) sic. Derat chervière.
- 1636, 5 avril. - D. Denys de Monstreul proc^e 1636, 5 avril (pag. 124 n^o 20)
1633, 5 janv. il y a Denys de Monstreul sans rien autre (liasses).
- 1653-1657. - D. Anthelme Capentier proc^e 1653, 13 avril et 1657. (liasses) -
- 1664-1671. - D. Ignace Du Larin proc^e 1664, 9 oct. (liasses). 1671, 17 mars (p. 131 n^o 14).
Il a été 12 ans proc^e voir aux liasses. -
- 1677, 31 mars. - D. Ponce de Cléty proc^e 1677, 31 mars âgé de 55 ans, proc^e depuis
environ 3 ans (p. 136 n^o 32). -
- 1685-1687. - D. Michel Archange Cavalier proc^e 1685, 15 nov. et 1687 mars - (liasses) -
- 1693, 14 sept. D. François Housseau, l'abbé et proc^e ex ch. 1694
- 1694, 3 janv. - D. Lambert Blanc proc^e 1694, 3 janv. (liasses). -
- 1698, Avril. - D. François Del proc^e 1698, avril. - (liasses). -
- Ann 1698-1704. - D. Pierre Laurinseau (et Laurenceau) proc^e 1698, janv. - 1704, 10 juin
(1698-1711) (liasses). - 1704 (n^o 489 p. 72). - 1699, 27 juillet et il signe P. Laurinseau
chart^e indigne et en le 22 janv. 1706. (liasses). + proc^e ch. 1711
- 1711-1718. - D. Charles Liegeois proc^e 1711, 6 janv. 1711, 1712, 1712, 26 juillet -
1716, 29 oct.
1714, 30 janv. 1715, 21 fév. - 1717, 1718, 5 mai. - + proc^e 1718 ex ch. 1719.
- 1719-1720. - D. Armand Schener, proc^e 1719, 24 avril, 31 juillet et 1720. (liasses).
(1718-1726) p. 139, n^o 37.
- 1729-1748. - D. Guillaume Hellin proc^e 1729, 2 oct. - 1731, 28 juillet, 1732, 29 sept.
(1726-1742) (1734) - 1739, 23 nov. (1741, 9 août p. 139 n^o 38). - 1741, 31 août - 1742 -
+ 1744-1748) 5th l'abbé Payant. - + 5 juin 1748.
- 1742-1746. D. Tozé de Gand, ensuite vicaires
1748, 12 janvier. (liasses) - + proc^e ex ch. 1749.
- (1748-1754) D. Paul Marchant ensuite vicaires -
- 1754-1761. - D. Pierre Doré proc^e 1754, 1755, 2 avril, 1760, 25 août et 1761
(1754-1762) 8 août. (liasses). -
- 1766-1767. - D. Martin Maurier proc^e 1766, 1767, 20 av. - 1767 (liasses).
(1762-1768) (+ proc^e ex ch. 1768).
- 1768-1769. - D. Ambroise Candel proc^e 1768, 8 mai et 1769. liasse. -
- 1770, 9 mai (sic) D. Martin Maurier proc^e 1770, 9 mai. (liasses) - pas proc^e

- 11 sept. 1770-1772. — D. Ambroise Canelle proc. 1770, 11 sept. 1771, 11 février et 1772, 27
(1768-1773) mai. — (Liasses) — à 1773 Procureur du Montieu 1773-76, de Vayon
1776-1782 + d. 1782. —
1786-1791. — D. Ferdinand Piquet proc. 1776, 1779, 12 février. — 1783, 12 dec. 1786
(1773-1792) (Liasses). — 1790, 1^{er} sept. (p. 160 n^o 39). 1791, 15 janv. 3 mars. oct. (p. 160
163 n^o 40, 41 et 42). —
-
1437. p. 30 et 207 plusieurs noms de Prévôts aux.
En 1564. D. Louis de Castries (sic) p. 71 n^o 288). — 1706. D. André Duprat coadj. à tout. —
1749, 23 juillet D. T. B. Gossj'con coadj. (n^o 501 p. 73). —
1790-1791. — D. Bernard Boucher coadj. (p. 160 n^o 39 et n^o 42). —

Prieures. —

(D'après les mêmes cartulaires et les archives complétées par l'abbé Ingold.)

1358. — 1^{re} pour Christienne prieuse 1358 (n^o 53, 54 et 56 p. 809). — 1358, 1^{er} juin. (carton 7.)
1361. — 1^{re} Marguerite prieuse 1361 (n^o 60 p. 9 et n^o 61 et carton 4). —
1417-1441. — 1^{re} Jehenne prieuse 1417, 16 nov. (carton 5^{bis}). 1430 (n^o 178 p. 26). — 1432, 28
juin (carton 6). — 1435, 17 oct. fragment de sceau... tursien ou ord. — (carton 4). —
1436 (n^o 196 p. 29). — (1439 et n^o 1438, 22 février (n^o 215 p. 32). — 1440, 28 oct.
(carton 4). — 1441 (n^o 238 p. 35). —
1455-1463. — 1^{re} Danelle (Danielle) prieuse 1455, 4 juin (carton 4). — 1456 (n^o 304 p. 45) —
1457 (n^o 309 p. 45). — 1459 (n^o 313 p. 46). — 1463, 8 oct. (n^o 316 p. 46). —
(1468)? sic 1^{re} Jehanne h. prieuse (carton 2). — C'est aux. —
1486-1487. — 1^{re} Ursule h. prieuse 1486 (carton 1. Acquisite). — 1487, 6 juin (carton 4). Le
chiffre des cent et omis 1487. —
1498-1515. — 1^{re} Jehenne du Bos prieuse (1498 et n^o 1497, 10 janv. (n^o 392 p. 59). — 1509, 12 juillet
(p. 107 n^o 15). — (1510) 1509, 21/27. (carton 4, fragment de sceau... cartulaire... sainte.)
1515, 16 dec. (carton 4). — ~~1518, 1^{re} prieuse (n^o 422 p. 68).~~ — ~~1518 (n^o 422 p. 68).~~ —
1518-1535. — 1^{re} Marguerite prieuse 1518, 10 avril (n^o 422 p. 63). — 1518 (n^o 426 p. 64) —
Marg. d'Allevaigne (1521) 1520, 12 janv. (n^o 432 p. 64). 1535 (n^o 440 p. 65 et
carton 2.)

- 1539-1551. - 1^{re} Marguerite de Houdin prieure 1539, 25 oct. (n^o 664 f. 66) - (1563/1566
janvier (pag. 109 n^o 217). - 1551, 6 juin (carton 1). -
- 1560-1561. - 1^{re} Isabeau de Wignacourt prieure 1560 (n^o 2459 f. 68 et carton 1).
(1561/1560, 17 février (liasses). -
- (n^o) 1581, 21 juillet. - 1^{re} Louise Desplanches prieure 1581, 21 juillet (liasses). -
- 1614-1623. - 1^{re} Antoinette Desplanches prieure 1614 (p. 112 n^o 218) - 1615, 18 mai;
- 1620, 8 et 17 janvier, 1622 et 1623 (liasses). - 1623 (carton 1 n^o 2468 f. 69). -
- 1633-1669. - 1^{re} Louise Masse 1633, 7 nov. 1637, 30 juin, (1639, 11 dec. (pas de
n^o). - 1649, 25 mai (p. 125 n^o 222). - Pour les autres, liasses -
1672. - 1^{re} Jeanne de Cornaille prieure 1672. (liasses). -
- 1674, 29 juin. - 1^{re} Marie Marguerite de Broignart prieure 1674, 29 juin. (liasses, Bibl.
Ingold a mis 1774, 29 juin - mais c'est évidemment une faute)
- 1684-1697. - 1^{re} Marie Hestitue Gallet prieure 1684, 26 juillet; 1685, 15 nov.
et mars 1687. - (liasses). et 1691, 22 juin (don liasses). -
- 1694-1701. - 1^{re} Marguerite Thieron prieure 1694, 1698, 24 janvier; 1700, 18
juillet; 1701. - (liasses). -
- 1704-1712. - 1^{re} Marie Barbe Capron prieure 1704 (p. 72 n^o 2489) - 1706, 18 dec.
1705, 1708, 1711 deux fois, 1712. - (liasses). -
- 1715-1719. - 1^{re} Marie Victoire Lemerier prieure 1715, 21 nov. 1716, ~~28 mai~~ ^(n^o 2901)
1717; 1718, 5 mai (16 mai p. 72); 1719, 31 juillet (liasses). -
- 1724-1734. - 1^{re} Marie Brigitte Doré prieure 1724, 15 juillet; 1729; 1729, 2 oct.
1730; 1730, 12 mars; 1732, 29 nov.; (1733, 3 mai p. 72 n^o 2492) 1734
(liasses). -
- 1735-1741. - 1^{re} Marie Dorothée du Monlaos prieure 1735, 23 février; 1739, 10
nov. (liasses). - 1741, 9 août (p. 139, n^o 238). -
- 1743-1768. - 1^{re} Marie Françoise Caudrelier 1743, 10 oct. 1749, 30 nov.; (1749
23 juillet p. 73 n^o 2501) 1750, 21 mars; 1754; 1757, 9 mai 2 fois; et
1757, 1760, 1761 et 1761, 25 mai; 1764; 1765, 24 oct;
1766 et 1768. - (liasses). -
- 1773-1792. - 1^{re} Marie Albertine de Buis prieure 1773, 27 janvier; 1782, 19 sept.
1783, 12 dec. (liasses). - 1790, 1^{re} sept. (pag. 160); 1791, 3 nov. et oct. (p. 162).

et 1792, 178 sept. (pag. 163 n° 143). —

Religieuses

(Quelques noms trouvés dans les cartulaires et les Archives.) —

1413. — 1639. — 5^e Marguerite de la Viesville religieuse chartreuse 1413 (carton 1) — et 17 pers. 1638
(1639 et n°) p. 100 p. 109. — obit ex ch. 1668.
1437. — « Binette de le Halo chanoine domine » — (carton 1). — obit ex ch. 1484.
- 15^e s. — 3^e Alix de Dieval, qui vient d'être reçue à la prière d'une de Bourgogne.
Son père Jean de Dieval est conseiller et receveur d'Artois. — p. 106 n° 213.
+ ch. 1500.
- 1479, sept. — 1^{re} Catherine Houder, fille puinée du chancelier Jacques Houder seigneur
du Mont Bouchon. — p. 53 n° 359. —
- (1487) 1486, 5 pers. — Fous de Tchemme Grault demeurant au monastère pour faire
à l'état de religion. — p. 55 n° 374. — + ch. 1530.
- 1490, 10 août. — 3^e Tchemette de Nedonchel fille de Philype de Nedonchel dem-
urant à le Bussiere. — p. 56 n° 376. — + ch. 1507.
- 1497, 16 juin. — 1^{re} Marguerite de le Poterie religieuse profane, fille d'Antoine
de le Poterie seigneur de St Morisse, et de Tchemme Le Passens. p.
+ ch. 1518. (58 n° 391).
- 15^e siècle. — Voir 11 noms de religieuses p. 106 et 109 n° 14. —
- 1507, 7 juin. — Dame Malis (Alix) pour laquelle son père Jean Haghet de Bethu-
ne paie 6 livres de rente viagère sur la maison de Gygne. — p. 60 n° 403.
- 1509, 12 juillet. — Les noms de 3 religieuses profanes et de 3 novices. Voir p. 107 n° 15.
- 1545, janvier. — Noms de 218 ames, de 5 veuves et de 5 autres auxquelles on ne
donne pas encore de noms (sans doute des novices). — Voir p. 110 et 111 n° 17.
1558. — Marguerite Louchier d'oit se faire domine. — p. 68 n° 458. —
1614. — Personnel: 32 religieuses de chœur, deux novices, 2 postulant,
6 converses, 17 sœurs dominees, 6 frères dominees et 4 religieuses;
en tout 67 personnes religieuses. Voir p. 115 n° 18 et pag. 118. —
- 1615, 18 mai. — 3^e Guislaine de Warlincourt celiere. — (Liasres). —
1618. — Jeanne comaille religieuse (carton 4). —

1623. - 5^e Suzanne d'ongnies supérieure v. p. 69 n° 468. -

1636, 5 avril. - 3 1^{re} sœurs religieuses à Gornay. 1^{re} Constance n'est pas encore contrainte. - v. p. 124 n° 20. -

1639, 11 dec. - 5^e Jeanne Cornaille supérieure, 1^{re} Marguerite Verdier cellière. - (Personnel sœur). -

1665. - 1^{re} Antoinette de Cornaille religieuse. - (Liasses). -

1678, 8 janv. - Thérèse de Beauprémy notée fait une donation, au couvent - pag. 151 et 152. -

1704 - Noms de 3 religieux et de 7 religieuses - voir p. 72 n° 489.

1739, 1^{er} nov. - 1^{re} Marie Roseline Massart religieuse professe. (Liasses).

1749, 23 juillet - Noms de 4 religieuses v. p. 73 n° 501. -

1750, 21 mars. - 1^{re} M^{lle} Augustine Heroguet supérieure, 1^{re} M^{lle} Joseph Marcadet ancienne; 1^{re} M^{lle} Joseph Ursule Liot, 1^{re} M^{lle} Lucie Maillet cellière. (Liasses). -

1757, 7 mai - 1^{re} M^{lle} Rosalie Henry religieuse professe (homme vivant et mourant.) (Liasses.)

1790 et 1791. - Toute la communauté v. pages 144 à 147 et 162 et 163.)

C'est tout ce que j'ai pu recueillir du travail relatif à
Ingold.
 p. p. B. -

Cartulaire 1. —

(Je vais donner les n^{os} des cartulaires selon qu'ils sont disposés avec renvoi à l'inventaire chronologique que j'ai dressé.)

n ^{os}	folio	Dates	Inventaire page. N ^{os}	n ^{os} - folio	Inventaire pag. n ^{os}
A. n ^o 1. A.	1 ^{re}	1328, 14 nov.	3. 17.	13. 33 ^{re}	1397.
2. A.	5.	(1329) 1328, 7 janv.	4. 21.	14. 34 ^{re}	1361.
3. A.	8.	1361 (réimpression)	4. 22.	15. 35.	1361.
4. A.	8 ^{re}	(1329) 1328, 10 janv.	4. 23.	16. 35 ^{re}	1361.
5. A.	10.	1329.	4. 25.	17. 36.	1384.
6. A.	10 ^{re}	...	4. 26.	18. 37.	1386.
7. A.	11.	1328.	3. 18.	19. 32 ^{re}	1386.
8. A.	11 ^{re}	1328.	3. 19.	20. 38.	1374.
9. A.	12 ^{re}	1329.	4 et 5. 27.	21. 38 ^{re}	1386.
10. A.	13.	1362, 9 juin.	10. 65.	22. 39.	1386.
11. A.	14.	1381.	16. 91.	23. 40.	1386.
12. A.	15.	1399.	18. 117.	24. 40 ^{re}	1386.
13. A.	15 ^{re}	1417.	22. 147.	25. 41 ^{re}	1386.
14. A.	17 ^{re}	1430.	26. 175.	26. 42.	1386.
15. A.	19.	1445.	37. 252.	27. 42 ^{re}	1420.
B. 1.	22.	1324.	1. 6.	28. 43 ^{re}	1415.
2.	25.	1326.	2. 8.	29. 44.	1410.
3.	26 ^{re}	1379, 10 sept.	13 et 14. 87.	30. 45.	1425.
4.	27.	1381.	14. 92.	31. 46.	1431.
5.	28.	1391.	17. 113.	32. 46 ^{re}	1438.
6.	28 ^{re}	1428.	26. 173.	33. 47 ^{re}	1438.
7.	29 ^{re}	1340.	6. 39.	34. 48 ^{re}	1443.
8.	30.	1345.	7. 46.	35. 49 ^{re}	1328.
9.	31 ^{re}	1361.	9. 59.	36. 51 ^{re}	1326.
10.	32.	1381.	15. 93.	37. 52.	1326.
11.	32 ^{re}	1381.	15. 94.	38. 60 ^{re}	1326.
12.	33.	1387.	17. 110.	39. 63.	1376.

-126-

Cartulaire I. Table. -

Inventaire
n^o 23
156.

n ^o	p. lio	Inventaire n ^o 23 156.
40. 63. ^{ve}	1404.	23. 156.
41. 64. ^{ve}	—	27. 180.
42. 65.	1443.	27. 181.
43. 65.	1444.	27. 182.
44. 66.	1445.	27. 183.
45. 66. ^{ve}	1327.	27. 184.
46. 68. ^{ve}	1491.	11. 73.
47. 69.	1311.	10. 63.
48. 69. ^{ve}	1311.	10. 64.
49. 70.	1356.	10. 66.
50. 73.	1308.	10. 67.
51. 75. ^{ve}	1364.	11. 71.
52. 76.	1395.	17. 111.
53. 76. ^{ve}	1419.	18. 118.
54. 77. ^{ve}	1318.	12. 79.
55. 78.	1326.	12. 80.
56. 78. ^{ve}	1323.	12. 81.
57. 79. ^{ve}	1325.	21. 161.
58. 80. ^{ve}	1358.	13. 86.
59. 82.	1358.	15. 98.
60. 84.	1358.	19. 122.
61. 84. ^{ve}	1358.	23-4. 159.
62. 86.	1366.	19. 127.
63. 86. ^{ve}	1327.	19-20. 129.
64. 87. ^{ve}	1329.	20. 130.
65. 88.	1436.	22. 146.
66. 89. ^{ve}	1436.	24. 160.
67. 90. ^{ve}	1437.	26-25. 166.
68. 92.	1381.	25. 168.
69. 94. ^{ve}	1381.	27. 185.
70. 95.	1381.	29. 197.

- Cartulaire I. - Table -

- 177 -

no. folio.			in cartulaire		no. folio.			in cartulaire	
no.	folio.		pag.	no.	no.	folio.		pag.	no.
102.	120. ^{re}	1433.	28.	188.	133.	162. ^{re}	1439.	32.	217.
103.	121. ^{re}	1436.	29.	198.	134.	163. ^{re}	1431.	27-8.	186.
104.	122.	1436.	29.	199.	135.	164. ^{re}	1438.	31.	211.
105.	122. ^{re}	1441.	34.	236.	136.	165.	(1439) 1437.	32.	218.
106.	123. ^{bis}	1441.	34-5.	237.	137.	165. ^{re}	1437.	30.	204.
107.	123. ^{re}	1443.	36.	247.	138.	166. ^{re}	1437.	30.	205.
108.	125.	1376.	13.	85.	139.	167. ^{re}	1437.	30.	206.
109.	125. ^{re}	1410.	26.	134.	140.	168.	1509.	61.	408.
110.	129.	1410.	26-7.	135.	141.	168.	1437.	30-1.	207.
111.	133. ^{re}	1436.	29-30.	200.	142.	169.	1441.	35.	239.
112.	135.	1441.	35.	238.	143.	170.	1439.	32.	219.
113.	137. ^{re}	1390.	17.	112.	144.	171. ^{re}	1426.	25.	169.
114.	138.	1446.	37-8.	256.	145.	172. ^{re}	1428.	26.	174.
115.	139.	1438, 13 ^{fevrier} .	31-2.	214.	146.	173.	1439.	32.	220.
116.	141.	1446.	38.	257.	147.	174. ^{re}	1439.	32.	221.
117.	144.	1446.	38.	258.	148.	175.	1440.	33.	230.
118.	146. ^{re}	—	38.	259.	149.	176.	1439.	32-3.	222.
119.	147.	1446.	38.	260.	150.	177.	1439.	33.	223.
120.	148. ^{re}	1446.	38.	261.	151.	179.	1439.	33.	224.
121.	149.	1446.	38-9.	262.	152.	181.	1439.	33.	225.
122.	150. ^{re}	1333.	5.	31.	153.	182.	1439.	33.	226.
123.	151.	1334.	5.	32.	154.	183.	1440.	34.	231.
124.	152. ^{re}	1363.	10.	68.	155.	184. ^{re}	1440.	34.	232.
125.	153. ^{re}	1351.	2018.	48.	156.	185.	1440.	34.	233.
126.	155.	1367.	11.	75.	157.	186.	1440.	34.	234.
127.	160.	1364.	7.	45.	158.	187.	1441.	35.	240.
128.	157.	1424.	24.	163.	159.	188.	1439.	33.	227.
129.	158.	1439.	32.	216.	160.	189.	1338.	6.	35.
130.	159.	1418.	22.	149.	161.	190. ^{re}	1337.	5+6.	34.
131.	160.	1419.	23.	153.	162.	191.	1339.	6.	36.
132.	161.	1423.	23.	157.	163.	192.	1342.	7.	43.

- 178 -

Cartulaire R. table. -

no ¹	folio	date	pag.	no ¹	no ¹	folio	inventaire
			pag.	no ¹	no ¹	folio	pag. no ¹
164.	192. ^{ve}	1341.	647.	62.	195.	230. ^{ve}	1423, 23, 158.
165.	193. ^{ve}	1367.	11.	76.	196.	231.	26. 176.
166.	196. ^{ve}	1332.	5.	30.	197.	231. ^{ve}	26. 177.
167.	197.	1330.	5.	29.	198.	232.	35. 242.
168.	197. ^{ve}	1339.	6.	37.	199.	233. ^{ve}	35. 243.
169.	198. ^{ve}	1337.	8.	49.	200.	234.	36. 244.
170.	199. ^{ve}	1367.	11.	77.	201.	235.	37. 251.
171.	200.	1406.	19.	128.	202.	236.	37. 254.
172.	202.	1412.	21.	137.	203.	237. ^{ve}	37. 255.
173.	203.	1415.	22.	143.	203. ^{ba}	238.	7. 64.
174.	203. ^{ve}	1413.	21.	139.	204.	240.	10. 69.
175.	206.	1412.	21.	138.	205.	140.	11. 72.
176.	207.	1400.	18.	119.	206.	241. ^{ve}	17. 114.
177.	208.	1460.	18.	120.	207.	242. ^{ve}	15. 99.
178.	209.	1400.	18.	121.	208.	243. ^{ve}	19. 126.
179.	210.	1401.	19.	123.	209.	244.	25. 167.
180.	211.	1409.	20.	132.	210.	246.	28. 190.
181.	212. ^{ve}	1410.	21.	130.	211.	247.	36. 248.
182.	213.	1418.	22.	156.	212.	247. ^{ve}	28. 191.
183.	214. ^{ve}	1415.	22.	164.	213.	248.	28. 192.
184.	215.	1417.	22.	168.	214.	249.	36. 249.
185.	215. ^{ve}	1407.	20.	131.	215.	249. ^{ve}	28. 145.
186.	216. ^{ve}	1424.	24.	164.	216.	250. ^{ve}	28. 9. 193.
187.	218.	1440.	34.	235.	217.	251. ^{ve}	3. 15.
188.	219. ^{ve}	1375.	12413.	83.	218.	253. ^{ve}	3. 16.
189.	221.	1353.	8.	51.	219.	254. ^{ve}	6. 38.
190.	222.	1366.	11.	74.	220.	255. ^{ve}	9. 57.
191.	223.	1379.	14.	88.	221.	256. ^{ve}	7. 47.
192.	224. ^{ve}	1379, 1000.	14.	89.	222.	257. ^{ve}	6. 60.
193.	225. ^{ve}	1380.	14.	90.	223.	258. ^{ve}	6. 41.
194.	226.	1382.	15416	100.	224.	259.	31. 212.

- Cartulaire 1. table. -

- 179 -

no. folio			no. folio			no. folio			
pag.	no.	pag.	no.	pag.	no.	pag.	no.	pag.	
225.	259. ^{re}	1424.	24.	161.	256.	295. ^{re}	1452.	44.	288.
226.	261.	1433.	28.	189.	257.	295. ^{re}	1449.	39-40.	289.
227.	262. ^{re}	1434.	24.	162.	258.	296.	1453.	44.	289.
228.	263. ^{re}	1436.	30.	201.	259.	296. ^{re}	1453.	44.	290.
229.	265.	1436.	30.	202.	260.	297. ^{re}	1449.	40.	290.
230.	265. ^{re}	1437.	31.	208.	261.	298. ^{re}	1450.	41-2.	299.
231.	266. ^{re}	1439.	33.	228.	262.	299.	1454.	43.	291.
232.	269.	1334.	5.	33.	263.	299. ^{re}	1455.	44.	294.
233.	269. ^{re}	1421.	23.	155.	264.	300.	1455.	44.	295.
234.	270. ^{re}	1430.	26.	178.	265.	300. ^{re}	1456.	44.	296.
235.	273. ^{re}	1446.	39.	263.	266.	301. ^{re}	1456.	44.	297.
236.	275. ^{re}	1447.	39.	264.	267.	302.	1456.	44.	298.
237.	276. ^{re}	1448.	39.	266.	268.	302. ^{re}	1456.	44.	299.
238.	277.	1448.	39.	267.	269.	303.	1456.	44.	300.
239.	279. ^{re}	1432.	28.	187.	270.	303. ^{re}	1457.	45.	306.
240.	281.	1450.	40.	272.	271.	304.	1457.	45.	307.
241.	281. ^{re}	1451.	42.	282.	272.	304. ^{re}	1457.	45.	308.
242.	282. ^{re}	1450.	40-41.	273.	273.	304. ^{re}	1457.	45.	309.
243.	284.	1450, 7 sept.	41.	274.	274.	305. ^{re}	1456.	44.	301.
244.	285.	1449.	39.	268.	275.	305. ^{re}	1456.	44-5.	302.
245.	286.	1450.	41.	275.	276.	306.	1456.	45.	303.
246.	287.	1447.	39.	265.	277.	310.	1456.	45.	304.
247.	287. ^{re} (1450) 1449, 23 mart.		40.	271.	278.	314. ^{re}	1459.	45-6.	310.
248.	288. ^{re}	1418.	22.	151.	279.	315.	1459.	46.	311.
249.	288. ^{re}	1451.	42.	283.	280.	316.	1459.	46.	312.
250.	289.	1450.	40.	278.	281.	317.	1459.	46.	313.
251.	290.	1450.	41.	277.	282.	318.	1467.	49.	330.
252.	291.	1450.	41.	278.	283.	321.	1426.	25.	120.
253.	291. ^{re}	1450.	42.	286.	284.	322.	1426.	25-6.	121.
254.	292. ^{re}	1451.	42.	284.	285.	324.	1435.	29.	194.
255.	294.	1452.	44.	287.	286.	325. ^{re}	1439.	33.	229.

- cartulaire 1. Table -

nos	folio.		invent. pag.	nos	folio.		invent. pag.	nos
287.	327.	1426.	26.	122.	295.	341. ^{ve}	1467, 4 août	48. 326.
288.	331.	1459.	46.	314.	296.	342.	1467, 13 juin	48. 323.
289.	332. ^{ve}	1463, 19 sept.	46.	315.	297.	343. ^{ve}	1467, 10 août	48. 327.
290.	334. ^{ve}	(1466) 1465, 19 sept.	47.	317.	298.	344. ^{ve}	1467, 10 août	48. 328.
291.	336.	1466, 12 mai	47.	320.	299.	345. ^{ve}	1471, 20 dec.	49. 331.
292.	337. ^{ve}	1466, 20 dec.	47.	321.	300.	348. ^{ve}	1497, 10 janvier	59. 392.
293.	339. ^{ve}	1467, 14 juin	48.	324.	301.	349. ^{ve}	1490, 10 août	56. 376.

294 - n'est pas.

Cartulaire 2. -

1.	1.	1472, 1 ^{er} juillet.	49.	335.	22.	31.	1478, 18 nov.	52.3. 357.
2.	3.	1473, 10 juin	50.	338.	23.	31. ^{ve}	1485, 27 nov.	55. 371.
3.	4. ^{ve}	1474, 23 nov.	51.	343.	24.	32.	1484, 31 mai.	54. 366.
4.	6. ^{ve}	1472, 11 mars.	50.	336.	25.	33.	1484, 6 juin	54. 367.
5.	7. ^{ve}	1472, 11 mars.	50.	337.	26.	34. ^{ve}	1484, 10 dec.	54. 368.
6.	8. ^{ve}	1473, 23 sept.	50.	340.	27.	35.	1484, 25 janv.	54.5. 369.
7.	9. ^{ve}	1473, 11 août.	50.	339.	28.	36.	1485, 14 mai.	55. 370.
8.	11. ^{ve}	1473, 4 janvier.	50.1.	342.	29.	37.	1506, 15 mai	60. 400.
9.	12. ^{ve}	1474, 17 dec.	51.	344.	30.	38. ^{ve}	1506, 29 mai	60. 401.
10.	14.	1474, 3 janv.	51.	345.	31.	42.	1506, 29 mai.	60. 402.
11.	15.	1475, 6 juin	51.	346.	32.	43. ^{ve}	1518, 5 février.	64. 427.
12.	16. ^{ve}	1475, 6 juin	51.	347.	33.	45.	1518, 26 mars.	64. 428.
13.	17. ^{ve}	1475, 9 juin	51.	348.	34.	47. ^{ve}	1518, 10 avril.	63. 422.
14.	18. ^{ve}	1475, 17 juillet.	51.	349.	35.	48.	1497, 14 juin	58.9. 391.
15.	21.	1475, 15 nov.	51.2.	350.	36.	49.	1450, 28 sept.	42. 281.
16.	22.	1475, 1 ^{er} fév.	52.	351.	37.	53. ^{ve}	1456, 22 mars.	45. 305.
17.	23. ^{ve}	1476, 13 mai	52.	354.	38.	54.	1451, 31 août	42. 285.
18.	25.	1476, 16 nov.	52.	355.	39.	55. ^{ve}	1467, 14 juin	48. 325.
19.	26. ^{ve}	1478, 15 mars.	53.	358.	40.	57.	1509, 12 juillet.	61. 407.
20.	27.	1482.	54.	364.	41.	59.	1513, 7 sept.	62. 413.
21.	29.	1478, 18 août.	52.	356.	42.	60. ^{ve}	1517, 7 sept.	63. 419.

Cartulaire 2. Table.

- 181 -

no	folio	no	folio	no	folio	no	folio
43.	61. ^{re}	1480, 18 avril.	53.	361.	73. ^{re}	108. ^{re}	1491, 15 juin.
44.	63. ^{re}	1481, 25 mai.	53.	363.	74.	110.	1414, 2 mai.
45.	64. ^{re}	1486, 8 août.	55.	373.	75.	112. ^{re}	1438, 2 août.
46.	65.	1508, 28 nov.	61.	406.	76.	113. ^{re}	1493, 27 nov.
47.	67.	1481, 19 mai.	53.	362.	77.	115. ^{re}	1517, 19 mai.
48.	68. ^{re}	1496, 27 juin.	58.	389.	78.	116. ^{re}	1465, 27 mars.
49.	70.	1496, 22 juin.	58.	388.	79.	117. ^{re}	1467, 6 sept.
50.	72.	1496, 30 juin.	58.	390.	80.	118.	1471, 30 janv.
51.	78. ^{re}	1483, 27 janv.	54.	365.	81.	119. ^{re}	1485, 23 fev.
52.	79. ^{re}	1513, 1 ^{re} juin.	61.2.	411.	82.	120. ^{re}	1486, 25 mars.
53.	82. ^{re}	1513, 27 mai.	61.	409.	83.	122.	1476, 30 avril.
54.	84. ^{re}	1513, 30 mai.	61.	410.	84.	à partir de en papier 122. ^{re}	—
55.	85. ^{re}	1514, 20 oct.	62.	414.	85.	123.	1493, 3 mai.
56.	86. ^{re}	1455, 22 juin.	43.	292.	86.	124.	1493, 3 mai.
57.	87. ^{re}	1518, 25 oct.	63.	423.	87.	127. ^{re}	1493, 10 mai.
58.	88. ^{re}	1504, 16 mai.	59.	395.	88.	128.	1463, 8 oct.
59.	89. ^{re}	1518, 26 oct.	63.	424.	89.	130.	1496, 25 mai.
60.	90. ^{re}	1517, 16 oct.	63.	420.	90.	131.	1501, 16 mars.
61.	96. ^{re}	1504, 17 fev.	59.	396.	91.	131. ^{re}	1508, 24 nov.
62.	92. ^{re}	1520, 12 janv.	64.	432.	92.	132. ^{re}	1507, 28 mars.
63.	93.	1504, 18 mars.	59.	397.	93.	134.	1517, 22 juin.
64.	94. ^{re}	1486, 5 fev.	55.6.	374.	94.	135. ^{re}	1517, 22 juin.
65.	96.	1472, 29 mai.	49.	333.	95.	136. ^{re}	1519, 2 janv.
66.	98.	1473, 20 nov.	50.	341.	96.	138.	1526, 14 avril.
67.	98. ^{re}	1472, 22 mai.	49.	334.	97.	140.	1533, 30 mars.
68.	(fol. 99. ^{ma}) 101.	1494, 10 juin.	57-8.	386.	98.	141. ^{re}	1547, 26 avril.
69.	102. ^{re}	1461, 23 dec.	35.	241.	99.	145. ^{re}	1551, 13 juin.
70.	103.	1466, 11 avril.	47.	319.	100.	149.	1547, 20 sept.
71.	104. ^{re}	1507, 7 juin.	60-1.	403.	101.	150. ^{re}	1513, 11 juillet.
72.	105. ^{re}	1505, 29 avril.	60.	398.	102.	152. ^{re}	1557, 24 avril.
73.	107.	1492, 15 juin.	57.	381.	103.	153. ^{re}	1517, 17 oct.

n ^o	folio	Date.	Invent.		n ^o	folio	Invent.	
			pag.	n ^o			pag.	n ^o
104.	154. ^{re}	1533, 6 mars.	65.	437.	120.	188.	1518.	63. 425.
105.	156.	1520, 31 janv.	64.	433.	121.	189.	1518, 26 mars.	64. 429.
106.	157. ^{re}	1556, 28 mai.	67.	455.	122.	191.	1518.	63-4. 426.
107.	159.	1556, 30 mai.	68.	456.	123.	192.	1524.	65. 434.
108.	160. ^{re}	—	68.	457.	124.	193. ^{re}	1524.	65. 435.
109.	161.	1560, 2 nov.	68.	460.	125.	194.	1535.	65. 440.
110.	164.	1560.	68-9.	461.	126.	195. ^{re}	1551.	67. 454.
111.	165.	1455, 22 juin.	43.	293.	127.	196.	1491.	56. 379.
112.	166.	1560, 10 juin.	68.	459.	128.	197. ^{re}	1491.	57. 380.
113.	170.	1535, 15 avril.	65.	439.	129.	199.	1535.	66. 441.
114.	171. ^{re}	1537, 26 juillet.	66.	443.	130.	199. ^{re}	1536, 31 janv.	66. 442.
115.	181.	1479, 1 sept.	53.	359.	131.	200.	1505.	60. 399.
116.	183.	1479, 10 sept.	53.	360.	132.	202.	1542.	66. 446.
117.	184.	1539, 25 oct.	66.	444.	133.	204.	1544.	66. 447.
118.	186.	1539, 25 oct.	66.	445.	134.	206.	1548.	67. 451.
119.	187.	1558.	68.	458.	fol. 209 à 216 table. ... mirant les lieux ou les lieux sont situés. —			

Palais de la Sainte 3 nov. 1899. —

